

LOGO CTG



SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION (SRDEII) GUYANE 2019-2021

**Nouveaux moteurs de développement industriel, nouvelles stratégies
des secteurs historiques, investissements publics performants pour la
croissance et la création d'emplois**

NOUVEAU MODELE
ECONOMIQUE

ATTRACTIVITE
COMPETITIVITE

CROISSANCE EMPLOI

NOUVELLE
GOUVERNANCE

INGENIERIE
TERRITORIALE

REEQUILIBRE DES
TERRITOIRES

STRATEGIES DE
FILIERES

COLLECTIVITE
TERRITORIALE DE
GUYANE

-CTG-

RESUME

La fin d'une époque

En Guyane, la **départementalisation sociale**, concrétisée par « l'extension des systèmes de protection sociale, la création de nouveaux droits sociaux et la convergence des salaires minimums », est incontestablement **réussie**. Il en est **de même** pour la **départementalisation politique** caractérisée par la démocratie, l'égalité des droits civiques et politiques.

A contrario, la **départementalisation économique n'a pas connu le même succès**. « Malgré les politiques publiques volontaristes mises en œuvre par l'Etat depuis plusieurs décennies pour réduire les inégalités, des écarts demeurent, notamment en matière de produits intérieur brut (PIB) par habitant, d'indice de développement humain, de niveaux de revenus, de taux de pauvreté, de taux de décrochage scolaire et en général de niveau de vie des habitants de l'hexagone et ceux des outre-mer »¹.

De tous les DOM créés en 1946, **c'est en Guyane que cet échec est le plus grave**. En cause, le faible taux de croissance (défalcqué de la contribution du spatial à la croissance exemple en 2014 le taux de croissance global a été de 4%, en défalcquant la contribution des exportations du spatial à la croissance, qui est de 1,8 point, le taux de croissance hors spatial est de 2,2% source INSEE DOSSIER N° 5 nov. 2017 « L'impact du spatial sur l'économie de la Guyane ») et l'explosion démographique. **Les mauvais indicateurs** des deux dernières décennies en attestent : décrochage du PIB/hab, inégalités sociales, fractures territoriales, inégalités de revenus, etc.

Principales causes de cette situation, les 3 moteurs du développement depuis 1946 – les transferts publics (1), les mesures de soutien fiscal et les exonérations de charges (2) et l'activité spatiale (3) - **ont atteint leur puissance maximale**. Relativement à la forte **croissance démographique, ces moteurs tendent à ralentir** (I CONTEXTE DIAGNOSTIC REGIONAL), comme l'indiquent ces données : de 1993 à 2005, la croissance moyenne annuelle s'élevait à 4,6% (IEDOM rapport annuel édition 2009), ce taux annuel moyen était de 1,6% de 2013 à 2017 (IEDOM Note Expresse N° 533, nov. 2018). **Ces 3 moteurs ne créent pratiquement plus d'emplois supplémentaires et ne boostent plus la croissance**. La fin de l'Etat providence a sonné la **fin d'une époque**.

Parallèlement, les **filiales historiques** (pêche, mines, bois), en **déclin** au début des années 1990, stagnent aujourd'hui. Aucune n'a retrouvé son dynamisme des années 80, en dépit de toutes les mesures d'accompagnement et de relance. En revanche, elles poursuivent (avec la filière agricole) leur mouvement de concentration (oligopole) (VI SRDEII 2019 : piliers, leviers, stratégie filières, § 3 Stratégie filières historiques).

Après presque trente années, de détérioration des principaux indicateurs économiques et sociaux, d'incapacité des filières historiques à retrouver leur dynamisme, d'un taux de croissance du PIB modéré hors contribution des activités spatiales, et de concentration oligopolistique, **l'inefficacité du modèle de l'économie de transfert ne fait plus de doute** (IV SRDEII 2019 : préparer la transition). **Le remplacer – BIG BANG - est vital** (V VERS UN NOUVEAU MODELE DE DEVELOPPEMENT : esquisse).

Ce constat fait de la **croissance et de l'emploi, les objectifs fondamentaux du SRDEII 2019-2021** – Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation -. Ce constat exige également de trouver de **nouveaux moteurs économiques** puisque les moteurs installés ont atteint leurs limites.

Deux secteurs industriels stratégiques moteurs de croissance

La recherche pétrolière fructueuse - dans le cadre de son exploitation -, « promettant » de prendre le relais des transferts publics, a longtemps escamoté les réflexions et débats relatifs aux moteurs de croissance. Après l'arrêt des campagnes de recherche, la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG), entrevoit de nouvelles ambitions. Dès lors, pour oser un autre développement, le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2019-2021, remet en cause un modèle économique et social âgé de plus de 70 ans. Il doit s'appuyer sur des données fiables et officielles. En même temps, l'écriture de ce Schéma est renforcée par les **travaux de la recherche économique et les leçons d'expérience du territoire**. Ces dernières sont tirées de sa dernière période de croissance accélérée (années 80) et de l'observation des filières historiques ; lesquelles sont les grandes oubliées des plans et schémas programmatiques élaborés précédemment.

La CTG, confrontée à la faiblesse du secteur secondaire, qui représente 17% du PIB en 2015 (Source IEDOM Rapport annuel, édition 2019), privilégie la recherche de moteurs de croissance industriels.

Car « **L'industrie n'est pas un secteur d'activité comme les autres et tous les économistes reconnaissent le rôle particulier qu'elle joue, comme lieu principal des innovations technologiques et des gains de productivité**. De manière plus générale, **l'industrie demeure un des principaux moteurs de l'activité économique en termes de valeur ajoutée et d'emploi**. Elle exerce un effet d'entraînement puissant sur l'ensemble des activités, en particulier par ses consommations intermédiaires » (Source : rapport BEFFA au Président de la République, "Pour une nouvelle politique industrielle", consulté sur site La Documentation française, 2005.

Contrairement aux préjugés, **la Guyane dispose potentiellement de deux secteurs industriels**, en mesure, à terme, d'accroître la part du secteur secondaire ans le PIB(en complément de l'activité industrielle spatiale). Comme l'indique une lecture attentive du Schéma Départemental d'Orientations Minières (SDOM) le **premier secteur moteur** est celui des **activités minières**.

L'économie verte avec ses **19 « filières industrielles stratégiques »** (Commissariat Général au Développement Durable) Collection références 2013 « les filières industrielles stratégiques de l'économie verte : enjeux et perspectives », déclinées dans une étude appliquée à la Guyane en 2013 (« Analyse des filières vertes stratégiques en Guyane » Rapport final, DEAL Guyane), est le **second secteur**

¹ Etude d'impact (2016) Projet de Loi de programmation relatif à l'égalité réelle Outre-Mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique – Loi portée par Victorin LUREL -.

industriel moteur qui servira de base à la construction de la stratégie de croissance et de création d'emplois.

Ces deux moteurs ne sont pas des industries quelconques, ce sont des **industries motrices en Guyane**. Et plus précisément des **industries de croissance** au sens de François PERROUX². Par conséquent, **elles exerceront un effet d'entraînement à l'intérieur et à l'extérieur de leur secteur**.

Ainsi l'**activité minière, dans une phase de transformation industrielle du minerai** (voir plus loin notion des mines responsables ou mines propres in VI SRDEII 2019-2021 : piliers leviers, stratégie filières, § « Croissance verte l'économie d'avenir »), **aura des effets positifs : sur la fracture territoriale, sur les exportations, sur la croissance, sur l'emploi, sur les ressources des collectivités locales**, sur la structuration des TPE/PME du secteur aurifère et sur les secteurs externes (BTP, transport...). Enfin, elle participera vigoureusement à **la modification de la répartition de la valeur ajoutée** entre les secteurs primaire, secondaire et tertiaire.

L'économie verte, combinée au numérique, métamorphosera le territoire, car l'innovation technologique pour le développement durable (DD), les métiers de la croissance verte numériques sont des leviers de création de valeurs pour l'économie régionale et les économies territoriales.

Cependant, **ces deux moteurs ne seront pas immédiatement actifs, et ils n'émergeront pas automatiquement**.

A **moyen terme (3 à 7 ans)**, « l'allumage » du 4^{ème} moteur de croissance peut être initié. Ce moteur viendra appuyer les moteurs **a)** des transferts publics, **b)** des mesures de soutien fiscal et d'exonération des charges sociales (moteur par incitation à l'investissement et à la création d'emplois) et, **c)** des activités spatiales, les 3 actuellement en « vitesse de croisière ». Ce moteur, l'activité minière industrielle, est **appelé, une dizaine d'années après son lancement, à positionner l'Ouest de la Guyane en zone de développement équivalente à celles de la CCDS et de la CACL**. Ainsi le processus de réduction de la dépendance aux fonds publics s'enclenchera enfin (VI SRDEII 2019-2021 : piliers, leviers stratégie filière § 3 Les filières historiques).

A **long terme (7 ans, et au-delà, au rythme de maturité des filières) l'économie verte**, (en réalité certaines de ses **filières industrielles**³), peut devenir le 5^{ème} **moteur de croissance durable** du territoire. Durable au sens du DD, mais également durable dans le temps. Sa puissance est manifestement aujourd'hui sous-estimée (VI SRDEII 2019-2021 : piliers, leviers stratégie filières § 4 Stratégie filières d'avenir).

Une stratégie soutenue par des activités porteuses de croissance et d'emplois

Les **moteurs 4 et 5 (mines et économie verte)** ne sont **pas les seules sources de croissance et d'emplois** du SRDEII. Dans le présent schéma 2019-2021, deux autres facteurs ont un **impact important** sur la **croissance et la création d'emplois** : la **commande publique et les filières historiques** (pêche, bois, mine ou l'agriculture).

a) L'importante concentration d'opérations publiques, déjà entièrement financées pour les cinq années à venir et les retours d'expérience des années 80, signalent une possibilité de croissance accélérée durant la période. Cette **croissance accélérée porteuse de milliers d'emplois** sera acquise, à condition de mobiliser efficacement la **commande publique** (II DIAGNOSTIC DES TERRITOIRES § Répartition des investissements publics et privés).

b) La **relance des filières historiques** est une **option économiquement réaliste** (leur déclin n'est pas une fatalité). Une fois encore, les **leçons d'expériences du territoire** sont essentielles. Celles qu'écrivent en ce moment même les acteurs de la filière bois. Ces derniers organisés en grappe, partent de l'**analyse de la chaîne de valeur pour déterminer les soldes intermédiaires de gestion (SIG)**. Ces expériences locales inspireront en principe plus aisément les acteurs du territoire. A la clé, une participation accrue à la croissance et à la création d'emplois décents (Livre Bleu Outre-Mer), et une restauration de l'image de ces secteurs sur le territoire (VI SRDEII 2019-2021 : piliers, leviers stratégie filière § 3 Les filières historiques).

Evolution des conceptions et des pratiques des acteurs, facteurs clés du succès de la stratégie

Tous les facteurs sont réunis pour que la Guyane s'engage, sur une longue période, sur les sentiers de la croissance et des créations d'emplois durables et en rapport avec son évolution démographique.

Mais, dans la mesure où le **nouveau modèle économique** remet en cause des situations, des conceptions, des pratiques et des intérêts façonnés par le modèle de l'économie de transfert, **son essor demandera du temps et des efforts**. Car le **développement est « la combinaison des changements mentaux et sociaux d'une population** qui la rendent apte à faire croître cumulativement et durablement son produit réel global » (François PERROUX). *Ces changements mentaux et sociaux restent à opérer*.

C'est pour cela que le SRDEII 2019-2021 accorde une **importance majeure à la gouvernance, à l'organisation des acteurs, à l'ingénierie territoriale et à l'engagement des acteurs** (IX Modalités de mise en œuvre et gouvernance). En activant l'ensemble de ces ressorts la Guyane pourra « Jouer l'innovation et la qualité, l'esprit d'entreprise et la prise du risque, rompre les barrières et travailler ensemble et (re)donner le goût du progrès technique, ouvrir de nouveaux espaces de dialogue et stimuler l'intelligence collective » (Pacte pour la compétitivité de l'industrie française Louis GALLOIS Commissaire Général à l'investissement. Rapport au 1^{er} Ministre nov. 2012). Car elle sait que **l'évolution des conceptions et des pratiques de ses acteurs est la clé principale du succès de son développement**.

² Perroux, F. (1963). Les industries motrices et la croissance d'une économie nationale. L'Actualité économique, 39 (3-4), 377–441. <https://doi.org/10.7202/1001929ar>

³ « Les filières industrielles stratégiques de l'économie verte : enjeux et perspectives » Commissariat Général au DD, collection Références mars 2013

SCHEMA DE DEVELOPPEMENT 2^{ème} quart XXI^{ème} siècle GUYANE

QUESTIONS CLES ET REPONSES DU SRDEII 2019-2021

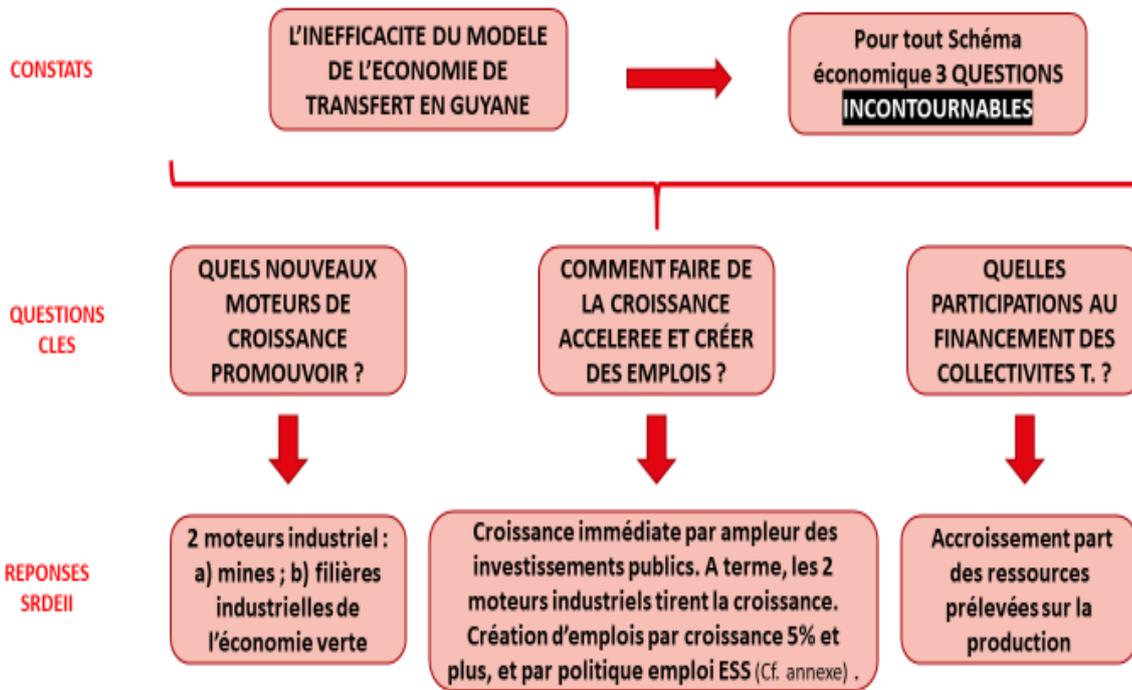


TABLE DES MATIERES

MOT du Président

INTRODUCTION

I CONTEXTE DIAGNOSTIC REGIONAL

- 1- Cadre du SRDEII
 - a) Un cadre sous un angle stratégique
 - b) Le SRDEII un outil politique forcément imbriqué dans un cadre institutionnel
- 2- Traits dominants du diagnostic à visée stratégique (freins)
 - a) Déclin des filières historiques
 - b) Un appareil productif faiblement exportateur
 - c) Fractures territoriales : développement inégal des territoires
 - d) Record d'inégalités sociales et de revenus
 - e) Une croissance en ralentissement pauvre en emploi
 - f) Décrochage du PIB/hab
 - g) Un modèle économique favorisant les positions de monopole/oligopole
 - h) Autonomie de financement du développement par les collectivités locales limitée
- 3- Traits dominants du diagnostic à visée stratégique (atouts)
 - a) La croissance démographique un atout inestimable
 - b) Des ressources naturelles à valoriser pour créer *de la croissance et des emplois industriels dans les filières classiques et dans les nouvelles filières émergentes*
- 4- La fin d'une époque

II DIAGNOSTIC DES TERRITOIRES

- 1- Préalable : changer d'approche et de méthode
- 2- Fractures territoriales développement inégal
- 3- Offrir les mêmes droits aux habitants de la Guyane quel que soit leur lieu de résidence
- 4- Implantation des activités par territoire inter communal
- 5- Répartition des investissements publics et privés par EPCI

III APPROCHE DEMARCHE DU SRDEII 2019-2021

- 1- Une démarche territoriale intégrant la diversité des économies spatiales de la Guyane
- 2- Une démarche moyen-terme, long-terme
- 3- Une approche par stratégie de développement des filières

IV SRDEII 2019-2021 : Préparer la transition

- 1- Changer de modèle économique pour quoi faire ?
 - a) *Changer de modèle pour obtenir des taux de croissance supérieurs au taux de croissance démographique et faire converger les PIB/hab*
 - b) *Changer de modèle pour créer des emplois en masse*
 - c) *Changer de modèle pour accroître les ressources des collectivités locales*
- 2- Conditions à réunir pour l'émergence et la réussite du nouveau modèle de développement

V VERS UN NOUVEAU MODELE DE DEVELOPPEMENT : Esquisse

- 1- Un changement à vouloir et à construire
- 2- Guyane une nouvelle dimension : leçons d'expérience
 - a) Leçon d'expérience 1
 - b) Leçon d'expérience 2
- 3- Une nouvelle stratégie pour un nouveau modèle de croissance

VI SRDEII 2019-2021 : Axes, leviers, stratégie filières

- 1- Les deux axes structurants de la nouvelle stratégie de développement – SRDEII 2019-2021 et suivants-
 - a) Un axe stratégique ouverture au monde pour la conquête de parts de marchés internes et externes par la compétitivité et pour l'emploi
 - b) Un axe de développement anticipant les tendances dominantes de demain, basées sur les secteurs d'avenir
- 2- Les leviers du SRDEII 2019-2021
 - a) **Levier 1 centré sur la compétitivité des filières** : Appropriation et activation des outils (autres que l'innovation) de la compétitivité des filières
 - b) **Levier 2 centré sur les compétences des acteurs** : Ingénierie et intelligence territoriale leviers clés du développement local
 - c) **Levier 3 centré sur les performances de l'action publique** : La commande publique outil privilégié du développement économique et social
- 3- **Stratégie filières historiques**
 - a) Cadre d'une nouvelle politique d'accompagnement et de développement des filières par la CTG
 - b) Filière pêche : des ruptures stratégiques à opérer
 - c) Filière bois : une reconversion stratégique avancée à soutenir
 - d) Le secteur minier : un potentiel à libérer
 - e) Filière spatial : anticiper les conséquences de la nouvelle stratégie commerciale et repositionner le spatial dans la stratégie de développement de la Guyane
 - f) Filière agricole : souveraineté alimentaire territoriale, et exportation
- 4- **Stratégie filières d'avenir**
 - a) Emergence d'un nouveau mode de production
 - b) Transition écologique, transition énergétique, économie circulaire
 - c) Economie verte une mutation à ne pas rater
- 5- Les schémas stratégiques de développement

VII ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET ACTIONS

VIII DEPLOIEMENT DU SRDEII 2019-2021

IX MODALITES D'ELABORATION ET GOUVERNANCE

ANNEXES

- 1- Guyane terre d'excellence de l'ESS
- 2- Formation SRDEII
- 3- Axes et points de vigilance

SIGLES

DOCUMENTS CONSULTES

DEFINITIONS

SRDEII GUYANE VERSION AP 181219

INTRODUCTION

Le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) offre à la Guyane une **opportunité de changer radicalement son logiciel de conception et de conduite des actions de développement** sur le territoire.

Aussi, la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG), Chef de file du développement économique, entend exploiter toutes les capacités de cet outil, afin de permettre au territoire de concrétiser son potentiel économique et de déployer une politique sociale adaptée aux réalités et ambitions du siècle.

A cette fin, il importe de repérer ce qui distingue cet outil de développement de ceux connus et utilisés jusqu'ici. Car, son **efficacité**, qu'il s'agira de **fabriquer ensemble**, dépendra de l'appropriation qu'en fera chaque acteur, et donc de «**l'aptitude**» de chacun, **à le reconnaître et à l'utiliser**, notamment en phase de mise en œuvre et de déploiement, **comme outil singulier et nouveau**.

Un outil de renforcement du rôle et des compétences de développement économique des Régions et donc de la C.T.G

La Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République de 2015 (dite loi NOTRe) a renforcé le rôle des Régions, en leur confiant la coordination de toutes les actions en faveur du développement économique. A ce titre, elles définissent les grandes orientations nécessaires au développement économique du territoire ; soutien à la compétitivité des entreprises, développement de l'emploi, incitation des entreprises à l'innovation, accompagnement à l'internationalisation des entreprises, soutien du développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS). Ces orientations sont matérialisées dans un Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII⁴), expression de la politique de développement du Territoire.

A la différence du Schéma Régional Développement Economique (SRDE 2005-2010), **le SRDEII, est «prescriptif»**, c'est-à-dire qu'il impose la compatibilité des actes économiques élaborés par les autres collectivités et chambres consulaires. Ainsi, **seuls deux schémas stratégiques cohabitent désormais et se substituent à l'ensemble des schémas préexistants : le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) et le SRDEII**.

Un outil à vocation stratégique centré sur l'emploi et la croissance, à adapter aux réalités de chaque territoire et bassin de vie

A ce titre, les politiques d'aide aux entreprises, de soutien à l'internationalisation, à l'innovation et d'aides à l'investissement immobilier des entreprises, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire et le développement de l'ESS, dessinent le périmètre d'excellence d'application du SRDEII.

Loin d'être un espace uniforme, la Guyane regroupe différents bassins d'emploi comportant chacun ses caractéristiques. Aussi, les orientations globales du SRDEII n'ont pas vocation à s'appliquer uniformément à l'échelle régionale. Les diagnostics propres au territoire de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), permettent de définir des programmes d'actions différenciés et adaptés à chaque territoire.

La CTG, affirme son rôle stratégique d'aménageur du territoire, en garantissant l'équilibre du développement territorial, par une stratégie cohérente, unifiée et déclinée en fonction des réalités de chaque bassin d'emploi, en adaptant les objectifs régionaux au contexte local et en personnalisant, autant que nécessaire, les outils d'accompagnement et d'aide au développement.

Centré sur l'entreprise, la croissance et l'emploi, le SRDEII réhabilite les politiques sectorielles ou de filières, trop souvent ignorées ou abordées partiellement. Pour cela, le SRDEII distingue différents types de secteurs ; émergents, locomotives, en restructuration, à restructurer. Ceci afin de concevoir avec les acteurs et les parties prenantes, des politiques et des mesures plus fines pour chaque filière.

⁴ La Collectivité Territoriale de Guyane exerçant les compétences de la Région et du Département, les 2 termes STDEII et SRDEII, sont équivalents.

Un outil fondé sur la co-construction et une gouvernance modernisée

Ce Schéma ouvre la voie à une **action économique forte menée par le couple EPCI-CTG**. Cette conjugaison renforce la nécessité d'une action publique territoriale coordonnée et d'une gouvernance renouvelée. Tous les acteurs, partenaires et autres parties prenantes, sont impliqués. Et, la clarification des domaines d'intervention, des rôles et des compétences attribués à chacun dans la participation de définition et de la conduite des politiques territoriales, amplifie la force de cette multiplicité. Ainsi, **la CTG fait des EPCI ses partenaires de prédilection pour co-construire** le Schéma stratégique de développement du territoire.

Cette approche engendre une **gouvernance renouvelée, partagée, réactive et efficace**. A cet effet, la Loi NOTRe prévoit, lors de l'élaboration du SDREII, une concertation spécifique avec les EPCI, ainsi que l'organisation d'un débat au sein de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP). De même certains acteurs, notamment la **Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)** et la **Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS)**, sont obligatoirement associées en phase d'élaboration et de suivi de la mise en œuvre.

Les **trois caractéristiques principales de cet outil stratégique** sont : le renforcement du rôle de la CTG, la croissance et l'emploi en adéquation avec les réalités de chaque territoire des EPCI, la co-construction et la gouvernance modernisée. Ces caractéristiques **distinguent le SRDEII des outils du développement classiques**, et lui donnent son originalité.

Principales dispositions réglementaires appliquées au SRDEII

Code Général des Collectivités Territoriales :

Art. L. 4251-12. « La région est la collectivité territoriale responsable, sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique ».

Art. L. 4251-13. « La région élabore un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.

Ce schéma définit les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional. Il définit les orientations en matière de développement de l'économie sociale et solidaire, en s'appuyant notamment sur les propositions formulées au cours des conférences régionales de l'économie sociale et solidaire.

Le schéma organise, sur le territoire régional, la complémentarité des actions menées par la région en matière d'aides aux entreprises avec les actions menées par les collectivités territoriales et leurs groupements, en application des articles L. 1511-3, L. 1511-7 et L. 1511-8, du titre V du livre II de la deuxième partie et du titre III du livre II de la troisième partie.

Les orientations du schéma favorisent un développement économique innovant, durable et équilibré du territoire de la région ainsi que le maintien des activités économiques exercées en son sein.

Le schéma fixe les actions menées par la région en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le schéma peut contenir un volet transfrontalier élaboré en concertation avec les collectivités territoriales des Etats limitrophes.

Le schéma peut contenir un volet sur les orientations en matière d'aides au développement des activités agricoles, artisanales, industrielles, pastorales et forestières ».

Article L. 1111-9. [...] « La région est chargée d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives [...] au soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche ».

Code de l'Education :

Article L. 214-2. Modifié par Loi NOTRe « Dans le respect des stratégies nationales de l'enseignement supérieur et de la recherche, la région élabore, en concertation avec les collectivités territoriales et leurs groupements compétents, un schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Ce schéma vise à définir des orientations partagées entre la région et les autres collectivités

territoriales et établissements publics de coopération intercommunale et des priorités d'interventions. Il précise les opérations que la région soutient. ». [...] «Les orientations du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sont prises en compte par les autres schémas établis par la région en matière de formation, d'innovation et de développement économique.»

Code du Travail :

Article L. 6121-1. [...] la Région « définit et met en œuvre la politique d'apprentissage et de formation professionnelle, élabore le contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle [CPRDFOP...], et adopte la carte régionale des formations professionnelles initiales [...].

SRDEII GUYANE VERSION AP 181219

I CONTEXTE DIAGNOSTIC REGIONAL

Dans la mesure où les secteurs et les territoires évoluent dans un ensemble spatialisé, la région Guyane, il importe, pour mieux saisir leur fonctionnement et tracer ensemble des perspectives cohérentes, de fixer le **cadre global** en rappelant les **éléments déterminants de contexte**. A ce propos, une question s'impose par-dessus tout.

Quelles perspectives pour un territoire appelé à multiplier sa population par deux en une vingtaine d'années ? Quel avenir tracer pour une région dont plus d'un tiers de la population a moins de 15 ans aujourd'hui ?

Sans occulter les autres tranches d'âge formant la population guyanaise, et notamment celle des seniors dont le nombre augmentera aussi rapidement, cette configuration démographique, caractéristique d'une population jeune, détermine nécessairement toute stratégie de développement économique et social en Guyane.

1- Cadre du SRDEII

a) *Un cadre sous un angle stratégique*

Opportunité pour la Guyane, le SRDEII, pour être utile et efficace, devra :

- Dépasser le cadre du simple exercice technique en conservant par-dessus tout sa **nature d'outil politique du développement**
- Exprimer pleinement son **caractère innovant** en renouvelant les approches et le modèle économique, en les appliquant également à l'élaboration des prochains schémas et plans programmatiques – Programmes Opérationnels (PO), Contrats de Plans Etat Région (CPER).

C'est en ce sens qu'il importe de situer le SRDEII, face aux autres plans, schémas, programmes de développement du territoire.

- Le SRDEII n'est pas un outil programmatique comme le CPER ou les PO par exemple.
- Sa démarche est similaire à celle des travaux relatifs aux Etats Généraux de Guyane. Son élaboration procède de la participation des acteurs de l'ensemble des bassins d'emploi, ainsi que son mode d'animation et sa gouvernance prédéfinie. A contrario, la définition réglementaire de son périmètre axée sur l'aide aux entreprises, l'innovation, l'internationalisation, l'attractivité territoriale, la promotion de l'ESS et l'égalité homme-femme, distinguent le SRDEII des Etats Généraux de Guyane.
- Le SRDEII n'a pas non plus vocation à remplacer les plans et schémas sectoriels, comme le Schéma Régional d'Innovation et d'Internationalisation (SRII), ou le Plan Régional d'Internationalisation des Entreprises (PRIE), par exemple, mais ces derniers doivent s'y référer.
- Enfin, il ne se substitue à aucun des schémas ou documents existants. Sa finalité, qui fait son originalité, est sa vocation à coordonner les politiques publiques et économiques pour qu'elles créent de la richesse et des emplois. Pour ce faire, le schéma fixe un cap politique par une stratégie de développement adossée à un modèle de croissance dont la partition opérationnelle se joue dans les associations, les entreprises et les EPCI.

DISTINGUER LE SRDEII DES AUTRES PLANS ET SCHEMAS

LE SRDEII N'EST PAS	LE SRDEII EST	LE SRDEII N'EST PAS	LE SRDEII EST
Un document programmatique contenant des projets, leurs financements et un calendrier de mise en œuvre.	Un document stratégique de développement, coordonnant, les politiques publiques et économiques du territoire afin de les mettre en synergie pour produire de la croissance et créer des richesses et des emplois pour le territoire.	Un Schéma du temps court, ayant vocation à traiter les urgences.	Bien que de durée équivalente aux Schémas et Plans habituels, le SRDEII, chargé de consolider, renforcer ou de modifier les structures économiques, inscrit son action dans le temps long.
Un outil financier (il ne dispose pas de financement propre).	Un outil de coordination et d'ordonnement des différents projets et financements du territoire.	Un Schéma technique et contraint comme le sont les CPER (pour lesquels la négociation se fait autour des thématiques fixées par l'Etat, au nombre de 6 pour le CPER en cours) et les PO (qui doivent s'inscrire dans le cadre de la stratégie définie par l'Union Européenne –« Pour une croissance intelligente, durable et inclusive », stratégie en vigueur-, et ses 11 objectifs thématiques –OT-, même s'il reste possible d'en écarter certains).	Le projet politique de développement de la région. Ses seules contraintes fixées par la loi lui font obligation de définir des régimes d'aides aux entreprises de prendre en compte l'innovation...
Un Schéma ou un Plan classique.	Un Schéma prescriptif, c-à-d que les actes économiques élaborés par les autres échelons –collectivités et chambres consulaires- doivent être compatibles à ses actes.	Un outil de gestion de la commande publique, même si celle-ci prend une part importante dans le Schéma.	Un outil du changement centré sur l'appui aux entreprises – appuis élaborés à partir d'un Schéma stratégique, et sur l'animation des territoires et des bassins de vie.
Un Schéma qui se substitue aux Schémas et Plans existants.	Un Schéma qui se construit et se met en œuvre en cohérence et en appui aux Schémas existants.		
Un Schéma construit dans une logique de moyens.	Un Schéma basé sur les moyens préexistants, qui se déploie dans une logique de résultats. D'où la place donnée à ses objectifs physiques de croissance et d'emplois.		

Le SRDEII ne se substitue à aucun document existant, il doit cependant se construire en cohérence avec eux, et en appui de ces derniers. A cet effet, les événements majeurs, et notamment le mouvement de mars avril 2017 et ces prolongements (Accords de Guyane), en induisant de nouveaux regards sur les Schémas et les Plans de développement économique et social du territoire, imprègnent le SRDEII.

En particulier:

- Pour concevoir et obtenir l'essor économique et social de la Guyane appelé par ce « souffle nouveau », pour transformer la Guyane afin de lui permettre de porter, plus de 500 000 âmes, de les nourrir, de les former, de les insérer dans le monde du travail et leur offrir des loisirs
- Pour que chacun s'épanouisse dans sa famille et se réalise socialement
- Pour une Guyane autonome et responsable, qui n'attend pas tout de l'Etat providence et/ou de l'Europe,

Il conviendra de faire évoluer les conceptions, et changer les logiciels de notre appareil de production.

Dès lors, fort de ses ambitions, **le SRDEII est l'outil de l'émergence d'un nouveau paradigme**. De ce fait, il ne sera pas un énième schéma. Au contraire ! **Le concevoir et le mettre en œuvre conformément à ses prescriptions novatrices, déclenchera à coup sûr, en Guyane, un Big Bang économique et social**, qui s'accompagnera du renouvellement intégral des conceptions, et approches habituelles du développement.

Pour cela, **le diagnostic du SRDEII rompt nécessairement avec les diagnostics classiques** des documents programmatiques, il interroge **d'emblée l'efficacité du modèle économique** lui-même, et ouvre le **champ de la réflexion et de la conception à de véritables politiques de développement stratégique**.

b) Un outil politique forcément imbriqué dans un cadre institutionnel

A la différence des outils programmatiques, le SRDEII, outil du développement économique du territoire, se conçoit et se déploie dans un cadre institutionnel donné. Il ne peut donc occulter le débat de l'évolution du cadre institutionnel. En simplifiant, du point de vue économique, ce débat interroge la construction des routes, l'exploitation des mines, la mise à disposition du foncier, etc. Lesquelles par compétences déléguées pourraient connaître une autre dimension dans la participation au développement économique du territoire.

Par conséquent, **le SRDEII** croise le **débat de l'évolution institutionnelle** qui préoccupe la société guyanaise.

La Guyane a très récemment fait évoluer son organisation politico-administrative territoriale, en fusionnant les compétences du Département et de la Région au sein d'une Collectivité Territoriale unique, la CTG.

En confiant à une seule et même collectivité, la politique d'aménagement du territoire, la politique du développement économique, et une large part de la politique sociale, les Guyanais ont fait le choix de lier politiquement l'économique et le social.

Certes, le débat de l'évolution institutionnelle dépasse le cadre du SRDEII. Mais en ajoutant aux trois compétences citées ci-dessus, la compétence culturelle, attribution de la CTG, celle-ci possède l'ensemble des leviers pour définir et conduire des politiques globales.

La Guyane, par transfert de compétences et de pouvoir politique du central au local, **dispose** aujourd'hui, effectivement, **d'une organisation politico-administrative lui permettant de concevoir et mettre en œuvre des politiques publiques locales à effets globaux sur la société**. Néanmoins, **deux atouts majeurs font encore défaut : une plus grande autonomie du financement de son développement économique et social, et une plus grande latitude d'adaptation des dispositions réglementaires, sur le principe d'une Loi Guyane par exemple**⁵.

Elaborer ces politiques, les mettre en œuvre, de manière cohérente et en synergie dans un but de cohésion sociale et de progrès économique, est du ressort de la CTG ; car les compétences en la matière lui ont été déléguées. Cette chance, que peu de collectivités territoriales partagent, sera pleinement exploitée.

C'est pour cela **que le SRDEII de la Guyane intégrera des données sociales directement en lien avec le développement économique** (pauvreté, inégalités de revenus, etc.) ainsi que les politiques culturelles et sportives. C'est pour cela qu'il épouse la trame de la politique d'aménagement définie par le SAR.

Dans cet esprit, le schéma entend et veut répondre lui aussi aux appels de mars et avril 2017. Il propose une rupture avec le modèle de l'économie de transfert ainsi qu'un modèle de croissance portée par la demande interne et l'internationalisation. Par conséquent, le SRDEII a vocation à permettre d'accroître les marges de manœuvre des collectivités territoriales en matière de financement propre.

Le SRDEII est donc un outil pertinent de développement pour la Guyane et, à sa manière, il contribue à enrichir les débats sur la question de l'évolution institutionnelle. Il préconise des réponses concrètes aux questions du quotidien. C'est pour cela que **le SRDEII pose la question de l'adaptation des**

⁵ « La Collectivité territoriale de Guyane pourrait ainsi se voir transférer des compétences particulières dans le cadre d'une « loi Guyane », qui lui permettrait de répondre directement aux grands enjeux du territoire tels que la maîtrise du foncier, la maîtrise de notre ressource halieutique, la valorisation de notre biodiversité, les permis miniers terrestres, l'énergie, etc » (Livre Blanc des Etats Généraux de la Guyane).

normes et plus généralement de l'élargissement des compétences locales, dans le but d'accélérer les prises de décisions, plus en rapport aux réalités du territoire et aux aspirations de ses habitants.

2- Traits dominants du diagnostic territorial (freins)

a) Déclin des filières historiques

La production des filières historiques exportatrices a connu un apogée dans les années 80. Depuis, ces filières peinent à retrouver leurs niveaux de production d'alors.

Tableau 1 : Comparaison de la production des filières productives (fin des années 80, début 1990 et dernières années 2010)

	Bois (grumes m ³)	Riz (tonnes)	Poissons crevettes (tonnes)	Or (kg)
Pic de production Années 80/90	101 273 m³ (1988)	+ de 30 000 tonnes (2001, in « la filière rizicole en Guyane évolution et perspective » IEDOM 2007)	3 511 tonnes (Poissons hors vivaneaux 1991) 4 309 tonnes (crevettes shrimp 1987)	4 062 kg (2001)
Production actuelle	Environ 60 000 à 70 000 m³ de 2005 à 2014, pic plus de 90 000 en 2015, mais 68 405 m ³ en 2017 (IEDOM rapport Guyane édition 2018) NB : taux de couverture exportations par importations 12,7% (IEDOM rapport édition 2019)	En 2012 « l'activité a été quasi inexistante et la filière rizicole n'a toujours pas repris sa production en 2013 » IEDOM rapport Guyane édition 2014	2 483 tonnes de poisson (2016 SIH « Situation de la pêche en Guyane ») 242 tonnes de crevettes en 2018 (IEDOM rapport édition 2019) NB : Production pêche guyanaise 10 fois moins importante que celle du Suriname. Le ratio de couverture des exportations par les importations environ de 35% entre 1998 et 2002 est de 8,8% en 2018 (IEDOM rapport Guyane édition 2019). Pêche illégale 2,5 à 3 fois supérieure à celle de la pêche légale (IEDOM)	1 486 kg (2015 source IEDOM rapport Guyane édition 2019). NB : production orpillage illégal entre 10 et 20 tonnes d'or par an (IEDOM 2019)

Sources données des années 80/90 non précisée dans le tableau : INSEE TER 1989 ; 1993 ; 1995 ; 2007

Depuis deux à trois décennies les filières exportatrices historiques éprouvent des difficultés à rebondir. Cela pose encore plus question que les causes à l'origine de leur déclin.

De facto, ces difficultés interrogent l'efficacité du modèle de l'économie de transfert, et la pertinence des conceptions dominantes de la compétitivité des entreprises reposant sur les subventions, les exonérations de charges sociales, la défiscalisation, les mesures de compensation des handicaps.

b) Un appareil productif faiblement exportateur

IEDOM Note Expresse 2018 N° 533 : Le montant des **importations s'élève à 1 milliard 370 millions euros** (hors importations pour besoins des activités spatiales). Celui des **exportations est de 133,7 millions d'euros** (hors exportations de service des activités spatiales). Pour un taux de couverture des échanges avec l'extérieur de 9,7%. La valeur de l'**or** exportée représente **48 millions d'euros** (IEDOM rapport GUYANE 2017 édition 2018). Celle de la **pêche est d'environ 10 millions d'euros**. Enfin, la valeur d'exportation **bois** vaut moins de **3 millions d'euros**. Près de 40% des exportations portent sur des « biens d'investissements » formés en majorité de matériels de transport (conteneurs vides rapatriés) et de « produits informatiques et

électroniques » (principalement liés au spatial). Pour mémoire, le montant des **exportations du Suriname en 2017** était de **2,24 milliards de dollars soit 1 milliard 765 millions d'euros** (conversion sur base parité \$, € au 31/12/2017).

c) Fractures territoriales : développement inégal des territoires

Exemple : Le taux d'emploi pour la Communauté de Communes de l'Est Guyanais (CEEG) en 2015 est de 26% pour les 15 à 64 ans, contre 41% pour le reste de la Guyane (INSEE Analyses Guyane N° 33, déc. 2018). «7,3% des habitants l'Ouest guyanais ne sont pas scolarisés contre seulement 1,8% dans le reste de la Guyane » (INSEE Antilles Guyane DOSSIER N° 7, déc. 2017). «Les titulaires de la fonction publique ou les emplois à durée indéterminée sont moins importants dans la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais (CCOG) que dans le reste de la Guyane (46% des emplois contre 70%) », (Ibid.). Ces comparaisons territoriales en défaveur de la CCEG et de la CCOG se vérifient dans tous les domaines (scolarisation, diplôme, équipement sanitaire, emploi, etc.).

d) Record d'inégalités sociales et de revenus

Les indicateurs d'inégalités sont tous «plus forts en Guyane qu'ailleurs en France» (INSEE). «En 2011, 10% des individus les plus aisés ont un niveau de vie 13,8 fois plus élevé que les 10% des individus les plus pauvres, contre respectivement 5,5 et 5,2 fois en Guadeloupe et en Martinique »⁶. Ce ratio était de 8,5 en 2001, alors que de 2001 à 2011 il est resté relativement stable dans les deux autres Départements Français d'Amérique (DFA).

« Les 20% les plus pauvres cumulent 3,3% des revenus en Guyane, alors que les 20% les plus riches perçoivent plus de la moitié des revenus. **Le taux de pauvreté et les inégalités s'accroissent...** » (IEDOM Note expresse N° 533 nov. 2018).

Or, une étude récente menée par les équipes de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) montre que «**toute amplification des inégalités fait chuter la croissance**». Notamment parce « qu'en entravant l'accumulation de capital humain, les inégalités de revenus compromettent les possibilités de s'instruire pour les populations défavorisées, limitant ainsi la mobilité sociale et le développement des compétences⁷.

e) Une croissance en ralentissement et pauvre en emploi

Le taux d'emploi reflète la capacité d'une économie à utiliser ses ressources en main d'œuvre pour créer de la richesse ; sa faiblesse indique que de lourdes charges pèsent sur les actifs occupés (qui financent en grande partie les politiques sociales). Le taux d'emploi était de 40,7% en 2017⁸ (Insee), la population active de 83 000 personnes dont 64 000 en emploi et 19 000 au chômage. La population inactive était de 74 000 personnes ; (« Enquête emploi en continu » Insee Analyses Guyane 10/04/18 N° 29).

Sur les dernières décennies, de tous les départements français de métropole et d'outre-mer, la Guyane est le département qui, en moyenne annuelle, affiche les meilleurs taux de croissance de PIB (4,6% en moyenne annuelle de 1993 à 2005 – IEDOM rapport annuel édition 2009, et 6% en moyenne entre 1997 et 2006 rapport IEDOM édition 2010). Cependant, cette croissance tend à ralentir. Ainsi de 2013 à 2017, le PIB de la Guyane a progressé de 1,6% en moyenne par an (IEDOM Note expresse N° 533, nov. 2018). Mais cette croissance est pauvre en emploi. De 2007 à 2017, l'emploi total (emplois salariés et emplois non-salariés) a augmenté de 1,2% en moyenne par an, passant de 56 700 à 64 100 travailleurs, soit en brut une création annuelle de 740 emplois.

⁶ INSEE DOSSIER Antilles-Guyane N° 9, mars 2018. Des niveaux de vie au pouvoir d'achat : les inégalités s'accroissent entre 2001 et 2011.

⁷ OCDE « Focus inégalités et croissance » 2014 ; cette même publication indique qu'une aggravation moyenne des inégalités de 3 points de Gini sur les 20 dernières années par les pays de l'OCDE, leur a fait perdre 0,35% de croissance par an, soit une perte de PIB de 8,5% à terme.

⁸ Taux d'emploi 2007 : 42,2%, en 2010 : 44,5%, source « Les tendances démographiques dans les RUP : quel impact sur leur cohésion économique, sociale et territoriale » rapport Guyane commandé par la Commission Européenne à l'INED, Claude-Valentin MARIE et Jean-Louis RALLU.

A ce sujet, il importe de noter que, généralement, environ 30 à 50% de la croissance du territoire proviennent de la variation de ses exportations (voir rapport annuel de l'IEDOM édition 2013 à 2017 par exemple). Or, plus de 80% des exportations résultent de l'activité d'exportation de satellites, dont la fabrication crée des emplois là où elle s'opère, c'est-à-dire en Europe. Autrement dit, entre le tiers et la moitié de la croissance du territoire est une croissance sans emploi.

f) Décrochage du PIB/hab

En **1995**, le PIB/hab de la Guyane représente **57,3% du PIB métropolitain** (INSEE TER 1997).

En **2006**, il ne représente plus que **49%** du PIB par tête métropolitain.

En **2017**, il est à **44,9%** du PIB par tête métropolitain (INSEE).

« Sur la période, tous les autres DOM ont entamé un processus de rattrapage, sauf la Guyane, dont l'économie **subit un vrai décrochage** » (CEROM, INSEE IEDOM, AFD « Guyane un développement sous contraintes » 2008).

*Pour mémoire : En **1982**, le PIB/hab représentait **34% du PIB par habitant métropolitain**. Il atteignait **40% en 1986**, et se situait entre le PIB/hab de la Martinique et de la Guadeloupe (inférieur au premier, supérieur au second).*

*En **1989** il représentait **47% du PIB/hab métropolitain**, et dépassait légèrement celui de la Martinique (+ 1,7%), et très largement celui de la Guadeloupe.*

*En **1991**, pour la première fois il a franchi le cap des **50% (52,4%)** du PIB/hab métropolitain.*

Il est difficile d'établir une relation de causalité entre la croissance démographique et le décrochage du PIB/hab, car les plus forts taux de croissance démographiques enregistrés en Guyane correspondent à la période 1982-1990 (taux de variation annuelle moyen de la population de 5,79% contre 3,57% de 90 à 99 et près de 4% de 99 à 2007 source INSEE recensement de la population, in CEROM « GUYANE Les enjeux de la croissance démographique »). Or, durant les années allant de 1982 à 1990 la Guyane voyait son PIB/hab se rapprocher de celui du PIB/hab moyen de la métropole (et supplanter celui des Antilles). Cette causalité est également mise à mal par les dernières statistiques d'EUROSTAT qui indiquent que **le PIB/hab de la Guyane s'éloigne de la moyenne de l'Union Européenne des 28** : il représentait 58% de la moyenne du PIB/hab de l'UE des 28 en 2014 ; en 2015, 53% ; en 2016, 51% ; en 2017, 49%. De toutes les Régions Ultra Périphériques (RUP), le PIB/hab de la Guyane est celui qui s'est le plus éloigné de la moyenne de l'UE des 28 en 2017 (EUROSTAT).

Ce **décrochage ne peut être attribué à la seule croissance démographique** ; car, sur la période considérée, Mayotte, ayant un taux de croissance démographique supérieur à celui de la Guyane (3,8% contre 2,4% pour la Guyane), a vu l'écart de son PIB/hab se réduire d'un point avec la moyenne des pays de l'UE. Tandis que celui de la Guyane s'aggravait de 2 points.

La faiblesse du taux de croissance du PIB est donc plus en cause que le taux de croissance démographique.

g) Un modèle économique favorisant les positions de monopole/oligopole

L'étroitesse du marché et la complexité d'accès aux financements publics excluent d'emblée la très grande majorité des opérateurs et réservent les aides publiques aux seuls « initiés ». Les contraintes de financement des pouvoirs publics favorisent et confortent de fait des situations de monopole : dans le **secteur agricole**, environ 5% des exploitants, soit 300 à 400 exploitants sur 6 000, réalisent la majorité de la production agricole (OREADE BRECHE 2014) ; trente entreprises du **BTP** captent 80% de la commande publique selon la Cellule Economique Régionale de la Construction (CERC) ; pour l'**exploitation forestière**, un quart des forestiers réalisent 85% de la récolte selon le Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB février 2019) ; dans la **filiale pêche**, cinq usiniers achètent la majorité des produits de la mer débarqués en Guyane et, particulièrement, la totalité du poisson qu'ils traitent est achetée auprès de 124 navires armés. Deux usiniers en position dominante «achètent la majeure partie de la production des navires côtiers» (Plan pour le développement et la modernisation de la filière pêche en Guyane décembre 2018).

h) Autonomie de financement du développement par les collectivités locales limitée

Depuis la mise en place du pacte de responsabilité en 2014, les collectivités territoriales sont désormais concernées par la démarche de redressement des comptes publics, dont le signe le plus manifeste est la baisse régulière de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Celle-ci est passée de 84,3 M€ en 2014 à 74,8 M€ en 2017, soit une baisse de 9,5 M€⁹ pour l'ensemble des collectivités de Guyane, alors que la population de référence a crû de plus de 15% durant la même période.

C'est le bloc communal de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL) qui a subi la baisse de dotation la plus importante avec 9 M€ suivi de la Communauté de Communes des Savanes (CCDS) pour 1,9 M€.

Le bloc communal de l'ouest voit une augmentation de près de 1,1 M€ et l'est de 378 000 €. Pour autant, sur ces mêmes territoires la DGF par habitant est en nette diminution. La tendance pour les années à venir est à la baisse au regard des objectifs de réduction du déficit des comptes publics nationaux.

3- Traits dominants du diagnostic territorial (atouts)

a) La croissance démographique, un atout inestimable

Durant de nombreuses années, les documents programmatiques ont présenté la croissance démographique comme un frein et plusieurs documents posent la question : « croissance démographique atout ou handicap » ?

Sans ouvrir un débat sur les limites intrinsèques de diagnostics réalisés à seule fin de programmer des opérations et leurs financements, il convient de rappeler que le développement économique des territoires est indissociable de la croissance démographique.

Par conséquent, au regard de l'étroitesse du marché domestique et l'étendue du territoire guyanais, **la forte croissance démographique est à regarder comme un atout inestimable**. A condition d'éduquer et de **qualifier l'ensemble de la population** et de concevoir des stratégies de développement orientés vers la **création d'emplois**. Economiquement, en Guyane, aujourd'hui, ces objectifs sont réalistes et réalisables. En s'ingéniant à poursuivre ces objectifs, la Guyane pourra, après avoir doublé une nouvelle fois sa population, «toucher» son dividende démographique (voir encadré page suivante).

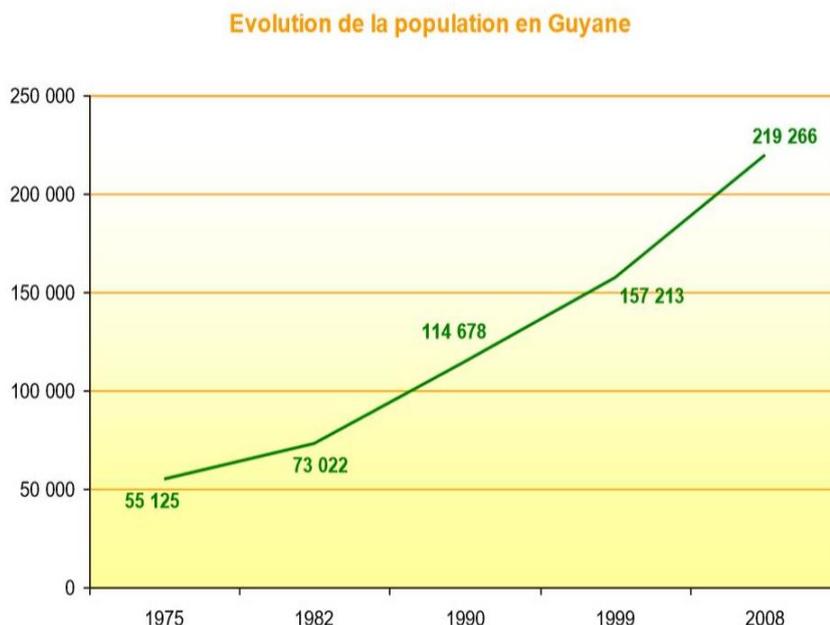
Depuis 1974, tous les vingt ans, la population de la Guyane est multipliée par deux¹⁰. Les projections des démographes indiquent que le phénomène se reproduira, «à l'horizon 2040 la Guyane sera peuplée de 574 000 habitants»¹¹ (PM 1^{er} jan. 2015 recensement population 259 865, INSEE Analyses N° 27 jan. 2018). Autant dire que d'ici là, **il s'agit de bâtir une 2^{ème} Guyane**.

⁹ Source direction générale des collectivités locales - <https://www.impots.gouv.fr/cl/zf1/accueil/flux.ex>

¹⁰ Source : Les tendances démographiques et migratoires dans les régions ultrapériphériques : quel impact sur leur cohésion économique, sociale et territoriale ? Rapport Guyane établi par l'INED pour la Commission Européenne, Claude-Valentin MARIE et Jean RALLU 2015.

¹¹ INSEE Projections de la population à l'horizon 2040 in PREMIERS RESULTATS N°71 janv. 2011

Figure 1.1 : Evolution de la population aux recensements depuis 1975, (source : INSEE)



Dès aujourd'hui, la Guyane doit se donner les moyens et préparer une place en crèche, à l'école, au collège, au lycée, à l'université, dans le monde du travail, dans un logement, etc., pour que chaque guyanais qui naîtra soit accueilli au sein de la société afin de se réaliser. Autrement dit, le défi essentiel que la Guyane aura à relever durant les vingt prochaines années est de :

- Multiplier par 2 les capacités d'accueil de ses écoles, ses collèges, ses lycées, son université.
- Multiplier par 2 ses capacités de production d'énergie, de production d'eau potable, de structures de gestion des déchets.
- Multiplier par 2 les capacités de l'habitat existant.
- Créer des équipements sanitaires, culturels, sportifs en proportion....
- Multiplier par 2 ses capacités de création d'emploi
- **Aménager du foncier pour accueillir une 2^{ème} Guyane....**

Ce **défi** est aussi un **atout inestimable**. Pour peu que les 250 000 habitants supplémentaires, estimés, attendus d'ici 20 ans, détiennent des qualifications adéquates aux besoins du marché du travail. Et que celui-ci crée des volumes d'emplois à la mesure de l'augmentation de la population active. Ainsi, **le marché interne** atteindra une **taille critique**.

Ceci **modifiera radicalement** l'échelle et les structures du développement, ainsi que **le rôle et la place de la Guyane dans son environnement régional** et caribéen. Les conséquences positives pour la Guyane, d'un tel scénario, sont très loin d'être perçues.

Dividende démographique :

Accélération de la croissance économique qui peut résulter d'une baisse rapide de la fécondité d'un pays et l'évolution ultérieure de la structure par âge de la population. Avec moins de naissances chaque année, la population d'un pays en âge de travailler grandit par rapport à la population jeune et dépendante. Autrement dit, c'est la phase démographique dans laquelle les enfants du boom démographique devenus adultes, font moins d'enfants et ne sont pas encore des personnes âgées : la classe pleine de la pyramide des âges correspond à la population active entre 18 et 65 ans. C'est le « moment idéal » pour investir dans la santé et l'éducation, c'est-à-dire dans le « capital humain »

Avec plus de personnes dans la population active et moins de jeunes à prendre en charge, le pays peut profiter de la fenêtre d'opportunité en termes de croissance à condition de faire les bons investissements économiques et sociaux et de mettre en place les **bonnes politiques en matière de santé, d'éducation, de gouvernance et d'économie**. Etant entendu bien sûr que la création d'emplois est suffisante pour occuper la population active.

b) Des ressources naturelles à valoriser pour créer de la croissance et des emplois industriels dans les filières classiques et dans les nouvelles filières émergentes

En effet, à côté de ce **premier atout majeur** qu'est la **population**, la Guyane est dotée de nombreuses **ressources naturelles renouvelables et non renouvelables**. Elles constituent des potentiels favorables au développement d'un secteur industriel aussi bien par l'exploitation de l'activité minière (voir plus loin notion mines responsables VI SRDEII 2019-2021 : piliers leviers, stratégie filières, § « Croissance verte l'économie d'avenir ») **que par le développement des filières industrielles stratégiques de l'économie verte**. L'émergence de ces secteurs industriels changera radicalement le profil économique du territoire, ses perspectives et ses ambitions, notamment en matière de taux de croissance et de création d'emplois.

Pour atteindre cet objectif, il importe que les différents intervenants de ces filières, des politiques aux distributeurs finaux, révisent leur conception de la production et l'organisation de ces secteurs.

SRDEII GUYANE VERSION AP 181219

Tableau 2 : SRDEII 2019-2021 UNE MATRICE AFOM POUR UNE RUPTURE STRATEGIQUE

<p>ATOUS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Biodiversité exceptionnelle - Ressources naturelles : minière, forestière, produits de la mer... - Niveau élevé de la commande publique (rendant possible un redressement du taux de croissance) - Population jeune, dynamisme démographique - Esprit d'entreprenariat répandu : nombreuses créations d'entreprises (1 347 en 2017) - Conscience de plus en plus grande par les populations de leurs atouts et de leurs faiblesses. 	<p>FAIBLESSES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inégalités sociales croissantes (plus accentuées de toutes les régions de France métropolitaine et OM) - Fractures territoriales - Taux d'emploi en baisse (2009, 45,9% ; 2017, 40,7%) - Poursuite divergence PIB/hab (44,9% en 2017, 57,3% du PIB/hab métropolitain en 1995) - Importante activité informelle, et phénomène installé - Exportations de faible niveau de compétitivité - 75% des entreprises ont 0 salarié ; 20% de 1 à 9 salariés - Normes inappropriées et lourdeurs administratives pénalisant le développement de nombreuses activités - Manque de connaissance des ressources (minière halieutique...) - Position de monopole dans de très nombreux secteurs.
<p>OPPORTUNITES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nouvelles stratégies de croissance (compétitivité hors prix), et nouveaux modèles d'affaires pour entreprises - Nouvelles filières de développement par Economie Verte, Bleue, Economie Numérique et créative, Biotechnologie, Agro-transformation... - Nouvelles perspectives et nouvel horizon pour les entreprises (moral et esprit de conquête) du fait nouvelle gouvernance et nouveau modèle économique - Nouveaux moteurs industriels : mines et éco verte - Accroissement capacités de financement des CL. 	<p>MENACES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesures Fiscales et exonérations sociales en baisse - Outils de soutien (défiscalisation et différentiel d'octroi de mer) de la production présenteielle, menacés par politiques de libéralisation des échanges de l'UE - Contraintes budgétaires des APU (Administrations Publiques) croissantes - Faibles coûts de production des pays et zones limitrophes - Frontières franchies illégalement : contrebande, insécurité... - Pillage des ressources naturelles, pêche, mines... : détériorations définitives d'écosystèmes - Méconnaissance de l'état des stocks des espèces pêchées peut bloquer accès au financement public - Tendances communautaristes.

4- La fin d'une époque

Le **modèle économique** de la Guyane **date de** la départementalisation qui fut votée le 19 mars 1946. Fondé sur le transfert de fonds publics, les mesures de soutien fiscal et d'exonération des charges sociales ainsi que le spatial, à partir de 1965, **ce modèle a réussi à entamer un début de convergence entre la France hexagonale et la Guyane**. Mais aujourd'hui **inadapté**, il montre des signes avancés d'essoufflement.

De fait, ce modèle :

- Ne parvient plus à produire un rythme de croissance supérieur à celui de la croissance démographique comme dans les années 70 et 80.
- Offre un emploi qu'à 4 personnes en âge de travailler sur 10 ;
- Génère des disparités territoriales.
- Induit des positions de monopole ou d'oligopole (un petit nombre d'entreprises domine le marché), situation néfaste au pouvoir d'achat.

En pointant l'obsolescence de ce modèle pour la Guyane, **le diagnostic du SRDEII 2019-2021 marque une rupture avec les diagnostics précédents**. Désormais, pour être efficace, c'est-à-dire, créer de la croissance et débrider le compteur de l'emploi, les schémas économiques devront se défaire des conceptions et des pratiques de l'économie de transfert. Car, **l'attrition des dépenses publiques et le maintien d'une forte croissance démographique ont mis fin à une époque**.

La Guyane n'a plus le choix. Pour se replacer sur la trajectoire du développement, elle doit impérativement **changer de modèle économique et de paradigme**. Il revient au SRDEII 2019-2021 d'amorcer la transition.

En cela le **SRDEII partage les résolutions du Livre Bleu Outre-Mer** visant à «préparer les outre-mer [la Guyane] à mieux relever le défi de la mondialisation et à sortir d'un modèle quasi exclusivement centré sur des échanges avec l'Hexagone suppose de **réinterroger des outils d'accompagnement sédimentés depuis plus de trente ans**», afin «d'assurer les conditions du développement d'un nouveau modèle économique en soutenant résolument l'innovation, la recherche, et la mutation économique».¹²

¹² Livre bleu Outre-Mer

II DIAGNOSTIC DES TERRITOIRES

1- Préalable : changer d'approche et de méthode

Un seul EPCI a élaboré son schéma de développement économique territorial. Les trois autres ont fixé un cadre et des objectifs ou sont en phase d'étude. Les quatre EPCI disposent d'une plate-forme d'aides aux entreprises, notamment au travers du LEADER. Ils assurent un service, plus ou moins élaboré, de soutien à la création et au financement des projets d'entreprises.

Le SRDEII va clarifier deux aspects des schémas de développement des territoires. D'abord, le **caractère prescriptif des SRDEII**, disposition réglementaire, rend obligatoire la compatibilité des mesures d'aides arrêtées par le bloc communal, avec le régime d'aides adopté par la CTG. De là **l'intérêt d'une co-construction** du SRDEII, impliquant l'ensemble des acteurs, et particulièrement la CTG et les EPCI.

Ensuite, avec le **SRDEII**, la recherche de cohérence et de synergies **fait évoluer la démarche d'élaboration (et de mise en œuvre) des schémas de développement des territoires**. Jusqu'ici, ces schémas portaient principalement des réalités des territoires pour chercher à répondre aux besoins des populations qui y résident¹³. Cette approche **réduit le champ des recherches et des initiatives aux activités de la sphère présente** : quelles actions publiques mener pour satisfaire les besoins des populations locales (éventuellement des touristes) ? Généralement, les réponses étaient données en termes d'équipements publics, routes, établissements de santé, électricité, logements, écoles, collèges, etc. Puis, se posait la question de l'emploi avec la formation comme solution.

Cette logique des besoins entraînait les décideurs publics à **appréhender le territoire en territoire de projets** ; c'est-à-dire, comme un territoire sur lequel la CTG et l'Etat conçoivent et réalisent des projets pour répondre dans l'urgence, eu égard au déficit d'équipements publics et aux besoins des populations.

Les EPCI seront tenus de positionner leurs différents documents cadres par rapport au schéma global. En intégrant ce nouveau paramétrage dans leur démarche, les acteurs et décideurs élargiront la «vision» du développement de leur territoire. Ils y parviendront notamment par l'interrogation constante des échanges entre leur territoire et le reste de la Guyane. C'est-à-dire, en appréhendant (aussi) leur territoire comme un espace de production en émulation avec les autres espaces. Quels biens et services mon territoire offre-t-il au reste de la Guyane ? Comment les exporter ? Voilà les questions que devront se poser les EPCI à l'avenir.

Ce déplacement du questionnement permet d'échapper plus facilement à la logique des besoins et des moyens. Il ouvre la voie à une « vision » en termes de **projet de territoire**. Dans ce cas, le bloc communal conçoit un projet pour son territoire. L'Etat et la CTG, quant à eux, contribuent à la réalisation du projet de territoire du bloc communal au travers diverses opérations.

Autrement dit **la logique de projet de territoire est ascendante, elle part des acteurs et des ressources de chaque territoire** pour rencontrer/rechercher les contributions de l'Etat et de la CTG. A l'inverse, ces deux acteurs conçoivent des territoires de projets, selon leur propre stratégie sur la base des besoins (priorités supposées) des territoires, et décident par la suite de les réaliser en collaboration avec le bloc communal ou les municipalités.

¹³ L'approche basée sur les besoins encourage des réponses en termes de moyens, elle s'oppose en cela à l'approche sous l'angle de projet de territoire.

L'optique du SRDEII est de privilégier la logique de proximité et donc l'approche des projets de territoire, celle qui permet aux acteurs de penser par eux-mêmes. D'où, la co-construction du SRDEII avec les EPCI. Certes, l'exercice n'est, à ce stade, pas parfait, mais, **optimiser le développement, accélérer la croissance et démultiplier la création d'emploi passe par ce changement d'approche et de méthode.**

Ainsi, les **activités de la sphère productive**, c'est-à-dire toute production de biens et services qui ne se limite pas à la satisfaction des besoins des populations résidentes et des touristes de passage, **complètent les activités de la sphère présentielle**. Intégrer ces nouvelles méthodes rapidement offrira à chaque EPCI des perspectives de développement propres et cohérentes pour son territoire. C'est pour cela qu'il **importe que chaque EPCI construise et dispose d'un schéma de développement pour « son territoire », articulé et en cohérence avec le schéma territorial global.**

2- Fractures territoriales et développement inégal

Plusieurs diagnostics mettent en évidence les **déséquilibres territoriaux** (échelle des EPCI) :

- 71% de la population résident dans les 5 principales villes (recensement au 1^{er} janvier 2015 INSEE).
- Près de 90% (89,1%) vivent sur le littoral, c'est-à-dire sur 5% du territoire (environ 4 200 km²) ; autrement dit, 11% de la population vivent sur 95% du territoire (**28 270 individus**, selon recensement du 1^{er} janvier 2015, **occupent 79 800 km²**).¹⁴

Tableau 3 : Population, emploi, établissements, exploitations agricoles par EPCI

	TOTAL	CACL	CCDS	CCEG	CCOG
Population au 1 ^{er} janvier 2016 (source INSEE FLASH GUYANE 2018 N° 99)	259 352	51,2%	11,6%	2,6%	34,5%
Superficie	83 000	6,1%	14,4%	30,2%	49,3%
Etablissements secteur privé industriel et commercial employant au moins une personne sous contrat de travail (source Schéma Intercommunal pour le Développement Economique CACL)	3 335	73,6%	15,2%	1,1%	10,1%
Emploi salarié secteur privé hors agriculture (source idem SIDE CACL)	26 319	71,4%	19,6%	0,7%	8,3%
Nombre d'exploitations agricoles (source idem SIDE CACL)	5 983	13,3%	4,3%	4,5%	77,9%
Travail agricole (source idem SIDE CACL)	6 883	13,6%	4%	5,3%	77%

- La CACL regroupe plus de 50% de la population, mais capte 71% de l'emploi privé hors agriculture (différentiel + 20).

¹⁴ Dans la mesure où « un territoire se définit par le contrôle de l'espace, par l'autorité qui s'y exerce et la délimitation de frontières », cette réalité dérange, car la France « ne peut en effet rivaliser avec la puissance régionale émergente du Brésil dont une partie de la population colonise déjà clandestinement ses territoires forestiers » Patrick BLANCODINI et Sylviane TABARLY « Les frontières externes et les limites internes de la Guyane, entre fragmentation, ruptures et interfaces » Géographie juin 2010. Par conséquent, au nom de la **souveraineté nationale**, le **peuplement de l'intérieur, et donc son développement, est une question posée aux prochains SRDEII.**

- Tandis qu'avec 34,5% de la population totale, la CCOG concentre 8,3% (différentiel - 22,2) de l'emploi privé.
- Comptabilisant 2,6% de la population, la CCEG capte 1,1% de l'emploi privé (différentiel - 1,5).
- En revanche, la CCDS enregistre un écart favorable de + 8 points.
- Les populations des territoires Est et Ouest subissent un **taux de chômage deux fois plus élevé** que ceux des territoires du Centre et des Savanes.
- Leur taux d'activité et surtout leur taux d'emploi est nettement moins élevé (environ deux fois moins).
- Ces **écarts** sont encore **plus sévères pour les femmes et les jeunes de 15 à 24 ans** : 72% des jeunes du territoire de l'Est sont au chômage contre 51% pour le reste de la Guyane ; et pour le territoire de l'Ouest ces chiffres sont respectivement de 71 et 46% ; le taux d'emploi des femmes de l'Est est de 20% celui des femmes du reste de la Guyane de 40% ; sur le territoire de l'Ouest il s'élève à 19% contre 44% pour le reste de la Guyane.

Dès le départ (école...), et tout au long de la vie (emploi, santé, logement...), l'égalité des chances n'est pas la même pour les populations de l'Est et de l'Ouest de la Guyane d'un côté, que pour les populations résidant ailleurs en Guyane de l'autre.

Ce développement inégal exige des politiques publiques de rattrapage, et plus précisément l'élaboration de stratégies de convergence. Bien entendu, cette accélération ne saurait se concevoir au détriment de la CACL et de la CCDS, dans la mesure où leurs principaux indicateurs, taux d'emploi, PIB/hab, demeurent éloignés des moyennes nationales. Concrètement, pour permettre le double rattrapage il faudra un suivi et la mise en œuvre de mesures d'infléchissement, d'indicateurs comme par exemple le ratio d'investissement public par habitant (voir page 27 et 28 ci-après), et l'affectation fléchée et renforcée de dotations de convergence dans les programmes opérationnels comme le PO par exemple.

Tableau 4 : Activité, emploi chômage CCEG, CCOG et reste de la Guyane

	CCEG	Reste de la Guyane		CCOG	Reste de la Guyane
Taux d'activité	54%	62%		48%	68%
Taux d'emploi	26%	41%		22%	51%
Taux de chômage	52%	34%		54%	26%
Artisans commerçants chefs d'entreprises (en % emploi total)	-	-		16%	9%
Agriculteurs (en % emploi total)	-	-		5%	1%

Source CCEG : INSEE GUYANE Analyses N° 33 décembre 2018 (données relatives année 2015) Source CCOG : INSEE GUYANE Dossier N° 7 décembre 2017 (données année 2013)

3- Donner les mêmes droits aux habitants de Guyane, quel que soit leur lieu de résidence.

Cette présentation synthétique appelle la mise en place de politiques publiques donnant les mêmes droits d'accès aux services publics à chaque Guyanais, quel que soit son lieu de résidence. Parallèlement, elle invite à mettre l'accent sur la création d'emploi sur l'ensemble du territoire, pour éviter un exode rural.

Ainsi, dans le champ des compétences de la CTG, en liaison avec les décideurs des EPCI et le Rectorat, des actions seront initiées pour donner les mêmes chances de réussite scolaire, aux habitants de toute la Guyane, sans laisser de côté des territoires du fait de leur éloignement.

La même démarche sera initiée avec les EPCI et la DIECCTE afin d'accroître l'accès à l'emploi des jeunes, des femmes et des adultes des territoires défavorisés.

Ces **fractures territoriales confortent l'approche visant à considérer chaque EPCI, voire chaque bassin de vie, de façon singulière, et à rechercher dans les projets de territoire, les réponses appropriées aux réalités différenciées des espaces de vie de la Guyane.**

Elles justifient aussi l'initiative d'une **gouvernance territorialisée dans la mise en œuvre et le suivi des opérations** (voir partie sur la Gouvernance et organisation des acteurs).

4- Implantation des activités par territoire intercommunal

Les cartes ci-après présentent les activités existantes et en développement sur les 4 territoires inter communaux, et par bassins de vie pour ce qui est de la CCOG.

SECTEURS CCDS

- Economie bleue
 - Tourisme de croisière
 - Pêche sportive
 - Pêche poisson blanc
 - Loisirs nautique
- Spatial et effets induits, sous-traitance, tourisme
- Énergie biomasse/photovoltaïque
- Mines
- Carrières (BTP **centre littoral**)
- Traitement des déchets
- Biotechnologie

SECTEURS CAEL

- BTP (BNR, logement, TP)
- Tourisme vert
- Tourisme culturel
- Agriculture
- Pêche, aquaculture
- Agroalimentaire
- Services aux entreprises
- Tertiaire et activités commerciales
- Traitement des déchets, assainissement
- Recherche appliquée

MESURES OU MOYENS PRIORITAIRES

- Immobilier d'entreprises services aux entreprises et foncier
- Aides individuelles et collectives de droit commun (*différenciation Île de Cayenne et Macouria, Montsinéry-Tonnégrande et Roura*)
- Financement renforcé Alyse Guyane
- Renforcement accompagnement enseignement supérieur
- Renforcement innovation et transfert technologique

MESURES OU MOYENS PRIORITAIRES

- Développement accompagnement de proximité
- Aides individuelles et collectives de droit commun
- Renforcement innovation et transfert technologique

MESURES OU MOYENS PRIORITAIRES

- Développer accès haut débit
- Aides individuelles et collectives étendues

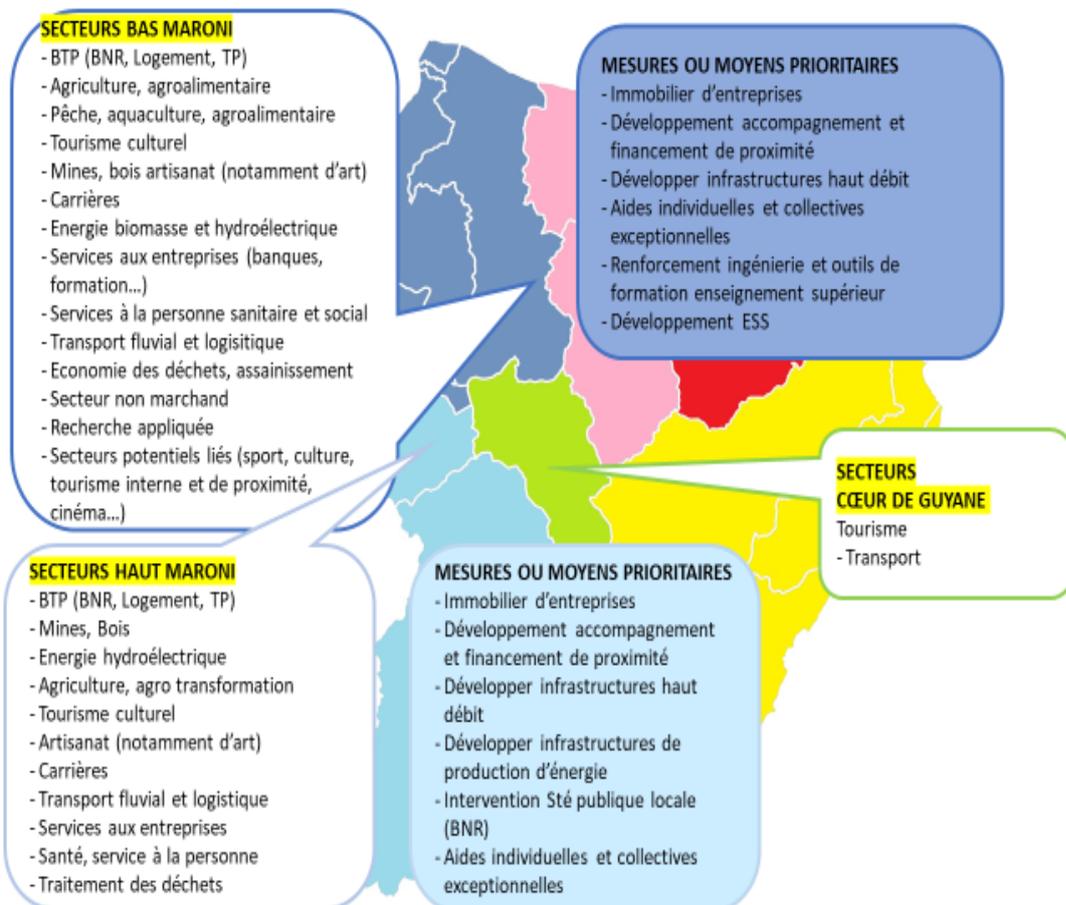
SECTEURS CCEG

- BTP (BNR, TP)
- Economie des déchets/recyclage
- Bois/biomasse
- Ecotourisme
- Mines

MESURES OU MOYENS PRIORITAIRES

- Accompagnement projets économiques en coopération
- Aides individuelles et collectives étendues

SRDEII GUYANE V



5- Répartition des investissements publics et privés par EPCI

Le territoire étant en mouvement, de nombreux projets publics et privés, déjà financés, seront concrétisés d'ici 4 ou 5 ans. Au vu du diagnostic dressé ci-dessus, il paraît intéressant de localiser ces projets sur les territoires, et de les distinguer par grandes catégories, Logements, travaux publics Bâtiments Non Résidentiels (BNR), il s'agit d'établissements publics, écoles, collèges, immobilier d'entreprises, de centre de traitement des déchets... - (Source : CERC-Cellule Economique Régionale de la Construction- GIE FRBTP).

Par leur ampleur, a priori, toutes ces catégories ouvrent sur les territoires des **possibilités d'emplois pour les résidents, pour autant que « jouer le jeu » soit entendu de chaque acteur**. C'est-à-dire que les donneurs d'ordre offrent des perspectives aux entreprises en lissant la commande publique (voir plus loin) ; de même, les entrepreneurs disposent d'une visibilité sur 5 ans au moins et s'engagent effectivement dans la création « d'emplois décents » (expression empruntée au Livre Bleu Outre-Mer). Aussi, les services chargés de l'insertion des demandeurs d'emplois anticipent les formations (de qualité) ; alors que les demandeurs d'emplois s'investissent dans leur formation et dans leur emploi. Le défaut d'un des maillons affaiblira la chaîne. Cette « phase emplois réalisation des investissements publics et privés » concernent toutes les catégories de travaux et visent les emplois directs dont généralement du BTP et induits.

En outre, il convient d'observer que :

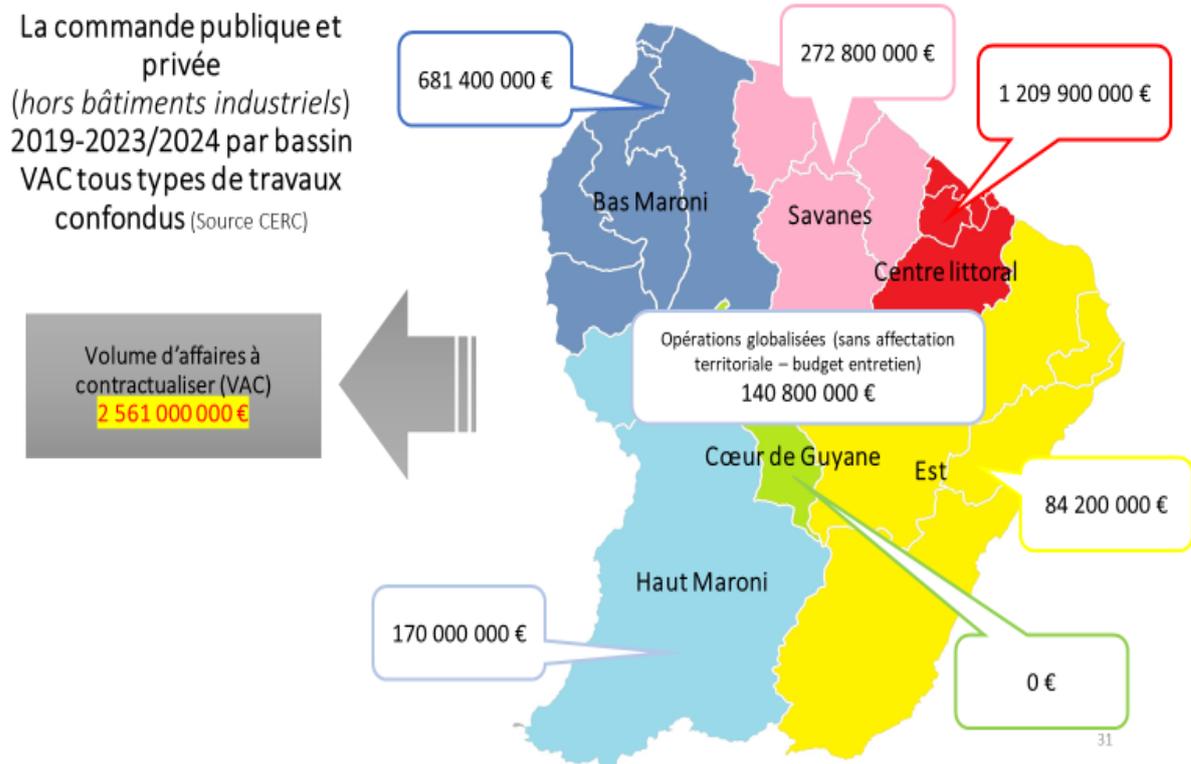
- La première catégorie (logements), en particulier les logements sociaux, donne une indication sur les besoins d'emplois qui surgiront une fois les familles installées dans leurs nouveaux logements. Négliger ces besoins c'est prendre le risque de la ghettoïsation des futurs lieux de vie.

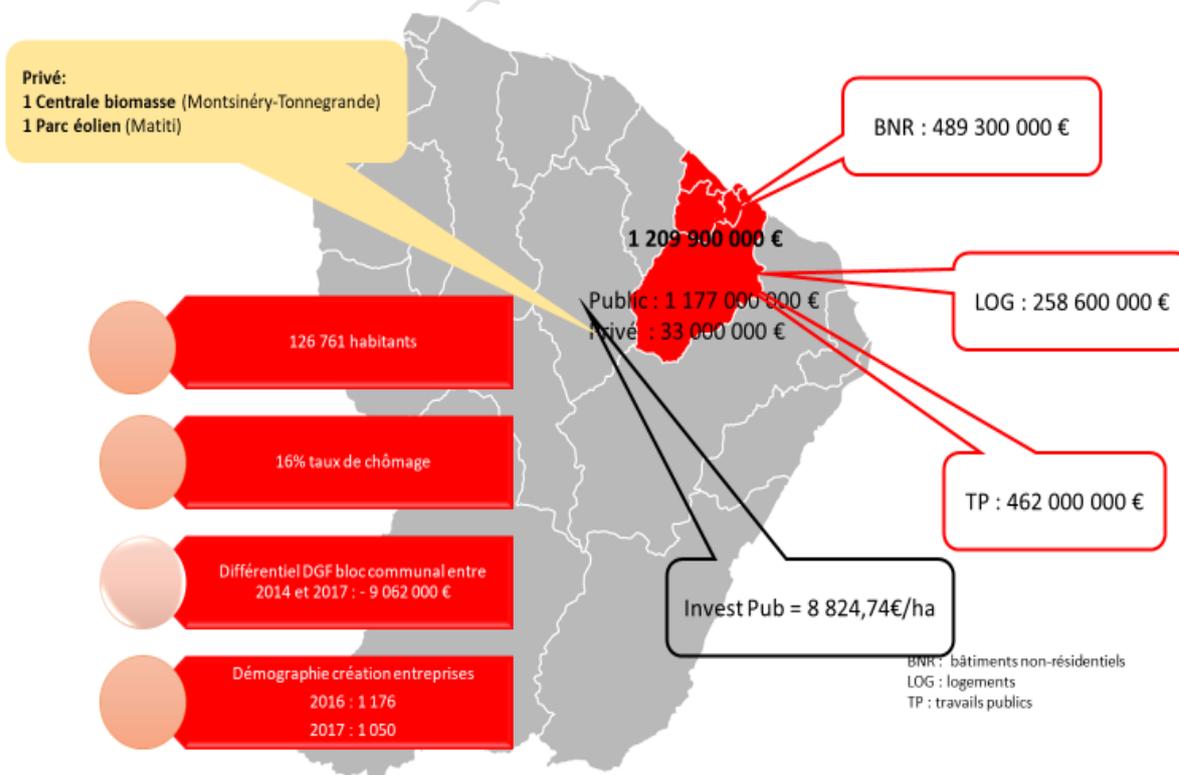
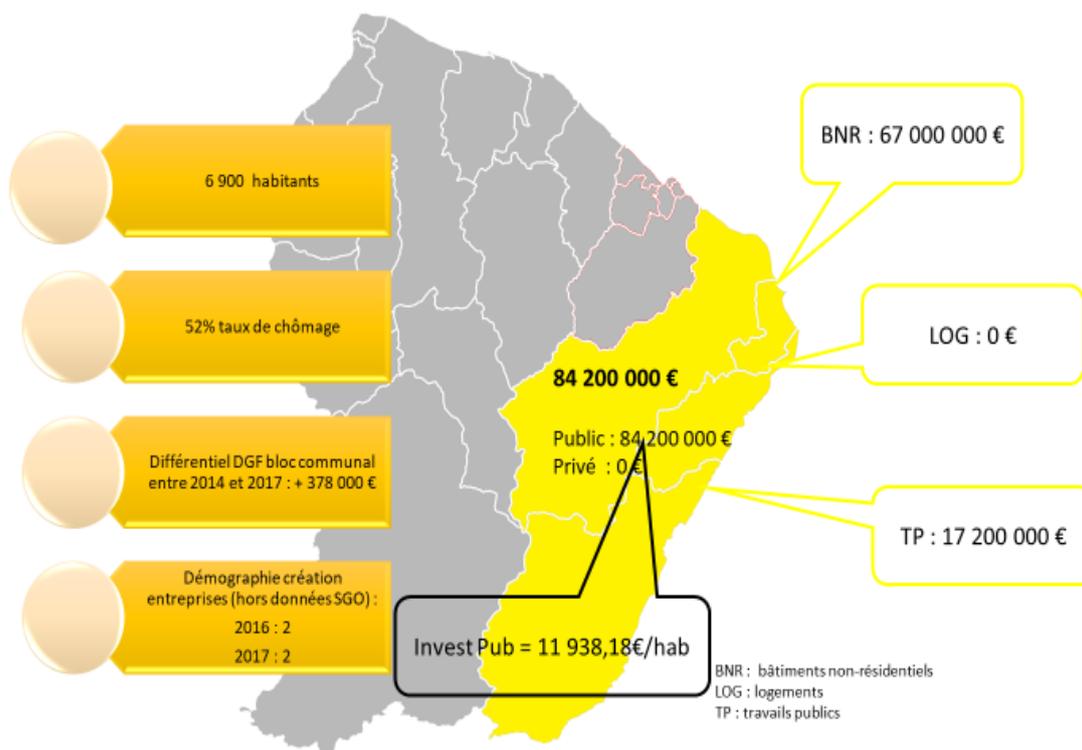
- La **dernière catégorie (BNR) créera des emplois en phase de réalisation des ouvrages, mais aussi, en phase d'exploitation**. Là également, l'efficacité des services chargés d'insertion permettra de préparer la main d'œuvre locale, pour qu'elle s'insère dans le mode du travail en évitant l'appel à la main d'œuvre extérieure au territoire, les vacances de poste, et le turn-over trop fréquent, autant de situations qui pénalisent les territoires et leurs résidents.

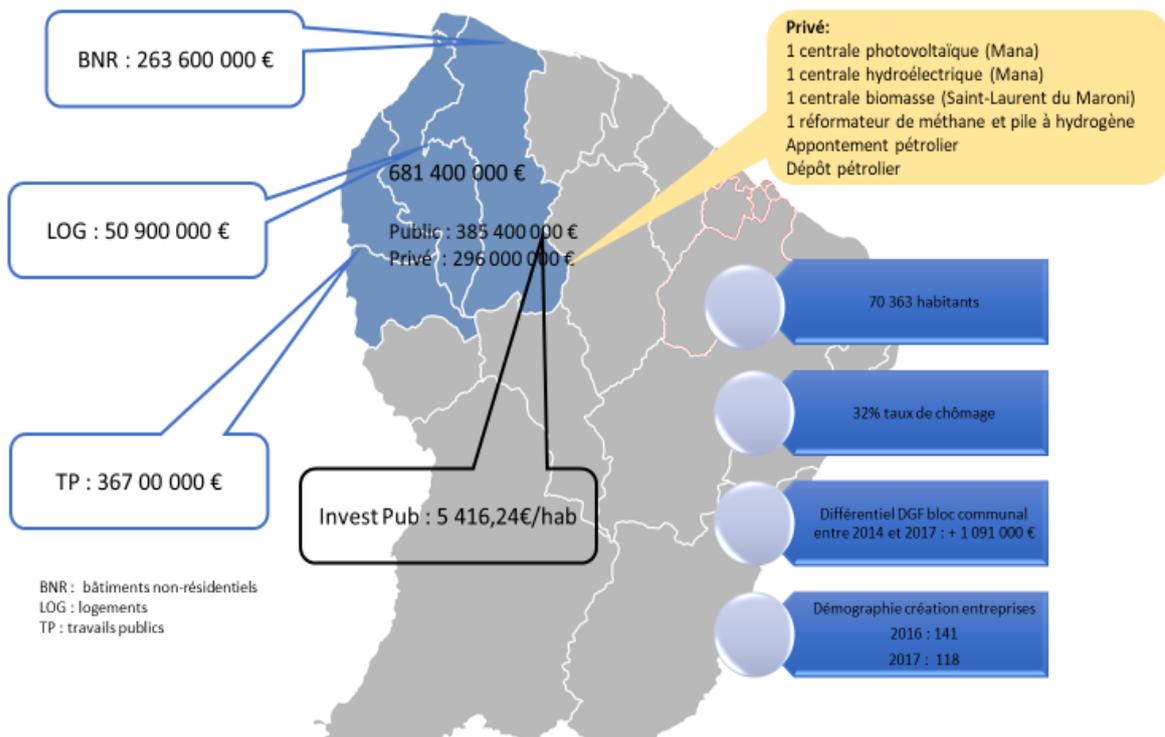
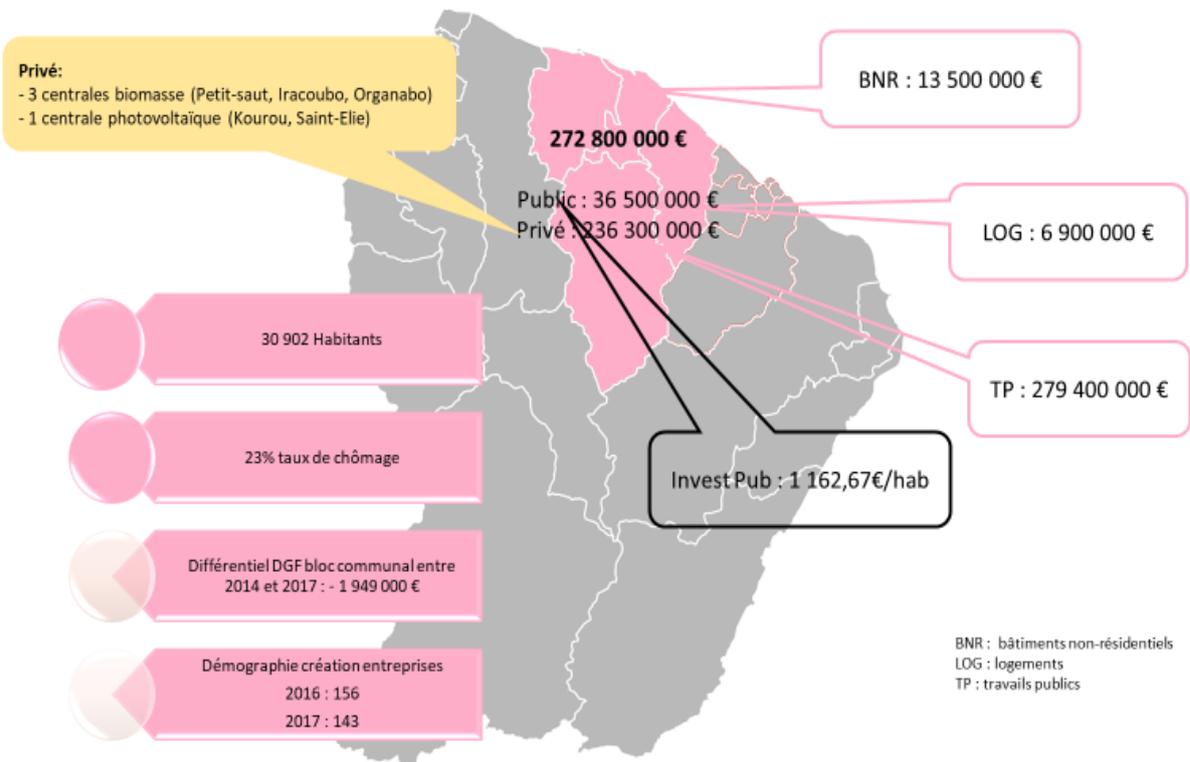
Une telle ambition mobilisera les **outils et les méthodes de travail de la performance des collectivités locales** (planification ordonnancement, coordination, gestion en mode projet). L'ampleur des travaux à réaliser justifie cette ingénierie qui sera mobilisée durant au moins deux décennies. Il convient donc de l'internaliser. Autrement dit, la cellule de **gestion technique sera animée par une équipe de fonctionnaires formés et rompus à l'exercice** (Cf. volet gouvernance à la fin du schéma).

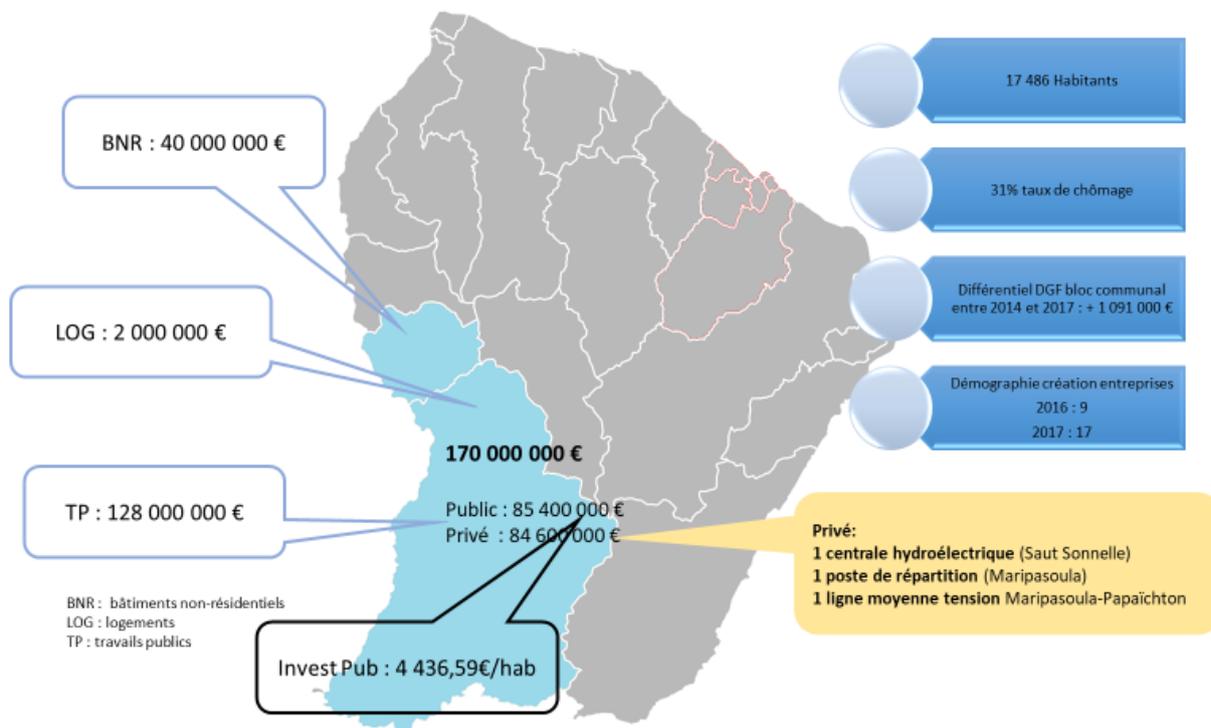
La complexité de l'exercice et la masse des informations à traiter sous des formats synthétiques, destinés à différents acteurs, nécessitent un **logiciel spécifique** (simple et efficace) , afin de piloter la programmation la mise en œuvre des investissements publics.

Les investissements publics sont localisés en suivant le découpage du SAR. Un code couleur facilite leur repérage par territoire et bassin de vie.









Un Volume d’Affaires à Contractualiser (VAC) de 2,56 milliards est (déjà) acté pour les 5 prochaines années. En capitalisant les leçons d’expérience, les impacts attendus en points de croissance et en emplois seront plus qu’appréciables.

En effet, la valeur moyenne d’investissements injectés annuellement avoisine les **500 millions/an**. Or le territoire a gardé en mémoire les effets extrêmement positifs d’investissements soutenus de l’ordre de 500 millions/an plusieurs années d’affilée.

Les cartes ci-dessus présentent la répartition des investissements par territoire (source CERC-Cellule Economique Régionale de la Construction- GIE FRBTP). Les investissements publics irriguent tous les territoires et les masses affectées sont suffisantes pour booster, amplifier les dynamiques de développement local.

Cependant, «**les entreprises guyanaises pourraient rapidement rencontrer des difficultés pour absorber tous les marchés publics si ceux-ci étaient concentrés sur une période de temps trop courte** ». La «**surchauffe** » pourrait aussi concerner les collectivités locales dans la mise en œuvre des projets d’infrastructure » (IEDOM).

Pour que les populations des bassins de vie enclavés du Haut Maroni et de l’Est bénéficient des retombées de cette commande publique, il s’agira d’**anticiper, ordonnancer, coordonner, résoudre des problèmes, animer les territoires**. C’est un défi difficile, mais, pas impossible à emporter.

III APPROCHE DEMARCHE DU SRDEII 2019-2021

1- Une démarche territoriale intégrant la diversité des réalités économiques de la Guyane

Le développement territorial prend tout son sens lorsque les bénéficiaires, en l'occurrence les populations, en sont les principaux acteurs..

Jusqu'ici, les schémas régionaux de développement économique ont eu une approche globale - échelle de la région, sans intégrer et viser des résultats à l'échelle territoriale (EPCI), ou des bassins de vie (zonage du SAR). Le **SRDEII 2019-2021, définit le cadre stratégique global, mais sa réalisation se décline à l'échelle des territoires et des bassins de vie.**

Cette échelle, privilégiée par l'économie géographique, qui distingue les économies territoriales (on se basera pour la Guyane sur les territoires du SAR), les met en concurrence entre elles, exige que chacune d'elles développe des avantages compétitifs et cultive son attractivité, permet de poser un regard opérationnel et lisible au regard des résultats attendus par les populations, en particulier en matières d'emplois et de dotations en équipements publics, y compris en équipements structurants du développement (routes, aéroports, appontement, port, énergie...).

Aussi, et conformément au schéma d'aménagement régional (SAR), la stratégie de développement économique du SRDEII s'appuie sur six (6) entités locales - échelle locale définie par le SAR - aux identités culturelles et sociales et aux fonctionnalités urbaines différenciées. Ces six territoires véritables bassins de vie se basent principalement sur les intercommunalités et des logiques spécifiques :

- Le **territoire du Centre Littoral**, Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), regroupant les communes de Cayenne, Rémire-Montjoly, Matoury, Roura, Montsinéry-Tonnégrande et Macouria
- Le **territoire du Bas Maroni**, partie avale du Maroni, c'est-à-dire la partie Nord de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais (CCOG), rassemblant les communes de Saint-Laurent, Mana, Awala-Yalimapo, Apatou et Grand-Santi
- Le **territoire du Haut Maroni**, recouvrant la partie amont du Maroni – partie Sud de la CCOG - soit les communes de Maripasoula et Papaïchton
- Le **territoire des Savanes**, ou Communauté de Communes des Savanes (CCDS) comprenant les communes de Kourou, Saint-Elie, Sinnamary et Iracoubo
- Le **territoire de l'Est**, correspondant à la Communauté de Communes de l'Est Guyanais (CEG), soit les communes de Régina, Ouanary, Saint-Georges et Camopi ;
- Le **territoire Cœur de Guyane** définit la Commune de Saül.

Cette approche vise à dynamiser le développement local - **dimension géographique des EPCI et de leurs bassins de vie. A associer les élus locaux à la mise en œuvre du SRDEII. A renforcer les liens du local dans la stratégie régionale** - dimension géographique département/région -. Dans le but, d'une part, de singulariser les mesures économiques mises en œuvre dans et par chaque bloc communal et, d'autre part, de garantir un mouvement d'ensemble qui ordonne toutes les actions locales autour des mêmes objectifs globaux (croissance, emplois, réduction des inégalités, etc.).

Les apports de la géographie économique, pour construire l'approche spatiale du développement, enrichissent les analyses. Il est plus aisé, par exemple, d'expliquer pourquoi un EPCI -qui ne dispose pas de Schéma Intercommunal de Développement Economique (SIDE) -, peine à trouver les chemins de son développement.

De même, on s'explique mieux pourquoi l'Etat et la CTG n'ont d'autre choix que d'intervenir le plus souvent dans une logique des « territoires de projet ». C'est-à-dire, en se « repliant » sur leurs compétences et en considérant le territoire de l'EPCI, comme un simple espace ayant des besoins d'investissements publics, qu'il convient de combler, chacun en fonction de ses compétences.

Il apparaît également que **l'élaboration des SIDE, devra désormais tenir compte des orientations du SRDEII**. En particulier, le respect des spécialisations territoriales (voir « Schéma stratégique de développement : des spécialisations territoriales à développer » page 83) et en cohérence avec les politiques de développement filières (VI SRDEII 2019-2021 : piliers, leviers, stratégie filières § 3 Stratégie filières historiques).

La politique de réindustrialisation de la France, notamment au travers de l'**initiative «Territoires d'industries»**, vient renforcer le choix stratégique du SRDEII, axer la relance de la Guyane par le développement de deux nouveaux moteurs industriels : l'industrie minière et les filières industrielles stratégiques de l'économie verte (VI SRDEII 2019-2021 : piliers, leviers, stratégie filières, § 3- Stratégie filières historiques, et § 4- Stratégie filières d'avenir). Les territoires de Cayenne, de Kourou et de Saint-Laurent, sont inscrits dans la carte «Territoires d'industries» en seront les fers de lance.

Les réponses différeront d'un territoire à l'autre et devront forcément être novatrices. A titre d'exemple, on peut citer l'esprit qui préside le «Protocole d'accord Territoire d'industrie de Kourou» qui identifie dans ses enjeux la nécessité «de repositionner le spatial dans les stratégies de développement du territoire», «de favoriser l'émergence de nouvelles filières économiques liées et notamment la valorisation des [...] bio-ressources amazoniennes ». L'un des projets phares, «**Un Lac, un Territoire**», s'articule à la stratégie de développement de l'économie bleue de Sinnamary (en liaison avec la coopérative ODYSSEA fédérant des villes portuaires de métropoles et d'outre-mer) avec le projet de désenclavement de Petit-Saut, avec l'interaction entre économie verte et production d'énergie renouvelable et avec l'attractivité touristique du territoire des Savanes.

2- Une démarche moyen-terme, long-terme

Le SRDEII 2019-2021 est de fait un SRDEII du court et moyen terme. Toutefois, son diagnostic remet en cause l'efficacité du modèle de développement de l'économie de transfert et préconise le changement de modèle économique et de paradigme. Il place, de facto, ce SRDEII, dans le long terme.

L'articulation de ces deux temporalités, moyen et long terme, sera essentielle pour inscrire en synergie et cohérence les efforts des acteurs sur les deux échelles. C'est pour cela que le SRDEII 2019-2021 est un outil de transition. Il a vocation donc à préparer l'émergence des fondations du nouveau modèle économique. Concrètement, le **SRDEII 2019-2021 aura réussi sa mission lorsqu'à terme :**

a) Les investisseurs locaux et étrangers auront de la lisibilité sur les politiques publiques de développement (stabilité normative, gouvernance efficace, ingénierie territoriale maîtrisée garantissant le lissage de la commande publique...)

b) Chaque bloc communal aura défini son schéma de développement économique territorial en cohérence avec la stratégie du SRDEII, et que la mise en œuvre de ces schémas se réalisera dans le cadre d'une gouvernance partagée

c) Chaque filière (et en particulier les filières historiques), disposera d'une stratégie de développement orientée compétitivité export, définie avec les organisations professionnelles de ces filières. Et que ces organisations fonctionneront effectivement et mobiliseront leur énergie pour accompagner la livraison des produits et services des entreprises de leur filière sur le marché mondial.

Ces transformations attendues en particulier par les socio-professionnels¹⁵ peuvent ou doivent se matérialiser en trois ans. Ils exigeront et induiront des changements de conceptions et de pratiques. Cette rupture conduite sur deux années s'opèrera donc en douceur.

¹⁵ MEDEF « Guyane 2040 Osons le présent » 2015

Afin de concrétiser l'ambition du SRDEII de faire de l'économie guyanaise, une économie exportatrice, la CTG s'accorde une période de transition de 2 ans pour transformer les pratiques des acteurs. La CTG sera attentive à l'appropriation d'une culture compétitivité et conquête de marché, au développement d'un esprit de coopération¹⁶ (coopération, solidarité, union des forces pour aller à l'export, concurrence sur le sol guyanais), pour finir à la mobilisation et la libération des forces d'entrepreneuriat et de création de valeur. évolution du rapport au travail.

A ce propos, il importe d'observer les 2 manières de lire ce SRDEII de deux ans. D'abord, il peut être vu comme un exercice inintéressant, puisqu'il se situe en fin de période de programmation des PO, au moment où les ressources financières sont quasi épuisées.

Une seconde lecture est de considérer ce SRDEII sur deux ans, à la veille des négociations du prochain contrat de convergence et des PO post 2020, comme une occasion pour la CTG et le territoire de poser sa stratégie de développement en lien avec celle de l'Etat. A terme de disposer d'une meilleure position de négociation pour intégrer cette stratégie dans celle de développement de l'Union Européenne pour les RUP.

Dans cette optique, la préparation des acteurs en vue d'affronter le marché mondial, par l'innovation, la construction de la compétitivité des filières, ne s'arrêtera pas à l'écriture du SRDEII, mais se matérialisera dès 2019 dans et par les opérations des acteurs du territoire. Cette lecture accompagnée de premiers actes, comptera dans les prochaines négociations.

3- Une approche par stratégie de développement des filières

Deux constats plaident en faveur de l'intégration de stratégies filières au SRDEII :

- Le déclin des filières historiques et les difficultés qu'elles rencontrent toutes à retrouver leurs niveaux de performance des années 80/90 d'une part.
- **L'affirmation inéluctable de nouvelles filières qui modifieront (et modifient déjà) radicalement nos modes de vie, de travail, de consommation, et jusqu'à nos cultures, – numérique, intelligence artificielle, impression 3D, réalité virtuelle..., économie circulaire, énergie renouvelable, transition écologique, biodiversité, économie verte... - d'autre part.**

D'où l'approche par stratégie de développement des filières du SRDEII. Il s'agira de définir une stratégie de développement pour chacune d'elles. Leur rôle dans le développement, leur implantation/répartition sur les 4 territoires, sont à préciser. Et des politiques visant l'optimisation de leur participation/contribution au développement de la Guyane restent à définir. Elles seront régulièrement évaluées afin de les apprécier et au besoin de les corriger, de les prioriser/hierarchiser.

Vu l'ampleur de la tâche, le SRDEII 2019-2021 pose (Cf. supra) les pistes de travail pour l'élaboration des stratégies de filières.

¹⁶ Les stratégies de coopération apportent à l'entreprise le double bénéfice procuré par la coopération et par la compétition. Elles deviennent donc la stratégie à privilégier par les dirigeants pour accroître la performance de leurs entreprises.

IV SRDEII 2019-2021 : Préparer la transition

Le **SRDE 2006-2010** avait souligné les **risques d'un scénario** au fil de l'eau, c'est-à-dire un scénario **dans lequel rien ne change au fond, où les tendances et les structures en place perdurent.**

« Ainsi, la Région Guyane pourrait assister impuissante à un scénario catastrophe : exploitation des ressources naturelles par des opérateurs internationaux sans transfert de valeur ajoutée pour la Guyane, manque de débouchés pour les filières traditionnelles face à des produits importés à bas prix, croissance démographique soutenue (favorisée par un solde naturel et une immigration croissante) ne permettant pas le rattrapage et la mise à niveau des infrastructures, tensions sociales devenues explosives en raison d'une forte augmentation du chômage, dépeuplement de zones entières du territoire et un exode de l'intérieur vers le littoral, fuite des jeunes diplômés vers l'Europe, site de lancement plus assez compétitif par rapport à des opérateurs émergents, tarissement de la redistribution communautaire et nationale, effondrement de l'activité du port de Dégrad des Cannes.... ».

Eviter la prolongation de ce scénario pour la Guyane est plus que jamais vital. Pour cela, la Guyane « doit faire preuve d'audace, d'imagination et d'innovation pour ne pas « subir » les mutations économiques ». [...]

Et elle doit « [...] Dépasser les craintes face à la concurrence agressive de pays qui n'ont pas les mêmes contraintes salariales, légales et sanitaires que les régions françaises, pour afficher les ambitions régionales et apporter des solutions ».

L'important étant « la **capacité des acteurs à se mettre en mouvement pour rejoindre le groupe des territoires compétitifs** : Départements Français d'Amérique (DFA), [...], pays voisins... ».

Ces reprises du SRDE se passent de commentaires. Aujourd'hui d'ailleurs, tous les acteurs (Europe, Etat, élus locaux, socio-professionnels, etc.) veulent transformer la Guyane. Le schéma, page suivante, mixe différents propos incitant «les acteurs à se mettre en mouvement» pour former «l'Equipe Guyane» ; **une équipe dédiée pour le lancement des moteurs de développement industriel et la conquête de parts de marchés internes et externes par la compétitivité et pour l'emploi !**

TRANSFORMER LA GUYANE : objectif de tous les acteurs

« L'exceptionnelle croissance démographique de la Guyane, l'immensité de son territoire, les ressources naturelles dont elle dispose commandent de penser son développement en des termes différents, innovants et adaptés. [...] La multiplicité des revendications nécessite une approche différenciée dans la résolution des problèmes. »

« Accord de GUYANE Protocole « Pour LAGWIYANN Dékolé »

« Le Livre Bleu a pour objectif fondamental d'accompagner les territoires dans la construction de l'avenir qu'ils auront choisi de se donner, tout en contribuant à leur transformation pour les préparer à conquérir cet avenir et à faire en sorte que demain, les mêmes problèmes cessent de se poser en appelant les mêmes solutions d'urgence. Cette ambition nécessitait de définir un cadre et des outils en permettant l'atteinte. »
LIVRE BLEU Outre Mer

« Le Livre Blanc de la Guyane vise à exprimer un cadre d'analyse des enjeux du territoire en 2018 et surtout une vision à long terme comprenant des propositions opérationnelles pour répondre aux enjeux de transformations profondes que connaît le territoire, l'économie et la société guyanaise. Il n'est pas un document de constat mais un plan d'action visant à accompagner les mutations démographiques, économiques et sociales. »
LIVRE BLANC des Etats Généraux de la Guyane

Transformer la Guyane, objectif partagé par l'ensemble des acteurs, demande « de penser son développement en des termes différents, innovants et adaptés » (Accords de Guyane) afin de « faire en sorte que demain, les mêmes problèmes cessent de se poser en appelant les mêmes solutions d'urgence » (Livre Bleu). Pour cela, passer à l'acte, ensemble, afin de concrétiser le « plan d'action visant à accompagner les mutations démographiques, économiques et sociales » (Livre Blanc), est le défi posé aux acteurs du territoire. Défi qui ne sera relevé avec succès, qu'ensemble.

3

Sur la base du diagnostic, transformer la Guyane signifie changer de modèle économique, dans la mesure où le modèle de l'économie de transfert est obsolète. **Remplacer l'ancien modèle par un nouveau, n'est pas une opération automatique.** Cette substitution est l'affaire des acteurs du territoire. Il leur revient de **faire la transition.**

Ainsi désormais, pour être efficace, l'élaboration des nouveaux schémas de développement de la Guyane et des documents programmatiques qui en découlent devront, dans l'immédiat, préparer l'émergence/affirmation du nouveau modèle économique ; et, à terme, être conçus en rapport et en cohérence à la nouvelle matrice.

1- Changer de modèle économique pourquoi faire ?

Quel nouveau modèle ? Le paragraphe suivant en présentera une esquisse. Dans quel but ? Peut-on être certain que le nouveau modèle sera plus efficace (car même sans l'Etat Providence le modèle actuel sait répondre aux urgences) ?

Quelles conditions réunir pour passer au nouveau modèle ? Quelle place et quel rôle laissé aux acteurs dans le nouveau modèle ou, autrement dit, le changement produira-t-il des gagnants et des perdants ? Autant de questions, justifiées ou non, qui entretiennent les **résistances au changement** et auxquelles il conviendra de **répondre en s'appuyant sur les leçons d'expérience du territoire.**

D'ores et déjà, changer de modèle s'impose à moyen terme au moins pour :

- Dynamiser le taux de croissance et retrouver les chemins de la convergence du PIB/hab.
- Créer des emplois en proportion de la croissance démographique et pour diminuer significativement le taux de chômage.
- Contribuer à l'accroissement des ressources des collectivités locales.

a) Changer de modèle pour obtenir des taux de croissance supérieurs au taux de croissance démographique et faire converger les PIB/hab

De 2013 à 2017, la croissance moyenne annuelle a été de 1,6% (source IEDOM) ; certes plus élevée que celle de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Métropole, d'environ 1 point. Mais, elle reste inférieure à la croissance démographique de 2,6% en moyenne par an entre 2007 et 2017 (IEDOM NOTE EXPRESSE 2018 N° 533).

Or, sur les quatre premières décennies qui ont suivi la départementalisation, **vingt-trois années ont été des années de croissance à deux chiffres** (de 1962 à 1970 et de 1976 à 1991). C'est-à-dire de croissance annuelle en valeur réelle supérieure à 10% (12,1%, taux de croissance annuel moyen en valeur réelle de 1982 à 1991 source INSEE).

Ces résultats ont été obtenus alors que les taux de croissance démographique étaient bien supérieurs (5,8% de variation annuelle de 1982 à 1990 INSEE) aux taux actuels (contre 1,8% de 2013 à 2020 projections INSEE Flash Juin 2017).

De même, le PIB/hab, a connu une longue période de convergence avec celui de la métropole (cf. diagnostic ci-dessus).

L'histoire économique montre que le déclin n'est pas l'ADN de la Guyane. Tirer les leçons d'expérience permettra de retrouver les chemins de la croissance et de la convergence.

b) Changer de modèle pour créer des emplois en masse

Trente années d'un marché du travail atone ont instillé résignation et impuissance en matière de création d'emplois. Par conséquent, l'objectif le plus audacieux (créer 2 000 emplois/an) affiche sans complexe les limites de ses ambitions : stopper la dégradation, c'est-à-dire à contenir le taux de chômage à 22%, en mettant entre parenthèses le rattrapage.

Cette ambition ignore d'autres indicateurs - il est vrai -, plus alarmants, mais au fond plus pertinents :

- **Taux d'emploi, 41,2%** en 2017. Autrement dit, seuls 4 Guyanais en âge de travailler sur 10 ont un emploi, contre 70,6% en métropole, c'est-à-dire 7 sur 10 (site UE)
- Population active 87 000 (dont 70 000 en emploi et 17 000 au chômage).
- 6 200 actifs occupés sont en situation de sous-emploi (personne à temps partiel souhaitant travailler plus et disponible pour le faire).
- 26 000 forment le halo autour du chômage (personne considérée inactive, mais qui souhaitent travailler mais ne sont pas disponibles, ou qui ne recherchent pas d'emploi mais souhaitent travailler, qu'elles soient disponibles ou non).
- Population inactive 83 000 dont 20 000 élèves étudiants ou stagiaires en formation (Insee).

Ces données et particulièrement le taux d'emploi, reflètent les capacités de l'appareil productif à mobiliser les ressources en main d'œuvre pour créer de la richesse. En clair, l'appareil productif délaisse 70% de la ressource main d'œuvre de la Guyane.

Viser un volume de croissance d'emploi sans fixer un objectif de progression du taux d'emploi n'encouragera pas à œuvrer pour que plus de 4 Guyanais sur 10 en âge de travailler aient un travail. C'est pour cela que le **SRDEII vise un taux d'emploi au-dessus de 50% à l'horizon 2030** (pour mémoire, le taux d'emploi des 20-64 ans dans l'UE, est de 72,2% en 2017. L'objectif de la stratégie Europe 2020 est d'atteindre un taux d'emploi de 75% dans l'UE d'ici 2020).

Il importe de noter à ce propos qu'**en 2017, en l'absence de toute politique ciblée, le territoire a créé 3 000 emplois salariés !!** (INSEE FLASH 2018 N° 90). Pour l'INSEE, cette hausse concerne tous les secteurs d'activités : l'industrie, le tertiaire marchand et le non marchand ainsi que la construction. Ce dernier secteur, à lui seul, a d'ailleurs **créé en moyenne environ 1 000 emplois/an sur les 8 dernières années**. «Il faut remonter à 1995 pour retrouver un taux de croissance aussi fort». Une politique adéquate pourrait renouveler ce score et le stabiliser. Un objectif de **création régulière de 3 000 emplois/an** n'est pas irréaliste.

Cette performance a été renouvelée en 2018 ; «la Guyane a gagné 2 500 emplois en 2018. Excepté l'agriculture, la hausse concerne tous les secteurs » (INSEE FLASH avril 2019 N° 108).

Ces scores, deux années d'affilée, laissent entrevoir un certain potentiel de création d'emplois supérieurs aux 2 000 emplois généralement visés. Une politique avisée pourrait permettre de maintenir, voire d'améliorer ces scores. Ainsi, **absorber la main d'œuvre nouvelle qui arrive chaque année sur le marché du travail, mais également résorber au fil du temps le «stock» de main-d'œuvre inemployée, est une politique réaliste qui peut devenir réalisable**.

c) Changer de modèle pour accroître les ressources des collectivités locales

S'agissant de l'autonomie financière des Collectivités Locales (CL) - et donc de leurs capacités à être un partenaire de poids du financement des investissements publics et du développement économique de la Guyane -, la question fiscale est centrale.

Certes, pour accroître leur marge de financement du développement, les CL peuvent **a)** mener une politique de rigueur de gestion budgétaire (mais cette option qu'il convient d'appliquer ne résoudra cependant pas le problème), et/ou, **b)** rechercher l'accroissement de leurs ressources fiscales.

Cette seconde option fait l'objet d'études (voir Rapport du Sénateur PATIENT) et des démarches politiques ont été engagées par la Région Guyane, à l'époque déjà, pour l'instauration d'une **taxe territoriale sur les services**.

Cependant, l'arrêt de l'exploration pétrolière (« perte » des revenus pétroliers escomptés) et la baisse des dotations , mettent **l'élargissement de l'assiette fiscale au cœur de la politique de recherche de l'autonomie financière des CL**. **Puisque la croissance économique conditionne l'élargissement de l'assiette fiscale, il est vital de conduire des politiques de croissance**.

Actuellement, l'assiette fiscale en Guyane est extrêmement faible. En 2015, 23 000 foyers fiscaux étaient imposés en Guyane, contre 55 000 en Guadeloupe et 60 000 en Martinique (rapport IEDOM édition 2018). La Guadeloupe et la Martinique comptent respectivement 2,4 et 2,6 fois plus de foyers fiscaux que la Guyane.

Par conséquent, relativement aux populations des 3 DFA, en Guyane, seule une croissance économique menée par des entreprises locales et riches en emplois, élargira significativement la base fiscale.

Désormais, **les schémas stratégiques et les plans programmatiques n'auront de portée qu'en établissant une stratégie de croissance et de création d'emplois**. Evidemment, **les pistes pour atteindre ces objectifs devront être décrites, leur pertinence évaluée et seront jugées à l'aune de leur efficience**.

Dès lors, **accrocher tous les dixièmes de points de croissance possibles et créateurs d'emplois constitue une action politique et administrative prioritaire**.

La Guyane a réuni, au moins pour 4 à 5 ans, une des ressources essentielles de la croissance, le financement conséquent de l'investissement public. **L'efficacité de la mise en œuvre de la commande publique conditionnera les résultats en matière de croissance et d'emplois. Ces derniers induiront la croissance des ressources et l'autonomie financière des CL.**

Une hypothèse de taux de croissance (en volume) annuel moyen de 5%/an, sur une période de 5 ans, (hors contribution des exportations spatiales à la croissance), ferait passer le PIB établi à 4,26 milliards d'euros en 2017 (INSEE) à 5,4 milliards en 2022. Dans 10 ans, le PIB atteindrait 6,9 milliards d'euros. En 2034, soit d'ici 15 ans, il avoisinerait le PIB actuel de la Guadeloupe (9 milliards d'euros) et s'établirait à 8,8 milliards d'euros. Ainsi, avec un **taux de croissance annuel moyen de 5%** le PIB aura **doublé en moins de 15 ans**. Cet intervalle d'une quinzaine d'années pour le doublement du PIB se vérifie plus ou moins sur la période précédente -2002/2017-, (IEDOM éditions 2007 et 2018). En revanche, l'impact sur les ressources des CL serait supérieur, puisque la croissance est retenue hors effet des exportations spatiales ; ce qui entraînera des **effets emplois et revenus** plus importants pour le territoire, et donc plus de recettes fiscales pour les CL.

Un taux de croissance réel de 5%/an (hors contribution des exportations spatiales à la croissance), profitant aux entreprises locales créant des emplois locaux effectifs, génèrerait pour les CL, à partir de la 5^{ème} année, environ **60 millions€/an de recettes d'octroi de mer, de taxe spéciale sur les carburants et d'impôts locaux supplémentaires. Ce montant passerait à 160 millions d'euros/an dans 10 ans, puis à 334 millions d'euros/an dans 15 ans** (estimation par projection linéaire part impôts locaux + OM + TSC dans PIB, base 2016). La progression se poursuivra chaque année tant qu'une croissance créatrice d'emplois et portée par des entreprises résidentes se maintiendra.

Aussi, **mettre en place méthodiquement les bases d'une croissance améliorant substantiellement l'autonomie financière des CL de Guyane est un objectif fondamental**. D'autant que sur la période, les **charges des CL s'alourdiront mécaniquement** à cause des dépenses de fonctionnement induites par l'exploitation de nouveaux équipements publics.

Des trois DFA, le niveau de développement économique de la Guyane est le moins avancé. Dans une approche de compétition territoriale, les **indicateurs de la Guadeloupe**, situés généralement entre ceux de la Guyane et de la Martinique, deviennent ceux des **objectifs que l'équipe «Guyane qui gagne» veut atteindre**.

L'équipe Guyane, dans 15 ans peut raisonnablement réaliser les mêmes performances que la Guadeloupe d'aujourd'hui, aussi bien en matière de PIB qu'en matière d'emplois et de recettes pour les CL. La réalisation de ces objectifs conduirait la Guyane vers des changements globaux et radicaux.

L'impact de ces projections sur les ressources des CL sera effectif si la croissance en question est une croissance qui produit du développement. Et si l'augmentation du PIB attendue est celle obtenue, hors contribution des exportations de satellites (spatial), des retours de conteneurs vides et/ou des produits électroniques, informatiques et optiques (du spatial).

LE SRDEII 2019-2021 **UN SRDEII DE TRANSITION** pour l'autonomie financière des CL (contribution)

	GADELOUPE	GUYANE
POPULATION	393 000 (estimation 01/2017)	274 000 (estimation 01/2017)
RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES CL	2013 : 1,5 milliard € 2016 : 1,76 milliard €	2013 : 829,4 millions € 2016 : 925 millions €
EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT de 2013 à 2016	17,3%	12%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT CL	2013 : 537 millions € 2016 : 455 millions €	2013 : 288,2 millions € 2016 : 180,5 millions €
Nombre emplois BTP 2016	5 278	3 600 (1 ^{er} trim 2018)
EMPLOI TOTAL 2016	122 600	64 200
PIB 2017	9 milliards € (évaluation)	4,2 milliards € (évaluation)
PIB/hab 2016	21 055 €	15 813 €

Sources INSEE pour les PIB et Rapports annuels IEDOM pour autres données

Observations : Le PIB de la Guadeloupe en 2017 pourrait être le PIB de la Guyane dans une quinzaine d'années avec un taux de croissance de 5%/an. Les recettes de fonctionnement des Collectivités Locales (CL) de la Guadeloupe atteignent 1,7 milliard contre 925 millions pour la Guyane. Les dépenses d'investissement des CL de Guadeloupe sont 2 fois plus importantes que celles de la Guyane.
CONCLUSION : La croissance économique accompagnée de développement, améliore(ra) significativement l'autonomie financière des CL de Guyane.

2- Conditions à réunir pour l'émergence et la réussite du nouveau modèle de développement

Seuls les acteurs du territoire peuvent décider de changer de modèle économique. Une fois le changement entamé, il s'étalera sur plusieurs décennies, selon le degré de mobilisation des acteurs. Le SRDEII se veut l'outil de mise en place rapide de ces mutations. Pour cela, il veut créer un écosystème fécond qui favorisera l'appropriation des conceptions et des postures du nouveau modèle économique par l'ensemble des acteurs du territoire. Le processus se traduit par des actes concrets posés principalement dans la sphère économique dont les primordiales formes à matérialiser dès le SRDEI 2019-2021 sont :

- **La rénovation de la gouvernance et de l'organisation des acteurs**
- **Le remplacement de la stratégie de développement compétitivité prix par la stratégie de compétitivité hors prix** (en réalité, dans l'immédiat il s'agira d'organiser la montée en puissance de la stratégie de compétitivité hors prix)
- **Le renouvellement des conceptions et des pratiques d'animation/ingénierie territoriale** (ces conceptions et pratiques se sont développées à la faveur des différentes lois de décentralisation. Elles se sont modernisées depuis en intégrant les effets de la mondialisation sur les régions, les évolutions d'attentes des citoyens, usagers, contribuables des territoires, le désengagement de l'Etat en région, et les contraintes budgétaires des CL).
- Y compris pour les SRDEII suivants, **le développement industriel** par l'activité minière industrielle et les filières industrielles stratégiques de l'économie verte.

La transition voulue par le SRDEII n'est pas une affaire de financement. Avant tout, ce sont les changements de conceptions et de pratiques qui importent. Ces derniers se matérialisent concrètement et ne restent pas à l'état de pensées : mode et nouvelles pratiques de gouvernance, nouvelle stratégie d'exportation, nouvelles pratiques d'ingénierie territoriale, etc.

C'est donc par des actes concrets que la Guyane parviendra à rompre avec ses conceptions inhérentes à l'économie de transfert, qui façonnent et déterminent (à notre insu) aujourd'hui les représentations sociales et les pratiques des acteurs de la région.

En effet, une Guyane riche de plus de 500 000 habitants change de dimension (ou s'aventure vers un inconnu que des prémisses esquissent progressivement : fractures sociétales, violence et délinquance, pauvreté grandissante...) CE qui **ouvre nécessairement la voie à un changement de paradigme**. C'est pour cela que **le SRDEII veut rompre avec les réflexions stratégiques découlant du modèle de croissance par transferts publics**. Conçu après les mouvements sociaux de mars-avril 2017, et à l'ère de la CTG, le SRDEII 2019-2021 doit aussi tenir compte des aspirations de la population et contribuer à les concrétiser.

Le nouveau modèle bâtira la croissance par la compétitivité et la productivité des activités sectorielles locales - indispensables aux gains de parts de marchés internes et externes-, en accentuant l'attractivité territoriale afin d'attirer l'investissement privé et les compétences, y compris celles des guyanais vivant et réussissant à l'étranger, et en s'appuyant sur l'efficacité de l'action publique dont la performance détermine celle de l'ensemble du tissu productif du territoire¹⁷ -.

Abolissant le pilotage du développement par transfert de fonds publics, le nouveau modèle sera activé par l'internationalisation, l'innovation, l'attractivité territoriale, l'industrialisation, et la performance sociale. En outre, en changeant de moule, le Big Bang du développement économique pourra enfin être enclenché.

Cette «révolution», indispensable pour «construire la Guyane de demain en définissant une ambition nouvelle»¹⁸, fait écho à **l'exigence citoyenne de mars-avril 2017** pour l'égalité territoriale, entre la Guyane et la Métropole, d'une part et, entre les différents bassins de vie de la Guyane, d'autre part. Il s'agit d'une exigence qui a bouleversé la réponse politique. «L'ambition est claire : les citoyens souhaitent une amélioration de leurs conditions de vie par les équipements, par l'activité économique, par la solidarité : en 2030, le niveau de vie équivalent à la moyenne nationale»¹⁹.

Le mouvement populaire de mars-avril 2017, a placé la **société guyanaise au cœur de la démarche des Etats Généraux de Guyane**. «Plus qu'un catalogue de mesures ou de projets, plus qu'une demande de financement, plus qu'un rapport, il s'agit de construire un modèle de société et un projet unificateur»²⁰. Dès lors, « **il est nécessaire de construire une Guyane de demain en définissant une ambition nouvelle** » (ibid.).

De ce fait, le nouveau modèle devra être en mesure :

- 1- **De procurer des ressources financières conséquentes et constantes à la CTG**, mais aussi aux EPCI et aux communes, jusqu'à restauration de son autonomie de financement (capacité effective à financer le développement du territoire et à faire de l'investissement public un levier/outil efficace de croissance). L'objectif est de rétablir l'équilibre de co-financement du développement par rapport à l'Etat et l'Europe.
- 2- **De créer des emplois privés en nombre** pour résorber le stock de main d'œuvre inoccupée, absorber la main d'œuvre active qui se présentera sur le marché du travail, et **raffermir** de ce fait les **fondations de la cohésion sociale**. Cela demandera de **trouver des solutions pour remettre dans des dynamiques d'emploi des publics éloignés du marché de l'emploi depuis très (trop) longtemps**.
- 3- **D'enrayer l'accentuation des inégalités** produites par le modèle du développement de la rente des transferts publics **et les corriger** (inégalités territoriales, inégalités de revenus, inégalités de genre d'accès à l'emploi, inégalités intergénérationnelles d'accès à l'emploi...).

¹⁷ Efficacité de l'action publique appréciée d'un triple point de vue, celui du citoyen qui exprime des objectifs d'efficacité socio-économique (demande de modification de la réalité économique sociale, environnementale, culturelle, sanitaire...), celui de l'utilisateur qui exprime des objectifs de qualité du service, et le point de vue du contribuable qui exprime des objectifs d'efficacité de la gestion des budgets financés par les prélèvements obligatoires auxquels il participe.

¹⁸ Livre Blanc des Etats Généraux de Guyane 2018.

¹⁹ Ibid.

²⁰ Livre Blanc des Etats Généraux de la Guyane 2018.

Ainsi, la CTG pourra, avec ses partenaires, concevoir et concrétiser des stratégies de développement articulées autour de deux axes majeurs

- D'abord, et en rupture avec le modèle actuel, et grâce au **nouveau modèle ouvert au monde**, les stratégies intégreront désormais la *productivité* comme *carburant de la croissance* (et non plus les transferts), afin, enfin !, d'être en capacité effective de construire, par étape, une *politique d'internationalisation* en rendant, dans un premier temps, les secteurs exportateurs guyanais compétitifs à l'export sur les DFA, l'hexagone et l'Europe d'une part, et dans la même période, en ouvrant le marché interrégional à certains secteurs exportateurs.
- Ensuite, les stratégies, et les schémas qui en découleront, prépareront l'intégration de la Guyane au marché mondial. Car, dans 20 ans, les dynamiques de la mondialisation et du libéralisme économique auront peut-être conduit à supprimer les dernières protections du territoire (Octroi de Mer, Programme d'Option Spécifique à l'Eloignement et à l'Insularité –POSEI-...)

V VERS UN NOUVEAU MODELE DE DEVELOPPEMENT : Esquisse

1- Un changement à construire

Il reviendra au prochain SRDEII 2021-2027 de définir le nouveau modèle de développement. Toutefois, il est déjà possible de préfigurer les nouveaux moteurs de croissance du nouveau modèle et ses activités motrices. Le tableau ci-après présente les principales différences caractérisant les 2 modèles.

PREFIGURATION DIFFERENCES MODELE EN VIGUEUR ET NOUVEAU MODELE (à construire)



MODELE ECONOMIQUE ACTUEL (transferts publics)	NOUVEAU MODELE ECONOMIQUE
Moteurs de croissance - Transferts publics (stimulant les dépenses de consommation finale des ménages et des administrations) - Activité spatiale par ses dépenses d'investissement et ses exportations - Dépenses de consommation finale des ménages	Formation brute de capital fixe (investissements publics et surtout investissements privés par politique d'attractivité) Exportations (des activités historiques basées sur nouvelles stratégies de croissance et organisées en grappes d'entreprises, clusters, pôles de compétitivité ; + montée en puissance exportations des nouvelles filières) Dépenses de consommation finale des ménages (notamment du fait de l'augmentation de la masse des rémunérations des salariés suite accroissement de l'emploi salarié).
Activités motrices - Activité spatiale - Tertiaire (marchand et non marchand)	- Nouvelles activités Economie Verte, Numériques, Economie bleue - Activités minières industrielles - Activités agricoles (sous réserve de levée des freins) et agro transformation - Activités historiques tournées export.
Stratégie de compétitivité Compétitivité prix (exportations subventionnées, marchés réservés)	Compétitivité hors prix (innovation, qualité, réputation, marque...)

Les transferts publics et l'industrie spatiale sont les piliers et les leviers de l'économie guyanaise. Ils exercent de fait, de puissants effets d'entraînement sur l'activité privée, au point de soumettre l'évolution de cette dernière à leurs rythmes de croissance..

Néanmoins, un rééquilibrage très lent se fait jour depuis les années 2000. En effet, Ainsi la part du secteur spatial dans l'économie tend à décroître doucement. Décrue toute relative, car la dépense publique et l'activité spatiale restent néanmoins prédominantes dans l'économie guyanaise.

Avec ou sans nouveau modèle de croissance, **les effets d'entraînement des transferts publics et de l'activité spatiale ne retrouveront plus jamais leurs niveaux des années 80**. Cela, d'une part, parce que l'Etat doit rééquilibrer ses comptes et s'y tenir et, d'autre part, parce que l'activité spatiale achevant tout juste son repositionnement stratégique (ARIANE 6), ne lancera pas de sitôt un nouveau programme de développement (entraînant des investissements massifs, la création d'emplois... sur le territoire).

La Guyane n'a donc d'autre choix que de définir, puis de construire, avec détermination, son nouveau modèle de croissance !

Le tableau ci-contre, met en évidence la faiblesse des activités productives en termes d'emplois. Elles pèsent 21% de l'emploi salarié contre 79% pour les activités de la sphère présentielle. Les 2 secteurs devront continuer à produire et créer annuellement des milliers d'emplois. Mais, à l'évidence, le rythme de croissance de l'emploi dans les activités de la sphère productive devra progressivement être nettement supérieur à celui des activités de la sphère présentielle. De là, découle, **autre caractéristique du nouveau modèle, le rééquilibrage avec les activités de la sphère présentielle**. Dès maintenant, le SRDEII veut

renforcer ses politiques de soutien aux activités productives, mais **surtout, et avant tout**, renforcer l'ingénierie et les stratégies d'accompagnement de développement des filières.

ÉTABLISSEMENTS SELON LES SPHERES DE L'ECONOMIE AU 31 DECEMBRE 2015

CEN T3 - Établissements selon les sphères de l'économie au 31 décembre 2015 () -				
	Établissements		Postes salariés	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	17 532	100,0	54 262	100,0
Sphère productive	7 558	43,1	11 405	21,0
<i>dont domaine public</i>	12	0,1	163	0,3
Sphère présentielle	9 974	56,9	42 857	79,0
<i>dont domaine public</i>	503	2,9	24 969	46,0

Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2015 IN Dossier complet Département de la Guyane 25/02/19

2- Guyane une nouvelle dimension : leçons d'expérience

a) Leçon d'expérience 1

La **transformation de la structure économique** est une **donnée importante pour la croissance**. Une étude met en évidence que tous les pays qui ont enregistré une croissance soutenue sur le long terme ont bénéficié de transformations structurelles de leur appareil de production (IMBS et WACZIARG 2003). Ces conclusions se sont d'ailleurs déjà vérifiées en **Guyane**.

Observant les transformations de la Guyane entre 1975 et 1988, l'**INSEE** notait – Antiane Eco N° 23 décembre 1993 - : «**15 ans ont suffi pour que la Guyane change de dimension** ».

«La mise en place d'infrastructures [...] a aussi permis la croissance économique du département. Ces travaux ont induit un développement très fort du secteur tertiaire (administration, commerces, services).»

En treize ans le PIB «a presque décuplé en francs courants». Les activités traditionnelles – agriculture, pêche «sont passées de 6,4% de l'ensemble des productions à 11,4% » (4,2% en 2015 IEDOM rapport édition 2019).

PIB marchand = 60% du PIB en 1975 ; 75% du PIB en 1988 ; mais 66% en 2014 (IEDOM).

En 1990 le secteur administratif employait 35% des actifs ayant un emploi mais 43% en 2014 (IEDOM).

La Guyane peut (et doit) à nouveau changer de dimension dans 15 ans. Le secteur marchand peut renouer avec ses résultats de 1988 en matière d'emploi et de part de PIB. Et cette fois-ci la Guyane pourra conserver ses acquis et les améliorer, pour autant que la mutation du modèle économique soit opérée, notamment par le redressement des filières historiques (analyse chaîne de valeur pour détermination de schémas de croissance performants) **et l'émergence du secteur industriel des activités minières et des filières industrielles stratégiques de l'économie verte.**

b) Leçon d'expérience 2

Le nouveau modèle de croissance marquera une rupture nette avec les logiques précédentes qui visaient à profiter de la rente des transferts publics. Là encore les leçons d'expérience du territoire montrent qu'il ne s'agit pas là d'une utopie.

Par le passé, la Guyane a suivi une trajectoire de convergence du PIB/hab avec la métropole. Elle a aussi, sur la même période, réussi à **réduire la part des transferts publics dans les ressources des administrations publiques**. « **Le poids des transferts dans les ressources des administrations publiques est passé de 73 % en 1975, à 66 % en 1981 et 55 % en 1988** » (ANTIANE ECO 1993).

Renouer avec une telle dynamique, induira une **réduction du poids des transferts dans les ressources des administrations publiques**. Ainsi la Guyane verra **sa dépendance** se réduire. (Notamment en réduisant ses dépenses sociales, par amélioration du taux d'emploi).

Les divers expériences du territoire, prouve qu'il est possible de réduire notre dépendance aux transferts publics. Et, d'ici 2040, le SREDII a pour objectif de **ramener la nature ces transferts à leur raison d'être : la solidarité sociale**.

3- Une nouvelle stratégie pour un nouveau modèle de croissance

Pour le prochain SRDEII (2021-2027), il est recommandé aux décideurs qui en auront la responsabilité, de maintenir la stratégie de développement initiée par le SRDEII 2019-2021 qui **articule une approche territoriale de la stratégie de développement**.

L'**approche territoriale**, basée sur les logiques de spatialisation des activités, fait le distinguo entre la **sphère des activités présentes** («Les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes») et la **sphère des activités productives** («activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère »). Cela permet de penser des processus de développement adaptés à chaque bassin d'emploi.

Réécriture :

Cette approche évite l'écueil de considérer les bassins d'emploi comme de simples contenants, où les institutions publiques, l'Etat et la CTG, viendraient selon leurs compétences et visions parfois antinomiques, empiler des projets sans aucune cohérence.

A contrario, L'analyse par les activités présentes et productives invite à procéder différemment. Elle **oppose au territoire de projets, le projet de Territoire !**

Le projet de territoire est un document prospectif et stratégique visant à définir les enjeux du territoire afin d'orienter les choix des acteurs. Il définit son avenir sur des thématiques variées : développement économique et cohésion sociale ; aménagement et urbanisme ; transport et logement, politique de la ville, politique de l'environnement et de gestion des ressources. Son élaboration et sa mise en œuvre doivent fédérer les acteurs économiques, institutionnels, associatifs et les habitants, dans une démarche partagée.

Les projets de territoire donnent du sens à l'action publique (et de la lisibilité aux investissements privés) ; ils démultiplient les effets de l'action publique sur les territoires en ciblant les investissements et les actions. Ils élargissent les perspectives des acteurs locaux et permettent aux individus de s'impliquer pleinement sur leur territoire.

Ainsi, **chaque territoire est appelé à construire son projet, de développement économique, social et environnemental, pour contractualiser avec les autorités compétentes chargées de l'aménagement et du développement territorial, et décliner sa réalisation dans une programmation pluriannuelle.**

SRDEII GUYANE VERSION AP 181219

VI SRDEII 2019-2021 : Axes, leviers, stratégie filières

1- Les deux axes structurants de la nouvelle stratégie de développement – SRDEII 2019-2021 et suivants -

A l'échelle Régionale, le SRDEII préconise une **stratégie de développement articulée autour de deux axes structurants**.

- **Un axe stratégique ouverture au monde** -en rupture avec le développement sous cloche- et radicalement orientée vers la compétitivité hors prix.
- **Un axe visant la montée en puissance de deux autres secteurs industriels** en renfort du spatial, stratégie délibérément tournée, vers l'exploitation minière industrielle (voir plus loin notion des mines responsables/propres in VI SRDEII 2019-2021 : piliers leviers, stratégie filières, § « Croissance verte l'économie d'avenir »), **et sur les filières industrielles de l'économie verte** ainsi que sur les secteurs d'avenir – Economie Bleue, Numérique et activités créatives, Eco tourisme -

a) Une stratégie ouverte au monde pour la conquête de parts de marchés internes et externes par la compétitivité et pour l'emploi

D'abord, et en rupture avec la stratégie en cours caractérisée par les subventions, les transferts publics et la compétitivité prix «sous serre», la nouvelle stratégie **ouverte au monde place l'innovation au cœur du développement**.

Dès lors, des paramètres considérés aujourd'hui comme bloquants (l'étroitesse du marché par exemple) seront réexaminés sous un nouvel angle. L'approche de l'internationalisation en sera modifiée.

Il s'agira **dans un premier temps de rendre les secteurs exportateurs guyanais compétitifs à l'export sur les DFA**, puis l'hexagone et l'Europe, d'une part, d'ouvrir le marché interrégional à certains secteurs exportateurs, d'autre part.

Dans un second temps, les stratégies et les schémas qui en découleront, permettront de préparer l'intégration de la Guyane au marché mondial. Car, à l'horizon 2040, la Guyane, ne pourra plus demeurer le seul territoire, « évoluant sous serre », dans une mondialisation achevée.

Dans les faits, ce premier axe majeur s'appuiera en priorité sur les activités productives historiques.

Toutefois, depuis le tout premier plan de développement régional 1989-1993 - élaboré par Jean MICHOTTE-, soit bientôt depuis plus d'une trentaine d'années, ces activités ont toujours été les activités exportatrices de la région.

Aussi, au vu des résultats récents, la création du nouveau modèle de croissance ne pourra pas faire l'impasse d'une **remise au banc d'essai complète du positionnement de ces activités à l'export**. Il s'agira d'examiner les situations et les résultats dans **une seule optique : rechercher et trouver des solutions** (et non des responsabilités, ni des problèmes) pour **«débrider» le potentiel export des activités productives**.

Cette opération de remise à plat, devra impérativement contenir dans son agenda l'examen des points suivants. Ces derniers devront trouver des réponses et solutions partagées. (vu leurs médiocres résultats) :

- La levée des freins réglementaires (au moins ceux identifiés dans les Accords de Guyane, signés par les parties)
- La question de l'emploi des résidents (qui à l'évidence passe a minima par la notion « d'emploi décent » utilisé dans le Livre Bleu Outre-Mer)

- Les modèles d'affaires (le monde a changé, les stratégies de développement des entreprises changent rapidement et constamment, les modèles d'affaires à l'export ne peuvent continuer à ignorer ces évolutions faute de cantonner les exportations à leurs niveaux actuels)

La stratégie d'export (comment se défaire du modèle de compétitivité prix, et être performant par la stratégie hors prix portée par : **l'innovation et la compétitivité, le développement des compétences, le développement des marques...**)

- L'organisation des filières (grappes d'entreprises, clusters, pôle de compétitivité ? ...), et l'Organisation des Producteurs (OP), - filière par filière -, dans l'esprit des OP définies pour les secteurs pêche et agriculture.

Seules des **réponses nouvelles à ces questions** changeront la donne.

Il importe de souligner l'intérêt de cet exercice car, à l'instar du PIB de la Guadeloupe, 1^{ère} cible de l'équipe «Guyane qui gagne», et toujours avec cet esprit compétiteur, la valeur des biens exportés par le Suriname est la seconde cible de **l'équipe « Guyane qui gagne » : conquérir des parts de marchés internes et externes par la compétitivité et pour l'emploi.**

Pour mémoire, en 2017 alors que les exportations de la Guyane en valeur (hors exportation des activités spatiales) atteignaient 133,7 millions d'euros, celles du Suriname s'élevaient à 1,765 milliard d'euros. D'où l'objectif dans 15 ans : réaliser un volume d'exportations en valeur de moitié celles du Suriname en 2017, soit 800 à 900 millions d'euros (hors exportations des activités spatiales). Cet objectif est à portée des secteurs productifs historiques. Ils pourraient être atteints en particulier grâce à l'exploitation minière industrielle (voir plus notion mines responsables in VI SRDEII 2019-2021 : piliers leviers, stratégie filières, § « Croissance verte l'économie d'avenir ») **UNE** fois débridés (levée des freins) et réorganisés (organisation des producteurs et organisation de la filière pour définition de stratégie de développement filière).

La priorité donnée aux activités historiques exportatrices, n'occulte pas les **activités d'avenir** - Economie Verte et Numérique en particulier. Il est encore trop tôt aujourd'hui pour valoriser les exportations de ces activités. **Mais les nouvelles tendances du commerce mondial montrent que c'est bien là que l'avenir s'écrira et s'écrit déjà.** La Guyane ne peut en être absente.

D'ailleurs, dans le domaine des activités novatrices la Guyane a pris un bon départ comparativement aux autres DOM. Le tableau ci-dessous l'illustre bien.

Poids de l'économie verte dans les DOM en 2017

	Guadeloupe	Martinique	Guyane	La Réunion	Mayotte	Total DOM
Entreprises des activités vertes*	1 041	826	643	1 685	106	4 302
Entreprises du secteur marchand non agricole*	42 087	34 131	13 440	46 651	13 466	149 775
Part dans le tissu d'entreprises marchand	2,5 %	2,4 %	4,8 %	3,6 %	0,8 %	2,9 %
Emploi salarié privé des activités vertes*	1 890	2 057	2 053	5 064	nd	11 064
Emploi salarié privé du secteur marchand hors agriculture*	58 520	62 169	26 553	125 851	nd	273 093
Part dans l'emploi salarié privé du secteur marchand*	3,2 %	3,3 %	7,7 %	4,0 %	nd	4,1 %
Emploi total des activités vertes*	2 712	2 711	2 545	6 344	nd	14 312
Emploi total du secteur marchand hors agriculture*	92 587	88 693	36 798	159 638	nd	377 716
Part dans l'emploi total du secteur marchand	2,9 %	3,1 %	6,9 %	4,0 %	nd	3,8 %
Encours bancaires des activités vertes (à fin 2017, en millions d'euros)	118	43	39	317	7	525
Encours bancaires du secteur marchand (à fin 2017, en millions d'euros)	5 217	4 378	2 048	10 481	513	22 637
Part dans l'encours bancaire accordé aux entreprises	2,3 %	1,0 %	1,9 %	3,0 %	1,3 %	2,3 %

* données 2016.

Sources : Insee (REE), Acoss, SCR.

Tableau IN « L'économie verte dans les Outre-Mer » IEDOM IEOM, Etudes thématiques N° 554 mars 2019

Pour tous les items (part dans l'emploi, poids dans l'économie), hormis l'emploi en valeur absolue, (et pour cause), et l'encours bancaire accordé aux entreprises, la Guyane se situe en tête.

b) Une stratégie de développement basée sur les activités novatrices

Au regard de ses ressources renouvelables avérées et non renouvelables potentielles, toute stratégie de développement de la Guyane doit inclure ces facteurs. L'exploitation des ressources minières non renouvelables est détaillée ci-après dans le paragraphe 3 de cette partie (Stratégie filières historiques). Dans la mesure où les filières industrielles de l'économie verte sont durables, elles prédominent.

En effet, le modèle économique dominant à l'horizon 2040 est déjà né et se développe sous nos yeux. Aussi, les **secteurs d'avenir** sont le **noyau dur du second pilier de la stratégie de croissance**. Deux exemples, le Numérique et l'Economie Verte explicitent ce choix.

Les **technologies de l'information et de la communication sont aujourd'hui un levier important du développement économique**. Le **numérique en particulier** crée de nouvelles méthodes d'accès à la connaissance, au savoir, à la culture, aux sciences et techniques. Il a bouleversé le monde des affaires et transformé tous les secteurs : éducation, transport, commerce, finance, etc. Puissant outil de communication, il facilite de nouvelles formes d'expression et bouscule le monde des médias, comme celui de la politique.

A l'avenir la CTG œuvrera à la démocratisation des usages du numérique qui sont des vecteurs puissants d'égalité territoriale, par la dématérialisation des procédures, l'accessibilité des informations, la télémédecine, etc. La première mission sera d'éliminer les zones blanches. Une politique inadaptée en matière numérique conduirait la Guyane et ses habitants vers une relégation dont il serait difficile de se sortir.

25 % de l'économie mondiale sera « digitale » en 2020 selon les experts du secteur.

De même, **l'objectif d'une Economie Verte** à long terme est non seulement souhaitable pour préserver l'environnement, mais **justifié économiquement**. (pic de production : moment où, au niveau mondial, sur la base de l'inventaire de toutes les mines rentables d'une ressource non renouvelable, la production atteint son maximum, et, par conséquent, l'extraction diminuera inéluctablement au rythme de l'épuisement de la ressource. Ce qui devra être le cas au courant du siècle pour les principales ressources non renouvelables, vu la vitesse de leur exploitation). Cette transition économique sociale et politique engagée, est irréversible.

C'est pour cela qu'après la crise financière et économique de 2008, toutes **les grandes puissances, Chine, Etats-Unis, Europe, Japon, Corée du Sud...**, se sont lancées dans la **compétition pour le leadership mondial sur les technologies vertes**.

A ce propos, **l'industrie investit l'Economie Verte** en répondant aux besoins soutenus d'équipements, d'infrastructures et d'énergie nécessaires à la production des biens et services finaux.

L'Economie Verte n'est donc plus « l'affaire des partisans de la cause de la planète ». **L'économie de marché se l'est appropriée**. Attendre qu'elle se généralise pour l'internaliser dans le(s) SRDEII serait une erreur aussi grave que de rater le virage de la mondialisation - dominante et façonnant le monde d'aujourd'hui -, au début des années 80.

La Guyane, territoire ayant tardé à prendre la mesure de la mondialisation, est bien placée pour savoir le prix à payer, des décennies durant, chaque fois que les mutations globales sont mésestimées. Tirant leçons de ses propres expériences, elle saura cette fois-ci anticiper, en faisant, dans la décennie qui vient, des activités d'avenir le 1^{er} moteur du développement de son nouveau modèle.

2- Les leviers du SRDEII 2019-2021

La durée du SRDEII – environ 2 ans -, peut ouvrir débat sur son opportunité. En réalité, le diagnostic a mis en évidence le besoin d'un changement du modèle économique, conduit, de facto, à **préparer le passage – transition -, de l'ancien au nouveau modèle.**

Or, **deux pièges sont dressés sur le chemin de la transition.** Le premier est de sous-estimer l'ampleur des changements et l'intensité des efforts à engager pour une transition réussie. Les changements et les efforts attendus visent les conceptions et pratiques des acteurs. Ainsi, il faudra réfléchir aux incitations efficaces qui permettront aux acteurs de changer leurs représentations sociales et habitudes.

Le second piège est l'étalement de la transition sur une trop longue période édulcorant de fait le nouveau modèle.

Réduit à deux années (malencontreusement), le SRDEII 2019-2021 dispose néanmoins d'un avantage, il évitera les deux pièges de gestion de la durée des périodes de transition. A condition que l'engagement et la contribution de tous les acteurs soit effective rapidement (et principalement des **acteurs politique, administratif et économique**), et que la **durée du SRDEII soit mise à profit par les acteurs pour s'approprier et prendre en mains les trois leviers de la transition.**

a) **Levier 1 centré sur la compétitivité des filières : Appropriation et activation des outils (autres que l'innovation) de la compétitivité des filières**

Les filières historiques sont en restructuration sans grand succès depuis bientôt trois décennies. En dépit d'aides financières conséquentes accordées par les pouvoirs publics, ces mauvais résultats amènent à s'interroger sur l'efficacité des politiques menées par et pour les filières.

Néanmoins, le potentiel de ces filières en matière de croissance, de création d'emplois et d'exportation est réel. **Ce potentiel se matérialisera, lorsque l'action publique et les pratiques des producteurs de ces filières seront simultanément ad-hoc.** C'est-à-dire lorsque les pouvoirs publics mobiliseront les 4 politiques classiques d'accompagnement du développement et que les producteurs participeront activement à la définition d'une stratégie de développement filière et à son organisation collective.

En général, en Guyane en particulier, les **pouvoirs publics accompagnent le développement économique du territoire et contribuent à la performance des entreprises en déployant 4 grandes politiques :**

- Des **politiques fiscales** (défiscalisation par ex.) **et de diminution des charges sociales.** La réduction des coûts du travail qu'elles induisent, visent à rendre les entreprises locales plus compétitives sur le marché domestique – importations rendues plus difficiles du fait d'offres locales compétitives -, et sur les marchés extérieurs – exportations facilitées du fait de coûts salariaux contenus -.
- Des **régimes d'aides aux entreprises**, objet du SRDEII.
- La **réalisation d'équipements structurants à vocation de développement économique** internes (voies de communication routière, fluviale, aérienne, équipements publics collectifs dédiés, ex. machine à glace pour la pêche, abattoirs pour l'agriculture...) et externes (ports, aéroports, réseau de communication numérique...).
- La **commande publique**, dont le poids dans l'économie locale accentue son impact sur le développement de la Guyane.

Ces politiques publiques demeurent inefficaces tant que les entrepreneurs ne s'engagent pas collectivement et ne s'organisent pas.

- L'élaboration de **stratégie de développement de filière** (définie conjointement par les pouvoirs publics et les professionnels), **et l'organisation des producteurs (OP, à l'initiative exclusive des entrepreneurs)**.
- La **définition de stratégie export de la filière** (définie conjointement par les pouvoirs publics et les professionnels), **et l'accompagnement/aide à l'export** (idem).

Les 4 premières politiques relèvent de la compétence des pouvoirs publics, elles sont d'ores et déjà mises en œuvre. Ces dernières sont, il est vrai, encore perfectibles. Mais nul ne peut contester leur effectivité. Ce n'est pas le cas des deux dernières, conditionnées par l'engagement des acteurs. Sur ces deux points, le rôle des acteurs publics se limite à l'incitation, au financement d'études, à l'aide au recrutement des compétences affectées dans les OP, etc. **Sans implication des acteurs pas de stratégie de développement efficace des filières.** Et, l'efficacité des aides financières publiques en pâtit. C'est là une des **principales causes de l'atonie des filières historiques.**

Toutes les observations prouvent que les TPE et PME d'un territoire se développent rapidement lorsqu'elles sont organisées et qu'elles bâtissent leur croissance sur des stratégies définies à l'échelle de la filière.

C'est ce que confirme le retour d'expérience de la filière bois en Guyane.

Alors que les filières historiques en Guyane sont encore dans l'incapacité de renouer avec leur score de production de la fin des années 80 (Cf tableau 1 page 12), les tendances et les perspectives de la filière bois s'annoncent bien différentes.

D'ici quelques années, cette filière devrait retrouver sa production de grumes des années 80. Et, dans un terme plus ou moins proche, la production devrait atteindre 210 000 m³²¹, soit le double des volumes de la « belle » époque (environ 100 000 m³).

Cette filière, sans doute l'une des mieux organisée en Guyane, est l'une des rares, sinon la seule, à posséder un plan de développement esquissant l'analyse des différents segments de la chaîne de valeur. Elle analyse les contraintes et les perspectives de chaque segment et fixe des objectifs à chacun d'entre eux²².

La filière bois a noué des liens solides avec les organismes de recherche ce qui lui permet de constamment renouveler ses savoirs et ses pratiques. Cette relation est bénéfique tant au monde professionnel qu'au monde de la recherche.. Un organisme, **Centre technique des bois et forêts de Guyane**, assure **l'appui technique** à la filière et à ses entreprises, en contribuant « à la valorisation des bois et au développement économique de la filière bois en Guyane » (PRFB).

Cette leçon d'expérience du territoire (en attente certes de concrétisation des prévisions dans les 2 ou 3 ans à venir) **démontre que le niveau des salaires, l'éloignement, l'isolement, ne sont pas des handicaps entraînant fatalement la paralysie et l'incapacité à redresser une filière.**

Cette expérience prouve également que **la défiscalisation, les régimes d'aide, les équipements structurants, la commande publique, ne suffisent pas au « salut » des filières et des entreprises.** Ce qui ne signifie nullement qu'améliorer les performances de l'action publique dans ces domaines n'est plus une nécessité.

²¹ Cf. PRFB -Programme Régional de la Forêt et du Bois Guyane- version 5 fév. 2019.

²² C'est-à-dire que les analyses et objectifs de production partent du segment 1 : collecte et prévisions de collecte de la ressource en qualité et en quantité. Ces données déterminent les quantités et les types de production de la première et de la seconde transformation, ainsi de suite

En conclusion, contrairement à la pensée dominante sur le territoire, l'exportation et la compétitivité sur le marché mondial sont possibles, car la compétitivité hors prix des filières est à portée des entreprises guyanaises. Ces performances dépendent principalement de l'innovation, de la stratégie filière et de l'organisation des acteurs qui sont des instruments de la compétitivité.

Le coût élevé des salaires, les normes et autres « handicaps » régulièrement évoqués pour justifier l'état des filières recouvrent indiscutablement un aspect de la réalité. Mais ils ne rendent pas compte de la complexité des filières. De fait, d'autres aspects sont occultés, comme les importantes pertes de performance résultant de l'absence de politique de développement des filières et du défaut d'organisation de producteurs par exemple.

Il n'est alors pas surprenant que les mesures de restructuration mises en œuvre périodiquement ignorent systématiquement :

- La stratégie de développement des filières (chaque entreprise avance avec sa seule stratégie ; l'individualisme exclut toute vision/démarche technique, économique, commerciale, collective)
- L'analyse de la chaîne de valeur de chaque filière et la recherche permanente d'amélioration de la création de valeur et des rendements de chaque segment de la chaîne
- L'organisation efficace des producteurs (ignorance de la **coopétition**).

Or, conjuguer ces réflexions et actions forment un puissant levier de restructuration des filières décuplant la compétitivité des entreprises. Ces dernières seraient alors en mesure d'affronter la concurrence des produits importés (préservation/accroissement de leurs parts de marché) et de se positionner sur les marchés extérieurs (conquête de parts de marché par la compétitivité hors prix). Derechef, leurs préoccupations principales deviendraient la gestion de la croissance, le recrutement et la valorisation de compétences et talents, la création de valeur pour la clientèle.

Parmi les six domaines rappelés ci-dessus²³, **la stratégie de développement des filières et l'organisation des producteurs sont les priorités.**

Par conséquent, faute de stratégie filière et d'OP efficaces, activer les autres leviers, même en frisant l'excellence, ne suffira jamais à rendre ces filières compétitives.

Au final, **l'analyse stratégique de la filière et de la chaîne de valeur ainsi que l'organisation des acteurs sous forme d'OP sont les préalables de la croissance des filières et à leur compétitivité.** De fait, **conditionner l'appui des pouvoirs publics (y compris l'appui financier), à l'implication effective et efficace des professionnels dans les deux domaines dépendant d'eux est une option méritant examen.** Cette disposition, si elle était appliquée sur la durée du SRDEII 2019-2021, laisserait aux professionnels 2 ans pour s'organiser.

b) Levier 2 centré sur les compétences des acteurs : Ingénierie et intelligence territoriale clés du développement local

L'ingénierie territoriale est un facteur déterminant des politiques de développement local. En effet, es moyens techniques et financiers ne suffisent pas à mobiliser et fédérer les acteurs locaux autour d'un projet de développement construit. Les **compétences territoriales** (ressources humaines), **au cœur de la notion d'ingénierie territoriale** sont indispensables.

Evoquer l'ingénierie territoriale en ces termes invite à souligner la complexité du concept et d'autres notions connexes, rendant confuse l'appropriation des définitions des nombreuses expressions utilisées en développement local pour qualifier l'exercice des compétences des acteurs sur le territoire.

²³ Politique fiscale, régime d'aides aux entreprises, mise à disposition d'équipements structurants à vocation économique, commande publique + stratégie de développement des filières et OP + stratégie export

L' **Ingénierie de territoire** recouvre l'action de l'Etat et de ses services déconcentrés dans le cadre de règles définies préalablement. A contrario, l'**ingénierie territoriale** propre aux collectivités territoriale et aux associations se vit au travers de projets.

Outre l'identification des concepts, des connaissances et des définitions parfois floues, qui ne peuvent se substituer à l'action, un territoire doit diffuser et partager un minimum de connaissance dans les domaines qui l'intéressent. Cela lui permettra d'interroger périodiquement ses pratiques en fonction des évolutions de la recherche, des pratiques développées par d'autres régions et de la réflexion sur ses résultats. Sur ce plan, en Guyane, la marge de progrès est encore grande.

Il n'est donc pas inutile de rappeler l'historique. « Dans la décennie 50, l'expertise est le fait de la haute fonction publique d'Etat issue de l'ENA et des grandes écoles d'ingénieur (Ponts et Chaussées, Mines, Génie rural). »²⁴ « De 1963 à 1982, l'ingénierie de territoire relève principalement de la DATAR » (Ibid.).

C'est pour cela qu'**au lendemain des premières lois de décentralisation** (transferts de compétences du début des années 80), **les Conseils Régionaux et Généraux ont recruté ou ont su bénéficier de l'assistance technique de fonctionnaires d'Etat.**

Malheureusement, la Guyane (comme d'autres départements d'outre-mer et de métropole), n'a pas capitalisé les compétences de ces fonctionnaires avant leur départ à la retraite. Ainsi, progressivement, les collectivités ont vu leurs compétences en matière de conception et de conduite de projet se tarir.

Et à ce jour, ces compétences accusent un déficit (mais c'est aussi vrai pour d'autres régions). Or l'Etat du fait du transfert des compétences aux collectivités territoriales a spécialisé ses fonctionnaires dans le contrôle et l'évaluation. Par conséquent, les territoires présentent un déficit de compétences et d'ingénierie, dans la mesure où la montée en puissance de l'expertise territoriale peine à succéder à l'expertise des grands corps de l'Etat. En ce sens, le faible intérêt manifesté en Guyane pour l'ingénierie territoriale ne peut qu'inquiéter.

Pourtant, **les régions les plus dynamiques de France disposent de véritables compétences territoriales. Par le biais de liens étroits entre le monde de la formation/recherche et le monde professionnel, ces territoires sont en mesure de créer les compétences dont elles ont besoin dans la conduite de leur développement..**

Ainsi, en Guyane, chaque année dans les communes isolées, des dixièmes de point de croissance et des dizaines d'emplois pourraient être gagnés grâce à une ingénierie territoriale efficace.

Exemple 1 : A compter de 2022, la loi agriculture et alimentation d'octobre 2018 fait obligation aux gestionnaires de restauration collective de mettre, dans chaque repas, au moins 50% de valeur de produits locaux. Dans les communes isolées équipées de cantines scolaires les dixièmes de points de croissance et la création de quelques dizaines d'emplois décents, ne verront jamais jour :

- Sans mobilisation/combinaison de compétences individuelles, collectives et institutionnelles (JANIN, LAPOSTOLLE, TURQUIN, GRASSET « Notion de compétence, clé de l'ingénierie territoriale » 2014), formes de l'ingénierie territoriale, pour informer dès maintenant les petits producteurs des dispositions réglementaires à venir, du fonctionnement des établissements publics – marchés délais de paiement, régularité des livraisons en quantité et qualité... -,
- Sans un travail avec les gestionnaires pour susciter la relation de confiance, aider à connaître les contraintes de la petite exploitation.
- Sans implication politique pour équiper le territoire, ici d'une chambre froide de stockage des produits, là de mise à disposition d'appui technique, etc.

²⁴ Pôle DD et Territoires Méditerranéens, Les Notes du Pôle N° 28 sept. 2016 « De l'ingénierie territoriale à l'intelligence territoriale pour des territoires durables » Yvette LAZZERI, Jacques FIALAIRE

De même, la mobilisation/combinaison de « l'organisation innovante, mutualisée et en réseau de l'ensemble de l'information et des connaissances utiles au développement [et] à la compétitivité » (portail de l'Intelligence Economique²⁵), expression de l'intelligence territoriale, sera nécessaire pour organiser la production agricole familiale dans les bassins de vie sous forme de coopérative par exemple, afin qu'elle réponde aux besoins d'approvisionnement de la restauration collective.

Sans ingénierie efficace pour informer, former les acteurs, rendre effectif l'appui public, faciliter la communication les actions des acteurs risquent d'être escamotées. Cela se ressentira sur la croissance et les emplois locaux.

Exemple 2 : Durant les cinq années à venir, les investissements publics vont irriguer tous les territoires de la Guyane, y compris ceux qui n'ont pas forcément le personnel adéquat. Il s'agit plus précisément du Bas Maroni, Cœur de Guyane et de l'Est. A défaut de trouver sur place les compétences nécessaires tant en phase construction et d'exploitation des ouvrages, la main d'œuvre sera déplacée du littoral entraînant des frais de transport et d'hébergement, ainsi que des retards dans la livraison des chantiers.

La mobilisation de l'ingénierie territoriale offre un **autre scénario**. L'**anticipation** de la programmation des travaux et la description des **besoins de compétences prévisionnelles** nécessaires à la réalisation des ouvrages et à leur fonctionnement. De plus, cela permettra de **préparer dès maintenant la montée en compétences des territoires** de la Guyane.

Mobiliser l'**ingénierie territoriale** profitera à terme à la **création d'emplois** pour les résidents (sans nuire à l'emploi du littoral occupé à produire les équipements publics programmés pour le littoral, donc pas de retard de chantier, ni d'appel à la main d'œuvre d'autres départements). Ces derniers dépenseraient la majorité de leurs revenus dans leur territoire, et engendreraient des **points de croissance supplémentaires**. Les habitants deviendraient acteurs de leur quotidien par la construction des équipements publics de leurs territoires, ils auront un autre regard sur leurs territoires et sur eux-mêmes.

Les exemples pourraient se multiplier : aide mieux ciblée aux filières et aux entreprises par analyse de la chaîne de valeur (voir plus loin), relançant emplois et croissance des filières, développement de l'ingénierie de projet des collectivités territoriales par mise à disposition d'une cellule d'appui auprès d'elles, idem pour les TPE et artisans. A chaque fois, des dizaines d'emplois sont en jeu pour les résidents, la population des bassins de vie, et des dixièmes de point de croissance sont à portée de mains.

Il ressort que **ce second levier, souvent mésestimé, est en réalité la clé principale du développement local**. Il est donc impératif que tous les acteurs – publics, privés, associatifs, et les populations -, consacrent les deux années de la transition du SRDEII 2019-2021 à combler les retards cumulés, en dynamisant le développement des compétences individuelles, collectives, institutionnelles et « l'ensemble des concepts, méthodes, outils mis à disposition des acteurs des territoires pour accompagner la conception, la réalisation et l'évaluation des projets de territoire » (Sylvie LARDON et al. Cités par Y. LAZZERI et J. FIALAIRE).

c) Levier 3 centré sur la performance de l'action publique : Une commande publique outil privilégié du développement économique et social

La commande publique n'est pas un simple outil procédural, mais un véritable levier de politique économique et sociale. Pour cela, la professionnalisation des acteurs publics ne peut plus s'arrêter à l'expertise en matière d'outils juridiques de la commande publique. Son élargissement à la maîtrise de tout l'écosystème de la commande publique est essentiel. **Cela implique pour les acheteurs publics la compréhension de l'environnement économique des entreprises avec lesquelles ils sont en contact.**

²⁵ Lien : <https://portail-ie.fr/resource/glossary/74/intelligence-territoriale> consulté le 24/06/19

Au-delà d'une application saine et efficace des règles relatives aux marchés publics, d'autres objectifs socio-économiques sont à prendre en compte, comme d'ailleurs la réglementation l'autorise et incite à le faire :

- La recherche de la participation des PME et des TPE, trop souvent encore écartées des marchés, en dépit des allotissements, et pour lesquels la pratique du **sourçage (ou sourcing)** introduite par la réforme de 2016 du code des marchés publics constitue des voies nouvelles à explorer.
- Le respect des **délais de paiements**, (le non-respect pénalise principalement les entreprises à faible trésorerie et au besoin de fonds roulement élevé).
- La **mutualisation de la commande publique**, appliquée judicieusement sur les territoires, dans le cadre de la Loi agriculture et alimentation – EGalim -, d'octobre 2018 par exemple, permet de respecter l'interdiction de clause géographique préférentielle, tout en favorisant les circuits courts.

Au fond, c'est une **nouvelle relation** qu'il y a lieu de faire émerger et d'instaurer **entre les pouvoirs publics** et le **secteur privé** durant ces 2 années de transition. Ces nouveaux rapports à créer, dépassent le cadre des marchés publics, et peuvent **s'étendre à l'attribution de concessions, aux baux, aux autorisations d'occupation du domaine public, à la vente de terrain, etc.** Les performances du nouveau modèle économique dépendront du rôle joué par la commande publique et de l'évolution des compétences des acteurs publics dont la production affecte le secteur privé.

En conclusion, une **importante observation** se dégage : **aucun de ces levier, tous fondamentaux, ne requiert de financement particulier** (sinon du redéploiement budgétaire), **ni de grands moyens techniques** (sinon une informatisation appropriée). Et pourtant, **ces trois leviers sont les seuls en mesure de conduire la Guyane sur les sentiers du développement.** En outre, toutes les **sources de croissance de demain, l'économie de la connaissance, et les nouvelles filières** (économie circulaire, économie de la transition énergétique, numérique, économie bleue, économie verte...), dépendent de la capacité des acteurs des territoires à les « assimiler », individuellement, collectivement, institutionnellement. Autrement dit, ces sources de croissance dépendent directement du niveau de maîtrise individuelle et collective d'ingénierie territoriale.

Ce qui est en jeu donc, ce sont la croissance et les emplois d'aujourd'hui, mais aussi ceux de demain ! C'est pour cela que **les transformations/mutations conduisant à l'expertise territoriale, peuvent et doivent s'opérer intégralement durant les deux années de la période de transition.**

3- Stratégie filières historiques

a) Cadre d'une nouvelle politique d'accompagnement et de développement des filières par la CTG

Constats :

Deux observations se détachent :

D'abord, l'ensemble des filières identifient des **normes inadéquates** (voir les Accords de Guyane) qui freinent leur développement. Si, indiscutablement, de nombreuses avancées ont été obtenues, beaucoup reste encore à faire pour adapter les normes nationales et /ou européennes, y compris environnementales, aux réalités du territoire. Parmi elles, l'accès au foncier et l'accès à la ressource (sylvicole, halieutique, minière), affectent toutes les filières.

La **seconde observation** se rapporte aux **équipements structurants à vocation économique**. La **croissance et le développement du système productif local** en général, **et des filières** qui le composent en particulier, sont **directement liés au niveau de dotation du territoire en matière de grands équipements à vocation économique**. Ces **équipements sont fondamentaux et indispensables** pour assurer aussi bien l'accessibilité et la **connexion entre le territoire local et le reste du monde** – infrastructures numériques, portuaires, aéroportuaires -, que **pour faciliter la liaison entre les différents espaces formant la région** –

réseaux routiers urbains, inter urbains, fluviaux, télécommunication, numérique, câble, équipements culturels et de loisirs participant à l'**attractivité du territoire**.

Autres constats :

- 1) Le système d'aide aux entreprises appliqué dans les DOM depuis la départementalisation s'est généralisé à partir des premières Lois de décentralisation (1982, 1983).
- 2) Certaines entreprises en bénéficient quasi-annuellement depuis des décennies
- 3) Les filières historiques, et les entreprises rattachées à ces filières ont été les principales bénéficiaires de ce système : pêche, agriculture, bois, tourisme
- 4) La majorité de ces filières en crise depuis des décennies ne parvient pas à se redresser.

Certes, l'histoire économique des filières alterne des périodes d'expansion et de contraction. En Guyane, le déclin des filières historiques s'est amorcé au début des années 90. Ce qui pose question, c'est qu'après 25 années de mesures de redressement, défiscalisation, exonération de charges sociales, aides économiques diverses, équipements structurants, subventions, les pics de production des années 80 n'ont jamais été retrouvés.

En effet, les **mesures de « relance, ou de réorganisation des filières » proposées aujourd'hui sont grosso modo les mêmes que celles mises en place déjà sur le territoire il y a plus d'un quart de siècle. Toutes font appel aux aides publiques, aux apurements de dettes sociales et fiscales, et réclament des équipements structurants**. S'agissant de ce dernier point, sans considération de la durée de vie des équipements (usage, entretien, maintenance...).

Une certitude se dégage, reproduire invariablement les mêmes modèles et les mêmes pratiques, produira fatalement les mêmes résultats. Dès lors, il est **impératif, et urgent, de changer de logiciel** afin d'éviter de répéter les mêmes erreurs.

En réalité, tous les pays mettent en place des programmes d'aides pour soutenir, impulser, accompagner le développement de leurs entreprises. **Ce n'est donc pas le principe de l'aide qui est en cause, mais l'inefficacité de ses formes**. Il est temps de réfléchir et de concevoir des formes plus efficaces d'accompagnement du développement des entreprises locales.

A ce propos, on notera que ces trente dernières années, **les territoires qui ont enregistré une croissance accélérée sur de longues périodes et ont exporté**, même avec un système local de production reposant sur des PME de 5 à 10 salariés, comme en Guyane, **sont ceux qui ont organisé leurs systèmes productifs et définis des stratégies de développement pour leurs filières**.

Derechef, pour avoir une chance d'exporter sans s'abriter derrière des marchés protégés (solution non durable), et **recourir aux « aides à l'export »**, les filières de Guyane ont intérêt à s'inspirer des modèles élaborés d'organisation : **district industriel, systèmes productifs locaux, cluster, ou Pôles de compétitivité**.

Ces notions sont distinctes, et leurs déclinaisons diffèrent d'un territoire à l'autre. Cependant, elles partagent des caractéristiques communes. Partout l'on retrouve, sous des combinaisons diverses le **regroupement des entreprises par filières** et parfois le regroupement de plusieurs filières **pour** :

- **Définir ensemble une stratégie de développement de la filière**
- **Travailler ensemble sur les performances des entreprises et de la filière**
- **Adopter une stratégie d'internationalisation**
- **Fixer des règles et les rapports entre grandes entreprises, PME et TPE**
- **Mettre en place des actions pour l'emploi et le développement des compétences**
- **Définir des politiques d'innovation et partager les effets**.

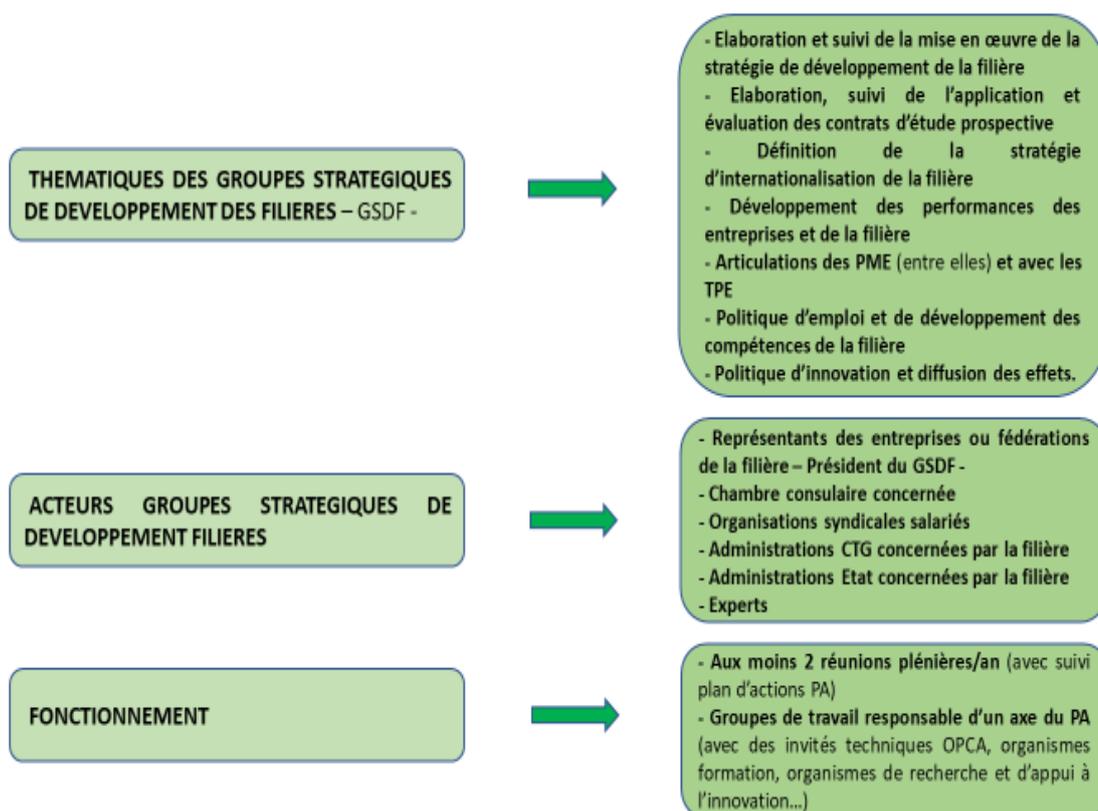
Ce rapprochement et cette mise en synergie développent la productivité des entreprises individuelles, leur permettent d'accéder à des ressources qui dépassent souvent les capacités financières

d'une entreprise seule ; financement R&D, innovation, étude de marché à l'export. En outre, cette synergie rationalise l'accompagnement des institutions publiques en direction des entreprises et des filières.

Trois filières du territoire ont engagé un processus d'organisation sous forme de grappes d'entreprises ; bois avec l'Interprobois, or avec ORkidé (en sommeil), Energie avec GENERG. La CTG les incitera et les accompagnera pour raffermir leur démarche et aller vers des formes d'organisation encore plus élaborées (les grappes d'entreprises étant la moins complexe des formes d'organisation d'entreprises cités ci-dessus). Visant l'exportation, le SRDEII initiera avec les professionnels des autres filières, un processus d'organisation des filières.

Le **cadre ci-après esquissé** pour illustration, s'inspire des **comités stratégiques de filière – CSF –** instaurés en hexagone, et reprend des éléments présents dans les Pôles de compétitivité. Il **sera adapté filière par filière**.

CADRE TYPE STRATEGIE DEVELOPPEMENT DES FILIERES



Dans la pratique, les **entrepreneurs** sont les **moteurs des** Groupe Stratégique de Développement des Filières (**GSDF**). A l'instar des Comités Stratégiques de Filières nationales, des **contrats de filière** d'une durée de 5 ans seront encouragés et **signés**.

Pour répondre aux réalités de la Guyane, ces contrats intégreront aussi des **objectifs de croissance, d'emplois et d'exportations** préalablement négociés avec la CTG.

Afin de piloter la politique des filières en termes d'objectifs et de porter à la filière l'appui approprié, la CTG qualifiera des compétences internes dans les domaines visés.

Enfin, cette organisation participera également à la production de statistiques et de ratios - avec l'appui technique de l'INSEE Guyane qui publie périodiquement des ratios sectoriels mais pas pour tous les secteurs - sur la filière et sur les entreprises relevant d'elles.

Cadre de la nouvelle politique d'accompagnement du développement des filières

Ces constats préfigurent le cadre de la **nouvelle politique d'accompagnement des filières par la**

CTG :

- **Poursuite/renforcement de l'appui aux filières pour faire évoluer les normes qui brident la croissance et la création d'emplois**
- **Définition de stratégie de développement pour chaque filière²⁶**
- **Incitation et accompagnement de l'organisation des acteurs en pôle de compétitivité, en cluster...**
- **Elaboration, avec les acteurs du privé, d'un plan de réalisation des équipements structurants à vocation économique essentiels**
- **Redéfinition de la politique d'aide aux entreprises en fonction des stratégies de développement des filières et sur la base des données issues des études de chaînes de valeur.**

Ce cadre vaut pour toutes les filières productives et particulièrement celles-ci-après.

b) Filière pêche²⁷ : des ruptures de développement stratégique à opérer

Rappel : le SRDEII n'a pas vocation à remplacer les plans programmatiques – PO FEAMP -. En revanche ses orientations serviront de cadre au prochain Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP). De même, le SRDEII ne reprend pas les différentes études réalisées sur les filières : CEP – Contrat d'Etude Prospective -, et autres schémas ou plans de développement. Il s'appuie sur leurs analyses et les actions mises en exergue par ces documents pour en faire une stratégie.

Le secteur pêche, « a été particulièrement florissant dans les années 1970 à 1980 », et à l'époque le port du Larivot, en valeur débarquée « était le quatrième port de pêche français »²⁸. L'évolution du tonnage de crevettes débarquées illustre son **déclin, de 5 688 tonnes de crevettes débarquées en 1981 à 242 en 2018** (donnée 2018 in rapport IEDOM édition 2019) ; 92 chalutiers crevettiers en 81, 15 en 2017 (source « Plan pour le développement et la modernisation de la filière pêche en Guyane » déc. 2018 Préfecture de la Guyane).

Hormis la capture de vivaneaux pratiquée par les ligneurs vénézuéliens, cette chute s'observe pour toutes les espèces (poisson « blanc »).

On retiendra également un **Comité Régional des Pêches Maritime et des Elevages Marins (CRPMEM)**, très actif (études, rapports, contributions auprès des partenaires, vigilance règlementaire...), mais en grande difficulté pour porter les actions financées par le FEAMP du fait notamment de sa situation financière (dette cumulée des années antérieures) ; et la perte de la reconnaissance officielle d'Organisation des Producteurs – OP -, par l'Organisation des producteurs de produits de la mer de la Guyane (l'OPMG) en août 2013.

La filière pêche « connaît une crise profonde ». Généralement, les études réalisées sur la filière décrivent : l'évolution de la production, celle du nombre de navires armés, des exportations, la désorganisation des structures professionnelles, etc. Et elles listent ensuite des actions visant à combler des manques (analyse en termes de besoins financiers et de handicaps à compenser), en ciblant les besoins d'infrastructures – machines à glace, équipement des ports de pêche -, et d'organisation des structures professionnelles. Ces analyses sont de type descriptif, un constat est établi, mais très souvent l'analyse des causes reste tronquée et pointent régulièrement les freins et difficultés « externes » à la filière (coût de production des pays

²⁶ A ce jour, les plans programmatiques sont des plans de financement de mesures et d'opérations, dans une logique de besoins et de compensation de handicaps, ne reposant pas sur de véritables stratégies de développement de filières.

²⁷ NB : l'exposé détaillé de la filière pêche, tient à l'existence de données récentes et relativement complètes. Les conclusions sont en majorité transférables aux autres secteurs.

²⁸ Plan pour le développement et la modernisation de la filière pêche en Guyane » déc. 2018 Préfecture de la Guyane

limitrophes, marché exigü, manque de connaissance de la ressource, carence des équipements structurants...) en occultant toute interrogation d'ordre « interne » sur le fonctionnement collectif et les modèles de croissance des entreprises (dysfonctionnement des structures professionnelles, défaut de stratégie de la filière, manque d'interrogation des modèles d'affaires, inexistence d'analyse de la chaîne de valeur de la filière...).

Or, sans analyse approfondie des échecs passés, dans l'esprit de **trouver des solutions et non des responsables**, il sera difficile de ne pas refaire inlassablement les mêmes constats, et, à la suite, de préconiser invariablement les mêmes solutions, pour obtenir en fin de course, inévitablement les mêmes résultats. Ainsi, le manque d'analyse approfondie limite les perspectives de la filière.

Intervenant en complémentarité du « Plan pour le développement et la modernisation de la filière pêche en Guyane », le SRDEII 2019-2021, dégage 2 objectifs majeurs.

Le premier découle des données relatives à la **répartition des marins par tranches d'âges**. En 2015, 43% des marins présents en Guyane avaient plus de 50 ans et 10% moins de 30 ans (Plan pour le développement et la modernisation de la filière pêche en Guyane). Il est alors urgent d'agir pour **réduire la moyenne d'âge de la profession**, en incitant et en introduisant massivement, vu la pyramide des âges de la profession, de nouvelles générations, sous peine de voir l'activité poursuivre lentement son déclin et périlcliter à l'horizon 2040.

Le second, corrélié au premier, part du **prix payé aux armateurs** : « **les prix** ne sont pas uniformes et **ne répondent pas à une logique de marché**. La principale problématique réside dans le **prix du poisson payé aux armateurs, qui est anormalement bas et en tout cas largement inférieur aux prix pratiqués dans les pays voisins (Suriname et Brésil) qui disposent pourtant d'une main d'œuvre moins coûteuse et d'un encadrement moins contraignant**. Ainsi, en octobre 2018, le prix moyen au kilo pour le « poisson blanc » était de l'ordre de **2,80 euro/kg en moyenne** (entre 1,10 pour l'acoupa rivière et 4,50 euros pour le mérrou sans tête) »²⁹. Revaloriser les prix, et soumettre leur détermination à la logique de marché conditionne l'avenir de la filière.

Ces **prix**, paradoxalement **inférieurs à ceux du Suriname et du Brésil**, interrogent les **coûts de production** des armateurs. Dès lors, ces prix induisent quatre conséquences néfastes pour les professionnels.

- 1- Si le travail (rémunération des marins) était payé par la seule vente de poisson, la rémunération moyenne d'un marin pêcheur serait arithmétiquement inférieure au smic, et les salaires seraient proches de ceux des marins des pays voisins ; Brésil, Suriname. Il semblerait que ce cas de figure est pour le moment évité, grâce à la vente des vessies natatoires des acoupas rouges et des acoupas aiguilles ; produits à haute valeur ajoutée. Deux autres éléments permettent de retrouver un certain équilibre des comptes : le travail au noir (qui fait l'objet de contrôle de plus en plus accentué et est sévèrement réprimé par les Autorités), et la vente d'une part des produits sur les marchés parallèles – paiement immédiat, contre des délais de paiement des usiniers dépassant couramment le mois-.
- 2- La configuration imprimée par ces prix est à l'origine du désintéret des demandeurs d'emplois pour la filière d'où les «difficultés [de recrutement] des entreprises de pêche en Guyane, liées notamment à un prix du poisson trop bas pour permettre d'assurer une juste rémunération des pêcheurs» (Plan de développement et de modernisation). D'autant que les conditions de travail – vétusté des navires, ports/quais insalubres, machines à glace éloignées des quais entraînant de pénibles tâches de manutention.... -, nourrissent ce désintéret.
- 3- Ils incitent les armateurs à alimenter le marché informel et expliquent donc en grande partie le poids de ce dernier vis-à-vis de l'activité formelle

²⁹ Plan pour le développement et la modernisation de la filière pêche en Guyane Volet Général déc. 2018 Préfecture Guyane

- 4- Enfin, en déconnectant les prix des coûts de production, les business plan des entreprises de cette filière sont pour certains faussés, et pour les autres construits sur des bases artificielles.

Plusieurs **facteurs maintiennent des prix bas** (pour plus de détails, voir le Plan pour le développement et la modernisation de la filière pêche en Guyane) : la **position d'oligopole** des usiniers – la poignée d'usiniers impose ses prix aux armateurs, sans aucune confrontation de l'offre et de la demande. De fait, le marché, au sens propre du mot n'existe pas. L'**absence de criée** génère l'opacité des marchés et affaiblit les armateurs. La **désorganisation totale du marché** favorise le comportement opportuniste de certains producteurs qui proposent aux usiniers les produits de moins bonne qualité, non écoulés sur les marchés parallèles. Le **poisson vendu sur les marchés parallèles** et le poulet congelé à bas prix, alternative alimentaire des ménages à bas revenus, **concurrent** le poisson vendu légalement.

Ces faibles prix de cession de la ressource en première vente mettent à mal un préjugé qui veut que les guyanais, et les jeunes particulièrement, ne seraient pas intéressés par les métiers de la pêche, (ou qu'ils sont des fainéants). En réalité, cette filière n'est pas organisée pour encourager et intéresser les personnes à la recherche d'un « emploi décent » :

- Charges sociales abaissées de 50% entraînant une retraite divisée par 2
- Absence de processus de formation cohérent
- Absence de promotion des métiers dérivés de la pêche : mécanicien, mareyeur, charpentier naval...
- Règles de rémunération « souvent peu respectées »
- Secteur d'activité le plus accidentogène (in plan de développement et de modernisation).

S'ajoute à ces conditions de travail d'un autre temps, des navires vétustes qui ne présente pas toutes les conditions d'hygiène et de sécurité à bord.

Il importe dorénavant de poser les, ou plus précisément, le vrai problème : celui du **prix anormalement bas de la première vente de poisson en Guyane**. Cela soulève d'emblée un autre vrai problème, ou plus précisément une question de fond, celui du modèle économique des entreprises du second segment, c'est-à-dire de la transformation.

Ce problème de prix est **UN, préalable à tout plan ou toute politique de développement de la pêche en Guyane. Tant que ce préalable ne sera pas levé, les aides, sous quelle que forme que ce soit, – financières, mise à disposition d'infrastructures, n'auront qu'un effet : retarder l'effondrement du système sans l'en empêcher.**

Partant de ces éléments, le SRDEII 2019-2021 entend :

- 1- Appuyer l'ensemble des actions du plan pour le développement et la modernisation de la filière pêche en Guyane, et en priorité celles qui visent à « créer une halle à marée » - mesure 8 -, et la mesure 11, « créer un label des produits de la mer de Guyane », tout en accompagnant une stratégie de commercialisation, en remettant à niveau les infrastructures et en les complétant, et en œuvrant pour une connaissance affinée de la ressource.
- 2- Réaliser l'étude de la chaîne de la valeur de la filière et calculer les ratios des coûts de production type pour chaque segment de la chaîne de la valeur (voir définition in encadré ci-après), et redéfinir et réorganiser les interconnexions entre chaque segment afin de réintroduire le prix réel de la phase production dans le processus, tout en assurant le renforcement concurrentiel de la filière sur le marché interne et les marchés externes.
- 3- Inviter les entreprises en activités à redéfinir leur modèle d'affaires sur la base des prix réels
- 4- Activer dans les mesures d'aide aux entreprises, « l'aide à la reprise et à la transmission d'entreprises »
- 5- Reprofiler les entreprises de la phase 1 de la filière en concentrant les fonds FEAMP sur les infrastructures nécessaires aux performances des entreprises relevant de cette phase

- 6- Accompagner le redressement des organisations propres à cette filière : OP et CRPM, et conditionner les aides qui leurs seront allouées à l'efficacité de leur fonctionnement
- 7- Mettre en place des critères d'attribution d'aides plus favorables aux entreprises de la production (qu'à celles de la transformation) et très attractifs pour encourager l'installation de nouveaux investisseurs dans la filière.
- 8- Mettre en place un fonds d'aides pour soutenir la création d'une usine de transformation sur le territoire de la CCOG, sur le territoire des Savanes, et de la CCEG, en conditionnant toutefois l'attribution de ces aides d'une part à une forme adaptée d'organisation de producteurs ou de groupement des producteurs, et d'autre part à la mise en conformité des armements opérant sur les lieux, afin d'éviter de reproduire le schéma existant sur le territoire de la CACL.

Les 3 dernières **mesures** et particulièrement la **7** et la **8**, visent à **réduire la position dominante (oligopole) des usiniers, afin de créer les conditions de la revalorisation des prix de la première vente.**

L'incontournable **revalorisation des prix de la première vente, remettra en cause les équilibres de l'ensemble de la chaîne.**

Premièrement, les **armateurs** qui sans aucun doute devront **interroger leur modèle technique de capture, voire le type de pêche.** Le projet FEAMP PALICA 2 porté par le WWF en partenariat avec le CNRS, en est un bon exemple. Dans l'intérêt des armateurs pour, accroître leur marge, dégager des bénéfices appréciables, fidéliser leurs salariés, attirer de nouveaux marins, des efforts devront être produits afin de réduire les coûts de production et améliorer les conditions de travail.

Deuxièmement **les usiniers** dont le modèle économique reposent sur des prix d'acquisition de la matière première anormalement bas. Ainsi, en tenant compte de l'ensemble des aides publiques dont ils bénéficient, le prix au kilo de certaines espèces, descend bien en dessous d'un euro. Dès lors, les **difficultés d'équilibre financier que rencontrent périodiquement les entreprises localisées dans ce segment de la filière posent question quant à l'efficacité et aux performances des modèles économiques retenus par elles.**

C'est pour cela que ces modèles doivent tous être repensés afin de les redéfinir les aides publiques dont ils bénéficient (sous peine de subventionner ces structures, sans amélioration de leurs résultats jusqu'à leur extinction inévitable et annoncée).

Dans le même esprit, la **compétitivité prix**, appliquée depuis des années par les entreprises opérant sur ce segment, n'ayant pas donné les résultats escomptés à l'exportation, il conviendra de la **remplacer**, par la recherche de la **compétitivité hors prix**, conformément à la nouvelle orientation fixée par le SREDII pour l'ensemble des filières.

Dans tous les cas, les consommateurs du marché domestique et des marchés extérieurs, arbitres ultimes, se tourneront vers des produits de substitution, en cas d'augmentation prononcée des prix. Autrement dit, répercuter la hausse des prix de la première vente sur le consommateur n'est pas la solution.

La **filiale pêche** évitera le pire en concevant et en construisant un **nouveau paradigme en y associant dès le départ les nouveaux opérateurs** appelés par la pyramide des âges de la profession.

La reconversion d'une filière demande du temps. 4 à 5 ans seront nécessaires pour que le secteur de la pêche de Guyane change de modèle économique, et se lance à « la reconquête » des volumes de production des années 70, 80, qu'il devra retrouver d'ici la fin du SRDEII 2021-2027.

L'analyse de la chaîne de la valeur permet de comprendre les différents processus et notamment de connaître les coûts liés aux différentes étapes de la chaîne.

Elle relie toutes les étapes de production, de transformation et de distribution, et les analyse chacune par rapport à celles qui la précèdent et celles qui la suivent.

C'est un outil d'aide à la décision pour les décideurs politiques et administratifs et les responsables des entreprises de pêche – rationalisation de l'affectation des ressources et des aides à chaque étape de la chaîne, gestion durable des ressources, prévention des pertes, prévision d'emplois et des besoins de qualification...-.

NB : La filière pêche a été prise en « contre-exemple » et la filière bois (ci-après) en « exemple » afin de tirer des leçons d'expérience pour elles-mêmes et pour les autres filières. L'exercice n'est pas de dire qu'une filière vaut plus que l'autre, qu'une serait « bonne » et l'autre « mauvaise », ou de critiquer l'une (au sens créole du terme), et de mettre en avant l'autre. Il s'agit de tirer des leçons d'expérience pour faire progresser toutes les filières.

c) Filière bois : une reconversion stratégique avancée à soutenir

Rappel : la Commission Régionale de la Forêt et du Bois – CRFB décret N° 2015-778 du 29 juin 2015 – de Guyane, chargée d'élaborer le programme régional de la forêt et du bois, d'élaborer le contrat de la filière bois au niveau régional, d'identifier les besoins et les contraintes de la filière, vient d'achever son rapport (PRFB – Programme Régional de la Forêt et du Bois - février 2019). Cette commission réunit des représentants de l'Etat, des élus, les socioprofessionnels – dirigeants et salariés -, un représentant d'associations d'usagers de la forêt, un représentant des fédérations départementales de chasseurs. La politique du SRDEII pour la filière forêt et bois, se définit donc en cohérence avec ce rapport.

Deux constats structurent cette politique. La forêt et la ressource bois comptent dans l'économie de la Guyane. Toutefois les effectifs de cette filière demeurent encore en dessous du millier d'emplois directs – plus de 900 emplois directs en 2018 (IEDOM Rapport édition 2019) soit environ 1,5% de l'emploi total en Guyane -, et son chiffre d'affaire reste en deçà de la centaine de millions – 76 millions d'euros en 2015 – (source rapport IEDOM édition 2018).

Le second est le **déficit de la balance commerciale de la filière** – en 2017 les exportations des produits bois, de 2,2 millions, représentent 12,4% de la valeur des importations, 17,7 millions d'euros, - (IEDOM). Il y a là un problème pour un pays couvert à 96% de forêts.

A ce jour la Guyane n'a pas encore retrouvé ses niveaux de production des années 80 – grumes sorties en 1987, 96 446 m³ (INSEE, TER 1988), moyenne 10 dernières années 72 700 m³ (IEDOM)-.

Cependant, on observe que parmi les filières historiques, la filière bois est celle dont l'organisation est la plus élaborée – formation d'une grappe d'entreprises Interprobois, création de la Commission Régionale de la Forêt et du Bois, dont le rôle a été rappelé ci-dessus -. En outre, elle **dispose d'une étude novatrice ciblant les enjeux et perspectives de la filière** – PRFB -. Elle lie par exemple le développement de la filière à la valorisation des ressources fatales en bois énergie, et inscrit de fait la production de la filière en contribution au développement du mix énergétique du territoire. Ainsi connectée à la filière énergie, la **filière bois prévoit l'évolution de sa production en fonction de l'évolution de la production d'énergie**, plus précisément en fonction de la part de production d'énergie issue de **centrales biomasse** inscrites à la PPE – Programmation Pluriannuelle de l'Energie - Guyane.

Parallèlement, la **filière s'intéresse à l'évolution de la commande publique au travers de la commande du secteur construction. Elle étudie également sa projection à l'export.** En conclusion, elle **cherche à connaître l'évolution de la demande des clients, en distinguant l'évolution de chaque type de produit demandés/attendus par eux, en anticipant sur la diversification de sa production** (en réponse aux attentes du client)..., ceci afin de **prévoir/anticiper a) l'évolution de la production de la filière par segment de la chaîne de valeur, b) les besoins d'investissements à l'échelle de la filière (126 millions d'euros à l'horizon 2029 IEDOM édition 2019), par segment de la chaîne de valeur et type de matériels, ainsi que c)**

les **besoins de compétences et de recrutement** (Cf. PRFB). Dès lors, les perspectives de croissance de la filière sont bien orientées.

Cette brève description prouve que **les filières historiques peuvent avoir un avenir, pour peu qu'elles s'en donnent les moyens**. L'exemple de la filière bois (que la décennie confirmera sans aucun doute), indique que **cet avenir s'écrira indiscutablement dans une approche filière, l'organisation des entreprises est indispensable, l'étude de la demande, plus précisément des demandes clientèles et l'analyse de leurs attentes est primordiale, la recherche de la satisfaction des attentes de la clientèle en distinguant l'apport de valeur de chaque segment est le moyen le plus sûr de fidéliser les clients**.

En un mot, chercher à **comprendre et satisfaire la demande des clients par une approche collective** (à l'échelle de la filière) **paraît plus efficace que l'approche individuelle du marché** (entreprises jouant solo, en cloisonnement).

Comme tous les secteurs pour lesquels la Guyane bénéficie d'une dotation de facteurs naturels à son avantage – pêche, biodiversité, mines -, la **filière bois** est une **priorité du SRDEII**. **L'équilibre de sa balance commerciale est l'objectif central**. Ce qui revient à viser une multiplication des exportations environ par 8 à **l'horizon 2030/2040**. Pour cela, avec l'Etat et les socio professionnels, après examen du PRFB final, la **CTG incitera** le cas échéant à **détailler les pistes de l'objectif 2-5 du PRDFB, « Développer l'export », dans une perspective stratégique d'export**.

En outre, le SRDEII appuie particulièrement les mesures suivantes :

- Poursuivre l'adaptation du cadre réglementaire afin de libérer les capacités de production de la filière, et assurer la sécurité réglementaire³⁰ et contractuelle de la profession en stabilisant les normes, notamment en termes d'accès à la ressource et au foncier
- Accélérer la mutation du modèle économique de la filière encore trop marqué par les « schémas anciens qui ne permettent pas de valoriser la ressource à sa juste valeur » (PRFB Programme Régional de la Forêt et du Bois, Guyane)
- Accompagner la montée en puissance de la production en réalisant les investissements structurants : infrastructures routières dimensionnées aux besoins de la filière ; infrastructures portuaires (accès, stockage, manutention), infrastructures électriques notamment dans l'Est....
- Intensifier l'investissement pour la création de pistes, car la croissance de la production de cette filière dépend de l'accès à la ressource
- Encourager et accélérer le développement de plantations à très haute valeur ajoutée et surtout pour les plantations de bois d'œuvre et bois d'énergie – bois de rose... -
- Déployer une politique d'aide globale au développement de la filière en zones isolées : allotir les marchés et « adapter les cahiers de charges de la commande publique en zones isolées afin de laisser l'opportunité aux entreprises locales de répondre aux marchés », « ne pas exiger l'écocertification dans les zones isolées, afin de permettre l'approvisionnement en bois local » (PRFB).

³⁰ « Le cadre réglementaire, qui reste encore à faire évoluer pour l'adapter au contexte guyanais, même si des avancées significatives ont été obtenues » (PRFB)

d) Le secteur minier : un potentiel à libérer

Ressources non renouvelables

La prise de conscience de plus en plus grande de l'impact de toute activité humaine sur l'environnement et les partis pris contradictoires qui se cristallisent en Guyane autour de l'exploitation minière (dégradation de la biodiversité, retombées économiques et sociales, menaces sur la cohésion sociale du territoire par suite de dissensions entre partisans et opposants à l'exploitation des mines), invitent à aborder la question minière en Guyane sous l'angle des ressources naturelles non renouvelables.

Rappel : une **ressource naturelle non renouvelable**, est une ressource dont la vitesse d'exploitation ou de destruction dépasse très largement sa vitesse de création ou de régénération. Leur **extraction entraîne leur épuisement**, sans qu'il soit possible d'envisager leur renouvellement, car la nature ne peut les recréer sur de courtes périodes ou au cours d'une vie humaine.

Les ressources naturelles non renouvelables sont classées en **deux catégories** : les **mines et les carrières**. D'une manière générale lorsque les matériaux extraits servent aux constructions, on parlera de carrières, et de mines si les matériaux ont un intérêt industriel.

Dans une optique d'exploitation, la **distinction est juridique**. Pour les mines, l'Etat disposant du sous-sol (propriété de l'Etat) accorde des autorisations d'exploiter, c'est le Code Minier qui est applicable. Pour les carrières, le propriétaire du sol est le propriétaire du sous-sol. Il peut en disposer librement. Toutefois, il s'agit d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE Loi 76-663 du 19 juillet 1976), les lois de protection de l'environnement s'appliquent.

Avec le code minier, deux schémas régissent l'exploitation des ressources naturelles non renouvelables en Guyane : Le **Schéma Départemental des Carrières de la Guyane**, et le **Schéma Départemental d'Orientation Minière – SDOM** -.

*Le **Schéma Départemental des Carrières de la Guyane** adopté en 2011, a fait l'objet d'une révision en 2010. Selon le Code minier, sont considérées comme carrières les gîtes de substance non classées comme mines (substances énergétiques, métalliques, certains sels).*

La loi n° 76-663 du 19 juillet 1976, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, s'étend aux carrières et renforce les divers moyens de lutte contre les nuisances. Cette loi a pour effet de soumettre les carrières à deux régimes législatifs puisque le Code minier leur est déjà applicable.

« Le schéma départemental des carrières, dont le contenu et l'élaboration sont précisés dans le décret n° 94-603 du 11 juillet 1994 et la circulaire interministérielle du 11 janvier 1995, est avant tout l'occasion d'une réflexion approfondie et prospective, non seulement sur l'impact de l'activité des carrières sur l'environnement mais, à un degré plus large, sur la politique des matériaux dans le département. Il se place dans le cadre d'une stratégie environnementale de DD et doit constituer instrument d'aide à la décision du Préfet. Il doit conduire à assurer une gestion rationnelle et optimale des ressources et une meilleure protection de l'environnement » (Schéma Départemental des Carrières de Guyane Tome 2).

L'article 8 de la loi de la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 modifiant la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 prévoit que « le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département, prend en compte l'intérêt économique régional et national, les ressources et les besoins en matériaux du département (et des départements voisins pour la France hexagonale), la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Le schéma fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites » (idem).

*Le **SDOM (Finalité)** lancé début 2008 forme le cadre de la politique minière pour la Guyane. Il définit les conditions générales applicables à la recherche minière, ainsi que les modalités de l'implantation et de l'exploitation des sites miniers. Il définit un zonage des secteurs ouverts et interdits à l'activité minière et fixe au besoin des contraintes particulières sur certaines zones. Ce zonage assure la compatibilité des différents espaces du territoire de la Guyane avec les activités minières, en prenant en compte la nécessité de protéger les milieux naturels sensibles, les paysages, les sites et les populations et de gérer de manière équilibrée l'espace et les ressources naturelles.*

Approuvé en décembre 2011, ce Schéma vise à faire de la filière aurifère un exemple de durabilité avec un impact minimisé sur l'environnement, un effet d'entraînement sur l'économie, et la promotion d'une équité sociale.

Poids du secteur extractif :

- 1% du PIB de la Guyane en 2014 (source DELOITTE 2018 « Le potentiel de développement économique durable de la Guyane » donnée INSEE)
- 60 millions d'euros de chiffre d'affaires (idem DELOITTE)
- 577 travailleurs déclarés fin 2018 (IEDOM édition 2018).

L'exploitation aurifère occupe 577 emplois directs fin 2018, à rapprocher des 800 emplois directs filière pêche, et des 900 emplois directs de la filière bois (IEDOM édition 2019). Le chiffre d'affaires du secteur extractif – mines et carrières - est de 60 millions d'euros. Il apparaît que **la contribution des activités extractives est modeste en Guyane, a priori terre de matières premières.**

Cette observation s'étend malheureusement à l'ensemble du **secteur primaire**, secteur regroupant les **activités liées à l'exploitation des ressources naturelles** – agriculture, sylviculture, pêche, mines -. Ce secteur **génère 4,2% du PIB** en Guyane (rapport IEDOM édition 2019), (contre 79,3% pour le secteur tertiaire et 16,5% pour le secondaire ; pour mémoire en 1993 le secteur primaire atteignait 6,3% de la valeur ajoutée), et **représente moins de 1% de l'emploi salarié** (calcul à partir données INSEE).

Ces éléments montrent que le **secteur extractif contribue au développement économique de la Guyane, très nettement en deçà de ce qu'un territoire comme la Guyane, relativement bien doté en ressources naturelles non renouvelables, peut attendre.** D'autant que tout indique que le **secteur minier** peut (il en a le potentiel) et doit-être (il est le seul dans l'immédiat à être en mesure d'exercer un effet d'entraînement sur d'autres secteurs économiques et à créer directement des milliers d'emplois) **un des 2 nouveaux moteurs** (avec l'économie verte, secteur d'avenir) **du développement économique du territoire.**

Les carrières : sources d'emplois et de richesse

La croissance démographique et les retards d'équipements publics à combler, feront de la Guyane un vaste chantier durant au moins deux à trois décennies. De ce fait, « l'écart entre les besoins et les productions autorisées va aller croissant entre 2015 et 2025 »³¹. Les **carrières** sont donc **porteuses de dizaines d'emplois et de dixièmes de points de croissance.**

Le Schéma Départemental des Carrières soulignait, il y a de cela bientôt 10 ans, « La Guyane présente une situation critique concernant la disponibilité en matériaux de construction. [...] Des pénuries en latérite et en sables nobles exploitables à un coût acceptable sont déjà identifiées à court terme » (idem Schéma Départemental des Carrières de la Guyane).

«Si aucune politique n'est menée pour remédier à cette situation de déficit, les professionnels n'auront d'autres choix que d'importer les ressources nécessaires pour alimenter les besoins du futur. Cette solution ne peut-être satisfaisante vis-à-vis de ressources existantes mais non exploitées sur le territoire guyanais» (idem).

« Ces constats renforcent la nécessité d'anticiper et de mieux territorialiser les besoins en matériaux afin d'optimiser la relation entre les lieux de production et les lieux de consommations. En effet, les lieux de production sont souvent éloignés des lieux de consommation (ex. sable) » (idem).

Faute d'anticipation, la Guyane risque « d'importer les ressources nécessaires pour alimenter les besoins du futur ». A moins que les pays fournisseurs produisent les matériaux de construction dans les mêmes conditions que celles prescrites par le Schéma des Carrières révisé de la Guyane (voir recommandations du BRGM aux prescripteurs) **cette « solution ne peut-être satisfaisante ». Et même dans ce cas les pertes d'emplois et de dixièmes de points de croissance ne seraient pas compensées. Et à l'heure des**

³¹ Schéma Départemental des Carrières de la Guyane, 1^{ère} révision Tome 1 Notice de présentation, BRGM/RP-59306-FR 2010.

circuits courts, le bilan carbone serait désastreux. Cette solution va à l'encontre des objectifs du SRDEII, de croissance, de création d'emplois et de préservation de l'environnement.

Les carrières disposent d'un potentiel en matière de croissance et d'emplois. Les recommandations du rapport du BRGM explicitent les principales mesures à mettre en œuvre : « [...] libération de certaines contraintes environnementales et/ou urbanistiques » ; « réduction de l'impact des extractions sur l'environnement » ; « remise en état des lieux et réaménagement des carrières ».

Les activités minières : un nouveau moteur à effet d'entraînement économique

i- Etablir l'inventaire des ressources : Les scientifiques s'accordent sur un point, l'origine géologique de type précambrien propre au plateau des Guyanes qui s'étend de la Colombie au Brésil, est en concordance avec le craton ouest-africain. Ces deux cratons formaient à l'origine un même ensemble (cf. Encyclopédie Universalis).

Ainsi, **par comparaison avec les découvertes minières faites en Afrique de l'Ouest et dans le reste du bouclier des Guyanes**, les professionnels et les organismes de recherche sont certains qu'en Guyane **des ressources minières diverses (pas seulement aurifère), restent à découvrir.**

« **Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) évoque notamment des réserves de plomb, zinc, cuivre, bauxite, diamant, nickel, platine et uranium.** [...] Les travaux du BRGM, ainsi que ceux de la Fédération des Opérateurs Miniers de Guyane (FEDOMG), ont permis d'identifier plusieurs secteurs géographiques à fort potentiel » (IEDOM rapport édition 2019). Cependant, au stade actuel, la connaissance de ces ressources n'est pas suffisante pour espérer une quelconque exploitation.

Les auteurs du SDOM (dont un polytechnicien Ingénieur Général des mines, ancien élève de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris, et un Ingénieur horticole de l'Inspection Générale de l'Environnement) ajoutent [...] « les travaux récents de prospection, surtout du fait de grandes compagnies minières internationales, ont révélé d'autres potentialités importantes en minerais métalliques (étain, niobium, tantale, cuivre, nickel, molybdène...) et, probablement, en diamant ».

L'inventaire exhaustif de ces ressources minières est un élément fondamental de la problématique de leur valorisation, car « l'inventaire du BRGM, référence incontournable, constitue cependant un outil à la fois partiel et trop global [...] « Se fonder uniquement sur les travaux du BRGM en Guyane pour établir les bases du schéma minier relèverait donc d'une démarche peu rigoureuse et risquerait de priver la Guyane de perspectives réelles de valorisation d'un potentiel minier sans doute considérable ». [...] **La connaissance des ressources minérales en Guyane, dans une perspective fine d'exploitation industrielle, n'en est donc qu'à ses débuts** » (SDOM).

En effet, [...] « même si l'inventaire du BRGM demeure encore aujourd'hui une référence globalement pertinente (délimitation de grands ensembles géologiques plus ou moins favorables), on ne peut présumer de la qualité d'un gisement primaire potentiel en Guyane sur la seule base de ces travaux, trop généraux pour une mise en œuvre industrielle ; le monde minier requiert une géologie plus détaillée car la majorité des gisements aurifères a une emprise inférieure à 5 km² » (SDOM).

L'inventaire réalisé par le BRGM étant limité « il reste donc presque tout à faire pour délimiter les contextes géologiques les plus favorables à l'intérieur des ensembles définis par le BRGM » (SDOM).

La poursuite de la connaissance des ressources fait appel aux « outils les plus récents de l'exploitation minière : géophysique terrestre et aéroportée, aéromagnétisme, imagerie satellitaire, échantillonnage analytique de sédiments de ruisseau, géochimie spécifique de tarières et roches, systèmes d'information géographiques... » (SDOM). Ces opérations se chiffrant en dizaine de millions d'euros, seules des multinationales peuvent les financer. Par conséquent, afin de connaître et de disposer des ressources, il

importe de **maintenir l'attractivité du territoire pour les investisseurs étrangers**, notamment en sécurisant juridiquement le cadre de l'exploitation minière industrielle.

ii- Fixer le cadre : Des pratiques (longs délais d'instruction, fréquents reports des décisions d'autorisation ou de renouvellement des titres...) et des revirements de position concernant les grands projets miniers industriels – Camp Caïman, Montagne d'or -, conduisent une partie des acteurs et de la population à s'interroger sur l'intention de l'Etat de « mettre la Guyane sous cloche ».

En réalité, **l'examen des faits « prouve la volonté de l'Etat d'avoir une politique favorable à l'activité minière en Guyane, dès lors que cette politique prend pleinement en compte les enjeux environnementaux »**³². Volonté traduite dans le SDOM et consacrée par la loi (article 56 loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ; Code Minier art. L621-1).

Cependant, **« l'activité minière dont l'objet est d'exploiter une ressource non renouvelable, ne peut s'exercer que dans l'esprit des principes du DD, c'est-à-dire que le développement doit s'accompagner de progrès social et de respect de l'environnement sous tous ses aspects »** (idem). Les décisions de l'Etat prises dans un cadre réglementaire imprécis sont discutables.

D'une manière générale, elles mécontentent aussi bien les partisans du développement minier que ceux qui s'opposent à l'exploitation minière. **La réforme du Code Minier programmée fin 2019 est vitale.** Comme prévue, elle devra préciser le cadre et permettra à l'Etat de prendre des décisions en poursuivant les quatre objectifs essentiels :

- 1 le développement économique et la sécurisation juridique des investissements – pilier 1 du DD**
- 2 le progrès social et l'acceptabilité sociale** (création d'emplois, sécurité sanitaire, amélioration de cadre de vie, concertation et association des communautés ayant des intérêts dans le périmètre du projet...) - pilier 2 du DD -
- 3 la préservation de l'environnement** sur le modèle de la **mine responsable** (voir plus loin § 4 stratégie filières d'avenir), – pilier 3 du DD –
- 4 les retombées fiscales pour le territoire.** Elle devra faciliter les actions intégrées et cohérentes prenant en compte simultanément les 4 aspects (jusqu'ici ces objectifs sont poursuivis parallèlement, pire, voire successivement SDOM).

*La **politique minière de l'Etat** est que la France redevienne un pays d'exploitation de mines. Pour cela il va « revisiter et rendre accessible la totalité des informations détenues par le BRGM. Mais le renouveau de l'activité minière devra se faire à travers de projets exemplaires respectant les meilleurs standards d'exploitation et d'insertion dans les territoires. C'est pour cela que la réforme du code minier actuellement engagée garantira « une concertation et une association du public renforcées, la prise en compte de l'ensemble des enjeux, en particulier sanitaires, environnementaux et de sécurité, et de meilleures retombées économiques pour les territoires ».*
Source lien consulté le 18/06/19 : <http://www.mineralinfo.fr/page/laces-aux-ressources-primaires-nationales> publié le 20/12/2013 mis à jour le 17/03/2016

iii- Tirer les leçons d'expérience (filiale aurifère) Trois retours d'expérience à capitaliser pour libérer le potentiel de la filière.

1 Efficacité du SDOM

S'il est d'une impérieuse nécessité que le Code minier soit révisé, il importe que cette révision tienne compte des leçons d'expérience du SDOM, tant dans les formes de conduite de son élaboration – avec une longue et large concertation certes, mais sur un schéma écrit d'avance -, que dans l'efficacité de

³² SDOM Préfecture Guyane, déc. 2011

l'outil – « rationaliser l'activité aurifère », [...], « avec un impact minimisé sur l'environnement, un effet d'entraînement sur l'économie, et la promotion d'une équité sociale »³³ -.

« Le processus d'élaboration du projet de SDOM a mis en lumière et exacerbé plusieurs divergences de perception des acteurs impliqués [...] ». Ainsi, dans les faits, l'élaboration du SDOM a servi « de moteur à des revendications multiples : corporatistes (accès facilité aux ressources), environnementales (une filière strictement encadrée, voire supprimée pour les mouvements les plus extrémistes), autochtones (une meilleure prise en compte de leurs droits d'usage), régionalistes (les compétences en matière de développement économique et d'aménagement du territoire justifient une participation active à la prise de décision). La cristallisation de tous ces intérêts sur un même territoire a causé un conflit [...], ce qui fait que le projet, en phase avec les orientations présidentielles, a fait la quasi-unanimité contre lui »³⁴.

La réforme du Code minier est engagée par l'Etat depuis 2009, sans aboutir, en dépit de nombreuses³⁵

« Cette réforme sera présentée au Parlement à la fin de 2019, et aura pour objectif la valorisation du sol guyanais » (IEDOM, rapport édition 2019).

Toutes ces hésitations révèlent la complexité du sujet soumis à des intérêts contradictoires, dans une période où l'opinion publique influence fortement le choix des décideurs.

En général, les pouvoirs publics fabriquent des lois et règlements dans le but d'impulser, d'encadrer et de structurer la croissance d'une part, et, d'autre part, de protéger et de sauvegarder le patrimoine commun. L'exercice est réussi lorsque lois et règlements sont compris et acceptés des populations, et qu'elles les reconnaissent justes et utiles. Dans ce cas, les lois et règlements à vocation économique libèrent les forces créatrices du territoire car ils sont conçus, avec, et pour les populations. Réputés efficaces, ils auront des effets d'entraînement économique et social.

La finalité du SDOM était (est) de créer un cadre favorable à l'activité minière durable en Guyane, par la restructuration de la filière et l'amélioration de l'attractivité du territoire pour les investisseurs étrangers.

Concernant l'attractivité du territoire, l'objectif est atteint. Plusieurs multinationales se sont installées sur le territoire – COLUMBUS GOLD, IAMGOLD, NEWMONT... -.

En revanche, au vu des deux principales dispositions économiques du SDOM :

- Faire évoluer les PME vers l'exploitation de l'or primaire
- Attribuer des PER – Permis Exclusif de Recherche - aux multinationales sur des zones délimitées, juridiquement sécurisées,

Après sept années de service, l'outil SDOM n'a pas réussi à faire décoller la filière. En tirant les leçons d'expérience du SDOM³⁶, la réforme du Code minier programmée pour la fin de l'année, impulsera, encadrera et structurera le développement de la filière, en protégeant et sauvegardant le patrimoine commun.

³³ Jessica ODER « Vers la structuration d'une filière aurifère « durable » ? Etude de cas de la Guyane française, EcoGéo juin/août 2011.

³⁴ Idem

³⁵ initiatives (voir Arnaud Gossement, Réforme du Code minier : retour sur 10 années de travaux, site Gossement Avocats lien : <http://www.arnaudgossement.com/archive/2019/05/07/le-gouvernement-relance-la-reforme-du-code-minier-6149240.html>).
« Ce qui constitue un facteur d'insécurité juridique pour les acteurs économiques » (A. Gossement).

³⁶ En s'appuyant par exemple sur le « rapport de bilan complet d'évaluation de la mise en œuvre du SDOM de Guyane », établi par la Commission Départementale des Mines élargie, « tous les 4 ans au moins ».

Le SDOM (Extraits volet économique) « Ainsi l'objectif fondamental du schéma, dans le respect des principes du DD, vise l'instauration d'une politique équilibrée qui, tout à la fois, permette le développement économique par la mise en valeur de la ressource minière et garantisse le respect de l'environnement ; elle [cette politique] doit également, [...], contribuer au progrès économique et social des habitants de la Guyane. Cet objectif ne doit pas être recherché par des actions menées en parallèle – ou pire, comme cela a été fait par le passé, par des actions successives – mais bien par des actions cohérentes et intégrées, prenant en compte l'un et l'autre aspect ».

[...], « il faut conforter les entreprises existantes, les accompagner par l'aide et le conseil technique dans leurs efforts d'utilisation de techniques plus modernes et plus respectueuses de l'environnement, **créer les conditions favorables à la migration des entreprises de l'exploitation alluvionnaire vers l'exploitation de l'or primaire**. Il faut aussi favoriser la croissance ou le regroupement des entreprises de taille petite et moyenne. Enfin, les unes et les autres ne pourront que bénéficier de l'apport technique, scientifique ainsi qu'en gestion, des entreprises nationales ou internationales de plus grande dimension ».

« L'État doit encourager et accompagner la restructuration et la diversification des entreprises du secteur minier »

« Le développement de l'activité minière nécessite une gouvernance publique partenariale et adaptée [...] Il apparaît, au contraire, clairement que le secteur souffre cruellement des incohérences de gouvernance qui empêchent, ou du moins freinent, toute action concertée et durable ».

On pourrait aussi utilement rappeler « qu'il est préférable de prendre en compte les intérêts propres à la Guyane dans l'élaboration de la réglementation afin que celle-ci respecte ses spécificités plutôt que de fonctionner, comme trop souvent, par voie d'exception en introduisant des dérogations aux règles en vigueur ».

SDOM – Schéma Départemental d'Orientation Minière de la Guyane -, PREFECTURE GUYANE DEC 2011

2 Déclin et faiblesse de la production (leçons d'expérience TPE/PME) :

- 4 000 kg en 2001, de 1 500 à 2 000 kg aujourd'hui.
- 2001, once d'or en moyenne à 261 € : production 4 000 kg.
- Depuis avril 2011, once d'or supérieur à 1 000 euros (excepté en 2014). Juin 2019, once d'or = 1 248,88 : production 1 500 à 2 000 kg.

Au moment où le prix du produit est le plus élevé (5 fois le prix de la période initiale), **la production se divise par 2 ou presque 3 !** La ressource n'est pas en cause, car dans le même temps l'orpaillage illégal extrait chaque année 5 à 10 fois plus que la production légale. Il y a un problème. !

La chute de la production – 1^{ère} décennie 2000 -, coïncide avec **les évolutions réglementaires, intervenues durant cette même décennie**, qui ont intégré des contraintes techniques, environnementales – Code minier, code de l'environnement, code du travail, code de l'urbanisme, Loi sur l'eau, etc. -, induisant des contraintes financières (J. ODER ; A. LIGAUT pour SHERPA). Un autre facteur explicatif est à prendre en compte, l'absence de concours bancaire.

Ainsi, au cours de cette décennie le nombre d'exploitants est passé à moins d'une quinzaine, contre plus d'une centaine au début des années 2000 (J. ODER). Cependant, la courbe se redresse, puisque l'on compte de nos jours une trentaine de TPE artisanales employant environ 10 salariés ; 4 PME employant près de 20 salariés et 2 PME employant près de 60 salariés. Seuls les plus compétents techniquement, les mieux structurés, et **ceux qui disposaient de ressources financières suffisantes ont survécu**. Désormais, **l'accès à la filière** est réservé aux entrepreneurs disposant de **financements conséquents**.

Pour les TPE et les PME, quatre facteurs ont fait obstacle au développement de la filière et de la production :

- L'application de nouveaux textes, sans mesure d'accompagnement des entreprises, en particulier les moins structurées (leçons d'expérience à tirer dans la perspective de l'évolution du Code minier annoncée en fin d'année).
- Le manque d'appui technique à la filière (des mesures correctives ont été mises en place avec le PTMG, et la grappe Orkidé – voir ci-après -, création d'une chambre des mines envisagée...).

- L'accès au financement (création d'un fonds d'intervention en faveur du financement des TPE/PME ?).
- L'insuffisance de gouvernance publique partenariale et adaptée : « le secteur souffre cruellement des incohérences de gouvernance qui empêchent, ou du moins freinent, toute action concertée et durable » (SDOM). [...], « les administrations d'Etat, aux plans tant national que local, doivent avoir conscience des effets désastreux induits par les temps d'instruction exagérément longs, par les délais de décisions d'autorisation ou de renouvellement de titres sans cesse différées » (SDOM)³⁷.

La filière s'organise. Le Pôle Technique Minier de Guyane (**PTMG**), créé en 2010, cellule d'ingénierie technique composée de 3 ingénieurs, assure le conseil et l'appui auprès des artisans et des Très Petites Entreprises (TPE) ; **ORKIDE**, grappe d'entreprises a été créée en 2011, tout en promouvant la recherche, est chargée d'appuyer le développement économique de la filière, d'accompagner la professionnalisation des acteurs (formation, mise à disposition d'outils innovants, appui à la mise aux normes). Les entreprises qui ont survécu se sont depuis adaptées aux nouvelles règles. Certes, la question du financement de la filière n'est toujours pas résolue, mais la relance de la production tarde à se manifester.

Un dernier facteur,³⁸ mentionné par différentes études, (TAUBIRA, LIGault pour SHERPA, ODER), contribue à ralentir la relance : le **divorce des populations des fleuves d'avec l'activité minière**. Sur un territoire donné, aucune activité ne peut s'épanouir lorsqu'elle est rejetée par une partie de la population, en laissant sceptique la grande majorité de la population restante (voir note N° 35 bas de page). Encore moins si parmi la population qui la rejette se trouve les peuples autochtones. Par conséquent, chercher à **réconcilier ces populations avec l'activité minière industrielle**³⁹, est **crucial**. Faute de quoi, sur chaque nouveau projet industriel, leur détermination viendra renforcer et amplifier l'opposition militante des ONG. Ces ententes infléchiront les décisions de n'importe quel Gouvernement.

3 L'échec des projets industriels (leçons d'expérience entreprises multinationales) :

Un des objectifs du **SDOM** était de sécuriser juridiquement le cadre de l'exploitation minière industrielle, afin d'**accroître l'attractivité du territoire pour les investisseurs étrangers**. Cet **objectif** a été **atteint**.

En revanche **les 2 premiers projets d'exploitation industriels** – CAMP CAÏMAN⁴⁰ (avant adoption du SDOM), et Montagne d'or -, **ont avorté à la veille de leur phase d'exploitation**. Les grandes compagnies sont au RDV, mais pas les retombées économiques et sociales.

Au fond, **les motifs des refus prononcés par les pouvoirs publics demeurent ambigus**. S'agit-il de préserver la nature ou d'apaiser les groupes sociaux organisés, voire dans le cas de la Montagne d'or de tenir compte du rejet du projet par les populations traditionnelles⁴¹ ? Les motifs s'enchevêtrent. Au fil du temps, il semble que **l'opinion publique et les oppositions citoyennes comptent de plus en plus dans les**

³⁷ : Voir présentation détaillée des dysfonctionnements de la gouvernance début des années 2000, in SHERPA A. LIGault

³⁸ Christiane TAUBIRA Rapport au 1^{er} Ministre « L'or en Guyane éclats et artifices » 2001.

Alyos LIGault pour l'association SHERPA « Audit de l'administration du secteur extractif aurifère de Guyane française » 2007 Rapport intermédiaire.

Jessica ODER « Vers la structuration d'une filière aurifère « durable » ? Etude de cas de la Guyane française.

³⁹ L'**activité minière des années 90** et du début des années 2000 **a détruit le cadre de vie et les organisations sociales des populations des fleuves** et a **contaminé leurs ressources en eau**. Aussi, les **initiatives de réconciliation doivent venir des entreprises et des pouvoirs publics** et non de ces populations. Concrètement chaque entreprise de la filière doit revoir son projet d'entreprise et ses valeurs d'entreprise en intégrant les intérêts des populations et des communautés impactées hier et aujourd'hui. Et les pouvoirs publics doivent définir, avec ces populations, des politiques de réconciliation (avec) et d'acceptation (de) l'exploitation minière.

⁴⁰ L'élaboration du SDOM résulte des différents revirements autour du projet Camp Caïman présenté par la société IAMGOLD

⁴¹ D'une part l'évolution de l'opinion publique et de la culture des populations en matière de respect des terres de leurs ancêtres et de préservation de leur cadre de vie (environnemental et culturel), d'autre part l'expérience des « révoltes » des peuples autochtones en Amazonie, en Amérique du Nord, en Nouvelle Calédonie (incendies répétés du convoyeur la SERPENTINE de KOUAOUA), fait que l'Etat ne pourra jamais négliger l'avis tranché des peuples des fleuves.

décisions des pouvoirs publics d'accorder des autorisations d'exploitation de ressources naturelles aux multinationales.

L'exploitation industrielle par son gigantisme et les dommages potentiels encourus par les populations exposées (amplifiés en cas de défaillance du système de gestion des risques), **inquiètent**. De surcroît, **les pratiques des grandes compagnies minières et leurs rapports aux territoires et aux populations dans de trop nombreux pays, provoquent au minimum la méfiance**, et plus généralement le rejet des activités minières de type industriel. Enfin, en Guyane, les préjudices – humains, sociaux, environnementaux... -, induits par l'exploitation aurifère des années 90 jusqu'en 2006 aggravent le cas.

Ainsi, à côté des défenseurs traditionnels de la cause environnementale – associations de défense de la nature, ONG -, **un autre acteur est entré en scène : les populations des fleuves**. Jusqu'ici elles étaient représentées par le Grand Conseil Coutumier. Informé des projets miniers, il lui était demandé un avis dans des formes convenues.

Des représentants des populations des fleuves, – ou tout au moins une partie -, entendent participer différemment aux décisions d'exploiter des ressources naturelles – manifestations -, et pour cela ils font entendre leurs voix par d'autres canaux – médias, réseaux sociaux, tribunes internationales. **Ce rejet des codes établis et ces nouvelles formes d'expression des populations des fleuves ont changé la donne**. A l'ère des réseaux sociaux et fort de l'expérience de l'implantation de la base spatiale, l'Etat sait que **ce territoire « n'assimilera » pas l'implantation d'une activité industrielle enclavée**. Et ce, quels que soient le nombre d'emplois directs et indirects créés et les retombées fiscales et budgétaires. L'exemple du CSG (« estampillé » enclavé durant des décennies, et longtemps contesté par une part non négligeable de la population), le rappelle. Aujourd'hui, sans adhésion des populations, les entreprises industrielles minières tributaires seraient confrontées à de sérieuses difficultés d'exploitation.

Les pouvoirs publics, et les socio professionnels qui avaient appris à fonctionner avec les ONG défenseurs de l'environnement, **doivent inventer de nouvelles formes de gouvernance** associant autrement les représentants des peuples des fleuves (sans forme convenue), **et trouver un nouveau modèle d'exploitation des ressources** qui forcément reconsidèrera la place et la participation des peuples des fleuves et des populations riveraines.

Sans nouvelle gouvernance associant effectivement les représentants des populations des fleuves, sans politique nouvelle de réconciliation de ces peuples avec l'activité minière et leur participation à l'essor de l'activité minière et industrielle, sans nouveau modèle d'exploitation des ressources intégrant, dès leur conception, ces populations, le développement de l'industrie minière sera chaotique.

Pour travailler sur une longue période en Guyane, les grands groupes doivent changer radicalement d'approche. L'approche consistant à venir exploiter les ressources naturelles en créant quelques centaines (ou même des milliers) d'emplois, et en concédant des « retombées » fiscales et sociales, est dépassée. Sans remise en cause de cette approche, aucune campagne ou stratégie de communication n'atténuera ni ne masquera le rejet de l'activité minière par une partie non négligeable des populations.

Les compagnies minières pourraient tenter d'**adapter leur culture d'entreprise aux déterminants du territoire**. Car ce dernier a une (des) histoire(s) douloureuse(s) avec l'exploitation aurifère censées lui procurer, croissance, emplois et prospérité. En somme, ce territoire n'attend et n'écoute plus les missionnaires. Sans doute, il y a peut-être lieu pour les grands groupes à **repenser leur culture d'entreprise** s'ils souhaitent opérer en Guyane française, et participer à son développement en toute sérénité. Dans cette optique, les leçons d'expérience du territoire peuvent servir.

Derechef, à l'instar de ce que la **filière spatiale a fait et réussi dans, et pour, le développement des compétences des sédentaires et leur accès aux responsabilités**, ces compagnies auraient peut-être intérêt

à repenser leur conception de l'emploi sur et pour le territoire. En commençant, par ex., à **réviser leur perception unilatérale de ce que les populations attendent d'elles en matière d'emploi**. Cet exercice impactera leur culture d'entreprise. Car, pour intégrer réellement les personnels sédentaires au développement de l'activité minière, **il importe de déployer une autre politique (conception) de recrutement, une autre politique (conception du) de management et de développement des compétences sédentaires**, en abandonnant les stéréotypes qui sans doute s'appliquent ailleurs, mais qui ici se heurteront aux empreintes historiques.

Préalablement aux campagnes de communication chiffrée, il convient de démontrer l'exemplarité environnementale. De définir le partage des richesses avec le territoire, de concevoir une politique d'emploi qui inclue l'accompagnement des résidents à la maîtrise des activités de leurs postes de travail. Pour qu'à terme ils aient accès aux **métiers requérant une haute technicité et débouchant sur des responsabilités**. C'est ainsi que les campagnes de communication pourront avoir du sens pour les populations.

Les industriels pensent fréquemment que dans le monde de l'entreprise tout ce qui est culturel ou social est un obstacle à la production. Par conséquent, ils sont souvent assez maladroits dès qu'il s'agit de management culturel et social. Il conviendra de les accompagner dans l'exercice d'**intégration dans leur politique RH des paramètres historiques, culturels et sociaux propres au territoire**.

La réussite de cette intégration conditionne l'implication de l'activité minière industrielle dans le développement économique de la Guyane. Le secteur minier et, pour le moment, plus précisément la filière aurifère, appelée à devenir le nouveau moteur du développement économique de la Guyane, jouera pleinement ce rôle qu'en cas d'exploitation industrielle de la ressource.

En résumé, les leçons d'expérience du territoire, en l'occurrence celle du CSG avec les personnels sédentaires et ses partenariats avec la ville de Kourou – mais aussi celles du SDOM, et celles identifiant les véritables obstacles au développement des TPE et PME -, couplée aux expériences d'autres territoires éviteront l'apparition d'enclaves minières sur le territoire, et feront de ce secteur un moteur économique.

iv- Faire émerger un nouveau moteur de croissance :

L'histoire tumultueuse, douloureuse et désenchantée de l'activité aurifère de ce territoire remontant à l'Eldorado, semble amoindrir le discernement du territoire dès qu'il est question de donner à cette activité sa véritable dimension.

Par conséquent, le potentiel économique de l'exploitation minière est en général mésestimé. Pourtant, aujourd'hui sur le territoire, **ce secteur se distingue de tous les autres, puisqu'il est le seul dans l'immédiat** (en fait à moyen terme 3 à 5 ans) **à pouvoir devenir un moteur de croissance** de la Guyane (à côté du secteur des services et du secteur spatial ; et bientôt des activités de l'économie verte). En effet, ce secteur sera un gros pourvoyeur d'emplois, il accroîtra sensiblement la valeur ajoutée créée sur le territoire, stimulera le niveau des exportations dont les variations influenceront le taux de croissance de façon notable. En ce sens, il **contribuera à la convergence du PIB/hab**. En outre, une politique minière et industrielle de long terme, bien menée, **fera de l'activité minière le pôle majeur de croissance de l'Ouest Guyanais**. Elle **participera significativement à la réduction de la fracture territoriale**.

C'est pour cela qu'il est **urgent de changer les regards et les pratiques, afin de libérer le potentiel de cette filière**. Après l'arrêt de la recherche pétrolière offshore, chaque opportunité de croissance et de création d'emplois doit être optimisée. Parmi toutes ces opportunités, l'exploitation des ressources naturelles non renouvelables avec « **une véritable politique minière et industrielle de long terme** » (SDOM), exercera de puissants effets d'entraînement sur l'économie et particulièrement sur le territoire de la CCOG, vu la localisation des ressources. **Libérer ce potentiel est une priorité forte du SRDEII 2019-2021**.

Concrètement libérer le potentiel de cette filière c'est :

- Encourager et dresser l'inventaire des ressources y compris autres qu'aurifère (activation du projet GEOSOL par exemple)
- Fixer un cadre juridique sécurisant l'exploitation minière
- Améliorer la gouvernance publique
- Accompagner l'adaptation des entreprises aux évolutions réglementaires
- Achever le processus de restructuration des entreprises artisanales et des TPE/PME
- Poursuivre l'organisation de la filière
- Faciliter l'accès des entreprises au financement
- Réconcilier les populations des fleuves avec l'industrie minière
- Transférer la compétence minière à la CTG
- Définir avec les socio professionnels concernés et le PTMG une politique minière pour la consolidation et la modernisation de la mine artisanale
- Définir une politique minière et industrielle de long terme.

Tous ces autres objectifs seront poursuivis dans l'optique de les réaliser entièrement avant l'échéance 2021, à l'exception du premier.

Le potentiel de la filière libéré, le territoire connaîtra d'importantes transformations :

- Les grandes compagnies restructureront la filière et induiront des transformations majeures au niveau des PME. Progressivement ces transformations s'étendront aux TPE. A termes, les TPE atteindront toutes, la taille de PME. Deux ou trois ETI, (effectif supérieur à 250, par mutation des plus grandes PME), évolueront entre elles et les grandes compagnies internationales.
- Part plus grande des activités minières dans le PIB
- Part du secteur primaire dans la valeur ajoutée voisinant celle du secteur secondaire
- Modification sensible de la part représentée par chaque secteur (primaire, secondaire, tertiaire) dans le PIB Effets positifs sur la convergence du PIB/hab
- Effets directs sur l'emploi (multiplication des effectifs actuels – environ 600 - de la filière par plus de 3)
- Contribution à la croissance par accroissement des exportations
- Contribution significative à l'accroissement du taux de couverture de la Guyane
- Fortes synergies avec d'autres secteurs d'activités : travaux publics, transport, services aux entreprises, services...
- Pôle de croissance pour le territoire de la CCOG – à construire -, engendrant de puissants effets d'entraînement sur de nombreuses autres filières, déclenchant un processus de croissance accélérée, transformant la structure économique du territoire intercommunal, et réduisant significativement la fracture territoriale.

L'industrie n'est pas un secteur d'activité comme les autres. « Tous les économistes reconnaissent le rôle particulier qu'elle joue, comme lieu principal des innovations technologiques et des gains de productivité » (archive site Documentation Française « Le rôle déterminant de l'industrie pour une économie » mise à jour le 13/01/2012). Il est donc temps de se libérer du passé-passif, pour **donner enfin au secteur minier sa pleine dimension et en faire un puissant moteur de transformation économique et sociale du territoire.**

Cela suppose, la modification des pratiques et/ou des conceptions de tous les acteurs – Etat et ses services en région, élus, dirigeants des TPE et des PME, dirigeants des grandes compagnies internationales, responsables associatifs, populations -. Coût budgétaire de ces transformations = zéro euro (hormis le financement de la connaissance des ressources, amorti par les ressources d'exploitation) ! Résultats pour le territoire et ses habitants, des points de croissance, des milliers d'emplois et la transformation structurelle de l'économie des territoires de la CCOG.

La raison de la mise en relief de la mine industrielle est la recherche de nouveaux moteurs de croissance. Pour autant il ne faut pas perdre de vue l'exploitation minière non industrielle. A ce propos, il faut souligner que depuis plus d'une dizaine d'années, les opérateurs miniers locaux (artisans et TPE/PME) ont fait beaucoup d'efforts : arrêt d'utilisation du mercure, travail en circuit fermé, convention collective, Charte Minière, PTMG, Grappe ORKIDEE, etc....

Cependant, ces opérateurs légaux doivent toujours subir un parcours du combattant pour toute demande d'autorisation de recherche et/ou d'exploitation, sans motif réglementaire ou technique clairement établi, une situation qu'il est urgent de faire évoluer.

e) Filière spatiale : anticiper les conséquences de la nouvelle stratégie commerciale et repositionner le spatial dans la stratégie de développement de la Guyane

Données du spatial :

- 15% du PIB en 2014 (28,3% en 1990)
- 3 300 emplois (ETP) directs et indirects (entreprises sous-traitantes appartenant à l'UEBS), soit 6,6% du total de l'emploi salarié en 2014, c'est-à-dire un peu moins de 7 emplois sur 100.
- 1 300 emplois induits (entreprises dont le chiffre d'affaires dépend assez fortement de l'activité spatiale et ou des dépenses de consommation des salariés du spatial : entreprises de l'hôtellerie, de la restauration, de location de véhicules, commerce, tourisme...)
- Un impact important sur le taux de croissance du PIB (marchandises exportées du territoire guyanais). La contribution du spatial à la croissance varie selon le nombre et la valeur des satellites mis en orbite (fonction du nombre de tirs effectués et réussis dans l'année), et le rythme de progression des autres facteurs de la croissance (investissements, consommation des ménages...). Elle a une grande incidence sur le taux de croissance du PIB de la Guyane, dans la mesure où les exportations du spatial constituent environ 85% des exportations du territoire (Ex en 2016, le nombre de lancements est passé de 12 - en 2015 - à 11, la contribution des exportations à la croissance a été de 0,1 point pour un total de croissance de 2,2 points. En revanche, en 2014, la croissance totale était de 4 points, la contribution des exportations à la croissance de 1,8, soit près de la moitié de la croissance totale enregistrée cette année-là, puisque le nombre de tirs est passé de 7 à 11). Mais les satellites ne sont pas fabriqués en Guyane, l'impact de cette contribution sur l'emploi et les ressources des collectivités locales, reste faible
- Le nouveau lanceur, ARIANE VI, appelé à remplacer ARIANE V, afin d'offrir des prix plus attractifs aux clients, par réduction des coûts de production, affronte une vive concurrence sur le marché des lanceurs. De fait, les marges financières de l'activité spatiale sont réduites.

Première observation : désormais, la contribution du spatial à la création d'emplois sera limitée. Aucun nouveau programme n'étant contractualisé L'entreprise, vu sa position concurrentielle, au mieux remplacera les départs à la retraite.

Seconde observation : l'âpreté de la concurrence sur le marché des lanceurs contraint les entreprises pilotes du programme spatial, à combler leurs éventuelles pertes, et au mieux, à réinvestir leurs faibles excédents dégagés, dans l'innovation.

Par conséquent, **dans le contexte actuel, le spatial est appelé à réajuster son modèle économique et à poursuivre sa politique de réduction des coûts de production, notamment en se recentrant sur son cœur de métier.** Le SRDEII 2019-2021 ne pourra donc pas compter sur des variations positives des contributions traditionnelles du spatial (emplois et contributions financières).

Aussi, **il est urgent de repositionner le spatial dans les stratégies de développement du territoire.** Pour éviter tout raccourci, il importe préalablement de rappeler que le spatial a occupé, occupe et occupera durant des décennies encore une place primordiale dans l'économie locale.

En effet, l'industrie spatiale, depuis son implantation en 1965, (soit plus d'un demi-siècle), a toujours joué un rôle essentiel dans le développement de la Guyane, en étant présente en fin de chaque cycle de croissance accélérée - 1962-1970, et 1976-1991 - par exemple. Grâce aux investissements massifs effectués à l'époque, à la fin des grands chantiers - début des années 90 -, elle a permis à l'économie guyanaise

d'échapper à une très grave crise économique au moment de la crise des finances publiques locales – surendettement du conseil régional années 90 -. Le plan de relance de l'Etat ne prendra le relai qu'à partir de 1997. De même en 2003, «le spatial avait soutenu l'activité régionale alors en repli» (INSEE DOSSIER N° 5, nov. 2017). Elle a fait de la bourgade de Kourou une ville. A l'origine pour ses besoins, la RN1 a été recalibrée et le pont de Kourou construit. Le spatial a doté la Guyane d'un marqueur d'image autre que le bagne.

Aujourd'hui, il suffit d'imaginer la Guyane sans activité spatiale, la ville de Kourou sans CSG, pour prendre la mesure de sa place en Guyane. En fait, au fil du temps, le spatial est devenu naturellement partie intégrante du territoire. L'image du secteur spatial enclavé n'est en réalité plus qu'un stéréotype, un témoignage d'une réalité passée.

Cela dit, la part de l'activité spatiale dans le PIB du territoire a diminué et poursuivra son repli, du fait d'une croissance plus rapide des autres secteurs économiques de la Guyane. Ses contributions à l'emploi et au financement du développement stagneront. Aussi, **voir le spatial autrement** dans le paysage économique, politique et social du territoire **est une nécessité qui rejoint une réalité.**

Notre regard doit changer : la configuration concurrentielle du secteur spatial réclame de tous (acteurs et société civile) un soutien et une solidarité totale. Chacun doit contribuer à préserver notre patrimoine industriel. Autrement dit, la Guyane peut et doit soutenir son industrie spatiale dans ce passage délicat, et participer à son renforcement, en renvoyant au monde l'image d'une activité **naturellement ancrée sur son territoire**, une activité intégrée qui prend entièrement sa part au développement économique et social de la Guyane et qui constitue une part importante de notre patrimoine.

Recentrer la relation du spatial au territoire par le transfert d'ingénierie :

La nouvelle configuration conduit à reconsidérer les relations de notre territoire et du spatial, en se focalisant maintenant sur le transfert des outils et méthodes de travail, et du savoir-faire technique. Concrètement, il s'agira :

- Du transfert des techniques de planification et de coordination du Bureau de Coordination des Opérations (BCO) du CSG, pour accompagner l'équipe chargée de la planification territoriale opérationnelle dans la conception, et l'exploitation -prise en mains-, de l'outil de pilotage de la commande publique (voir esquisse gouvernance).
- De participer à la mise en place et aux travaux, durant les 2 premières années, de la cellule d'ingénierie technique mise à disposition des **collectivités territoriales** enclavées, pour les aider à monter différents projets techniques.
- Idem pour la cellule d'ingénierie technique mise à disposition des **TPE et des entreprises artisanales** afin d'accompagner leur structuration en vue d'accéder, collectivement, aux marchés publics.
- Accompagner les PME, et les entreprises tournées à l'export pour leur adaptation au marché mondial dont l'une des clés d'accès - aux marchés autres que les marchés de niche ou les marchés du luxe par exemple -, consiste à réduire les coûts de production pour réduire les prix, en offrant simultanément au client un service de meilleure qualité. Résultat obtenu en continu, par l'innovation technologique, les changements organisationnels, l'évolution des compétences...
- En liaison avec la ville de Kourou et la ville de Cayenne, chacune inscrite sur la liste des 124 « Territoires d'Industrie », accompagner les acteurs dans la conception et la mise en œuvre des projets. En effet, depuis quelques années, toutes les nouvelles politiques de l'Etat sont construites dans une logique de résultats et non plus de moyens. Cette approche nouvelle change complètement la donne. En effet, dès la conception et l'écriture des projets, elle mobilise une ingénierie technique de haut niveau qui, d'emblée, écarte tout territoire dépourvu de cette ingénierie, où le contraint à recourir aux consultants externes, avec les retombées que l'on connaît.

- Dans la mesure où toutes les nouvelles politiques lancées par l'Etat procèdent désormais de la logique des résultats, cet accompagnement du spatial pourrait se poursuivre en direction d'autres acteurs du territoire jusqu'à appropriation de ces nouvelles ingénieries par le territoire.

C'est donc une nouvelle page de relations entre le CSG et son territoire, que le SRDEII 2019-2021 engage.

f) Filière agricole : souveraineté alimentaire territoriale et exportation

Rappel :

a) Le SRDEII 2019-2021 n'a pas vocation à remplacer les plans programmatiques existants, en l'occurrence le PDRG.

b) Aux termes de la réglementation (L. 4251-13 du CGCT), le SRDEII peut contenir des orientations en matière d'aides au développement des activités agricoles.

Dans ce cadre, les orientations du SRDEII 2019-2021 pour la filière agricole, se déploieront sur la base de deux de ces objectifs centraux :

- « Réduire les inégalités territoriales et favoriser l'attractivité des bassins de vie »
- « Réduire les inégalités sociales ».

Ces objectifs sont en résonance avec l'une des 6 priorités du PDR Guyane « Promouvoir l'inclusion sociale, la lutte contre la pauvreté, et le développement économique en milieu rural » et avec la mesure « Renforcement de l'animation et de l'ingénierie territoriale ».

Orientations en matière d'aides au développement des activités agricoles : Le SRDEII 2018-2021 renforcera les mesures du PDR Guyane par **trois actions** :

1) Le financement, pour aider les petites activités à se structurer et/ou les encourager à exercer sous une forme légale (voir aides aux entreprises), sera élargi aux exploitants agricoles produisant principalement pour l'autoconsommation afin de les aider à convertir, techniquement, leurs exploitations en entreprises agricoles. Il s'agira en la circonstance, après évaluation du dispositif d'aide mis en place pour cette catégorie d'agriculteurs, et après application des éventuelles mesures correctives nécessaires, d'amplifier les moyens pour agir au-delà de la centaine d'exploitants (objectif physique fixé actuellement).

2) Exploitation des dispositions de la loi agriculture et alimentation d'octobre 2018, faisant obligation aux restaurants collectifs dont les personnes morales de droit public ont la charge, de composer les repas au plus tard au 1^{er} janvier 2022, avec au moins 50% de produits locaux en valeur - Cf. application page suivante -.

3) Renforcer la relation privilégiée entre la CTG et la Chambre d'Agriculture (efficacité retrouvée), et la positionner comme acteur chef de file des politiques du développement rural dans les bassins de vie.

Actions concrètes :

a) Renforcer la proximité par l'accentuation des partenariats locaux : chambre d'agriculture, ADL, agents communaux autour des élus locaux pour mettre à disposition des agriculteurs opérant dans les bassins de vie isolés, un accompagnement et/ou une assistance technique aussi bien pour l'accès aux financements que pour les démarches administratives ou des activités de gestion.

b) Activer immédiatement (montée en puissance progressive selon le degré d'organisation des agriculteurs à l'échelle locale) les dispositions de la **loi agriculture et alimentation** d'octobre 2018.

- c) Encourager, - avec la chambre d'agriculture et les élus de proximité -, les petits agriculteurs à s'organiser (coopérative locale par exemple), et les accompagner pour qu'ils assurent un approvisionnement régulier (des) et diversifié (aux) restaurants collectifs de proximité.
- d) En cas d'existence de plusieurs restaurants collectifs dans un même périmètre, inciter les gestionnaires de ces établissements à organiser la demande, afin de démultiplier l'offre agricole locale et la stabiliser.
- e) Avec la chambre d'agriculture pousser les agriculteurs à tirer les leçons d'expérience de leurs actions collectives afin de diversifier leur réseau de distribution. Cette capitalisation devant conduire, à terme, à écouler la production ailleurs en Guyane, en compensant les surcoûts liés à l'éloignement.
- f) Construire dans chaque bassin de vie un Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Rappel : Le PAT « a pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines. Issus de la Loi d'avenir pour l'agriculture qui encourage leur développement depuis 2014, ils sont élaborés de manière collective à l'initiative des acteurs d'un territoire (collectivités, entreprises agricoles et agroalimentaires, artisans, citoyens etc.) ».

Un enjeu d'ancrage territorial prenant trois dimensions :

- **Economique** (structuration et consolidation des filières dans les territoires, mise en adéquation de l'offre et de la demande locale, maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, contribution à l'installation d'agriculteurs)
- **Environnementale** (développement des circuits courts, valorisation d'un nouveau mode de production agro-écologique)
- **Sanitaire et sociale** (projet collectif regroupant tous les acteurs d'un territoire et contribuant à l'identité, la culture et la valorisation des terroirs, éducation alimentaire, création de liens, accessibilité sociale, don alimentaire, valorisation du patrimoine).

4- Stratégie filières d'avenir

a) Emergence d'un nouveau mode de production

Le mode de production hérité du fordisme, basé sur une standardisation des produits et des process tend à s'essouffler. Ce dernier était centré sur une organisation linéaire de économie ; extraction des ressources, transformation, consommation, déchets laissés à la charge de la société. Toutefois, ce modèle est de moins en moins soutenable, au rythme de l'épuisement des ressources et des catastrophes écologique il montre son aberration.

Ce **modèle de production et de consommation dit linéaire** caractérisé par : extraction de matières ^{1^{ères}} → transformation en marchandises → consommation (de masse) → rejet (déchets), « qui repose sur de vastes quantités de matériaux et d'énergie bon marché et facilement accessibles, a présidé au développement industriel et a généré un niveau de croissance sans précédent »⁴². Ainsi, les ressources limitées, l'accroissement de la population mondiale, la constitution d'une grande classe moyenne dans le monde, (doublement prévu dans les 15 prochaines années source Fondation Ellen MACARTHUR) et la forte progression des externalités négatives à l'échelle mondiale, conduisent le monde économique à reconsidérer les modes d'utilisation des matériaux et de l'énergie. Le temps est venu de tirer parti des **opportunités offertes par l'économie circulaire** » (Fondation Ellen MACARTHUR). **L'économie circulaire offre un autre paradigme**, en ciblant la gestion sobre et efficace des ressources.

⁴² Fondation Ellen MACARTHUR « Vers une économie circulaire : arguments économiques pour une transition accélérée ».

Les **crises écologiques** engendrées par le mode de développement industriel linéaire (réchauffement climatique, pollution de l'air, épuisement des ressources halieutiques, érosion de la biodiversité...), combinées aux **crises économiques** (crises financières, volatilité du prix des matières premières, ruptures d'approvisionnement...), **amplifient les crises sociales** (inégalités sociales et géographique et leurs conséquences : migrations...). L'efficacité et l'efficience du mode linéaire remises en cause, il est **urgent de trouver et d'appliquer un nouveau modèle économique assurant les besoins, sans détruire les écosystèmes**. C'est ce que visent les politiques de développement durable (DD).

«Le **DD** est un **mode de développement** qui répond aux besoins des générations présentes, sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs» (Rapport BRUNDTLAND 1987). Il implique donc d'exploiter les ressources biologiques à un rythme qui n'entraîne pas leur appauvrissement, voire leur épuisement, mais rend possible le maintien de la productivité biologique de la biosphère pour les générations futures. Cette définition, fait l'objet de critiques (les partisans de la décroissance par ex. relèvent la contradiction entre une croissance économique durable, donc infinie, dans un monde aux ressources limitées), mais pour l'heure, elle demeure la plus communément partagée.

Contrairement au développement économique, le DD est un développement qui prend en compte trois dimensions : économique, environnementale et sociale.

- **Economique** (efficacité, rentabilité) : en trouvant un juste équilibre entre profit et gestion durable de l'environnement
- **Sociale** (justice sociale, équité, solidarité) : en donnant à chacun les moyens de satisfaire ses besoins essentiels, en réduisant les inégalités sociales, dans le respect des différentes cultures
- **Environnementale** (sauvegarde de l'équilibre naturelle de la planète) : en maintenant l'équilibre écologique sur le long terme, en limitant notre impact sur l'environnement.

Par conséquent, pour **se développer sur le long terme, les sociétés doivent préserver leurs ressources naturelles. Elles doivent également fonder une société plus juste et plus égalitaire. Ce mode de développement visant à construire la transition écologique et solidaire de la société est un choix de société.** Choix remettant l'humain au cœur des projets et de toutes les politiques. Ainsi notre avenir dépend de mutations profondes de nos modes de vie et de nos organisations économiques et sociales.

Conclusion : jusqu'ici les sociétés connaissaient et géraient des crises politiques, économiques et sociales. Désormais elles géreront aussi des **crises écologiques** générées par le **mode de production linéaire**. Plus les ressources naturelles s'amenuiseront, plus les rivalités pour leur contrôle et leur possession s'intensifieront. Les crises se multiplieront. **Les sociétés les plus résilientes face aux crises écologiques, par une adaptation constante de leurs pratiques auront un avantage certain dans le monde de demain.**

b) Transition écologique, transition énergétique, économie circulaire

Les **grands blocs économiques** (Etats-Unis, Chine, Europe) et les organisations internationales – OCDE, Banque Mondiale... -, **ont fait le choix du DD**⁴³, produit de l'économie environnementale⁴⁴. **Les montants**

⁴³ Voir Rapport de l'OCDE (2012), « Vers une croissance verte, suivre les progrès » ; et surtout Commissariat Général au DD (2013), « Les filières industrielles de l'économie verte : enjeux et perspectives ».

⁴⁴ Pour l'**Economie environnementale** la production économique impacte l'environnement (pollution...), mais toute production consomme des ressources naturelles. Pour y remédier, il faut déterminer le coût des facteurs environnementaux puis les ajouter aux coûts de production, ainsi les ressources naturelles rares seront plus chères et donc moins exploitées, et l'innovation permettra de proposer des produits de substitution. En outre, des instruments basés sur le marché (taxes, système d'échange de permis de pollution...), permettront de compenser l'effet négatif de l'activité économique sur l'environnement (internationalisation des coûts). Pour l'économie environnementale, les investissements économiques compensent les dégradations environnementales. A l'inverse, l'**Economie Ecologique** (EE), constatant qu'il y a une perte effective de ressources entre la phase initiale (extraction, production, consommation, déchets, et la phase recyclage des déchets, car le recyclage intégral n'existe pas), conclue que les générations futures n'auront pas des opportunités égales aux nôtres. Aussi, pour maintenir effectivement des conditions de vie

croissants des investissements publics et la progression constante des mesures fiscales et d'aides aux entreprises de ces filières en attestent. A terme, ce modèle remplacera le modèle industriel classique (au rythme et sous les formes imposés par les puissances économiques en fonction de leurs intérêts). Ce dernier a procuré et procure une abondance de biens matériels à ces territoires et a transformé le mode de vie de leurs ressortissants, au prix d'externalités négatives (pollutions, réchauffement climatique, élévation du niveau de la mer...). Le choix de ces puissances vise donc à conserver les « aspects positifs » du modèle précédent, en réduisant ses aspects négatifs. Sous cet angle, les règlements dérivant du DD ne sont plus des freins, mais des opportunités et des traits distinctifs du nouveau régime de croissance émergent.

Mais à l'origine les premières mesures de DD n'étaient pas globales. Chaque politique : sociale économique, environnementale, étaient traitées séparément. Leur mise en œuvre était complexe, et les résultats limités car les produits qui en résultaient étaient peu compétitifs. De nos jours, grâce aux **avancées régulières de la connaissance, la cohérence des 3 dimensions progresse.** Ainsi, l'opérationnalité des politiques publiques en France est fluidifiée : Feuille de route avec mesures concrètes par objectif, accompagnements financiers conséquents, appels à projet, etc. Et les cadres normatifs élaborés permettent de fabriquer des biens « verts » compétitifs (ex. énergie éolienne et photovoltaïque).

La **transition écologique** (stratégie nationale de transition écologique 2015-2020), la **transition énergétique** (Loi du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte), l'**économie circulaire** (Code de l'environnement art. L.110-1-1), la **politique de protection de la biodiversité** (loi pour la reconquête de la diversité, de la nature et des paysages du 08/08/2016), sont toutes des **politiques publiques globales**, intégrant les 3 dimensions du DD.

Le SRDEII 2019-2021 reprend à son compte les outils adossés à ces lois (Feuille de route, indicateurs de suivi...), et leurs déclinaisons mentionnées dans le Livre Bleu Outre-Mer.

La transition écologique

La **transition écologique**, concept qui regroupe un ensemble de **principes et de pratiques** adoptés dans le but d'**évoluer vers un renouvellement de notre modèle économique et social**, traduit des changements dans nos manières de consommer, de travailler et de produire. Elle offre des réponses aux enjeux environnementaux majeurs – changement climatique, réduction de la biodiversité, extinction d'espèces, diminution des ressources, augmentation des risques environnementaux. « Transition », car il s'agit de bien repenser un modèle qui tienne compte de la place de l'homme dans l'environnement. La transition énergétique est un des volets majeurs de cette transition écologique, car l'énergie est omniprésente dans les activités humaines – production, consommation, cadre de vie... -.

La transition énergétique

Aussi, la **transition énergétique** joue un **rôle essentiel dans le changement de société recherché.** Les secteurs et les opportunités pour agir sont nombreux : bâtiment, transport, énergie, consommation responsable, finance verte, valorisation des déchets – traitement, recyclage -..., et constituent **des sources de valeur ajoutée et d'emplois conséquents**, le plus couramment **ignorées ou mésestimées.**

Elle vise à :

- Réduire la consommation d'énergie en général et surtout les énergies fossiles
- Tendre vers une société bas carbone puis zéro carbone
- Développer les énergies renouvelables
- Consommer, produire, se déplacer « responsable », pour réduire les dépenses d'énergie et les GES (Gaz à Effet de Serre).

La transition énergétique est en lien direct et en synergie avec les modèles proposés par l'économie verte, l'économie sociale et solidaire – ESS -, et/ou l'économie circulaire qui intègrent des

décente sur terre pour les générations futures, le capital naturel doit prédominer. Le capital économique et humain est complémentaire, puisqu'il découle du capital naturel.

critères sociaux et environnementaux dans leur objectif, leur fonctionnement ou à toutes les étapes de la production.

Il importe d'observer que **la croissance verte, concept économique récent, s'inscrit dans la transition énergétique**. Il s'agit de favoriser la croissance économique et le développement tout en limitant son empreinte écologique sur la planète, c'est-à-dire en veillant à ce que les actifs naturels continuent de fournir les ressources et services environnementaux dont dépend le bien-être des populations de la région.

«Les politiques de croissance verte font partie intégrante des réformes structurelles nécessaires pour promouvoir une croissance robuste, plus durable et inclusive» (OCDE). Elles lanceront de nouveaux modèles de croissance par :

- **Amélioration de la productivité**, par la création, et l'incitation à une plus grande efficacité dans l'utilisation des ressources naturelles, la réduction des déchets et de la consommation d'énergie...
- **Le renforcement de la confiance des investisseurs**, par une plus grande prévisibilité dans la façon dont les pouvoirs publics abordent les grandes questions environnementales
- **L'ouverture de nouveaux marchés**, par une stimulation de la demande de produits et de services écologiques.
-

RAPPEL : D'une manière générale, comparativement aux autres départements, en matière de croissance verte, les résultats de la Guyane sont appréciables. Le poids de l'économie verte est plus important en Guyane que dans les autres DOM (voir tableau page 45). De même, en 2012, la collecte des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), est de 398,98 kg/hab en Guyane, contre 536 kg/hab en Métropole. Pour un total de 92% de la population guyanaise desservie par un service de collecte à domicile (DELOITTE « Le potentiel de DD de la Guyane nov. 2018).

La Guyane a réalisé la 1^{ère} installation de centrale photovoltaïque avec stockage. « Sun Concept, un installateur photovoltaïque guyanais, s'est beaucoup développé et a maintenant des projets à Marseille et en Algérie » (DELOITTE).

La Guyane offre « un mix électrique à 64 % d'énergies renouvelables (2014), contre 18,4 % en moyenne en France (2017) » (idem). Elle renforce cette politique, 11 projets – centrale biomasse, parc éolien, centrale photovoltaïque, centrale hydroélectrique... -, sont en phase de réalisation.

«Volitalia, entreprise d'EnR guyanaise, est désormais un groupe international avec près de 460 employés dans 17 pays» (DELOITTE).

Cependant, puisqu'il est question de changement de paradigme, l'ambition du territoire doit se situer à un autre niveau en matière d'économie circulaire, de transition écologique et énergétique.

Objectifs

Les objectifs du SRDEII s'inscrivent dans la stratégie 5.0 définie par le Gouvernement en mars 2019. Pour mémoire, les 5 objectifs de cette stratégie traduisent à l'échelle des outre-mer les 17 objectifs du DD (Agenda 2030 des Nations Unies et objectifs de DD de la COP 21). La trajectoire outre-mer 5.0 vise à accompagner les territoires et leurs projets dans une dynamique invitant « les décideurs, les élus, les entreprises et les citoyens à penser le futur des outre-mer à travers 5 défis tout en pérennisant les dispositifs existants qui fonctionnent déjà :

- 1 Zéro exclusion
- 2 Zéro carbone
- 3 Zéro déchet
- 4 Zéro polluant agricole
- 5 Zéro vulnérabilité au changement climatique.

Cette stratégie présentée par le ministre des outre-mer le 8 avril 2019, « a été endossée par les collectivités ultramarines dans le cadre d'une **charte 5.0**, à l'occasion de la **signature des contrats de**

convergence et transformation (CCT) le 8 juillet dernier » (CIOM Comité Interministériel des outre-mer) du 18 septembre 2019).

Cette stratégie se matérialise déjà concrètement **a)** par le financement d'installations photovoltaïques à CAMOPI (1,5 M€ par le FEI – Fonds Exceptionnels d'Investissements -) ; **b)** par une politique visant tout à la fois à protéger la forêt amazonienne et à accompagner le développement de la Guyane, en incluant l'ensemble des parties prenantes, à commencer par les habitants amérindiens et bushinengués. Cette politique se chiffre à 24,3 millions d'euros par an – investissements réalisés par le Parc amazonien, travaux forestiers menés par l'ONF et coopération régionale -. Auxquels il convient d'inclure la lutte contre l'orpaillage illégal, principal polluant de la forêt d'un coût de 53 millions d'euros par an.

Deux autres programmes du SRDEII renforceront cette approche globale :

- Un volet information, animation, mobilisation des acteurs faveur de la transition écologique, avec pour finalité une transformation culturelle au sein de la société guyanaise et au sein des entreprises.
- L'orientation des régimes d'aides aux entreprises, incitant et infléchissant la conception et les modes de production.

Ainsi le SRDEII 2019-2021 va :

- **En matière d'aides aux entreprises**, donner la priorité de l'octroi des aides aux entreprises intégrant l'économie de ressources dans leur fonctionnement, et aux entreprises qui intégreront des critères d'éco conditionnalité autour de l'économie de ressources ou construiront des synergies entre entreprises
 - **En matière d'aide à l'innovation des entreprises**, mettre la priorité sur l'innovation dans le secteur de l'économie verte
 - **En matière d'attractivité du territoire**, amplifier l'attractivité territoriale en privilégiant : les synergies et la création de filières vertes – créer des zones d'activités durables avec offres de services favorisant les synergies et les économies de ressources - ; et l'implantation d'entreprises pouvant établir des liens et synergies avec les filières existantes ou apportant des solutions
- En matière de développement de l'ESS**, créer les conditions d'interactions entre les entreprises classiques et l'ESS dans le domaine de l'économie circulaire, et va mettre en place les soutiens nécessaires au développement de cette économie.

Décliner avec les services de l'Etat une dynamique régionale déchets et économie circulaire, conformément à la loi relative à la transition énergétique et à la croissance verte de 2015 et à la Feuille de route Economie Circulaire (FREC) du 23 avril 2018. La finalité étant de « recycler tout ce qui peut l'être, valoriser énergétiquement certains déchets, sans oublier de s'assurer de la disponibilité de capacités d'élimination pour ce qui ne peut être valorisé, avec des écarts possibles, si leur intérêt est justifié, à la hiérarchie européenne des modes de traitements des déchets » (Livre Bleu OM).

Dans le cadre du SRDEII, le réalisme conduira à privilégier la seconde option (s'assurer de la disponibilité de capacités d'élimination pour ce qui peut être valorisé). Elle s'appuiera pour ce faire sur les 7 piliers de l'économie circulaire retenus par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) : approvisionnement durable, écoconception, écologie industrielle et territoriale, économie de la fonctionnalité, consommation responsable, allongement de la durée d'usage, recyclage (définitions supra).

L'accent sera principalement mis sur :

- **L'approvisionnement durable notamment en encourageant les opérateurs, – des activités minières et des carrières, des activités agricole et forestière -, à limiter leurs rejets d'exploitation, tant pour les matières/énergies renouvelables que non renouvelables.**
- **L'écoconception avec principalement l'écoconstruction, bâti tropical comprenant la conception, la création, la restauration, la construction, la rénovation, ou la réhabilitation de bâtiments**

- L'écologie industrielle et territoriale, en consolidation de l'approche filière du SRDEII : échanges de flux, mutualisation des besoins..., en optimisant les ressources du territoire – énergie, eau, déchets... – par une approche systémique inspirée du fonctionnement des écosystèmes naturels.

Economie circulaire

« L'économie circulaire est l'une des composantes de l'économie verte » (Site DREAL Auvergne-Rhône-Alpes). « L'économie circulaire vise à **faire évoluer nos modes de conception-production-recyclage, de logistique-distribution et de consommation vers une économie plus économe et plus efficace dans l'utilisation des ressources**, et participe de ce fait à la transition écologique » (Site DREAL Guyane).

Compétent en matière d'aides publiques aux entreprises, le SRDEII **encouragera les entreprises à inscrire leurs activités dans l'économie circulaire. En outre, le SRDEII visera également le « maintien des activités économiques exercées sur son territoire », ce qui poussera vers des solutions plus locales, « des boucles mutualisées et circuits courts »** (ADEME).

« L'économie verte regroupe deux types d'activités : des activités classiques réalisées avec des procédés moins polluants ou moins consommateurs d'énergie, et les éco-activités, dont la finalité est la protection de l'environnement ou la gestion des ressources naturelles.

Ces activités s'inscrivent dans un **objectif de croissance verte : il s'agit de favoriser un DD et soutenable sur le long terme** » (Portail de l'économie des finances, de l'action et des comptes publics <https://www.economie.gouv.fr/cedef/economie-verte>).

Dans la mesure où les activités de l'économie verte, « s'inscrivent dans un **objectif de croissance verte** », le **SRDEII 2019-2021 opère le choix stratégique déterminant d'une économie verte moteur de croissance. Ainsi, le SRDEII place la totalité des activités économiques dans un processus de « développement économique innovant, durable et équilibré », en lien avec l'économie circulaire.**

Une mutation à ne pas rater : l'économie verte

Les retours d'expérience du territoire sont d'une grande utilité. A cette fin, il importe de rappeler les conséquences du **dernier tournant raté : la mondialisation**. A l'origine des stratégies de développement reposant sur deux (2) certitudes : d'abord, l'étroitesse de son marché, met la Guyane à l'abri des phénomènes de la mondialisation ; ensuite, l'octroi de mer, les aides fiscales, les exonérations de charges sociales, les aides au fret pour l'exportation sont les clés de la compétitivité favorisant l'exportation. **Le territoire paye au prix fort ces (ses) certitudes stratégiques**. Depuis 40 ans (développement de la mondialisation dans les années 80, ses exportations (hors exportations des activités spatiales) restent inférieures à 100 millions d'euros, et représentent moins de 2% du PIB. La facture est très lourde. **Forte de cette expérience la Guyane ne peut louper le prochain RDV historique : le changement radical en cours des modes de production et l'irréversibilité de la croissance verte.**

2008, un tournant

L'opinion publique associe la grave **crise financière et économique de 2008** à celle des subprimes et aux milliers de milliards mobilisés pour sauver les banques. Mais cette crise a semé le doute chez les dirigeants, en soulignant une évidence. Le modèle de l'économie linéaire ne peut ni éviter la montée des inégalités sociales et géographiques, ni prévenir les déséquilibres financiers globaux, et ni empêcher les crises écologiques. Au contraire, il déclenche cycliquement tous ces phénomènes.

De fait, une conséquence moins connue de cette crise est l'**inflexion des conceptions des décideurs** des grandes puissances économiques. La crise des subprimes et les doutes induits par elle (et bien entendu les travaux des scientifiques, la mobilisation des ONG, et plus récemment l'éveil des citoyens du monde) ont été favorables à l'affirmation du **DD**. Illustration, les décideurs ont mis en place un plan de promotion des filières industrielles vertes jugé innovant. **« 15% des sommes affectées aux plans de relance adoptés début 2009 ont été consacrées à des investissements verts**, tels que la promotion de l'efficacité énergétique, la gestion

de l'eau, le traitement des déchets et techniques de dépollution, le développement d'énergies sobres en carbone » (INSEE Dossier « Définir et quantifier l'économie verte » GREFFET, MALLE, MAUROUX, RANDRIAMBOLOLONA).

En mettant en doute l'efficacité du mode de développement industriel et financier dominant depuis 2 siècles, **cette crise a propulsé l'économie verte** et fait d'elle un **modèle économique d'avenir**. Conséquences, les aides financières et les politiques favorables à l'économie verte se multiplient (même si le volume de ces aides demeure encore bien inférieur au volume alloué à l'exploitation des ressources fossiles), avec pour conséquence l'intensification de la recherche et des investissements dans l'économie verte⁴⁵.

Aussi, tirant leçon de son « histoire » avec la mondialisation, la Guyane ne peut se contenter de regarder passer le train, en construisant des certitudes pour maintenir le statu quo – favorables aux intérêts d'une minorité. Et continuer de masquer au fond son refus d'anticipation et ses résistances au changement. Le monde est en train de changer, et en réalité il a déjà changé. Le réchauffement climatique, l'élévation du niveau de la mer, la pollution, les pics de production accéléreront/amplifieront ce changement. **Ne pas subir notre avenir c'est le choisir aujourd'hui.**

Il convient de rappeler que le **SRDEII** est **basée sur la croissance économique** car, sans elle, pas de créations d'emplois en nombre, pas de réduction des inégalités sociales et de revenus (à moins d'accentuer le système de redistribution sociale, c'est-à-dire prélever encore plus d'impôts et taxes sur les ménages les plus aisés, pour les redistribuer aux ménages les plus défavorisés), pas d'atténuation des fractures territoriales, pas de ressources financières supplémentaires pour les collectivités territoriales, en définitive, pas de développement.

Ce parti pris du SRDEII appelle deux mises au point. D'abord **soutenir que la croissance verte peut créer annuellement des milliers** d'emplois en Guyane (il en faut au moins 3 à 4 000/an pour redresser le taux d'emploi), n'est pas faux, mais ce ne sera pas le cas avant des dizaines d'années.

A ce sujet, il convient de rappeler que **dans l'état actuel des connaissances scientifiques et techniques, aucun mode de production ne sait produire de la croissance sans consommation de ressources naturelles non renouvelables**. Par conséquent prétendre **geler l'exploitation des ressources non renouvelables, c'est faire le choix de la décroissance donc celui des inégalités sociales et territoriales croissantes et du chômage de masse**.

En effet, dans l'état actuel de maturité technologique et de maturité des marchés des différentes filières industrielles stratégiques de l'économie verte⁴⁶, **donner l'exclusivité au pilier environnement, reviendrait à maintenir un tiers de la population Guyanaise en dessous du seuil de pauvreté** (à moins de prendre aux plus aisés pour donner aux plus pauvres. Ou encore de réduire drastiquement, et à court terme, la population), **en laissant à ces milliers de familles un seul héritage à léguer à leur descendance : la pauvreté.**

L'économie verte ne remplacera pas à court/moyen terme l'économie brune (nom donné à l'économie linéaire : extraire, produire, consommer, jeter), car « la croissance verte n'est peut-être pas l'eldorado qu'on nous présentait il y a quelques mois encore ». (Site Banque des Territoires déc. 2010, lien : <https://www.banquedesterritoires.fr/economie-verte-quelle-strategie-pour-les-collectivites> consulté le 20/07/2019). Néanmoins, si elle n'est pas l'eldorado, elle est l'avenir.

⁴⁵ 2018 a été la 5^{ème} année consécutive au cours de laquelle les investissements mondiaux dans les énergies renouvelables ont dépassé les 300 milliards de \$, source site « le monde de l'énergie » lien <https://www.lemondedelenergie.com/tendances-marche-energies-renouvelables/2019/01/25/> consulté le 29/07/2019

⁴⁶ L'analyse de la maturité des filières porte à la fois sur la maturité technologique et la maturité des marchés. Les différents stades de développement étant : l'émergence : la filière est principalement au stade de recherche et développement. Les enjeux sont principalement technologiques. Le **décollage** : La filière se développe progressivement, des premiers démonstrateurs jusqu'aux premières applications commerciales. La **maturité** : La filière dispose de nombreuses applications commerciales et d'un marché existant (Source Commissariat Général du DD).

De même, à l'**autre extrême, dénier l'importance à venir du DD** et prétexter que les politiques mises en place pour la promouvoir afin de dépasser l'économie brune sont des contraintes à la production et à la croissance, n'est pas plus crédible. Il ne fait plus de doute que l'économie linéaire est historiquement, écologiquement, politiquement et socialement un échec. En effet, contrairement à l'économie verte qui se caractérise par un faible taux d'émission de carbone, une utilisation rationnelle et inclusive des ressources naturelles, l'économie classique induit un développement largement supporté par les industries extractives (énergie, mines, bois, etc.) et orienté vers l'urbanisation, au détriment des ressources naturelles et de l'équité sociale.

Elle est responsable des crises écologiques et a prospéré des siècles durant sur la misère de milliards d'êtres humains. Si elle excelle dans la construction d'opérations de communication, émaillées d'emplois créés (souvent peu qualifiés), et de retombées économiques, **le développement de la Guyane n'est au fond pas son souci**. La situation économique de la Guyane en témoigne.

Heureusement, **la donne économique s'inverse**. La croissance démographique, celle des prix des matières premières, l'épuisement des ressources aisément accessibles et **les politiques des pouvoirs publics en faveur du DD accélèrent la rentabilité de l'économie verte**. Simultanément, l'investissement dans la recherche et développement procure chaque année des solutions technologiques compétitives. Pour preuve, l'essor des énergies renouvelables, vent et soleil, sont stimulées par les plans de relance de 2009.

Aussi, dans une vision d'avenir, le **SRDEII 2019-2021 opte dès le départ pour l'accélération et la consolidation des processus affirmant l'importance de l'économie verte** dans les années à venir. A cet égard, **construire dès maintenant la compétitivité des entreprises dans le moule de la croissance verte est incontournable**.

L'économie verte, industrie de croissance

Compte tenu de la faiblesse du tissu industriel en Guyane, un **avantage de l'économie verte** pour le territoire est l'**éventail des filières industrielles stratégiques** qu'elle présente. Le Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) a réalisé en 2013 l'analyse des filières industrielles stratégiques de l'économie verte⁴⁷ (pour la France métropolitaine), notamment au regard de leur positionnement dans le contexte concurrentiel international, en les classant en fonction de leur caractéristiques :

- **Les filières vertes en déploiement dont les principaux enjeux concernent le développement de technologies compétitives** : biomasse énergie, biocarburants, éolien, solaire, géothermie, stockage de l'énergie, captage stockage et valorisation du CO²...
- **Les filières éco-industrielles matures** : eau, assainissement, et Génie écologique ; recyclage, valorisation des déchets
- **Les filières industrielles en transition vers l'économie verte filières en pleine mutation dont les principaux enjeux l'accompagnement des transformations des modes de production et le développement de nouvelles compétences et de nouveaux métiers et le soutien à l'innovation** : bâtiment à faible impact environnemental, chimie verte, matériaux biosourcés...
- **Les filières transverses accompagnant les mutations de l'économie** : métrologie et instrumentation, optimisation des procédés industriels.

Au total, 19 filières industrielles ont été examinées. Quasiment, toutes sont déjà implantées en Guyane. Des opportunités sont à saisir puisque, comme l'indique le CGDD, «Depuis 2009, de nombreux éléments ont fait évoluer le potentiel de développement de ces filières :

- Les évolutions des marchés mondiaux (crise économique, développement des pays émergents...)

⁴⁷ « Les filières industrielles stratégiques de l'économie verte : enjeux et perspectives » CGDD, Collection Références 2013

- La modification des dispositifs réglementaires et tarifaires encadrant le développement de ces filières (en France ou en Europe)
- Les modifications des dispositifs de soutien et d'accompagnement au déploiement des filières
- La restructuration et la concentration de certains secteurs industriels
- L'émergence de nouveaux entrants
- Les évolutions technologiques
- Les pressions accrues sur les ressources en matières premières, etc.» (idem).

Pousser ces filières à leur stade industriel sur le territoire **offrirait, à coup sûr**, il est vrai à long terme (au-delà de 7 ans), **à la Guyane un nouveau et puissant moteur de croissance durable**, à côté des moteurs traditionnels des transferts publics et de l'activité spatiale. Ainsi, **pour le SRDEII, la Guyane peut «allumer»** (et compter sur) **deux autres moteurs de croissance : l'activité minière industrielle à moyen terme, et l'économie verte avec ses filières stratégiques industrielles à long terme.**

Compte tenu de l'ampleur des transformations industrielles, économiques et sociales à anticiper, il s'agit bien pour la Guyane dès maintenant de s'interroger et de définir sa «politique industrielle verte», en la combinant au numérique, pour que l'industrie verte métamorphose le territoire dans sa totalité dans les 15 à 20 ans à venir.

Pistes pour une stratégie de croissance verte moteur de développement

Le territoire ne dispose pas de financement suffisant pour viser la compétitivité de chacune des filières de l'économie verte. Aussi, il conviendra de les hiérarchiser en fonction d'un certain nombre de critères :

- La synergie avec les autres secteurs,
- La taille,
- Les tendances du marché et leur potentiel de développement,
- Les créations d'emplois,
- Leur degré de maturité technologique.

Ces critères permettront de distinguer les secteurs prioritaires. Dès lors, la définition des mesures d'accompagnement adéquates en sera facilitée. Un plan d'actions déclinera l'opérationnalité de la mise en œuvre. Ainsi, l'**appui financier** et l'**accompagnement technique** des pouvoirs publics s'orienteront **d'abord sur les secteurs prioritaires.**

Un travail de ce type, commandé par la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL), a été réalisé en Guyane en 2013 (« Analyse des filières vertes stratégiques en Guyane » Rapport final, BG Ingénieurs Conseils et Philippe BOBRIE Conseil). Illustration : classement des filières en 2013 dans le tableau ci-après :

**Classement des filières d'après «Analyse des filières vertes stratégiques en Guyane» rapport final
2013 BG Ingénieurs Conseils et Philippe BOBRIE Conseil pour DEAL Guyane**

CATEGORIE	FILIERES	CLASSEMENT
Filières dont le développement est nécessaire pour réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le domaine de l'énergie	Biomasse énergie (thermique ou électrique)	Suiveuse
	Biocarburants (huiles et alcools)	Suiveuse
	Energies marines	Non retenue
	Eolien	Suiveuse
	Photovoltaïque	Suiveuse
	Hydro-électrique	Suiveuse
	Captage, stockage et valorisation du CO ²	Non retenue
Filières qui participent à la lutte contre le changement climatique (réduisent notamment les besoins d'énergie ou améliorent sa gestion)	Bâtiment à faible impact environnemental	A retenir
	Logistique et gestion de flux	A retenir
	Réseaux énergétiques intelligents (smart grids)	Transverse
	Stockage de l'énergie/Batterie	Transverse
Filières sans lien direct avec l'énergie ou très transversales (permettent de réduire nos consommations de ressources naturelles et de matières 1ères)	Recyclage et valorisation des déchets	Suiveuse
	Chimie verte	Suiveuse
	Biomasse éco-matériaux	A retenir
	Eau et assainissement	Suiveuse
	Météorologie instrumentation	Non retenue
	Optimisation des procédés industriels	Transverse

Légende :

- **Non retenue** : elle n'est pas jugée comme filière verte prioritaire pour la Guyane
- **Suiveuse** : le gain lié à cette filière est intéressant, mais le développement de cette dernière est jugé comme pouvant se faire sans intervention dans le cadre de la présente étude
- **Transverse** : la filière est un prérequis pour le développement d'autres filières, comme par exemple les technologies de stockage de l'électricité produite par les sources intermittentes (éolien, photovoltaïque, etc.)
- **Retenue** : elle est retenue comme filière verte prioritaire pour la Guyane.

A l'époque **trois filières étaient jugées prioritaires** : le bâtiment à faible impact environnemental (bâti-tropical, écoconstruction), la logistique et gestion des flux, et la filière biomasse éco-matériaux.

Des initiatives ont été lancées dans le domaine du bâti tropical mobilisant le monde de l'enseignement et les professionnels – construire en terre crue en Guyane -, une étude a été réalisée pour localiser des ressources en terres optimales en Guyane.

5 centrales biomasses réparties sur le territoire sont en voie de concrétisation.

10 ans plus tard, il conviendra d'actualiser cette étude après évaluation de l'impact et des résultats du plan d'actions préconisé et retours d'expérience pour affirmer la phase de décollage de cette filière et lui permettre d'atteindre rapidement son stade de maturité.

Une étude plus récente de l'IEDOM⁴⁸ souligne que **«ce secteur** (il s'agit de l'économie verte) **à fort potentiel constitue un des axes de croissance et de diversification de l'économie»**. Cette étude identifie quatre principaux axes (filières) : les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique des bâtiments, le traitement des déchets et la gestion des eaux usées. Les **effectifs salariés et non-salariés** de l'économie verte sont passés de «1 781 à 2 545 personnes (soit + 43%)» en huit ans (de 2008 à 2016). Soit en moyenne une progression d'environ **100 emplois supplémentaires/an**.

Les actions ci-après complètent les 2 premières pistes (sélection de filières prioritaires, étude à réaliser, évaluation et retour d'expérience de l'étude précédente) :

⁴⁸ IEDOM Note Expresse avril 2019 N° 552 « L'économie verte un enjeu majeur pour l'avenir de la Guyane »

- Analyser la chaîne de valeur des filières prioritaires et appliquer des mesures d'accompagnement adéquates à chaque segment
- Orienter les financements des schémas programmatiques vers les filières prioritaires
- Accompagner et renforcer l'organisation des producteurs (par filière)
- Développer les compétences et l'innovation
- Renforcer les synergies entre filières
- Utiliser toutes les dispositions réglementaires pour favoriser l'économie de ces filières (ex. pour le bâti-tropical et l'écoconstruction, article L.228-4 du Code de l'environnement encourageant l'usage des matériaux biosourcés dans les bâtiments publics associé à un travail de sourcing en amont : art. R.2111-1 du Code de la commande publique autorisant l'acheteur à effectuer des consultations préalables, et/ou à informer les opérateurs économiques de son projet et de ses exigences).
- Mettre l'innovation au service de la croissance verte (l'innovation est au cœur de la compétitivité des entreprises et des organisations ; C'est un levier de création de valeur. Elle facilite l'accès à de nouveaux marchés et contribue à l'augmentation du PIB). Cette connexion entre économie verte et innovation est à visée technique : limiter la consommation des ressources naturelles non renouvelables, favoriser la transition énergétique et écologique et économique, produire des biens et des services compétitifs afin de gagner des parts de marché.
- Affecter, une part croissante des aides aux entreprises, aux activités de l'économie verte (suivi par des indicateurs).
- Suivre et analyser l'évolution de la maturité technologique et de la maturité des marchés de chaque filière afin de consacrer les aides aux entreprises exclusivement en phase 3 (maturité) des produits et des marchés, et dans de rares cas à justifier en phase 2 (décollage). La Guyane n'est pas une grande puissance économique et ne dispose pas des ressources pour financer la phase 1 (émergence) et devenir le laboratoire d'études et de recherche de développement de produits.
- Avec l'appui de l'ADEME, de la DEAL et d'organismes privés spécialisés, élargir, les missions du service de la CTG chargé du DD, à l'analyse d'études techniques sur les évolutions technologiques des produits et des marchés, à la production et collecte de données statistiques et, enfin, mettre en place un plan pluriannuel d'élargissement des compétences des agents du service.
- En cas de réorganisation des services de la CTG, regrouper au sein d'une seule et même direction les missions découlant du DD et les missions afférentes au développement économique et industriel.

Pour une culture de l'économie verte

L'économie verte change le mode de production. Elle passe du mode linéaire au mode circulaire et **transformera**, à terme, **radicalement les bases culturelles**. Plus vite l'accompagnement de l'évolution culturelle de la société guyanaise sera conduit, plus elle sera performante. Les mutations culturelles affecteront l'ensemble des populations (totalité des communautés sur toutes les zones : urbaines, rurales, isolées, littoral...). Chaque acteur informé (écoliers, collégiens, lycéens, étudiants, acteurs du monde du travail, monde associatif, administratifs, élus...), sera en mesure d'intégrer la nouvelle matrice culturelle à ses conceptions et ses pratiques. Bien que relevant du temps long, le chantier est colossal. Pour ne pas renouveler l'expérience de la mondialisation, il est urgent de **préparer méthodiquement** cette «**révolution culturelle**»⁴⁹.

Pour le SRDEII 2019-2021 la préparation de cette révolution met au premier plan deux acteurs majeurs : les administrations et les entreprises.

Entreprises : Les ministères concernés, la Caisse des dépôts et consignations (Banque des territoires), l'ADEME ont créé des **portails informant quant aux aides publiques offertes aux entreprises et proposent des guides pour accompagner la mutation des entreprises à l'économie circulaire, l'économie**

⁴⁹ Deux choix sont possibles : anticiper l'adaptation culturelle des acteurs du territoire à la philosophie, aux modes comportementaux et aux techniques de l'économie verte, afin que chaque guyanais dans sa vie sociale et dans le monde du travail soit en harmonie avec la société dans laquelle il évolue. A défaut, les citoyens de ce territoire devront s'adapter (péniblement), au fil de l'eau, aux normes – internationales, européennes, françaises -, qui s'imposeront à eux.

verte, la transition énergétique. Le SRDEII invite les chambres consulaires et les organisations professionnelles à relayer ces informations auprès de leurs ressortissants.

La Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE pour les entreprises ; RSO Responsabilité Sociétale des Organisations pour les organisations publiques) est le second levier de la mutation culturelle des entreprises. La **RSE** invite l'entreprise à prendre en compte les impacts environnementaux et sociaux de ses activités et à les intégrer à ses stratégies commerciales. Elle lie donc objectifs environnementaux et responsabilités de performance économique.

Dans la pratique, les démarches RSE sont laissées le plus souvent à l'appréciation de l'entreprise (même si des labels et des normes les encadrent). Cette dernière peut donc appréhender sa RSE de deux manières. Soit elle la considère comme une contrainte qui implique des sanctions en cas de non-respect. Ou bien elle décide de s'engager volontairement.

L'engagement volontaire est l'option privilégiée par le SRDEII. Avec le concours de l'Etat, la CTG entend la faire partager d'abord aux entreprises minières industrielles, en déclinant le **concept de RSE** sous la forme de **mines responsables**. Les **objectifs cadres de la mine responsable** consistent à :

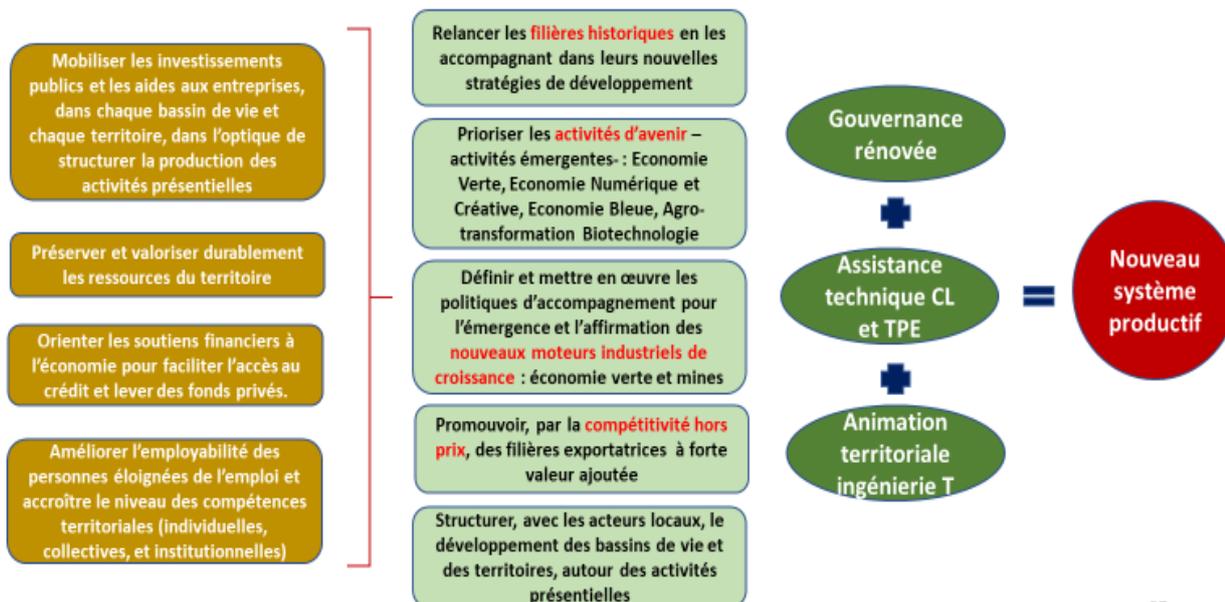
- Garantir strictement que toute exploitation de ressources naturelles ne se fera pas au détriment des générations futures et, pour commencer, des populations limitrophes. Ce qui implique une très stricte application des lois en vigueur et éventuellement à venir, selon les progrès de la recherche.
- Garantir (transparence, moyens de contrôle à disposition des populations...) que les retombées de toute exploitation de ressources naturelles bénéficieront d'abord aux populations des communes affectées.
- Garantir, entre autres à cet effet, que les emplois créés seront, en priorité, pourvus par les populations limitrophes et que ces populations seront formées afin de ne pas être cantonnées aux emplois d'exécution.
- Garantir que les populations autochtones et des fleuves, au travers du Grand conseil coutumier et de leurs représentants reconnus, seront associées à toutes les étapes de chaque projet de l'étude à l'évaluation finale de la restauration des sites.
- Garantir que les retombées économiques institutionnelles veilleront à une répartition intéressant significativement les communes des bassins de vie impactées.
- Stabiliser les normes d'exploitation.

5- Les schémas stratégiques de développement

Les deux schémas suivants présentent synthétiquement la stratégie et les éléments de sa mise en œuvre.

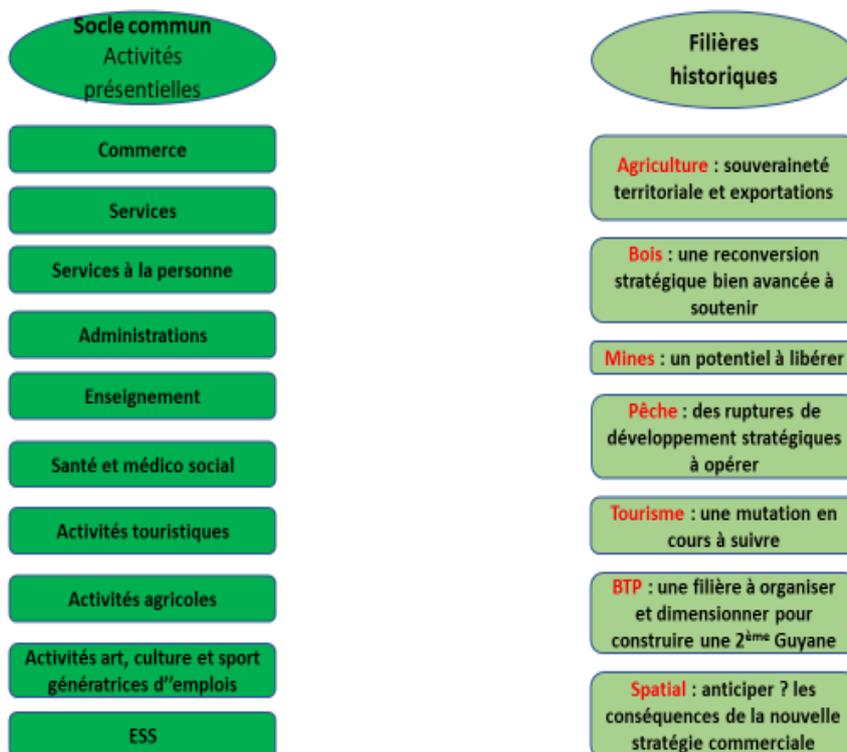
SRDEII 2019-2021 : **Donner à la Guyane une nouvelle dimension**

UNE STRATEGIE POUR UN NOUVEAU MODELE DE CROISSANCE



57

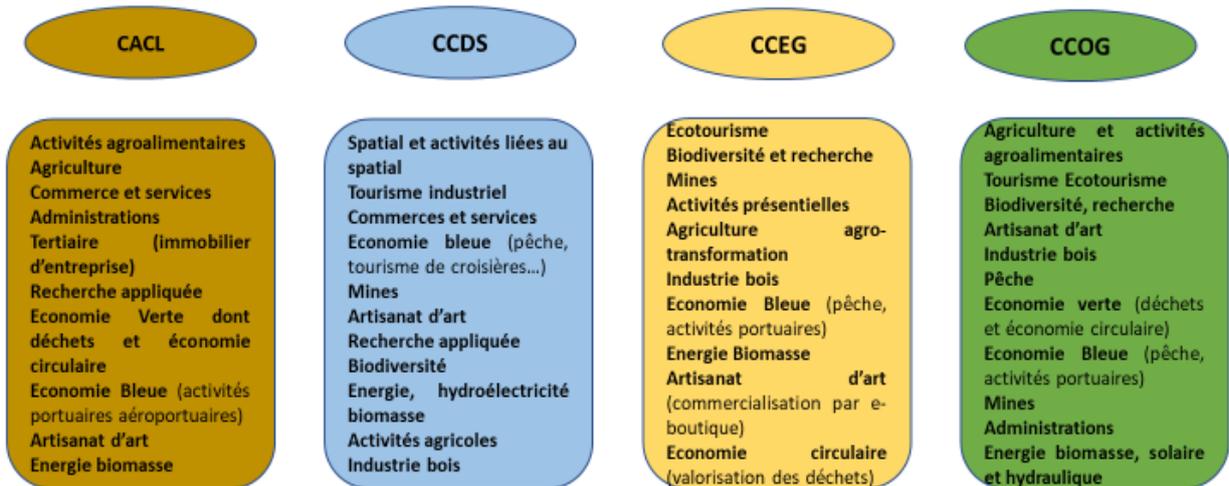
SCHEMA STRATEGIQUE DE DEVELOPPEMENT : ACTIVITES ET FILIERES ECONOMIQUES EXISTANTES



SCHEMA STRATEGIQUE DE DEVELOPPEMENT : FILIERES EMERGENTES



SCHEMA STRATEGIQUE DE DEVELOPPEMENT : DES SPECIALISATIONS TERRITORIALES MOTRICES A DEVELOPPER



Observations générales : a) **Spécialisation des territoires par des activités motrices** (CCDS : Activités spatiales, recherche et tourisme industriel ; CCAL activités administratives commerciales, économie bleue, agroalimentaires ; CCOG activités administratives, minières, agricoles, économie verte bleue ; CCEG Economie bleue, industrie du bois écotourisme, biodiversité) ; b) **Diversification économique amorcée** ; c) **Liens intersectoriels tenus, à rechercher et renforcer.**

VII ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET ACTIONS

4 grands objectifs poursuivis :

1. **Résorber les disparités territoriales et favoriser l'attractivité des bassins de vie** (conformément à la LOI EROM). L'approche territoriale est incontournable d'une stratégie économique réussie. Des conditions préalables sont requises pour qu'un territoire se développe :

- Accès à l'eau, à l'électricité, à l'éducation, aux services de santé, aux services à la famille.
- Etre, dans un monde hyperconnecté, à l'écart des grands axes de communication rend le développement problématique.

L'approche du développement partira des six territoires définis par le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) et impliquera la participation de l'ensemble des acteurs et des forces vives de chaque territoire. Ces territoires sont : l'Est, le Centre littoral, les Savanes, le Bas Maroni, le Haut Maroni et le Cœur de Guyane. **Ils sont le support du développement à partir duquel l'efficacité de l'action publique est observée et mesurée.**

2. **Réduire les inégalités sociales** (conformément à la LOI N° 2015-411 du 13 avril 2015, relative aux indicateurs de richesse dans la définition des politiques publiques), par la conception et la mise en œuvre des **politiques d'emploi et de soutien aux entreprises efficaces. Elles seront ciblées et différenciées**, en faveur des publics vulnérables (femmes, familles monoparentales, des jeunes, etc.) L'Economie Sociale et Solidaire (ESS), ainsi que l'économie circulaire seront encouragées.

3. **Restaurer les capacités de financement des collectivités territoriales**, afin qu'elles soient plus autonomes dans les choix et la réalisation des politiques de développement du territoire

4. **Accélérer la croissance pour dynamiser les créations d'emplois** en renforçant la compétitivité des entreprises en diversifiant le système productif, d'une part, et en améliorant l'attractivité de la Guyane, d'autre part.

- **Axe 1 : Construire un environnement propice à l'émergence d'une économie productive et compétitive.**
- **Axe 2 : Faire des investissements publics un levier équilibrant le développement économique des territoires.**
- **Axe 3 : Bâtir des territoires qui fonctionnent : structurer les activités présentes, dynamiser l'ESS, valoriser la fonction économique des politiques sportives et culturelles génératrices d'emploi.**
- **Axe 4 : Accroître l'attractivité de la Guyane et créer un cadre favorable aux stratégies de développement des filières.**
- **Axe 5 : Réformer la gouvernance politique et technique du développement et de l'animation économique.**

AXE 1 : Construire un environnement propice à l'émergence d'une économie productive et compétitive

Levier 1 : Favoriser la matérialisation des investissements infrastructurels essentiels à l'ouverture internationale des entreprises et à la baisse des coûts de production

- ❑ Accélérer la création du poste frontalier communautaire (PIF)
- ❑ Activer le PROEPP (Plan Régional d'Organisation et d'Équipement des Ports de Pêche)
- ❑ Concrétiser la réalisation d'une ligne de cabotage maritime pour la zone caraïbes et le plateau des Guyanes
- ❑ Accompagner la réalisation d'études pour la création d'un terminal industriel et énergétique à Saint-Laurent du Maroni
- ❑ Finaliser la mise en service du bac amphidrome reliant la Guyane au Surinam et les accords de partenariat franco-surinamais
- ❑ Créer un port fluvial dans l'Ouest afin de réguler le trafic et de lutter contre les marchés parallèles
- ❑ Améliorer zones stockage produits frais à exporter, dans l'espace aéroportuaire.

Levier 2 : Déployer les infrastructures et équipements numériques et de production d'énergie au plus près des priorités des bassins de vie

- ❑ En lien et en tenant compte des priorités fixées par l'investissement public, accompagner les entreprises porteuses de projets de production d'énergie renouvelable, dans l'optique de favoriser leur mise en œuvre rapide
- ❑ Accélérer le désenclavement numérique des territoires afin d'améliorer leur attractivité, de les rendre plus compétitifs et d'améliorer le quotidien des habitants (mesures du SDTAN, déclinaison du Plan France très Haut Débit en Guyane)
- ❑ Organiser, notamment dans les communes isolées et les quartiers défavorisés des campagnes d'information sur les enjeux et les opportunités du numérique, et sur les services de proximité à disposition.

Levier 2 (suite) :

- ❑ Communiquer annuellement, dans la presse locale, et sur les sites de la Préfecture de Guyane et de la CTG, l'état d'avancement des travaux (suite à la réunion de la Commission Régionale de Stratégie Numérique de Guyane par ex.), en indiquant les taux de réalisation, les points de vigilance (ou points de blocage) et les travaux restant à réaliser.

Levier 3 : Achever la réalisation des équipements structurants et le désenclavement des territoires

- ❑ Achever la mise aux normes et à niveau des infrastructures routières (ponts et routes)
- ❑ Accélérer la mise en place des zones de repos sur l'ensemble du réseau routier
- ❑ Doubler la ligne électrique et augmenter la puissance du réseau entre Kourou et Saint-Laurent du Maroni

Levier 3 (suite) :

- ❑ **Relier les Hommes et booster les échanges commerciaux :**
 - a)** Dimensionner les liaisons aériennes –trafic passager et fret– dans les communes non reliées au réseau routier en prévision des objectifs de croissance économique des territoires et bassins de vie
 - b)** Faciliter la création d'offres concurrentielles pour le fret, afin d'en réduire le coût et d'améliorer la rentabilité des entreprises (et le pouvoir d'achat des populations) des communes enclavées
 - c)** Aménager les pistes et les aéroports pour faciliter l'accroissement du trafic en toute sécurité.
 - d)** Aménager les règles en matière fluviale afin d'accroître la contribution du réseau fluvial aux échanges et au commerce
 - e)** Raccorder/mailler les communes de Maripasoula Grand-Santi, Papaïchton, Saül – routes et pistes-, au reste du réseau routier.

AXE 2 : Faire des investissements publics un levier de diversification économique équilibrant le développement des territoires

Levier 1 : Poser de nouvelles bases fiscales

- ❑ Etudier l'extension de l'octroi de mer aux services
- ❑ Instaurer une taxe sur les services
- ❑ Instaurer la TVA à condition de son reversement aux Collectivités locales
- ❑ Poursuivre l'action pour un retour fiscal sur le puit carbone
- ❑ Fiscaliser les activités spatiales.

Levier 2 : Organiser et mettre en synergie les investissements publics et privés de la Guyane

- ❑ Planifier (anticiper) et créer des passerelles en amont entre donneurs d'ordre, structures d'insertion, organismes de formation afin de garantir l'emploi des populations des bassins de vie isolés en phase construction, puis en phase exploitation des équipements publics et privés réalisés sur leur territoire.
- ❑ Mettre à disposition des communes une cellule d'ingénierie technique de conception et de conduite de projets d'infrastructures publiques (compenser le déficit d'ingénierie de projets)

Levier 2 (suite) :

- ❑ Systématiser l'intégration des clauses sociales dans toute la commande publique comme un objectif prioritaire devant aboutir à la création d'emplois durables
- ❑ Systématiser l'intégration des clauses sociales dans toute la commande publique comme un objectif prioritaire devant aboutir à la création d'emplois durables
- ❑ Optimiser l'usage du « small business act » via la mise en application de la loi égalité réelle outre-mer.
- ❑ Appuyer et développer les outils de production de l'observatoire de la commande publique pour en faire un dispositif efficace de planification et de conduite de la commande publique et privée sur l'ensemble du territoire
- ❑ Étudier la redéfinition juridique de l'article 73 de la loi égalité réelle outre-mer pour favoriser une prise en compte des très petites entreprises.
- ❑ Accompagner financièrement les EPCI dans leurs projets d'immobilier d'entreprises « couveuse, pépinières, Hôtels d'entreprises et Pôles de services aux entreprises », et de ZAE.

Levier 2 : – Structurer l'artisanat pour permettre aux très petites entreprises d'accéder à la commande publique

- ❑ Restructurer la représentation de l'artisanat au sein de la Cellule économique régionale de la construction de Guyane (CERC Guyane)
- ❑ Maintenir et renforcer la politique d'allotissement des marchés tout comme la sous-traitance déclarée et la règle du mieux disant afin de faciliter l'accès aux marchés publics des TPE et entreprises artisanales
- ❑ Poursuivre et accentuer la réduction des délais de règlement –en conformité au Code des Marchés Publics-
- ❑ Accompagner la mise en place de structures coopératives artisanales à l'échelle des EPCI.

Levier 3 : – Faire de la commande publique de la restauration collective, un outil de stimulation et de structuration de la production agricole

- ❑ Informer les **producteurs locaux** et les accompagner, en amont (dès maintenant donc), dans l'organisation de leur production pour qu'ils soient bénéficiaires, sur leur territoire, des dispositions de la Loi agriculture et alimentation
- ❑ Accompagner l'émergence et rationaliser les unités de production nécessaires à la transformation des produits de consommation destinés à la restauration collective
- ❑ Concevoir – ou configurer si existant - l'immobilier d'entreprises dans les bassins de vie, sous forme de conventionnement avec les EPCI, pour l'accueil d'unités de transformation et l'installation de chambre froide positive afin de stocker des produits frais.

AXE 3 : Bâtir des territoires qui fonctionnent : structurer les activités présentes, dynamiser l'ESS, valoriser la fonction économique des activités

Levier 1 : Equiper chaque bassin de vie et chaque territoire de l'ensemble des activités présentes relevant de politique publique

- ❑ Créer les structures éducatives manquantes – écoles, collèges, lycée-, afin d'éradiquer la non scolarisation, et de réduire le taux d'échec scolaire –sortie sans diplôme-
- ❑ Créer et équiper –matériels et personnels- des structures de santé de proximité qui fonctionnent sur l'ensemble du territoire
- ❑ Mettre à disposition des populations non desservies, eau courante, électricité, services de gestion des déchets...
- ❑ Créer des services publics de proximité, ou à défaut organiser leur présence périodique régulière, dans l'ensemble des bassins de vie – services de l'emploi, services sociaux, formation professionnelle, services d'accompagnement à la création d'entreprise, services aux entreprises -....

Levier 2 : Accroître l'attractivité des bassins de vie afin de fixer les compétences

- ❑ Renforcer les exonérations d'équipements spécifiques dans la santé et la petite enfance
- ❑ Fluidifier le processus de création d'entreprise et de développement de projets en accompagnant la mise en place d'immobilier d'entreprise via la défiscalisation pour compléter l'offre
- ❑ Restructurer et renforcer les moyens d'intervention des structures de l'accompagnement à la création et au développement des entreprises
- ❑ Faire de la formation professionnelle un secteur dynamique agissant sur l'emploi
- ❑ Généraliser et territorialiser auprès des EPCI, les dispositifs de préfinancement des subventions
- ❑ Mettre en place un plan marketing territorialisé à l'échelle de chacun des EPCI et coordonner à l'échelle territoriale.

Levier 3 : Favoriser le développement et la structuration de projets économiques de proximité autour des animations sportives et culturelles à fortes empreintes ou connotations identitaires

- ❑ Inciter et accompagner l'émergence d'entreprises en lien avec les grandes animations sportives et culturelles et au plus près des populations concernées (encourager les promoteurs et les EPCI concernés à conduire ces animations jusqu'au stade de spectacles d'envergure amazonienne et caraïbéenne, afin d'attirer des touristes (spectateurs) internes et externes en nombre, pour créer une économie rentable autour de ces événements).
- ❑ Maintenir le financement de ces animations culturelles et sportives, en les accompagnant et en les incitant à suivre une trajectoire d'autofinancement à terme.
- ❑ Créer et/ou adapter, sur chaque territoire, un (des) espace(s) à vocation culturelle et sportive en mesure d'accueillir l'organisation de manifestations culturelles et sportives de type commercial.

Levier 4 : Dynamiser l'Economie Sociale et Solidaire dans les bassins de vie

- ❑ Produire les conditions nécessaires à la création, au développement et à l'innovation sociale et territoriale pour les entreprises de l'ESS
- ❑ Reconnaître les spécificités de l'innovation sociale et ouvrir l'instruction en lien avec les aides classiques de soutien aux autres formes d'innovation
- ❑ Encourager l'expérimentation de démarches socialement innovantes, la création d'activités nouvelles et la R&D sociale
- ❑ Encourager et soutenir l'augmentation du nombre et de la taille des entreprises de l'ESS y compris en favorisant les pratiques et achats responsables (clauses sociales marchés publics)
- ❑ Soutenir les actions de sensibilisation et d'éducation à l'ESS ciblant des actions et des outils pour sensibiliser les futurs créateurs aux modèles entrepreneuriaux de l'ESS. Mettre en situation le jeune public.
- ❑ Soutenir les structures d'appui et d'accompagnement de l'ESS, afin de leur permettre de réaliser leurs missions d'animation économique et de structuration des entreprises de l'ESS
- ❑ Encourager et soutenir les démarches de coopération collective, la mutualisation des fonctions entre structures et la création de nouveaux partenariats
- ❑ Encourager la création d'entreprises de l'économie sociale et solidaire, sous la forme de sociétés coopératives et participatives dans le secteur du BT
- ❑ Réduire le volume d'activités informelles sur les territoires en accompagnant la conversion de ces activités, en activités formelles de l'ESS.

AXE 4 : Accroître l'attractivité de la Guyane et créer un cadre favorable aux stratégies de développement des filières

Levier 1 : Encourager et accompagner le développement de produits et d'opérateurs économiques locaux prémisses à l'exportation compétitivité hors prix

- ❑ Favoriser la création de réseaux locaux pour développer l'innovation et le transfert technologique en appui aux grands projets, dans le cadre du programme national territoire d'industrie
- ❑ Soutenir la création et le développement de nouveaux produits issus de la mise en place de ces réseaux et présentant de réels avantages comparatifs résultant de l'excellence atteinte dans certains secteurs d'activités
- ❑ Encourager, soutenir et accompagner l'organisation de grappes d'entreprises
- ❑ Accompagner la structuration d'une organisation professionnelle autour de l'industrie cinématographique.

Levier 2 : Structurer une gouvernance et un cadre réglementaire favorable au développement d'une industrie responsable

- ❑ Engager une démarche de lobbying afin de reposer les cadres réglementaires de l'exploitation des ressources minérales en Guyane
- ❑ Redéfinir des règles stables d'accès à l'exploitation des ressources minérales pour favoriser un juste retour pour le territoire
- ❑ Restructurer la gouvernance et le pilotage technique des projets touchant aux ressources minérales
- ❑ Promouvoir la participation citoyenne et la transparence des projets dans leur processus d'instruction.

Levier 3 : Mettre la Recherche et l'innovation au cœur du développement économique et social

- ❑ En appui des centres de recherche et des structures de collecte des données (cf. Axe 5), créer un centre d'études et de prospectives au sein de l'Université de Guyane en lien avec les orientations de développement
- ❑ Inciter, encourager et soutenir de manière durable la commercialisation des résultats de la recherche et le développement de nouveaux produits nés des besoins ou ressources du territoire
- ❑ Démocratiser l'innovation en soutenant les actions de sensibilisation et d'éducation à l'innovation auprès des lycéens et des étudiants et au sein des entreprises et des structures d'accompagnement (notamment des formations adaptées aux nouveaux métiers émergents)
- ❑ Initier les entreprises en ingénierie de projets innovants et de nouvelles méthodes de créativité
- ❑ Implanter et accompagner techniquement et financièrement des lieux d'innovation sur les territoires (coworking, fab lab...)
- ❑ Initier les entreprises en ingénierie de projets innovants et de nouvelles méthodes de créativité

Levier 3 (suite) :

- ❑ Démocratiser l'innovation en soutenant les actions de sensibilisation et d'éducation à l'innovation auprès des lycéens et des étudiants et au sein des entreprises et des structures d'accompagnement (notamment des formations adaptées aux nouveaux métiers émergents)
- ❑ Développer l'offre de formation (innovante) dédiée à renforcer les connaissances et les capacités de acteurs de l'innovation (ex d'actions : mettre en place une stratégie d'innovation au sein de l'entreprise ; accompagner les acteurs et les usagers au changement...)
- ❑ Faciliter la création de lieux d'expérimentation (test client/usager) et l'accès à de nouveaux marchés/besoins au sein des territoires
- ❑ Inciter les porteurs de projets, (et les accompagner avec l'aide de leurs chambres consulaires) à participer aux projets collaboratifs régionaux, nationaux et européens

Levier 4 : Moderniser et développer les outils de financement des entreprises

- ❑ Restructurer l'outil de capital risque pour élargir son champ d'intervention à l'amorçage et au développement des entreprises
- ❑ Encourager la création d'un fonds capital développement « Business angel » pour accompagner les projets pertinents non-éligibles aux différents dispositifs de financement public ou fortement capitalistique et destinés aux marchés internationaux.
- ❑ Accompagner les EPCI sous forme de conventionnement à la mise en place d'un fond d'avance remboursable à destination des entreprises du territoire en question.

Levier 5 : Créer un cadre favorable aux stratégies de développement des filières

- ❑ Mettre en place une politique d'accompagnement croissance des entreprises afin d'inciter et accompagner le passage, chaque année de 30 TPE au stade de PME - entreprise employant plus de 10 salariés, et de faire passer 1 ou 2 PME, au stade d'ETI -Entreprises de Taille Intermédiaire, compte plus de 250 salariés-, d'ici à 10 ans.
- ❑ Garantir strictement que toute exploitation de ressources naturelles (minière, forestière, halieutique) ne se fera pas au détriment des générations futures ni des populations limitrophes -stricte application des lois en vigueur et éventuellement à venir, selon les progrès de la recherche-.

Levier 5 (suite) :

- ❑ Garantir, (transparence, moyens de contrôle à disposition des populations...) que les retombées de toute exploitation de ressources naturelles bénéficieront d'abord aux populations des communes impactées.
- ❑ Garantir, entre autres à cet effet, que les emplois créés seront dévolus d'abord aux populations limitrophes et qu'elles seront formées pour ne pas être cantonnées uniquement aux emplois d'exécution.
- ❑ Associer et faire participer les populations des fleuves, au travers du Grand conseil coutumier et de leurs représentants reconnus, à toutes les étapes de chaque projet, de la phase étude à la phase évaluation finale de restauration des sites.
- ❑ Veiller à une répartition intéressant significativement les communes des bassins de vie impactées.
- ❑ Donner une visibilité et instaurer un climat de confiance avec les investisseurs en stabilisant les normes.
- ❑ Engager l'étude des ressources -par tranches annuelles-, afin d'en avoir une connaissance complète d'ici 15 ans.

AXE 5 : Réformer la gouvernance politique et technique du développement et de l'animation économique

Levier 1 : Renforcer les moyens d'observation de l'économie locale et de pilotage de l'action publique

- ❑ Créer, avec l'Etat, une cellule d'ingénierie technique d'appui aux collectivités locales
- ❑ Créer, en collaboration avec l'Etat une cellule pour planifier, ordonnancer et coordonner la mise en œuvre des politiques publiques. Outre cet impératif de pilotage, elle a également pour mission de définir les données, d'organiser la collecte en s'appuyant sur les structures chargées de la récolte (CERC, CRESS, OREF, ARUAG...) d'animer et d'échanger de manière fréquente avec les équipes techniques locales de chaque bassin.
- ❑ Renforcer le partenariat avec l'INSEE afin de suivre l'évolution économique du territoire sur la base de données périodique détaillée.

Levier 1 (suite) :

- ❑ Moderniser les outils et process de demande et de gestion des demandes des demandes d'aides aux entreprises et favoriser leur usage à toutes les collectivités locales

Levier 2 : Créer les organisations nécessaires aux échanges et à la concertation entre les politiques et les professionnels pour la définition de politiques pertinentes

- ❑ Mobiliser la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) sur tous les projets stratégiques
- ❑ Elargir, en concertation avec l'Etat, la CTAP aux chambres consulaires afin de permettre aux professionnels de participer aux stratégies et aux politiques de développement
- ❑ Maintenir une mobilisation constante afin d'accélérer la concrétisation de l'adaptation du cadre normatif aux réalités locales, et accélérer le processus d'adoption réglementaire des Lois Pays.

Levier 3 : Positionner l'intercommunalité comme l'acteur économique majeur sur le territoire de référence

- ❑ Créer dans chaque EPCI une instance d'animation territoriale des politiques publiques, chargée de suivre et de contrôler les projets décidés à l'échelle de chaque bassin de vie. Faire participer effectivement les populations locales à toutes les étapes du processus de développement du bassin de vie.
- ❑ Coordonner la logique des aides et de l'appui technique et financier en direction des entreprises (créées et en cours de création), afin de faire absolument converger et mettre en synergie les interventions de l'Etat, de la Collectivité territoriale de Guyane et des EPCI. Cette coordination se matérialisera par le « Programme territorial de l'appui à l'entreprenariat », sous l'égide de la Collectivité territoriale de Guyane.
- ❑ Coordonner la réalisation et la temporalité des schémas de développement locaux et territoriaux pour favoriser la convergence des moyens de financement en fonction des objectifs prioritaires.

Levier 4 : Créer les outils publics d'appui pour stimuler l'investissement productif sur les territoires en tension au profit des nouveaux entrepreneurs résidents et favoriser un accès rapide à la ressource ou au foncier

- ❑ Créer une société publique locale pour amorcer des dynamiques économiques compétitives (hors prix) et compenser les faibles ressources de capital local. Et pour favoriser l'émergence de managers et d'entrepreneurs locaux, puis tirer les leçons pour dupliquer les expériences positives.
- ❑ Restructurer le pilotage et les modalités d'instruction des demande de titres fonciers présentés en vue d'un projet à vocation économique

VIII DEPLOIEMENT DU SRDEII 2019-2021

Règlementairement, le périmètre des politiques régionales en faveur des entreprises, de la croissance et de l'emploi du SRDEII recouvre obligatoirement les six 1ers thèmes ci-après. Le 7^{ème} est optionnel. Il se justifie par l'importance de la filière agricole dans le développement de la Guyane et le développement des bassins de vie plus particulièrement.



Le rappel des **objectifs majeurs du SRDEII 2019-2021** -SRDEII de transition vers un nouveau modèle de développement- permet de mieux cibler les **efforts de soutien au développement économique** :

- Résorber les disparités territoriales
- Réduire les inégalités sociales
- Accélérer la croissance pour dynamiser l'emploi.
- Restaurer les capacités de financement des CL.

Aides aux entreprises et immobilier d'entreprises

La politique d'aide aux entreprises est une finalité des SRDEII. Cependant, le SRDEII a mis en exergue la **nécessité de procéder à l'analyse des chaînes de valeur des filières historiques afin d'effectuer une application différenciée des mesures d'aide à chaque segment**. Ces études ne sont pas actuellement disponibles ; c'est pourquoi il est préconisé de maintenir les régimes d'aides en vigueur en attendant leur réalisation.

Dans la **perspective** de la **révision** du régime actuel les **recommandations** suivantes seront prises en compte :

- Etablir un régime d'aide simplifié et accessible à tous.
- Mettre les régimes d'aide en ligne à disposition de tous comme dans toutes les régions
- Adapter les mesures aux réalités des filières. Autrement dit, à côté des dispositions et des mesures générales adoptées, des dispositions spécifiques seront établies, filière par filière (lorsque justifié) et segment par segment

- Tout en se conformant au cadre réglementaire, ajouter aux dispositions générales et spécifiques, des mesures complémentaires prenant en compte les fractures territoriales (taux relevés pour les entreprises des territoires de la CCOG et de la CCEG), les inégalités de genre (mesures spécifiques pour les porteurs de projets de sexe féminin), celles liées à l'âge (idem pour les créateurs de moins de 30 ans), celles induites par le degré d'éloignement à l'emploi, et tenant compte de la taille des entreprises (priorité aux TPE et aux entreprises artisanales).
- Compte tenu des incontournables limites budgétaires, répartir les financements des programmes pluriannuels par année, afin que les personnes les plus éloignées de l'information (généralement ses personnes « montent » leur dossier en fin de programme et se heurtent à l'épuisement des lignes de crédit) ne soient pas automatiquement exclues de l'accès aux aides.
- Enfin, filière par filière il conviendra de plafonner le régime des subventions, afin que les projets les plus importants ne consomment pas intégralement les lignes budgétaires ; et d'accorder le bénéfice lors de la création.

Il est précisé que la politique d'aides qui en découlera s'adresse à tout type d'entreprise (hormis les activités non éligibles). Elle s'inscrit dans le **cadre des règles européennes en matière d'aides d'Etat**.

Par ailleurs, les régimes d'aides seront conçus en poursuivant **une politique centrale : faciliter l'accès au crédit**, à toutes les étapes allant de la création à la transmission, en proposant aux créateurs et aux entreprises **différentes formes de financement adaptées aux besoins des entreprises** - y compris des avances remboursables à taux zéro -, afin de faciliter l'accès aux financements du LEADER par exemple.

Enfin, les **contraintes budgétaires** propres à tout organisme sont accrues, poussées par la forte croissance démographique et par le taux de croissance économique. Par conséquent, face aux besoins considérables de financement d'un développement économique d'une Guyane en pleine croissance, il conviendra de **mobiliser toutes les sources de financements** : financement participatif, recherche d'investissements extérieurs, financements européens ou d'Etat accessibles par appels à projets. Dans cette optique **la CTG proposera un appui aux entreprises et à leurs groupements**, sous forme **d'ingénieries leur permettant d'accéder au type de financement souhaité**.

Toutes les aides présentées dans les tableaux récapitulatifs ci-après, pourront être mises en œuvre :

- En complémentarité des mesures adoptées dans le cadre des programmes opérationnels de développement (PO).
- Hors des cadres de programmes opérationnels.
- Par les EPCI et les communes sur la base d'une convention signée entre la Collectivité territoriale de Guyane d'une part et ces collectivités et établissements publics d'autre part.

AXES D'INTERVENTION	OBJECTIFS
<p>A. AIDE EN FAVEUR DES TPE ARTISANALES, COMMERCIALES, ET DE SERVICES</p> <p>a. AIDE AUX CONSEILS DES ENTREPRISES ARTISANALES, ET TPE</p> <p>b. AIDE FORFAITAIRE A LA CREATION DES TPE</p> <p>c. AIDE A L'INVESTISSEMENT POUR LA CREATION, EXTENSION, REPRISE, TRANSMISSION</p> <p>d. AIDE A LA CONCRETISATION DES PROJETS EN MILIEU RURAL (leader – préfinancement des subventions)</p> <p>e. AIDE AUX PLATEFORMES DE NEGOCIATION ALTERNATIVES</p> <p>f. AIDE A LA CULTURE ET A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE</p> <p>g. AIDE AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Structurer un cadre qui va favoriser l'accompagnement des entrepreneurs sur tous les bassins de vie - Favoriser les relais d'accompagnement par les banques et autres structures privées de financement - Libérer la création par des dispositifs légers de soutien à la création, mobilisables très rapidement

AXES D'INTERVENTION	OBJECTIFS
B. AIDES EN FAVEUR DES PME ET DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET DE SERVICES A L'INDUSTRIE AIDE A L'INVESTISSEMENT POUR LA CREATION, EXTENSION, REPRISE, TRANSMISSION	- Favoriser le développement d'entreprises compétitives
C. AIDES EN FAVEUR DE L'INNOVATION a. AIDE AUX PROJETS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT b. AIDE A L'INNOVATION	- Développer de nouveaux produits et encourager la création de gazelles - Favoriser la compétitivité des entreprises
D. AIDES EN FAVEUR DES ENTREPRISES EN DIFFICULTE	- Sauvegarder la pérennité des entreprises à potentiel
E. AIDES EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FILIERE FORÊT/BOIS a. Reprise de tous les régimes adoptés dans le cadre du FEAMP b. Reprise de tous les régimes adoptés dans le cadre du PRDG y compris LEADER c. AIDE RENFORCEE A L'EMERGENCE DE PROJETS AGROALIMENTAIRES d. AIDE AUX CONSEILS A LA CREATION ET AU DEVELOPPEMENT (lien mesure A.a ci-dessus) e. AIDE RENFORCEE A LA CREATION ET AU DEVELOPPEMENT DES SOCIETES COOPERATIVES TERRITORIALES (fonctionnement sur 3 ans)	- Développement et structuration de la production agricole et de la pêche pour alimenter la transformation de proximité - Adapter et développer la transformation agroalimentaire afin qu'elle pénètre les marchés de la restauration collective - Renforcer et dynamiser l'accompagnement en tenant compte de l'intérêt de maîtriser les dépenses publiques dédiées à l'accompagnement des professionnels.

RELATIONS ET COOPERATION AVEC LES AUTRES NIVEAUX DE COLLECTIVITES

(Inspiré de la définition du régime d'aide de la Nouvelle Aquitaine)

« La réforme territoriale a modifié profondément les responsabilités des différents acteurs publics en matière de développement économique d'innovation et d'internationalisation. [...] Le paysage ainsi bouleversé est une opportunité pour définir une gouvernance nouvelle, fondée sur une coopération accrue et efficace des acteurs publics au service des entreprises et des territoires.

Le SRDEII illustre cet impératif de travailler ensemble, de coopérer et d'assurer une complémentarité des actions en faveur du développement économique et des territoires ».

Il est à noter que si la CTG est responsable de la rédaction des orientations de l'action économique, « les initiatives nourrissant le contenu de l'action régionale seront tout autant impulsées par cette dernière que par les territoires les mieux à même de cerner les besoins les plus pertinents.

Par ailleurs, la complémentarité des interventions publiques n'oblige pas une collectivité territoriale à financer les aides qu'attribuent d'autres collectivités territoriales. Les interventions peuvent être distinctes ou en co-financement (Cf. Loi NOTRe, circulaire du 22 décembre 2015 relative à la répartition des compétences en matière d'intervention des collectivités territoriales et de leurs groupements ; et circulaire relative aux incidents de la suppression de la clause de compétence générale des Départements et des Régions sur l'exercice des compétences des CT). »

Le SRDEII étant prescriptif, c'est-à-dire qu'il impose la compatibilité des actes économiques élaborés par les autres échelons – Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, collectivités et chambres consulaires -, il est préconisé d'établir, entre la CTG et chacune des institutions concernées, une **convention visant l'harmonisation et la synergie des différentes mesures**. Le tableau ci-après indique la répartition des compétences et les possibilités de croisement de compétences entre opérateurs.

Répartition des compétences des collectivités en matière d'aides aux entreprises⁵⁰

Compétences	CTG	Commune et EPCI
Aides de droit commun dédiées à la création ou à l'extension d'activités économiques : - définition de régimes d'aides - décision d'octroi des aides aux entreprises	Compétence de plein droit	Intervention possible en complément de la CTG (convention) + Possibilité de recevoir délégation de compétence pour l'octroi des aides (sur fondement art. L.II11-8)
Aides en faveur d'organisations de producteurs des filières agricoles, forestières et halieutiques	Compétence de plein droit	Intervention possible en complément de la CTG (convention)
Aides aux entreprises en difficulté	Compétence de plein droit	Intervention possible en complément de la CTG (convention)
Aides à l'immobilier d'entreprise : - définition des aides ou régimes d'aides - décision d'octroi d'aides	Intervention possible en complément du bloc communal (convention)	Compétence de plein droit
Aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises	Compétence de plein droit	Intervention possible en complément de la CTG (convention)
Aides aux professionnels de santé	Compétence de plein droit	Compétence de plein droit
Aides au cinéma	Compétence de plein droit (avis préalable du conseil municipal concerné)	Compétence de plein droit
Aides au maintien de services en milieu rural : - aides (subventions) à la création ou au maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural - financement d'opérations d'investissement en faveur d'entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par communes ou EPCI et en faveur de l'entretien et l'aménagement de l'espace rural réalisés par les ASA	Compétence de plein droit sur le fondement du L. 1511-2 ou Intervention possible en complément du bloc communal (convention) sur le fondement du L. 2251-3	Compétence de plein droit

⁵⁰ Extrait de l'Instruction du Gouvernement en application de la loi NOTRe en matière d'aides aux entreprises par les collectivités territoriales

SRDEII GUYANE VERSION AP 181219

Éléments structurant de la convention CTG/EPCI/COMMUNES :

- Rappel des aides relevant de chacune des strates.
- Les aides mises en œuvre par le bloc communal à partir des aides votées par la CTG.
- Les aides mises en œuvre par la CTG à partir des aides votées par les différents blocs communaux
- Les aides en faveur des organismes qui participent à la création, au développement, à la reprise d'entreprise.
- Les règles et modalités de transmission de l'information relative aux aides octroyées (*bilan annuel obligatoire à établir par la CTG*).

Innovation Internationalisation, Coopération territoriale et attractivité

Innovation

L'innovation est une activité centrale en économie. Repose sur elle la capacité d'une entreprise, et de l'économie entière, à se développer, à devenir plus compétitive et à conquérir de nouveaux marchés. L'accélération de la création laisse penser que 80% des produits phares dans 10 ans, n'existent pas encore.

L'innovation est un enjeu majeur, car l'efficacité de sa mise en œuvre et son impact sur les entreprises conditionnent l'émergence du nouveau modèle économique. Aussi, il importe de soutenir résolument l'innovation et la recherche pour garantir les conditions du développement du nouveau modèle économique. L'innovation est donc une variable stratégique du développement.

Mettre l'innovation au service des entreprises et de l'exportation : désormais, la politique d'internationalisation de la Guyane est celle de la compétitivité hors prix (Cf. § suivant).

Dans cette optique, le SRDEII 2019-2021 reprend le 1^{er} axe de la SRI-SI (2013), affirmant la nécessité de recentrer l'action publique sur « le **soutien à l'innovation pour et par les entreprises**, en créant le réseau régional d'innovation et de recherche et en le dotant des outils adaptés ».

Ce recentrage implique une **nouvelle répartition budgétaire** privilégiant le soutien à l'innovation par et pour les entreprises, en **fléchant** explicitement des **crédits soutenant la compétitivité hors prix des entreprises exportatrices**.

Encourager la production dans les bassins de vie par l'innovation sociale : les objectifs thématiques (OT) du PO FEDER-FSE 2014-2021 offrent des moyens vastes et différenciés pour assurer l'animation du développement local. Mais, les bassins de vie n'en bénéficient pas réellement. ⇨ Recentrer les priorités des ADL et des ADE, afin de faire de **l'innovation sociale** et de **l'innovation territoriale des leviers du développement local**.

Internationalisation

Sur quelles forces entrepreneuriales et sur quels secteurs le développement futur reposera-t-il ? Cette question les rédacteurs de l'évaluation ex ante du PO 2008-2013 l'ont posée en notant que « l'absence de réponse [des concepteurs de ce PO], ne semble pas relever de l'oubli, mais des difficultés à apporter des réponses claires à cette interrogation capitale. »

« L'examen de la situation suggère, néanmoins qu'un **processus de renouvellement important du tissu entrepreneurial existant constitue une des conditions essentielles à un décollage économique** ». En outre, à un tel renouvellement, « il faudra ajouter l'arrivée d'investisseurs venus de l'extérieur. »

La régénération des acteurs économique est inscrite dans les courbes démographiques. **Le passage au nouveau modèle de développement sera facilité par l'arrivée de décideurs de nouvelles générations.**

Données 2017 (IEDOM Notes EXPRESSE N° 533 Nov. 2018) **de l'internationalisation**

- **130 millions d'exportations** (hors importations pour besoins des activités spatiales), **1,3 milliard d'importations** ! Soit un rapport de 1 à 10.
- Taux de couverture des échanges avec l'extérieur 9,7
- Valeur or exportée 48 millions (IEDOM rapport GUYANE 2017 édition 2018).
- Valeur exportation pêche (environ 10 millions)
- Valeur exportation bois (moins de 3 millions).
- Près de 40% des exportations sont des exportations de « biens d'investissements » formés en majorité d'exportation de matériels de transport (conteneurs vides rapatriés) et de « produits informatiques et électroniques » (principalement liés au spatial).

Rappel : valeur des exportations Suriname en 2017, 1,765 milliard € (2,69 Md\$).

Ces modestes résultats attestent de l'**inefficacité** de la **stratégie d'internationalisation** portée par la **compétitivité prix**. Aussi, et désormais, il convient de poursuivre l'internationalisation par la **compétitivité hors prix ou structurelle** qui est la capacité à imposer ses produits ou services indépendamment de leurs prix : qualité, innovation, service après-vente, image de la marque, capacité de s'adapter à une demande diversifiée, etc.

Plus globalement, une nouvelle politique d'internationalisation s'impose.

a) L'intervention de la CTG se positionnera sur les **phases clés** :

- Définition de la stratégie export
- Intégration des compétences
- Implantation sur les marchés extérieurs.

b) L'offre d'accompagnement de la CTG comblera **différentes modalités d'intervention** :

- Programme d'accompagnement collectif pour stratégie export
- Aides financières sous formes d'avances remboursables pour l'intégration des compétences
- Diffusion de la culture export, avec les chambres consulaires - conférences/débats analyse de la chaîne de valeur dans une optique d'exportation.

c) Réorientation des pratiques (4 axes) :

- Intégration de la productivité comme carburant de la compétitivité et non plus sur l'aide publique et les marchés protégés (politique de l'économie de transfert), pour être compétitif
- Couplage de l'internationalisation et de l'innovation
- Émergence de nouvelles activités exportatrices y compris des activités qui n'existent pas encore dont il s'agira de stimuler l'éclosion
- Encouragement de nouveaux entrepreneurs à se lancer dans l'aventure de l'exportation, et d'abord les entrepreneurs engagés dans les nouvelles activités d'avenir.

L'objectif est de consommer la rupture avec le modèle actuel à la fin du prochain SRDEII, et de favoriser la naissance d'un **nouveau modèle économique exportateur profilant son appareil de production pour la conquête de parts de marché externes** (et internes) **par la compétitivité**.

NOUVELLE STRATEGIE D'INTERNATIONALISATION : La consolidation des 4 axes de cette politique se fera par ciblage de zones géographiques et commerciales et par étapes.

Dans un premier temps les marchés visés seront les DFA (négocier une politique d'échanges préférentiels avec les DFA, afin de disposer d'un marché de près d'un million d'habitants).

Par la suite le marché hexagonal puis les marchés européens.

Parallèlement, il s'agira de réviser nos politiques d'intégration régionales qui n'ont pas varié depuis des décennies.

La **nouvelle stratégie d'internationalisation de la Guyane combine donc 4 axes et un déploiement par zones géographiques et par étapes.**

La finalité de cette stratégie est d'intégrer la Guyane au marché mondial.

Les objectifs de **résultat attendus du SRDEII 2019-2021** en la matière sont :

1) la mise en adéquation des conceptions et pratiques des acteurs économiques à la nouvelle stratégie

2) la visibilité des nouvelles activités exportatrices

3) la négociation aboutie avec les Exécutifs et les socio-professionnels des autres DFA.

Coopération territoriale

Le Programme de Coopération Territoriale Interreg Amazonie (PCIA) a replacé la coopération régionale dans le cadre de l'Accord de partenariat entre la France et la Commission Européenne. Cette politique vise à favoriser l'insertion de la Guyane dans son environnement par le renforcement des relations et le développement des échanges entre la Guyane et les Etats tiers de sa zone géographique (y compris le Guyana, l'Amazonas et le Para).

Ce **vaste territoire de coopération territoriale partage nombre de caractéristiques communes** – cohérence géographique et naturelle ; territoire extrêmement vaste et peu peuplé ; prépondérance de la forêt amazonienne ; grands fleuves structurant le territoire et organisant la vie économique ; tissu économique atomisé dominé par les PME, les TPE et comptant une grande part d'activité informelle ; environnement d'affaires globalement peu favorable ; marchés intérieurs peu développés ; difficultés d'accès aux crédits et aux autres modes de financement ; fortes contraintes juridiques et réglementaires à la création d'entreprises ; déficit de compétences des marchés du travail (manque de travailleurs qualifiés) ; infrastructures peu développées.

A ces caractéristiques communes il importe d'ajouter **d'autres qui différencient et morcellent ce territoire de coopération** ; existence de différents systèmes politiques (Etats, fédérés, Etats souverains, région européenne), langues officielles différentes, systèmes juridiques différents....

Enfin, ce territoire de coopération territoriale se caractérise par un très fort enclavement (inter territorial et vers l'extérieur) et la faiblesse des moyens de transports (routier, fluvial, maritime et aérien). Et cela, aussi bien pour les personnes comme pour les biens.

De fait, les échanges de la zone de coopération, tournés vers l'Amérique du Nord et l'Europe sont dans l'espace de coopération territoriale irréguliers et se concentrent sur un nombre restreints de produits. Phénomène accentué par l'absence de libre circulation des agents, et la méconnaissance des marchés et des acteurs économiques.

Ce **diagnostic synthétique** inspiré de la stratégie du Programme de Coopération 2014-2020, à la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale, renforce l'option du SRDEII visant **désormais à privilégier la stratégie de développement, d'internationalisation et de coopération par la compétitivité hors prix.** Cette **option** est confirmée par les **réussites enregistrées à l'export dans l'espace de coopération dans les domaines du numérique, des produits agroalimentaires, énergies renouvelables, eau et environnement...**, portées entre autres par des entreprises comme, **NBC, GUYACOM, SOLAMAZ...**

Aussi, le SRDEII 2019-2021 préconise l'encouragement et le renforcement de ces initiatives et de celles de même nature, en les soutenant systématiquement par l'activation, à leur demande des mesures appropriées de la politique tracée dans le paragraphe précédent (internationalisation).

Parallèlement, le diagnostic synthétique invite à élargir le cadre actuel de la recherche et de l'innovation exercé au sein de l'espace de coopération. Centré aujourd'hui quasi exclusivement sur la valorisation des ressources naturelles, de la biodiversité ou de son utilisation pour le développement de l'écotourisme, ce cadre est par conséquent limité aux secteurs de l'agriculture de l'agro-alimentaire, de l'aquaculture, l'environnement et la biodiversité.

Il conviendra d'**encourager les initiatives visant à l'élargir au numérique, à la biotechnologie, à la technologie des drones et ses applications, aux filières industrielles stratégiques de l'économie verte**, en mettant d'abord l'accent sur celles matures technologiquement et commercialement en Guyane (bâtiment à faible impact environnemental, eau et assainissement, photovoltaïque...). Et cela, notamment en mutualisant les compétences, vu le manque de personnel qualifié dans ces domaines sur l'espace de coopération territoriale, et la faiblesse des moyens alloués à la recherche et à l'innovation.

Attractivité

- Développer l'immobilier d'entreprises pour l'accueil d'unités de transformation en lien avec la restauration collective.
- Développer de l'immobilier en faveur des secteurs de la santé et de la garde d'enfants en âge préscolaire.
- Mettre en place un plan marketing territorialisé à l'échelle de chacun des EPCI et coordonner à l'échelle territoriale.
- Renforcer l'accompagnement des entrepreneurs, la rendre visible et accessible sur chacun des bassins de vie.
- Rendre accessible sur chacun des bassins de vie, les outils de financement et de préfinancement des projets économiques.
- Accompagner et prioriser la réalisation des infrastructures de production d'énergie renouvelables inscrits dans la programmation de la commande publique en lien avec la réalisation des bâtiments non résidentiels (BNR).
- Accompagner et prioriser la réalisation de logements en lien avec la réalisation des bâtiments non résidentiels (BNR) déjà actés dans la programmation de la commande publique.
- Accompagner et prioriser la réalisation de travaux publics en lien avec la réalisation des bâtiments non résidentiels (BNR) déjà actés dans la programmation de la commande publique.
- Accompagner et prioriser le déploiement du haut et très haut débit en lien avec la réalisation des bâtiments non résidentiels (BNR) déjà actés dans la programmation de la commande publique.

Développement de l'ESS – voir fiche détaillée en annexe -

Rappel : l'article L. 4251-13 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que la Région (CTG) élabore « les orientations en matière de développement de l'ESS, en s'appuyant notamment sur les propositions formulées au cours des conférences régionales de l'ESS ».

Au-delà des prescriptions réglementaires l'ESS est d'un intérêt capital pour la Guyane, territoire cumulant isolement de bassins de vie ; forte présence de l'économie informelle ; et forte proportion de la population en âge de travailler éloignée de l'emploi.

Enfin, l'ESS est un outil idéal d'animation de la vie locale, et est donc d'une grande utilité pour l'animation économique des bassins de vie enclavés.

Données : avec 4 000 salariés en 2015, l'ESS représente 9% du total des salariés. Sa masse salariale s'élève à 115 millions et compte 465 établissements.

Constat : le secteur dispose de larges opportunités en termes de création d'emploi : il doit les exploiter.

Politique ESS du SRDEII : Les multiples facettes de l'ESS (valeurs, activités diversifiées, outil du développement local créateur d'emploi et d'insertion) conduisent le SRDEII à nourrir une ambition politique pour elle : A l'horizon 2030, « Faire de la Guyane, un territoire d'excellence de l'ESS ».

La matérialisation de cette politique sur les territoires et dans les bassins de vie se fera en partenariat avec l'Etat, via la DIECCTE, et les acteurs du secteur.

Les orientations politiques de cette matérialisation visent à :

- Positionner l'ESS comme levier de l'animation du développement local -échelle des bassins de vie-.
- Mobiliser l'ESS pour transformer des activités informelles en activités formelles.
- Contribuer à la lutte contre la pauvreté en milieu rural en appuyant l'objectif du PDRG visant à transformer des exploitations agricoles vouées à l'autoconsommation en exploitations typées entreprises agricoles.

Objectif : A terme, c'est-à-dire avant la fin du SRDEII 2019-2021, cette politique d'accompagnement de l'ESS devra tripler le volume moyen de création d'emplois/an (83 à 250).

Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes

En 2017 le taux d'emploi des hommes était de 47%, celui des femmes de 34%, soit 13 points d'écart. Sur le territoire de la CCOG en 2013, ces taux étaient respectivement de 25% et 19%.

En 2013, 25% des familles sont monoparentales en Guyane (contre 10% dans l'hexagone). Huit femmes sur 10 sont à la tête des familles monoparentales. Et près de la moitié des allocataires de la CAF sont des familles monoparentales (INSEE).

La CTG s'engage sur trois actions prioritaires :

a) Veiller à la participation de femmes (50% au moins) dans toutes les opérations d'information relatives aux emplois et activités qui seront créés sur les bassins d'emplois.

b) Anticiper la mise à niveau des femmes intéressées par ces initiatives afin d'accroître leurs chances de recrutement.

c) Lever les freins périphériques à l'emploi, c'est-à-dire toutes les difficultés périphériques qui empêchent un individu et particulièrement les femmes de trouver un emploi, ou de s'engager dans une démarche d'insertion.

S'agissant de ce dernier point, l'accent sera mis en priorité sur :

- Un renforcement de la coordination entre acteurs de l'emploi et de l'insertion -Pôle Emploi, Mission locale, CCAS –Centre Communal d'Action Sociale-. **La Direction de la Cohésion Sociale et Insertion de la CTG prendra l'initiative de cette coordination.**
- L'accroissement de l'offre de garde d'enfants et diversification de l'offre. Les réponses seront recherchées au niveau de chaque bassin d'emploi.
- La mobilité.
- Le logement.

Maintien des activités économiques existantes

En l'état, l'appareil de production ne parvient pas à créer suffisamment d'emplois pour satisfaire les besoins engendrés notamment par la croissance démographique. L'Etat fait aussi ce constat et s'interroge sur l'efficacité des milliards versés chaque année en appui au développement des entreprises des Régions Outre-Mer.

Il observe également que « le développement économique des Outre-Mer n'a jamais été considéré comme une priorité offensive. » Les politiques économiques de ces territoires ont été conçues en réaction à des contextes de crises, ou se sont limitées à bonifier les paramètres des dispositifs déployés dans l'hexagone. Sans vision stratégique, cette approche a pu conduire à l'empilement de dispositions aux finalités dispersées et mal articulées » (Livre Bleu Outre-Mer).

Aussi, le gouvernement a décidé de « **repenser en profondeur les fondements de l'intervention indispensable de l'Etat en faveur du développement économique de ces territoires** ».

Ce changement de politique de l'Etat amorcé dès la loi de finance 2019, et la fragilité du tissu productif local, demandent de **préparer les entreprises existantes à s'adapter aux nouvelles données, afin de maintenir les activités économiques existantes.**

Il convient de souligner que la **nouvelle politique de l'Etat** pour les entreprises OM et donc la Guyane, **fondée sur la compétitivité hors prix et l'innovation, correspond aux axes de modernisation de l'appareil productif poursuivis par le SRDEII** pour préparer la transition vers un nouveau modèle économique.

Par conséquent, **les modes d'accompagnement des secteurs historiques doivent évoluer afin de les aider à changer de stratégie et de modèle d'affaire.** Outre les évolutions visant l'accès à de **nouvelles sources de financement, il est tout aussi vital de les inciter à faire évoluer leurs conceptions et leurs stratégies de production et de positionnement sur le marché mondial.** Ayant « raté » la qualification par Pôle de Compétitivité, qui ouvre droit à des subventions et à un régime fiscal particulier pour les

entreprises regroupées au sein du Pôle, les entreprises des secteurs historiques doivent impérativement modifier radicalement leur stratégie de croissance.

La CTG les aidera et les accompagnera par 5 actions majeures :

- Inciter et accompagner les entreprises à se regrouper pour collaborer en vue d'accroître leurs performances et leur compétitivité, grappes d'entreprises, clusters, en modernisant leurs modes de management, leur stratégie commerciale, leur stratégie d'exportation,
- **Mettre en place une veille des appels à projets et appel à manifestation d'intérêt publiés régulièrement sur les sites <https://competitivite.gouv.fr/> , Banque des Territoires, Caisse des Dépôts..., afin de **financement** du développement des performances des entreprises de Guyane**
- Constituer une ingénierie locale d'accompagnement des entreprises et de leurs groupements à ces nouveaux modes de financement, d'accès et de diffusion de compétence/compétitivité.
- Réaliser, ou actualiser, avec l'appui de la DIECCTE le contrat d'études prospectives sur les métiers et les compétences de chaque secteur.
- Réaliser, ou actualiser, avec le service tutelle de l'Etat, et les professionnels, le schéma directeur de développement de chaque secteur

Développement économique innovant durable et équilibré entre les territoires

DD et équilibré entre les territoires : En préalable il convient de rappeler que l'Etat s'est engagé à renforcer son appui aux secteurs d'activités sensibles. Ces secteurs bénéficieront « autant que possible d'un soutien majoré » :

- **L'économie bleue** (pêche, aquaculture, chantier naval, plaisance, recherche scientifique...)
- **L'économie verte** (déchets, énergie, environnement...)
- **L'économie touristique** (hôtellerie, restauration, transports, loisirs...)
- **L'économie agricole et productive** (agriculture, élevage, industrie, BTP...)
- **L'économie numérique et créative** (industrie culturelle, TIC, ...).

Les activités de l'ensemble de ces secteurs impactent l'environnement. Cependant, l'économie verte est le secteur le plus impactant. D'où l'accent mis sur ce secteur par le SRDEII.

DD et équilibré entre les territoires (suite) : Le tableau de la page 45 a montré qu'en matière d'économie verte dans les DOM, la Guyane occupe de loin la première place dans tous les domaines essentiels. Il n'y a pas lieu pour autant de relâcher les efforts. Au contraire ! Cette position implique de nouvelles exigences pour le territoire. Et notamment dans le domaine de la bioéconomie.

La **bioéconomie** repose sur la production, la mobilisation et l'utilisation optimisée de la biomasse agricole, forestière et marine : matériaux biosourcés, énergies renouvelables, nouvelles molécules.

Sur les 2,56 Md€ acquis pour les 5 prochaines années, 650 M€ sont des investissements privés, majoritairement affectés à la création de centrales photovoltaïque, hydroélectrique et de centrale de biomasse, et à la construction de parc éolien.

Orientations de la filière agricole dans le SRDEII

(Voir ci-dessus, partie VI, paragraphe 3, f : filière agricole : souveraineté alimentaire territoriale, et exportation)

SRDEII GUYANE VERSION AP 181219

IX MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET GOUVERNANCE

L'IEDOM (2018) dans sa Note Expresse N° 533 notait à propos du Plan d'urgence d'un milliard d'euros, « Ce Plan constitue une puissante impulsion publique visant à construire une trajectoire économique sur le moyen terme en Guyane ». « [...], **la capacité des acteurs économiques à mettre en œuvre ces projets sera la clé**. En effet, **les collectivités locales devront fixer un rythme permettant d'alimenter les carnets de commandes des entreprises en répondant aux besoins des populations**. [...] À cet égard, **la visibilité de la programmation des commandes publiques et de leur réalisation sera un facteur déterminant**. Afin que le Plan se traduise de manière pérenne par un taux de croissance et un taux d'emplois plus élevés [...] » (IEDOM 2018 N° 533 Note Expresse).

Une dizaine d'années plus tôt, les **évaluateurs du PO FEDER 2007-2013** invitaient à :

- Développer une coopération plus active et plus étroite entre l'Etat et la Région (CTG aujourd'hui)
- Mieux définir le partage des responsabilités sur les territoires entre la Région et les EPCI.

Et, il y a une douzaine d'années, les **rédacteurs du SRDE** avaient observé que « De nombreux acteurs interviennent en matière de développement économique, le plus souvent de façon isolée et sans concertation. Il en résulte une déperdition de moyens et d'énergies », et que « la Région, dans le cadre de sa nouvelle compétence de coordination du développement économique veille à ce que des méthodes de travail collaboratif soient mises en place (réseaux), pour une plus grande transparence, ainsi qu'une coordination croissante et efficiente des opérateurs », et soulignaient que « Cette dynamique ne pourra réellement s'opérer qu'avec la participation de l'ensemble des acteurs impliqués ».

Les progrès enregistrés en la matière seront consolidés et, à la lumière des leçons d'expérience, le processus enclenché sera accéléré afin de formaliser, avec l'ensemble des acteurs concernés, **l'organisation de la mise en œuvre et du pilotage stratégique des orientations du SRDEII** en Guyane.

L'organisation ci-après, est centrée sur la réalisation de la commande publique. Toutefois, le format peut-être repris pour suivre les opérations à l'échelle des bassins de vie par exemple, ou pour piloter et suivre d'autres actions que la commande publique comme l'animation territoriale, la mise en œuvre de projets phares, le pilotage et le suivi des mesures d'aides aux entreprises etc.

La gouvernance et l'organisation de la mise en œuvre et du pilotage des orientations du SRDEI 2019-2021, s'expriment au sein de 5 organes :

- La **conférence régionale de la commande publique**, structure de gouvernance chargée de superviser et de décider de la commande publique globale (échelle Région Guyane).
- Les **comités de pilotage territoriaux** -un par EPCI-, organe du suivi de la mise en œuvre des opérations sur les territoires, et de la proximité avec les populations.
- La **cellule technique de planification, d'ordonnement et de coordination**, instance technique maîtresse du dispositif global.
- La **cellule d'appui conseil et assistance technique aux collectivités territoriales (en synergie/mutualisation/fusion ? avec la PACT de l'Etat – Plate-forme d'Appui aux Collectivités Territoriales -)**, « service » d'assistance technique et d'ingénierie à disposition des collectivités locales.
- La **cellule de conseil et d'appui technique aux TPE et aux entreprises artisanales (en liaison avec les Chambres consulaires)**, chargée d'accompagner le redressement et les ambitions de croissance et de compétitivité des TPE et entreprises artisanales.

Les schémas ci-après décrivent la composition, le rôle et le fonctionnement de ces organes.

GOVERNANCE ET ORGANISATION DES ACTEURS

Gouvernance régionale : Supervision de la commande publique, -échelle globale de la planification régionale-. Finalité : réduire les disparités territoriales dans un 1er temps, puis piloter le développement équilibré des territoires, en associant les acteurs à l'examen et à la mise en œuvre des actions concernant leur territoire.

Conférence
régionale de la
commande publique

- Fréquence réunion 1 fois an
 - Secrétariat assuré par Cellule planification, ordonnancement et coordination
- NB : par la suite, si les décideurs le souhaitent, les travaux de la Conférence régionale pourraient se dérouler au sein de la CTAP, (élargie à d'autres acteurs ART. L1111-9-1-III du CGCT).

Composition

Membres : Président CTG Préfet de Guyane
Siègent (participants) : présidents des EPCI, présidents des chambres consulaires, président CESEG, président CRESS et les services concernés

Rôle

- Pilote la programmation de la commande publique à l'échelle régionale
- Lève les points de blocage des projets, réoriente et arbitre en cas de besoin
- Suit les avancés des projets phares de chaque territoire, décide des mesures correctives –dans une démarche d'amélioration continue-, et communique sur les projets à venir et les résultats obtenus
- Reconfigure les différentes cellules d'appui technique –au service des collectivités territoriales et des socio-professionnels-, selon les résultats obtenus par elles.
- Décide de la réorganisation des dispositifs de collecte des données de base selon les résultats produits au regard des clauses du cahier des charges.
- Demande des évaluations périodiques (y compris impact emplois à l'échelle régionale et au niveau de chaque territoire)

SRDEII GUYANE

GOVERNANCE ET ORGANISATION DES ACTEURS

Gouvernance territoriale : Impulse et favorise l'organisation du développement au niveau territorial en mobilisant les communautés, les acteurs, et la société civile. Gère la mise en œuvre des programmes.

Comités de Pilotage territoriaux

- Fréquence réunion 1^{ère} année 2 fois an, années suivantes 1 fois an, un mois avant Conférence Régionale)
- Un Comité de Pilotage tenu pour chaque EPCI
- Secrétariat assuré par Cellule planification, ordonnancement et coordination.

Composition

Membres : Président CTG Président de l'EPCI concerné

Siègent : Maires, services de l'Etat concernés, autres services concernés, présidents des chambres consulaires, président CESEG, président CRESS, Autorités coutumières, représentants des associations locales

Rôle

- En amont, donne un avis sur la cohérence des opérations programmées sur leur territoire avec les besoins et leur schémas de développement économique
- Suit l'avancement des projets de leur territoire et élaboration de rapports semestriels d'état d'avancement
- Informe et sensibilise les populations, les Autorités coutumières, les acteurs économiques et sociaux de leur territoire, afin de susciter leur participation aux projets, et renforcer les capacités de toutes les parties prenantes
- Elabore le rapport annuel de gestion de la commande publique du territoire.



GOVERNANCE ET ORGANISATION DES ACTEURS

Niveau technique : Gestion de l'ensemble de la commande publique en mode projet (planification territoriale).

Cellule planification ordonnancement et coordination

- Fréquence rencontres : les 3 premiers mois 2 jours par semaine, puis 1/2 journée semaine
- Envisager assistance technique étalée sur un an (France Stratégie/CGET ?)
- Concevoir et mettre à disposition de l'équipe un logiciel spécifique.

Composition

2 cadres CTG et 2 cadres Etat + 1 secrétariat (missionnés par leur administration)

Rôle

- Analyse les données de la CP et privés collectées par le CERC, en vue de planifier le déploiement, l'ordonner, et d'effectuer la coordination des acteurs + centralisation (en vue plan convergence) des indicateurs LOI EROM et LOI 04/2015 relative aux indicateurs de richesse dans la CP + réunir données pour renseigner indicateurs matrice (en cours) Ministère OM (Livre Bleu).
- Définit des formats des données à collecter et contrôle du dispositif de collecte des données de base (CERC, CARIF-OREF, CRESS, Chambres consulaires...) afin de disposer d'informations qualitatives et quantitatives essentielles à la planification territoriale. Repérage des anomalies et recherche de solutions avec les structures chargées de collecte afin d'améliorer la collecte.
- Recherche avec les acteurs du territoire des solutions pour garantir un lissage de la CP par une programmation glissante (3 ans).
- Produit des fiches pour la Conférence Régionale et les comités de pilotage territoriaux
- Relève les obstacles signalés dans le planning (colonne « points de vigilance »), et produit des notes destinées aux décideurs de la conférence régionale, en incluant des propositions de résolution du problème pour une planification maîtrisée des projets et un lissage garanti.
- Suit l'efficacité des différentes cellules d'appui technique –au service des collectivités territoriales, des socio-professionnels, des structures de l'ESS-, et demande d'amélioration continue. **Idem pour la mise en œuvre de la politique d'innovation.**
- Alerte le DG de la CTG en cas d'incohérence, de programmation en dents de scie...

GOVERNANCE ET ORGANISATION DES ACTEURS

Niveau technique : Ingénierie technique et administrative offertes aux Collectivités Locales qui le sollicitent afin de fiabiliser et d'accélérer la matérialisation de la commande publique.

Cellule appui conseil et assistance technique aux Collectivités T.

- Fréquence : Selon besoins des Collectivités Locales

Composition

Cadres techniques et administratifs des CL, de l'Etat, du CNES.

Rôle

- Production d'information transparente et complète sur les financements mobilisables en accompagnement des projets
- Missions d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage aux Collectivités Locales (CL), voire de prise de la maîtrise d'ouvrage déléguée
- Appui conseil aux CL, y compris pour la recherche de financement et le montage des dossiers.

NB : Cellule d'appui technique à bâtir en liaison avec l'Etat, sur format de la PACT –Plateforme d'Appui aux Collectivités Territoriales- en Guyane (Livre Bleu OM)



GOVERNANCE ET ORGANISATION DES ACTEURS

Niveau technique : Appui technique et conseil aux TPE et aux entreprises artisanales, pour les consolider, améliorer leur rentabilité grâce à l'accès à la commande publique et leurs faire une place réelle sur le marché et ainsi réduire les situations d'oligopoles. Et également les accompagner dans leur regroupement –constitution de GIE, de grappes d'entreprises...-

Cellule de conseil et d'appui technique : TPE et entreprises artisanales

- Fréquence : Selon besoins des entreprises

Composition

Cadres et techniciens des chambres consulaires, 1 cadre CTG (relai et appui technique), des experts (banques, organismes sociaux, experts comptables...) selon les besoins.

Rôle

- En liaison avec les chambres consulaires accompagner les TPE et les entreprises artisanales qui le demandent dans la régularisation de leur situation fiscale et sociale
- En liaison avec les chambres consulaires encourager les organisations et les groupements d'entreprises artisanales et des TPE à se structurer, pour qu'ils soient en mesure de concourir aux marchés publics avec des chances de succès.

Il sera construit sur le même modèle une cellule d'appui technique aux structures de l'ESS, chargée particulièrement d'accompagner les acteurs des bassins de vie isolés.

ANNEXES

1- Guyane terre d'excellence de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)

Indépendamment de la réglementation appliquée au SRDEII (Article L. 4251-13 du Code Général des Collectivités Territoriales «La région élabore un SRDEII [...] les orientations en matière de développement de l'ESS, en s'appuyant notamment sur les propositions formulées au cours des conférences régionales de l'ESS»). L'ESS revêt un intérêt capital pour la Guyane.

L'ESS un atout pour la Guyane

A mi-chemin entre les enjeux sociaux directement liés à l'insertion et ceux des prestations de services à commercialiser, l'ESS, sous ses formes de Structures d'Insertion par l'Activité Economique est en phase avec les réalités de la société guyanaise. Celles-ci se caractérisent d'une part, par d'importants besoins en emploi, tandis qu'une grande partie de sa population active est éloignée du monde du travail (en 2017 un peu plus de 50%, 9 400 individus, des chômeurs au sens du BIT -Bureau International du Travail- n'avaient jamais travaillé, source INSEE ANALYSES N° 29, avril 2018). D'autre part, et particulièrement dans les communes isolées, l'animation économique des territoires reste faible.

C'est pour cela que le SRDEII 2019-2021, axé sur l'insertion et l'emploi et soucieux de mettre fin au gaspillage des forces vives des territoires, reconnaît en l'ESS un atout et affiche des ambitions pour elle.

Cependant, il convient de rappeler, en cohérence avec les valeurs de l'ESS, que cette dernière est un atout aux mains de tous. Chacun doit s'en saisir, y compris sur les territoires défavorisés, pour devenir tout à la fois, acteur et bénéficiaire de son propre développement et du territoire dans lequel il vit et travaille. En d'autres mots, une politique d'appui de l'ESS ne réussira jamais sur un bassin de vie sans engagement des résidents.

En effet, dans un monde globalisé, le champ de l'ESS rappelle l'importance d'une nouvelle approche de l'activité économique classique considérant la nécessité d'intégrer en premier lieu les besoins de chaque territoire. Car ce ne sont pas les territoires qui doivent s'adapter au modèle économique dominant ; mais bien l'économie qui doit prendre en compte leurs spécificités afin de permettre un développement réellement tourné vers les habitants qui le composent.

D'autant que l'ESS doit ses réussites à la multiplicité de ses acteurs et aux valeurs qu'elle défend. Aujourd'hui, elle s'inscrit dans une posture territorialisée globale qui prend en compte autant les problématiques urbaines et rurales des territoires. En tant que tiers secteur, l'ESS constitue un lieu d'innovation dans les activités primaires, secondaires et tertiaires. Ces mêmes innovations caractérisent d'ores et déjà les territoires de la Guyane. Dans ce contexte, le fil conducteur du chaînon global en matière de développement macro et micro économique pourrait, en Guyane, être représenté par l'ESS en se considérant comme un véritable tremplin en direction de l'économie dite classique ou comme une véritable alternative de développement économique.

L'ESS, des valeurs en phase avec les cultures de Guyane

«L'Economie Sociale et Solidaire est en train de gagner le combat des valeurs : celle d'une société plus juste, durable et solidaire, et d'une économie qui concilie performance économique et intérêt général»⁵¹.

⁵¹ François de RUGY Ministre de la transition écologique et solidaire (Pacte de croissance de l'ESS nov. 2018)

L'ESS est l'économie du lien et de l'Humain. C'est « un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine » (Loi N° 2014-856 du 31 juil. 2014 relative à l'ESS). Elle permet le renforcement des politiques de développement local.

Les **valeurs** d'égalité, solidarité, entraide et ses principes de gouvernance collective et démocratique, inspirent et guident les acteurs de l'ESS qui animent le territoire en créant des activités utiles, éthiques et ancrés sur leurs territoires.

Ces valeurs sont partagées et ont une signification dans la vie quotidienne des Guyanais. L'ESS compte donc au nombre des outils fédérateurs (comme peuvent l'être, la culture, le sport par ex.) rassemblant la population, pour qu'elle imagine et réalise des projets d'intérêt général pour leurs territoires.

Une réalité économique et sociale méconnue

En Guyane, les structures de l'ESS représentent 9,2% de la population salariée en 2015 soit 4 065 salariés, répartis dans 465 établissements, et une masse salariale distribuée de 115 millions d'euros (à rapprocher des 132,3 millions d'euros de RSA socle versés par le Conseil Général en 2015, source IEDOM GUYANE rapport 2015, édition 2016). Elles interviennent dans des domaines aussi variés que le médico-social, le crédit, le sport, l'agriculture, les services aux entreprises, les services à la personne, l'éducation (formation initiale et continue), accueil des personnes handicapées.... Les données du tableau ci-après prouvent la plus-value sociale et son efficacité économique faisant de l'ESS est un grand créateur de richesses pour le territoire, en particulier en termes d'emploi⁵².

	2009	2015	Evolution (%)
EFFECTIF SALARIES	3 567 (3 139 ETP)	4 064	14%
% par rapport total salariés	8%	9,2%	
Masse salariale distribuée	96,8 M€ (7% de la masse salariale totale)	115 M€	18,8%
Nombre établissements	410	465	13,4%
Dont associations	92%	93%	
Dont action sociale santé	49%	46%	

Source 2009, INSEE Panorama de l'ESS en Guyane Antianeéchos N° 15 juillet 2012 ; Source 2015, Site du Conseil National des Chambres Régionales de l'ESS

Constats

a- Jusqu'ici, l'ESS n'a jamais été un axe à part entière des stratégies de développement régional. Et d'une manière générale, il n'existe pas de réelle politique de soutien de l'ESS en Guyane. En outre, les rares dispositifs de soutien évoluent sans échange réelle et sans coordination.

b- La Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidarité (CRESS) est encore en réorganisation et redéploiement, après une mise en sommeil d'une dizaine d'années.

Rappel, missions des CRESS, elles assurent, au bénéfice des entreprises de l'ESS :

1. La représentation auprès des pouvoirs publics des intérêts de l'économie sociale et solidaire
2. L'appui à la création, au développement et au maintien des entreprises
3. L'appui à la formation des dirigeants et des salariés des entreprises
4. La contribution à la collecte, à l'exploitation et à la mise à disposition des données économiques et sociales relatives aux entreprises de l'économie sociale et solidaire

⁵² 3 139 ETP en 2009, à rapprocher des 3 300 ETP, emplois directs du spatial en 2014 : 800 CNES + ARIANESPACE + services de sécurité + 1 200 autres membres de l'UEBS -Union des Entreprises de la Bases Spatial- + 1 300 sous-traitants directs du CSG évoluant hors de la base (Sources : INSEE DOSSIER N°5 NOV. 2017). Pour mémoire en 2017, effectif emploi secteur transport 2 200, secteur agricole 2 800 (INSEE GUYANE Analyses avril 2018 N°29).

5. L'information des entreprises sur la dimension européenne de l'économie sociale et solidaire et l'appui à l'établissement de liens avec les entreprises du secteur établies dans les autres États membres de l'Union européenne

6. A noter que dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, les CRESS ont aussi pour mission, le développement et l'animation de la coopération internationale des collectivités concernées en matière d'économie sociale et solidaire.

Dans la mesure où nombre de ces missions contribuent au développement local, la CTG, dans le cadre du SRDEII, intègre dans sa politique pour l'ESS, un volet visant à remobiliser la CRESS de Guyane efficacement sur ses missions.

c- L'ESS reste relativement méconnue, peu visible, et les structures se concentrent principalement dans les zones à forte densité de population : Cayenne et Rémire-Montjoly (80% en 2009, source INSEE), Kourou et dans une moindre mesure Saint-Laurent.

d- L'ESS reste concentrée dans les activités de service -santé, sociale, éducation-, et est en revanche encore très faiblement représentée dans des secteurs, comme par exemple, l'agriculture, l'artisanat d'art, la gestion des déchets, le BTP.

e- La culture de l'ESS, ses valeurs, et l'ingénierie des modèles économiques de l'ESS sont très peu partagées sur le territoire. En outre, les structures opèrent isolément sans réelle mise en réseau.

f- Sortie des activités conventionnées ou règlementées, la professionnalisation de la majorité des acteurs de l'ESS, reste à faire.

Positionner et structurer l'ESS pour qu'elle joue tout son rôle dans le développement du territoire

Certes, le secteur de l'ESS a démontré son utilité sociale et son efficacité économique, et cela, en dépit de réelle politique publique d'accompagnement du secteur. Cependant, ses résultats sont à nuancer. 92% de l'emploi en 2009 (93% en 2015) est le fait d'associations. Sans dévaloriser tel ou tel type d'emploi, la politique publique ambitieuse du SRDEII 2019-2021, fait le pari, en partenariat avec les services de l'Etat, des « sorties dynamiques », au sens de la Circulaire DGEFP N° 2008-21 du 10 décembre 2008 relative aux nouvelles modalités de conventionnement des structures de l'insertion par l'activité économique.

Il faut toutefois relever que dans le monde de l'ESS en Guyane, les associations d'aides par le travail, d'accueil des personnes handicapées, d'accueil des personnes âgées, les associations portant les activités de la formation initiale, de la formation continue, de la santé, des crèches et garderies, offrent aussi des emplois durables -CDI-. En Guyane, elles représentaient en 2009, 67% des emplois du secteur associatif de L'ESS.

Cependant, l'ambition du SRDEII se traduira concrètement par une priorité donnée à la création d'emploi par les autres structures de l'ESS : coopératives, mutuelles, SIAE ; et également par les nouvelles formes d'entreprises sociales réservées aux entreprises à statut commercial, comme l'autorise la Loi du 31 juillet 2014. Les mesures de soutien à la création d'emploi par les associations ne seront pas pour autant négligées, mais le **soutien de la CTG aux associations** sera conditionné aux sorties « dynamiques ».

Pour mémoire, l'ESS **comprend d'une part l'Economie Sociale** qui regroupe les associations, les coopératives, et les mutuelles. Ces structures ont toutes pour objectif premier de satisfaire les besoins de leurs membres, selon une gouvernance démocratique (différentes donc des sociétés de capitaux dont la finalité est la maximisation des profits tirés du capital investi par les actionnaires, et dont le pouvoir de décision est proportionnel aux nombre d'actions détenues).

D'autre part, **l'ESS comprend l'Economie Solidaire**, constituée d'organisations dites « d'utilité sociales » (Entreprises d'Insertion, Entreprises Adaptées, commerce équitable, etc.)

Enfin la Loi du 31 juillet 2014, reconnaît les entreprises sociales qui répondent à l'article 1 de la loi. Ainsi, **l'ESS est désormais ouverte aux entreprises à statut commercial** (SA, SARL), poursuivant un objectif d'utilité sociale tel que défini dans la loi, et faisant le choix d'appliquer les principes de l'ESS.

a) Faire de l'ESS un levier du développement

Quatre ans après la loi du 31 juillet 2014 relative à l'ESS, le Pacte de croissance de l'Economie Sociale et Solidaire affiche sa volonté de faire en sorte que ce secteur puisse « franchir une nouvelle étape pour changer d'échelle au niveau micro comme macroéconomique et révéler son potentiel ». Avec « le Pacte de croissance, la France se dote ainsi pour la première fois d'une stratégie globale de développement pour cette économie ». Dans le cadre du SRDEII, la CTG reprend à son compte le 1^{er} premier axe du Pacte de croissance de l'ESS (et ses déclinaisons⁵³) : « Libérer les énergies des entreprises de l'ESS ».

La politique de la CTG, se déploiera donc dans le cadre du Pacte de croissance, en mettant l'accent toutefois sur les points exposés ci-après afin de coller au plus près aux caractéristiques de l'ESS en Guyane, et optimiser de la sorte son appui aux acteurs de l'ESS. Les orientations suivantes renforcent, et/ou complètent donc celles du Pacte de croissance.

Enjeu : L'enjeu, pour le SRDEII 2019-2021, est de donner à l'Economie Sociale et Solidaire toute sa place dans le développement économique de la région, et d'en faire un levier majeur de la modernisation économique et sociale des territoires.

Objectifs : Pour cela, en accord avec chaque EPCI et l'Etat, la CTG, dans le cadre du SRDEII, poursuivra 3 objectifs centraux : **1)** développer une culture de l'ESS sur le territoire ; **2)** Consolider les bases d'une ESS dynamique pour son rayonnement sur tous les territoires ; **3)** Déployer une politique, en rapport aux réalités et aux besoins des territoires, pour concrétiser l'ambition d'une « Guyane territoire d'excellence de l'ESS ».

1) Développer une culture de l'ESS sur le territoire : Durant toute la durée du SRDEII 2019-2021, les EPCI, l'Etat et la CTG, conduiront sur chaque territoire, un plan d'information et de sensibilisation des populations des territoires à l'ESS et aux ambitions et objectifs fixés à l'ESS dans le cadre du SRDEII. Concrètement, il s'agira d'informer les populations locales sur les valeurs de l'ESS, de les sensibiliser aux différentes formes de l'ESS, de les encourager à la prise d'initiative, les aider et les accompagner à la création, les former à la gestion du modèle économique des différentes structures de l'ESS..., afin que les résidents de chaque bassin d'emploi aient envie de créer des structures ESS dans tous les domaines d'activités, pour répondre aux besoins de leurs territoires.

Parallèlement, sur la même période, un vaste programme de professionnalisation des acteurs du secteur sera mis en place, en partenariat avec les services de l'Etat. A terme, -à compter de 2021-, et progressivement, des critères de compétences conditionneront l'accès aux différentes aides de la CTG, et cela pour tous les secteurs d'activités et sur l'ensemble des territoires.

2) Consolider les bases d'une ESS dynamique pour son rayonnement sur tous les territoires : i) Une CRESS qui fonctionne et produit, est une priorité (voir § suivant). D'autre part, par sa nature l'ESS ne peut s'épanouir et rayonner sans échange, sans partage, sans collaboration. La réussite individuelle est contraire à ses valeurs. **ii)** La mutualisation, capitalisation et le travail en réseaux seront encouragés. L'objectif est d'inciter les entreprises de l'ESS, souvent de petite taille, à s'organiser collectivement, dans un cadre ponctuel et/ou de long terme, territorial et par secteurs d'activités. A terme, mutualisation et travail en réseaux compléteront la liste des critères d'accès aux aides de la CTG. **iii)** L'appui à la structuration des réseaux et à l'accompagnement de la professionnalisation des agents et des structures, sera assuré par un dispositif opérant de façon pragmatique. Il s'agira de regrouper des agents compétents des structures en activités (et éventuellement d'autres entreprises) sur des thématiques précises, relevant de leur champ de compétences, afin de définir les formes et contenus d'appui et d'accompagnement à offrir aux agents et

⁵³ La déclinaison n'est pas répétée ici. Les acteurs de l'ESS des territoires, devront cependant acter et s'appropriier le contenu du Pacte de croissance de l'Economie Sociale et Solidaire -nov.2018-, dans leur pratique et pour la mise en œuvre de leurs projets.

structures de l'ESS selon leurs besoins ; la réalisation : formation, coaching, parangonnage, sera pilotée par la direction formation et le service ESS de la CTG.

3) Déployer une politique, en rapport aux réalités des territoires et de leurs besoins, pour concrétiser l'ambition d'une « Guyane territoire d'excellence de l'ESS » :

i) Faire de la Guyane un territoire d'excellence pour l'ESS demandera à ses acteurs de relancer réflexions, échanges et débats sur la notion d'ESS, par exemple, et sur la distinction entre le volet social et le volet solidaire. Ces réflexions porteront aussi sur le modèle de l'ESS et sa place entre le secteur privé et le secteur public. Ces exercices, loin d'être théoriques, raviveront le sens (l'âme) de l'ESS et irrigueront ses projets et ses activités. Ils garantiront ainsi, avec la performance des modèles économiques, un impact social et environnemental fort.

Une large réappropriation de ces notions par les acteurs du territoire est également indispensable à l'éclosion d'**innovations sociales**, si difficile à obtenir, au point d'en être oubliée. La finalité est que les activités de l'ESS sur le territoire, portées par des dirigeants militants, **«innovent en permanence pour défricher et construire de nouvelles réponses et deviennent les fers de lance de ce nouveau modèle de société où chacun contribue à l'intérêt général»** (François de RUGY). Autrement dit, l'essor économique par l'ESS doit imprégner différentes formes de réflexions au développement sur et pour le territoire.

Enrichis par ces échanges et débats, les acteurs du territoire éviteront le piège d'une ESS comme simple moyen de créer rapidement des emplois. Lesquels, sous ce prisme, seront forcément des emplois aidés sans avenir. **Forts des valeurs et porteurs de l'histoire de l'ESS, les acteurs imagineront et créeront, l'ESS du DD, de l'économie circulaire, de l'innovation sociale, de la promotion des circuits courts, de la promotion de l'économie de partage grâce au numérique**, au grand bénéfice du territoire et de ses habitants.

Avec cette approche de l'ESS, l'expression des talents et de la créativité des populations du territoire se libèrera. Enfin, cette approche générera aussi une ESS productrice d'attractivité territoriale. Elle associera ainsi (avec le spatial et l'essor des filières industrielles de l'économie verte) une autre image à la Guyane que celle du baigneur. Dans son ambition aboutie, l'ESS, forme économique majeure du XXIème siècle, influera positivement sur l'activité touristique.

ii) En semant la culture ESS sur le territoire, un objectif visé est de **réduire la part des activités informelles**. En effet, ouverte à tout type d'activités, l'ESS revêt plusieurs formes juridiques. En raison de sa souplesse et sa gestion à complexité progressive, l'ESS incarne des formes élémentaires d'association jusqu'à la forme d'une SARL. Ceci permet d'intégrer des activités informelles dans le circuit des activités formelles. L'ESS offre donc, aux opérateurs intervenant en marge du système, la possibilité de régulariser leur situation par l'acquisition des savoirs et des savoirs faire de gestion.

iii) Enfin, avec le concours des chambres consulaires, la CTG encouragera les **entrepreneurs du secteur privé classique à choisir l'un des modèles de l'ESS pour leur résistance et leur ancrage territorial**, gage de leur pérennité sur leurs bassins. Pour mémoire, les coopératives d'entreprises sont l'une des formes que pourront prendre ces entreprises pour «résister» sur les territoires : coopératives de commerçants (Code de commerce, Livre I, Chap. 2, Titre IV) ; coopératives d'artisans (loi du 20 juil. 1983) ; coopératives agricoles (Code rural, Livre V, Titre II et III) ; et les groupements de transporteurs.

La coopérative d'entreprises est une autre forme de regroupement des entreprises de l'ESS, distincte du groupement d'entreprises, par exemple, créé pour répondre à un appel d'offres ; ou du groupement d'employeurs par lesquels les employeurs adhérents se partagent, selon leurs besoins, les compétences des salariés du groupement. Au-delà de son appartenance à l'ESS, la coopérative d'entreprises présente des avantages certains. Le **regroupement** des entreprises est **durable** et ne nécessite pas d'être reconstitué pour chaque marché. Les adhérents sont ainsi plus impliqués à la vie de la structure. C'est celle-ci qui reçoit les

paiements et s'en acquitte auprès de ses adhérents. Elle trouvera plus facilement le financement de son - Besoin en Fonds de Roulement (BFR) qu'une entreprise agissant isolément etc.

iv) La CTG fera porter ses efforts d'intervention pour construire une offre d'accompagnement et de financement à la création, au développement et à la coopération afin d'aider les entreprises de l'ESS à participer aux évolutions socio-économiques du territoire régional. Par la commande publique et les achats responsables, la CTG aura un rôle incitatif et déclencheur pour le développement de certaines entreprises dont les SIAE, les Entreprises Adaptées et les SCOP.

v) Dans le cadre du SRDEII, la CTG mènera une **politique de soutien et d'accompagnement à la création de nouvelles structures**. Cette politique comprendra des **aides au fonctionnement**, justifiées par la nature hybride du modèle économique des structures de l'ESS. Lesquelles sont **contraintes, pour les Entreprises d'Insertion (EI), par exemple, de rechercher 80% environ de leurs ressources par la vente de leurs productions sur le marché**⁵⁴. **Ces structures doivent néanmoins remplir leur mission première : l'embauche de personnes éloignées de l'emploi pour les accompagner dans leur parcours d'insertion, d'où une masse salariale très lourde. Cette politique comprendra également des aides à l'investissement** afin de faciliter l'acquisition de matériels et outils nécessaires à la productivité des entreprises de l'ESS.

vi) Dans le cadre du SRDEII, la CTG et ses partenaires -EPCI et Etat-, déploieront la politique pour une Guyane territoire d'excellence de l'ESS jusqu'à ce que les populations les plus éloignées de l'emploi soient en mesure, au sein des structures qu'elles auront créées, de concourir sur les marchés d'exploitation des cantines centrales dans les communes isolées, par exemple. De même, elles pourront répondre aux appels d'offres de nettoyage des locaux..., et participer aux activités des secteurs en croissance (économie circulaire, transition énergétique, économie collaborative et numérique, alimentation en circuit court...).

b) La CRESS un opérateur clé du développement de l'ESS

La performance du pilotage du développement économique et social de la Guyane dépendra de la qualité des données utilisées pour alimenter les tableaux de bord et outils de pilotage. Dans cette optique, la CTG entend entretenir des **partenariats fructueux avec les acteurs chargés de la collecte de données dont la CRESS**. L'objectif étant d'obtenir, en avril de l'année N + 1, des données fiables de l'année N, sous un format prédéfini, données accompagnées d'interprétations et d'analyses éclairant la décision.

Dans le cadre de ce partenariat, la CRESS disposera d'un correspondant, cadre technique, rattaché au Pôle économique de la CTG.

Par ailleurs, la CTG souhaite, dans le cadre du SRDEII, contribuer avec la CRESS afin de déployer et inscrire l'action de celle-ci sur le territoire ; ce à travers une contractualisation dans le champ de ses missions de base pour que la CRESS intervienne sur toute la Guyane. Ces missions viseront :

- L'appui à la création, au développement et au maintien des entreprises de l'ESS
- L'appui à la formation des dirigeants et des salariés des entreprises
- La collecte, l'exploitation et à la mise à disposition des données économiques et sociales relatives aux entreprises de l'économie sociale et solidaire.

La CRESS sera également associée à la définition des priorités sectorielles et territoriales.

Compte tenu de la place de l'ESS dans le SRDEII, la CTG doit pouvoir compter sur l'efficacité de la CRESS Guyane. Il importe donc qu'elle prenne rapidement les mesures appropriées pour achever son processus de remise en fonctionnement optimal et produire les résultats attendus.

⁵⁴ « Les recettes tirées de la commercialisation de leurs biens et services représentent donc entre 87 et 90% de leurs ressources » In Le modèle des entreprises d'insertion l'exemple de la France CHESNE Yohann Etudes et Dossier sept. 2016 Economie Sociale La Fédération des Entreprises d'Insertion.

c) Effets attendus indicateurs

Indicateurs : Sans politique d'aide régionale, entre 2009 et 2015, l'emploi de l'ESS a progressé en moyenne de 2,2%. L'objectif est de passer à une croissance des effectifs de 5% l'an pour que le **cap** des **10 000 emplois ESS** soit **franchi dans 20 ans**.

1^{er} indicateur : Dès 2020, un suivi annuel de l'évolution des effectifs de l'ESS sera réalisé et les mesures correctives nécessaires seront appliquées, afin de s'assurer d'une création annuelle de 200 emplois environ.

2^{ème} indicateur sera le nombre d'entreprises de l'ESS obtenant l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (**ESUS**). Cet agrément, prévu par la loi relative à l'ESS de 2014, a pour objectif de créer un écosystème favorable au développement des entreprises solidaires et d'orienter vers ces structures certains dispositifs de soutien et de financement. Le Pacte de croissance veut élargir la possibilité d'obtenir l'agrément aux entreprises du secteur culturel, environnemental et de solidarité internationale. Au-delà de l'accès au financement solidaire, non négligeable, la CTG vise la montée en compétences du secteur ; les critères de délivrance de l'agrément sont tournés sur des activités porteuses de valeurs de l'ESS et demandent une gestion rigoureuse du développement et du fonctionnement de la structure. Etant entendu qu'un appui technique sera porté aux structures candidates.

3^{ème} indicateur sera le nombre de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), de coopératives et d'entreprises à statut commercial créées annuellement, par EPCI, en sachant que, pour la CCOG, le suivi sera réalisé au niveau de chaque bassin de vie.

2- Formation SRDEII

Le SRDEII n'a pas vocation à remplacer les plans programmatiques de formation comme les programmes d'actions du Fonds Social Européen (FSE), ou du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP), ou encore les actions de formation retenues dans le **Pacte Territorial pour l'Investissement dans les Compétences (PTIC)** inscrit dans le cadre du Plan Régional d'Investissement dans les Compétences (PIC), dont l'ambition est de réduire durablement le chômage.

En effet, par son caractère stratégique le financement n'est pas affecté directement au SRDEII, ce qui le différencie des autres schémas programmatiques. Cette absence de financement n'est pas toujours comprise des acteurs et engendre l'inquiétude, voire l'insatisfaction de certains.

En revanche, le caractère stratégique du SRDEII en fait un outil d'orientation des actions et projets à inscrire dans les schémas programmatiques (schémas présentés sous forme d'actions et/ou de projets financés, avec des modalités de mise en œuvre et une échéance de réalisation de 3 à 5 ans en général). Ces schémas comprennent également en première partie un diagnostic et des arguments justifiant les actions et projets retenus que le SRDEII peut inspirer (ex : Pacte territorial de Guyane, Protocole d'accord Territoire d'industrie de KOUROU...).

Par conséquent, les propositions de formation du SRDEII inscrites dans une démarche stratégique viennent compléter les programmes cités ci-dessus. Ces propositions de formation trouveront leur financement dans le prochain FSE et dans des actions des schémas déjà adoptés (propositions du SRDEII compatibles avec les Axes d'interventions du Pacte Territorial pour l'Investissement dans les Compétences). Et, au besoin, les signataires de ces programmes peuvent «en adapter autant que de besoin le contenu» ; ce qui donnera «lieu à un redéploiement des crédits».

Toutes les propositions de formation du SRDEII poursuivent la même finalité résultant du changement inévitable (vu les limites du modèle de l'économie de transfert et la poursuite de la croissance démographique) **de paradigme.**

Cette finalité vise, d'une part, à accompagner les changements de conceptions afin d'adaptation des acteurs à l'univers du nouveau paradigme (et ainsi faciliter les changements de pratiques et de comportements) **et, d'autres part, d'accélérer l'adaptation des acteurs et des populations aux changements technologiques, écologiques et commerciaux qui conditionnent la compétitivité, l'efficacité et la prospérité des territoires.**

Accompagner les changements de conceptions afin de faciliter l'adaptation des acteurs

Dans les 20 prochaines années, lorsque la population de la Guyane aura à nouveau doublé, la société sera numérique et écologique. Accompagner les populations dans l'évolution de leur compréhension de l'environnement du «nouveau monde» contribuera à les préparer à mieux assimiler les programmes de formation visant l'adaptation des compétences des demandeurs d'emploi et des salariés aux techniques numériques et aux évolutions de production induites par le développement durable (DD).

Dans cette optique, une première opération de masse consistera à **diffuser une véritable culture numérique au sein de la société Guyanaise**, en distinguant, d'une part, les actions et budgets affectés aux opérations informatiques et, d'autre part, les actions et budgets des opérations numériques. Même si la connaissance de l'outil informatique améliore nettement l'exploitation des outils numériques, les transformations induites par l'une et l'autre dans la culture d'entreprise et, plus généralement, dans les conceptions du monde du travail, ne sont pas les mêmes.

S'agissant de la culture relative au DD, **le SRDEII appelle le lancement d'un vaste plan d'information et de sensibilisation à la culture écologique.**

Pour cela, en s'appuyant sur les leçons d'expérience du territoire en matière de vulgarisation des nouvelles technologies et de l'informatique, la même détermination sera mobilisée pour élaborer et diffuser un vaste programme de culture du DD. **Ce programme**, outre les actions classiques menées jusqu'ici dans les milieux scolaires et associatifs, **intégrera également des modules de vulgarisation et de sensibilisation aux notions de maturité technologique et de maturité de marché des « produits verts »**. Il permettra d'explicitier et illustrer l'état d'avancement de la production de masse de ces produits, notamment en Guyane.

De même, seront inclus à ce programme les aspects indispensables à la compréhension des politiques publiques menées en faveur du DD (initiation aux différentes formes de fiscalité écologique, connaissance de la taxe carbone et du principe pollueur payeur...). Ces notions ne peuvent-être réservées aux seuls «spécialistes». D'autant que l'adhésion et la participation des populations seront plus actives, quand **les Guyanais sauront pourquoi ces politiques sont établies, à quoi servent-elles et quels sont les acteurs qui en bénéficient. Ils pourront alors se déterminer vis-à-vis de telle ou telle politique de façon éclairée**, y compris en appréciant l'efficacité de la politique publique qui les porte.

Les changements en cours ont créé de nouvelles opportunités collectives et individuelles de financement. Celles-ci, faute d'ingénierie appropriée, échappent intégralement au territoire. Ainsi, s'agissant des adaptations à opérer à l'échelle territoriale ou au niveau des secteurs d'activités, les appels à projets tendent à devenir la règle. Autrement dit, une part de plus en plus importante du financement public national se «gagne» en réponse aux appels à projets. **L'ingénierie de l'appel à projet collectif conditionne l'accès à d'importantes sources de financement. Mais elle est peu maîtrisée.** De fait, les opérateurs concentrent leurs demandes (individuelles) auprès des services publics de proximité, c'est-à-dire la CTG et les autres collectivités territoriales. Evidemment, les capacités de financement de ces collectivités sont rapidement épuisées. Il est donc **urgent d'effectuer le transfert et l'internalisation de cette forme d'ingénierie au sein des chambres consulaires**, par exemple, en les invitant, à cet effet, à fonctionner en réseau. La CTG participera à la formation des personnels techniques chargés de cette mission au sein des Chambres consulaires.

En outre, de nouveaux modes de financement (crowdfunding ou financement participatif, capital-risque...) fondés sur d'autres critères que la recherche du profit, bousculent l'économie et affirment chaque jour l'économie collaborative face à la finance traditionnelle. Les champs ouverts par ces types de financement restent faiblement explorés par le territoire. Or, **la question du financement en Guyane est encore plus cruciale qu'ailleurs, vu la timidité du réseau bancaire.** Des campagnes d'information seront organisées, avec les chambres consulaires et le monde associatif, en direction des créateurs et des chefs d'entreprises.

Accélérer l'adaptation des acteurs et des populations aux changements technologiques, écologiques, et commerciaux

L'économie numérique et l'économie circulaire ont bouleversé nos sociétés. Si, aujourd'hui encore, il est possible de vivre comme au siècle passé à l'horizon d'une génération à peine, c'est-à-dire en moins de deux décennies, cette option exclura de la société les adeptes de l'ancien monde. Puisque le numérique se sera entièrement imposé au monde de l'entreprise.

L'entreprise fordienne, même améliorée par de nouveaux styles de management (management participatif, ou qualité par ex.), ainsi que l'entreprise 1.0 seront supplantées par les entreprises 2.0 et 3.0 (voir définitions dans les encadrés).

Nos entreprises utilisent, à des niveaux différents, ces quatre formes d'organisation. Mais à terme, seules les entreprises qui auront opéré une conversion totale pourront continuer à se développer. Aussi, **anticiper la transformation de toutes les entreprises des TPE au PME et aux grandes entreprises, en entreprises 2.0 à 3.0, est vital pour la croissance et l'emploi.** D'où l'accompagnement préconisé par le SRDEII.

L'entreprise de la révolution industrielle : à l'origine, des capitaux et des Hommes produisant des biens et/ou des services. Progressivement l'organisation taylorienne s'est généralisée et de nouveaux styles de management (participatif, par objectifs, qualité...) l'ont améliorée à partir années 80, sans toutefois remettre en cause son organisation hiérarchique et pyramidale. L'objectif des managers est d'obtenir de la productivité et de chasser le gaspillage de temps.

L'entreprise 2.0 change de paradigme. On passe du management de contrôle au management de responsabilisation et de confiance (contrôle temps de travail remplacé par objectifs fixés et évalués). Chacun travaille avec les outils collaboratifs (outils du Web 2.0). Sont encouragées : la création de communautés et la transversalité favorables à l'émergence de l'intelligence collective, de l'agilité de l'entreprise et de sa capacité d'innovation. L'objectif est de produire des produits de qualité certes, mais aussi et surtout de proposer toujours plus de nouveaux produits et de nouveaux services.

L'entreprise 1.0 est l'entreprise de la révolution industrielle aboutie, à laquelle ont été ajoutée l'Intranet pour assurer la communication et l'information au sein de l'entreprise et parfois des workflow. Mais, dans ces entreprises l'organisation hiérarchique et pyramidale est conservée. La productivité est toujours recherchée par gains de temps, la mise en place de protocoles et de procédures standards. Le contrôle du temps de travail du salarié demeure.

L'entreprise 3.0 porte un projet à la fois technologique, social et écologique. Dirigeants et salariés ont intégré le développement durable ou écoresponsable. Ils utilisent les outils numériques de dernières génération en exploitant tout le potentiel possible des moyens technologiques portés par le Numérique. La structure de l'entreprise elle-même et son mode de fonctionnement sont conçus dans cette optique. Chaque membre de la communauté partage son capital, ses compétences, ses moyens avec son réseau pour aider l'entreprise écoresponsable.

2

Les **transformations techniques, technologiques, écologiques, commerciales de l'entreprise commencent dès le stade de la création d'entreprise**. A côté du classique business plan incontournable de la création d'entreprise, l'approche de type «Business Model Canvas» (remplace le business plan dans les Strat-up) est à promouvoir. Cette approche, inspirée par le modèle d'affaire des start-up, présente au moins trois caractéristiques type de l'entreprise 2.0 : **1)** le Business Model Canvas peut être appréhendé facilement quel que soit son niveau de formation ; **2)** il est centré sur la notion de création de valeur pour le client et non sur le résultat, c'est-à-dire sur les sources du profit et non sur le profit lui-même. Ce qui lui permet de produire plus rapidement et en plus grande quantité du profit ; **3)** sa conception s'opère sous un mode collaboratif ; ce qui, d'emblée, positionne les relations hiérarchie-collaborateurs sur les plans de la responsabilisation et de la confiance.

L'adaptation au numérique sera poursuivie au stade post création d'entreprise. En effet, la **connaissance et la pratique des différents outils du numérique est la conséquence directe d'une société qui se transforme**.

A noter que le Pacte Territorial pour l'Investissement dans les Compétences (PTIC) a programmé plusieurs opérations pour un montant de 600 655 € (Fiche 2/01 « Découverte des métiers du Numérique » ; et fiche 3/13 « NUMERINS : Numérique et insertion professionnelle »). Ces opérations sont principalement orientées vers les publics éloignés du marché du travail, les publics des bassins isolés, les demandeurs d'emploi.

Il reste donc que les Opérateurs de Compétences (OPCO) remplacent les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA) (11 OPCO par fusion des OPCA) depuis la loi pour la «Liberté de choisir son avenir professionnel» d'août 2018. Cette loi uniformise la formation professionnelle et simplifie les règles de financements ; elle vise à **faire évoluer les compétences des salariés vers la maîtrise des nouveaux outils numériques** et met en place des processus d'actualisation permanente. La **même démarche** sera proposée aux **chefs d'entreprises avec la collaboration des Chambres consulaires**.

Au titre des actions de formation destinées aux chefs d'entreprises, une prise en compte particulière des artisans et des dirigeants des TPE sera opérée avec le concours de la chambre des métiers. En effet, compte tenu de l'évolution rapide des marchés, des besoins en formation se manifestent

constamment pour ces chefs d'entreprises. Leurs entreprises manquent cruellement de cadres et d'agents de maîtrise. Chacun sait que le chef d'entreprise, en particulier celui de la TPE, n'est pas en mesure d'être à la fois financier, juriste, comptable, fiscaliste, etc. Il importe donc de leur offrir des actions d'actualisation adaptées et organisées selon leurs créneaux de disponibilité (le soir, le week-end...). **Parallèlement, il devient urgent de préparer des jeunes chefs d'entreprises pour que la relève soit assurée, de manière à ce que la Guyane soit aussi construite par des gens de métiers qui vivent sur ce territoire comme cela l'a été jusqu'ici.**

Aussi, **améliorer la capacité de l'appareil de formation local afin d'aligner formations et besoins d'entreprises** est une priorité. De trop nombreuses entreprises déclarent ne pas trouver les compétences qu'elles recherchent alors que le nombre de demandeurs d'emploi est loin de se réduire. **Un plan d'accompagnement des organismes de formation sera mis en place afin de stimuler l'appareil de formation et les opérateurs de l'orientation pour qu'ils soient en mesure :**

- De répondre aux besoins de compétences des employeurs (y compris les besoins nouveaux, les besoins émergents et ceux des chantiers économiques structurants). L'action sera menée avec Pôle Emploi, afin d'identifier finement les besoins et difficultés des entreprises en matière d'emploi. Ensuite, elle consistera à interroger les capacités des acteurs de l'orientation et de la formation pour construire une réponse appropriée aux besoins de l'entreprise en accompagnant, techniquement et financièrement, l'adaptation des organismes de formation. La finalité de ce partenariat pour la CTG est de répondre plus efficacement aux besoins des entreprises qui créent des postes mais ne trouvent pas les compétences adaptées. Elles sont donc contraintes d'organiser les actions de formation interne pour leurs salariés quand elles le peuvent, ou de faire appel à de la main d'œuvre non-résidente.
- D'inciter les organismes de formation à accentuer leur recherche et l'innovation pédagogique en particulier pour «accrocher» les personnes très éloignées de l'emploi et offrir - aux trois générations de chômeurs ou d'inactifs d'une même famille -, des possibilités de briser cette fatalité.
- D'offrir, au sein des dispositifs de formation, une meilleure prise en charge des personnes en situation de handicap.

3- Axes et points de vigilance

La mise en œuvre du SRDEII sera complexe. Plusieurs opérations seront lancées simultanément et, bien que concourant au même objectif final, elles ne relèvent pas forcément de la même ingénierie. D'où les axes et points de vigilance qui conditionnent la réalisation des différentes opérations.

Axe 1 : Construire un environnement propice à l'émergence d'une économie productive et compétitive et à la croissance des entreprises.

Axe 2 : Faire des investissements publics un levier équilibrant le développement économique des territoires.

Axe 3 : Bâtir des territoires qui fonctionnent : structurer les activités présentes, dynamiser l'ESS, valoriser la fonction économique des politiques sportives et culturelles génératrices d'emploi.

Axe 4 : Accroître l'attractivité de la Guyane et créer un cadre favorable aux stratégies de développement des filières.

Axe 5 : Réformer la gouvernance politique et technique du développement et de l'animation économique.

Axe 6 : organiser la collecte des données (avec la CERC, la CRESS, l'OREF, l'ARUAG) afin de renseigner et d'éclairer les décisions économiques. Orienter ces collectes afin de mieux connaître et comprendre l'évolution des modes de consommation des clients, l'évolution des métiers des filières et des besoins de compétences.... Ces informations étant nécessaires pour mieux comprendre par bassins de vie les mutations économiques et les mobilités à prévoir pour les salariés et ainsi anticiper les transformations et les adaptations à opérer au niveau de chaque bassin de vie, et à l'échelle du territoire.

8



Axe 6 : Assurer la prédominance du portage politique du SRDEII (vis-à-vis des partenaires et des services).

Axe 7 : Faire vivre les nouvelles gouvernances durant la période de transition – SRDEII 2019-2021 -, afin d'ancrer les pratiques pour les prochains SRDEII.

Axe 8 : Accompagner la modernisation des compétences des services en matière d'intelligence et d'organisation territoriale y compris au sein des EPCI. Organiser les systèmes de collecte des données.

Axe 9 : Expliciter les régimes d'aides, et inciter les EPCI à identifier les besoins de leur territoire et à préparer leur politique en la matière dans le cadre de leurs compétences, en vue de conventionnement.

Axe 10 : Formaliser par une convention (d'objectifs et de moyens) les attentes de la CTG vis-à-vis des chambres consulaires et de la CRESS dans le cadre du SRDEII.

Axe 11 : Vulgariser le SRDEII et mener des campagnes d'information afin que chaque acteur s'approprie les motivations, et les enjeux du changement de modèle économique, et s'empare du SRDEII pour l'introduire dans ses conceptions et ses pratiques quotidiennes.

ACIPI - Connaître les ports

Point 1 : Elaborer les régimes d'aides aux entreprises. Eléments de cadrage à prendre en compte : analyses de chaînes de valeur des filières ; mesures (taux supérieurs) correctives visant les disparités territoriales, inégalités de genre... ; activités prioritaires (numérique, filières de l'économie verte, etc.) ; partenariat EPCI....

Point 2 : **a**) Articuler le CPRDFOP – Contrat de Plan de Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle - au SRDEII. **b**) Anticiper la formation des résidents des bassins de vie en rapport aux investissements publics programmés.

Point 3 : Analyser les chaînes de valeur des filières ; accompagner les professionnels dans la création et l'animation des organisations de producteurs (stratégie de développement filière, politique d'innovation, développement des compétences...).

Point 4 : Adapter l'organisation des services concernés et opérer la (re)conversion des compétences internes en fonction du caractère industriel et des enjeux des 2 nouveaux moteurs industriel de croissance stratégique.

Point 5 : Matérialiser effectivement « le soutien à l'innovation par et pour les entreprises » (Axe 1 SRI-SI). Accentuer les aides à l'innovation des entreprises exportatrices et du numérique, et prioriser l'innovation sociale.

Point 6 : Accorder une priorité absolue à la création et au bon fonctionnement de la cellule planification ordonnancement et coordination, et à la cellule d'appui conseil et d'assistance technique aux collectivités T.

SRDEII GUYANE VERSION

SIGLES

ADE : Agent de Développement Economique
ADL : Agent de Développement Local
ADN : Acide désoxyribonucléique
AFD : Agence Française de Développement
BCO : Bureau de Coordination des Opérations
BNR : Bâtiment Non Résidentiel
BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CACL : Communauté d'Agglomération du Centre Littoral
CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
CCDS : Communauté des Communes Des Savanes
CEEG : Communauté des Communes de l'Est Guyanais
CCOG : Communauté des Communes de l'Ouest Guyanais
CCI : Chambre de commerce et d'industrie
CEP : Contrat d'Etude Prospective
CERC : Cellule Economique Régionale de la Construction
CEROM : Comptes Economiques Rapides pour l'Outre-Mer
CLAP : Connaissance Locale de l'Appareil Productif
CMA : Chambre des métiers et de l'artisanat
CPER : Contrat de Plan Etat Région
CRA : Chambre régionale de l'agriculture
CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales
CRESS : Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire
CRFB : Commission Régionale de la Forêt et du Bois
CRPEM : Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
CSG : Centre Spatial Guyanais
CTAP : Conférence Régionale de l'Action Publique
CTG : Collectivité Territoriale de Guyane
DATAR : Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale
DD : Développement durable
DEAL : Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
DFA : Département
DIECCTE : Direction des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi
DOM : Département d'Outre-Mer
EEDD : Education à l'environnement et au développement durable
EI : Entreprise d'Insertion
ENA : Ecole Nationale d'Administration
ESS : Economie Sociale et Solidaire
EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale
ETI : Entreprise de Taille Intermédiaire
ETP : Emploi Temps Plein
EUROSTAT : Office statistique de l'Union Européenne
FEAMP : Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche
FEDER : Fonds européen de développement régional
FEDOMG : Fédération des Opérateurs Miniers de Guyane
FSE : Fonds Social Européen
MEDEF : Mouvement des Entreprises de France
IEDOM : Institut d'émission des départements d'outre-mer
INED : Institut National d'Etudes Démographiques
INSEE : Institut National de la Statistique et des études économiques

Loi NOTRe : Loi portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République, du 7 août 2015
OCDE : Organisation de Coopération et de développement économiques
ONG : Organisation Non Gouvernementale
OP : Organisation des Producteurs
OPMG : Organisation des producteurs des produits de la mer de la Guyane
OT : Objectif Thématique
PACT : Plate-forme d'Appui aux Collectivités Territoriales
PAT : Projet Alimentaire Territorial
PDRG : Programme de développement rural de la Guyane
PER : Permis Exclusif de Recherche
PME : Petite et Moyenne Entreprise
PNSI : Programme national pour des synergies inter-entreprises
PO : Programme Opérationnel
POSEI : Programme d'options spécifiques à l'éloignement et l'insularité
PPE : Programmations pluriannuelles de l'énergie
PRFB : Programme régional de la forêt et du bois
PTCE : Pôle territorial de coopération économique
PTMG : Pôle Technique Minier de Guyane
RUP : Région Ultra Périphérique
SA : Société Anonyme
SAR : Schéma d'Aménagement Régional
SARL : Société à Responsabilité Limitée
SIDE : Schéma Intercommunal pour le Développement Economique
SRDE : Schéma régional de développement économique
SRDEII : Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation
SRDTLG : Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs
SDOM : Schéma départemental d'orientation minière
SRI-SI : Stratégie Régionale d'Innovation - Spécialisation Intelligente
TER : Tableau Economique Régional
TPE : Très Petite Entreprise
UEBS : Union des Employeurs de la Base Spatiale
VAC : Volume d'Affaires à Contractualiser

DOCUMENTS CONSULTÉS

Accord de Guyane « Protocole « Pou la GWIYANN DEKOLE »

Assemblée Nationale (2016) Projet de Loi de programmation relatif à l'égalité réelle Outre-Mer et portant d'autres dispositions en matière sociale et économique. NOR : OMEX167132/Bleue-1. Etude d'impact.

BG Ingénieurs Conseils et Philippe BOBRIE Conseil (2013) « Analyse des filières vertes stratégiques en Guyane » rapport final pour DEAL Guyane

BRGM (2010) Schéma Départemental des Carrières de la Guyane, 1^{ère} révision Tome 1 Notice de présentation, BRGM/RP-59306-FR 2010

Cellule Economique Régionale de la Construction – CERC - (2018) Observatoire de la commande publique, réunion de restitution des travaux

CEROM, INSEE IEDOM, AFD « Guyane un développement sous contraintes » 2008

CHESNE Y. (2016) « Le modèle des entreprises d'insertion l'exemple de la France » Etudes et Dossier sept. 2016 Economie Sociale. La Fédération des Entreprises d'Insertion

Commissariat Général au DD (2013) « Les filières industrielles stratégiques de l'économie verte : enjeux et perspectives », collection Références

DELOITTE (2018) Le potentiel de développement économique durable de la Guyane pour WWF

FIALAIRE J. LAZZERI Y. (2016) Pôle DD et Territoires Méditerranéens, Les Notes du Pôle N° 28 sept. 2016 « De l'ingénierie territoriale à l'intelligence territoriale pour des territoires durables »

Fondation Ellen MACARTHUR Vers une économie circulaire : arguments économiques pour une transition accélérée

GOSSEMENT Arnaud Réforme du Code minier : retour sur 10 années de travaux, site Gossement Avocats lien : <http://www.arnaudgossement.com/archive/2019/05/07/le-gouvernement-relance-la-reforme-du-code-minier-6149240.html>

IEDOM (2007) La filière rizicole en Guyane évolution et perspective

IEDOM Note Expresse 2018 N° 533 Panorama de la Guyane : un territoire de défis

IEDOM Note Expresse 2019 N° 552 L'économie verte un enjeu majeur pour l'avenir de la Guyane

IEDOM IEOM (2019) L'économie verte dans les Outre-Mer, Etudes thématiques N° 554 mars 2019

IEDOM Rapport Guyane éditions 2007 ; 2014 ; 2017 ; 2018 ; 2019

INSEE Analyses Guyane N° 33, déc. 2018

INSEE Antiane Eco N° 23 décembre 1993 - : « **15 ans ont suffi pour que la Guyane change de dimension** »

INSEE Analyses Guyane Enquête emploi en continu 10/04/18 N° 29

INSEE DOSSIER Antilles-Guyane N° 9, mars 2018. Des niveaux de vie au pouvoir d'achat : les inégalités s'accroissent entre 2001 et 2011.

INSEE Dossier (2012) « Définir et quantifier l'économie verte » GREFFET, MAUROUX, MALLE, RANDRIAMBOLOLONA

INSEE DOSSIER N° 5, nov. 2017

INSEE Antilles Guyane DOSSIER N° 7, déc. 2017

INSEE FLASH 2018 N° 90

INSEE FLASH 2019 N° 108

INSEE (2012) Panorama de l'ESS en Guyane Antianeéchos N° 15 juillet 2012

INSEE Projections de la population à l'horizon 2040 in PREMIERS RESULTATS N°71 janv. 2011

INSEE recensement de la population, in CEROM : GUYANE Les enjeux de la croissance démographique

INSEE TER Guyane 1989 ; 1993 ; 1995 ; 2007

JANIN, LAPOSTOLLE, TURQUIN, GRASSET(2014) « Notion de compétence, clé de l'ingénierie territoriale »

LIGAULT Alyos (2007) pour l'association SHERPA « Audit de l'administration du secteur extractif aurifère de Guyane française » Rapport intermédiaire.

Livre Bleu Outre-Mer (2018) Assises des Outre-Mer Version intégrale

Livre Blanc des Etats Généraux de la Guyane (2018) CTG

MARIE Claude-Valentin et RALLU Jean-Louis Les tendances démographiques dans les RUP : quel impact sur leur cohésion économique, sociale et territoriale rapport Guyane commandé par la Commission Européenne à l'INED

MEDEF (2015) « Guyane 2040 Osons le présent »

OCDE (2014) « Focus inégalités et croissance »

OCDE (2012), rapport « Vers une croissance verte, suivre les progrès »

ODER Jessica (2011) Vers la structuration d'une filière aurifère « durable » ? Etude de cas de la Guyane française, EcoGéo juin/août

Perroux, F. (1963). Les industries motrices et la croissance d'une économie nationale. L'Actualité économique, 39 (3-4), 377-441. <https://doi.org/10.7202/1001929ar>

Plan pour le développement et la modernisation de la filière pêche en Guyane déc. 2018 Préfecture de la Guyane

Programme Régional de la Forêt et du Bois Guyane version 5 fév. 2019

SDOM Préfecture Guyane, déc. 2011

TAUBIRA Christiane (2001) Rapport au 1^{er} Ministre « L'or en Guyane éclats et artifices »

DEFINITIONS

Croissance : accroissements sur une courte ou une longue période des quantités de biens et services produits dans un pays, mesurées par évolutions annuelles du PIB.

Développement économique : « le développement est la combinaison des changements mentaux et sociaux d'une population qui la rendent plus apte à faire croître, cumulativement et durablement son produit réel global » (F. PERROUX l'Economie du XXème siècle). Ensemble de transformations qualitatives structurelles qui accompagnent une croissance durable : évolution des structures économiques sociales et culturelles d'un pays donné. Evolutions de type démographique, économique, sociale, sanitaire, culturelle,

Quels liens entre croissance et développement économiques ?

Croissance et développement sont des notions interdépendantes. Le développement est une fin dont la croissance économique est le moyen. **La croissance économique ne peut durablement s'installer que si elle s'appuie sur un développement robuste.**

Activités de la sphère présentielle : activités mises en œuvre localement pour la production de biens et services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone qu'elles soient résidentes ou touristes.

Activités de la sphère productive : activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère.

Compétitivité-prix : capacité à conquérir des parts de marché en raison d'un niveau de prix plus faible que les concurrents. Cette compétitivité est plutôt de l'ordre du court terme car les concurrents vont réagir. NB : En général la production de masse, l'innovation, la délocalisation, favorisent de faibles prix. Dans les DOM, les exportations bénéficient de marchés protégés –rhum, bananes...-, ou parviennent à une compétitivité prix grâce aux aides publiques (défiscalisation, POSEI, aides à la réduction du coût du fret...)

Compétitivité hors prix ou structurelle : capacité à imposer ses produits ou services indépendamment de leur prix (qualité, innovation, services après-vente, image de la marque, délais de livraisons, capacité de s'adapter à une demande diversifiée, etc.). Ce type de compétitivité demande du temps pour se construire car elle repose sur la perception de l'offre par les clients, perception qui elle-même se bâtit sur le long terme en fonction de la satisfaction procurée dans le passé. Elle exige aussi beaucoup d'investissements pour développer et maintenir la spécificité de l'offre. La compétitivité hors-prix dépend : de la **qualité** ; des **innovations** et/ou de la **réputation**...

Taux d'emploi (définition INSEE) : Le taux d'emploi d'une classe d'individus est calculé en rapportant le nombre d'individus de la classe ayant un emploi au nombre total d'individus dans la classe. Il peut être calculé sur l'ensemble de la population d'un pays, mais on se limite le plus souvent à la population en âge de travailler (généralement définie, en comparaison internationale, comme les personnes âgées de 15 à 64 ans), ou à une sous-catégorie de la population en âge de travailler (femmes de 25 à 29 ans par exemple)

Taux d'activité (définition INSEE) : Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante

Economie Bleue : a) Modèle économique, fondée sur le principe de l'économie circulaire ; modèle visant à suffire aux besoins de base en utilisant ce qui est disponible localement et s'inspirant du vivant.

b) Ensemble d'activité liées à l'économie maritime : transport maritime, logistique et activités portuaires, pêche, aquaculture, algo culture, activités sportives et de loisirs en mer, réparation et construction navale, tourisme, énergies marines, sécurité et sûreté en mer, formation, recherche....

Economie Verte : IEDOM [...] le périmètre des activités incluses dans l'économie verte est constitué de **deux types d'activités** :

- les **éco-activités**, qui produisent des biens et services ayant pour finalité la protection de l'environnement ou la gestion des ressources naturelles

- les **activités périphériques**, dont la finalité n'est pas environnementale, mais produisant des biens et services favorables à la protection de l'environnement ou à la gestion des ressources naturelles (gestion de l'eau potable, isolation des bâtiments, développement de transports sobres, etc.).

[...] l'économie verte est ainsi constituée de 39 activités, identifiées dans la Nomenclature d'activités française (NAF) et regroupées en cinq secteurs : l'assainissement et la gestion des eaux usées, les énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie, la gestion et la valorisation des déchets, la gestion des espaces naturels et la protection de l'environnement (incluant les services d'aménagement paysager) et enfin la recherche et développement (IEDOM Guadeloupe Note Expresse N° 548 février 2019).